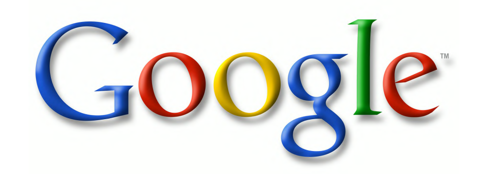
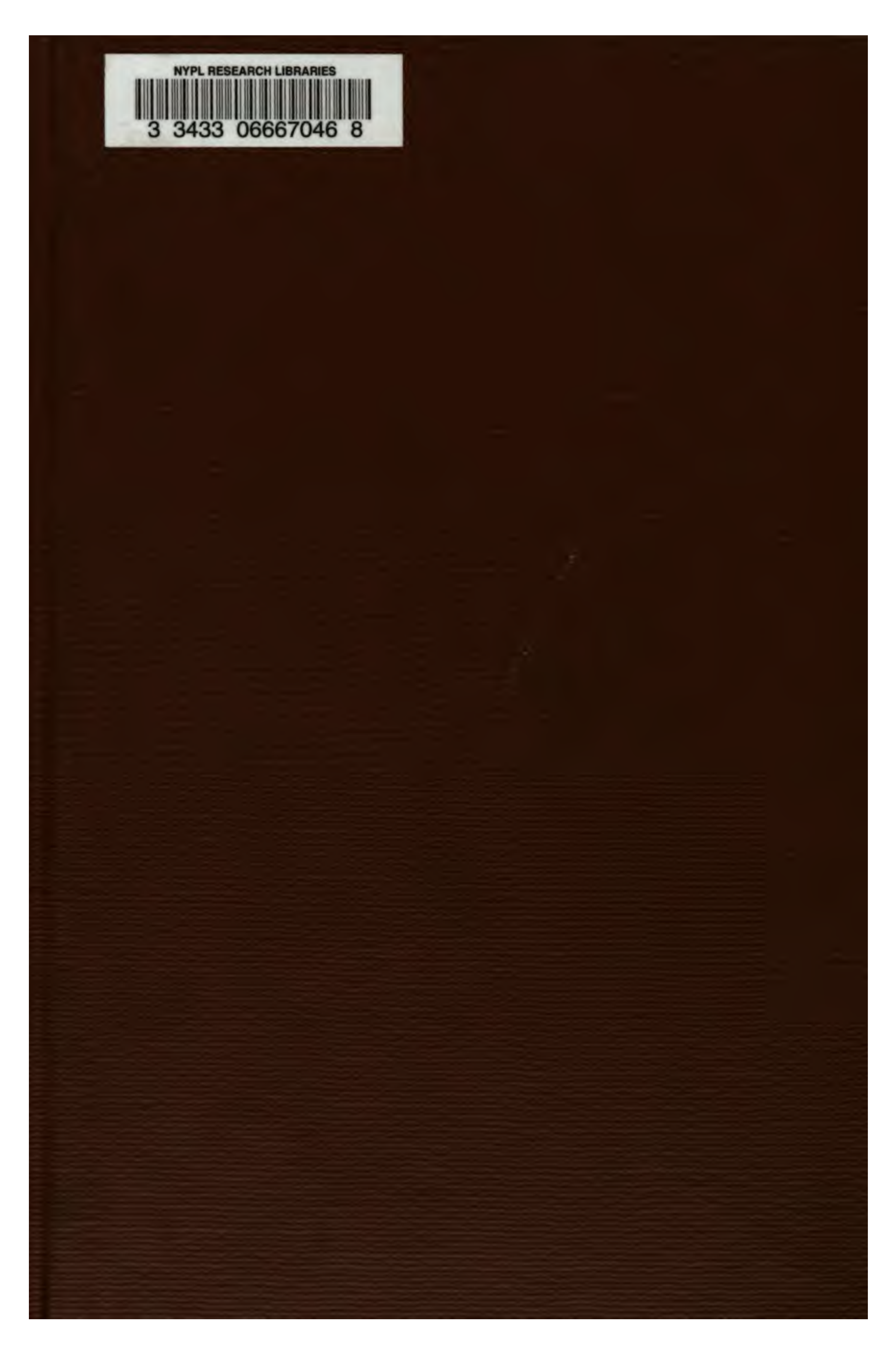
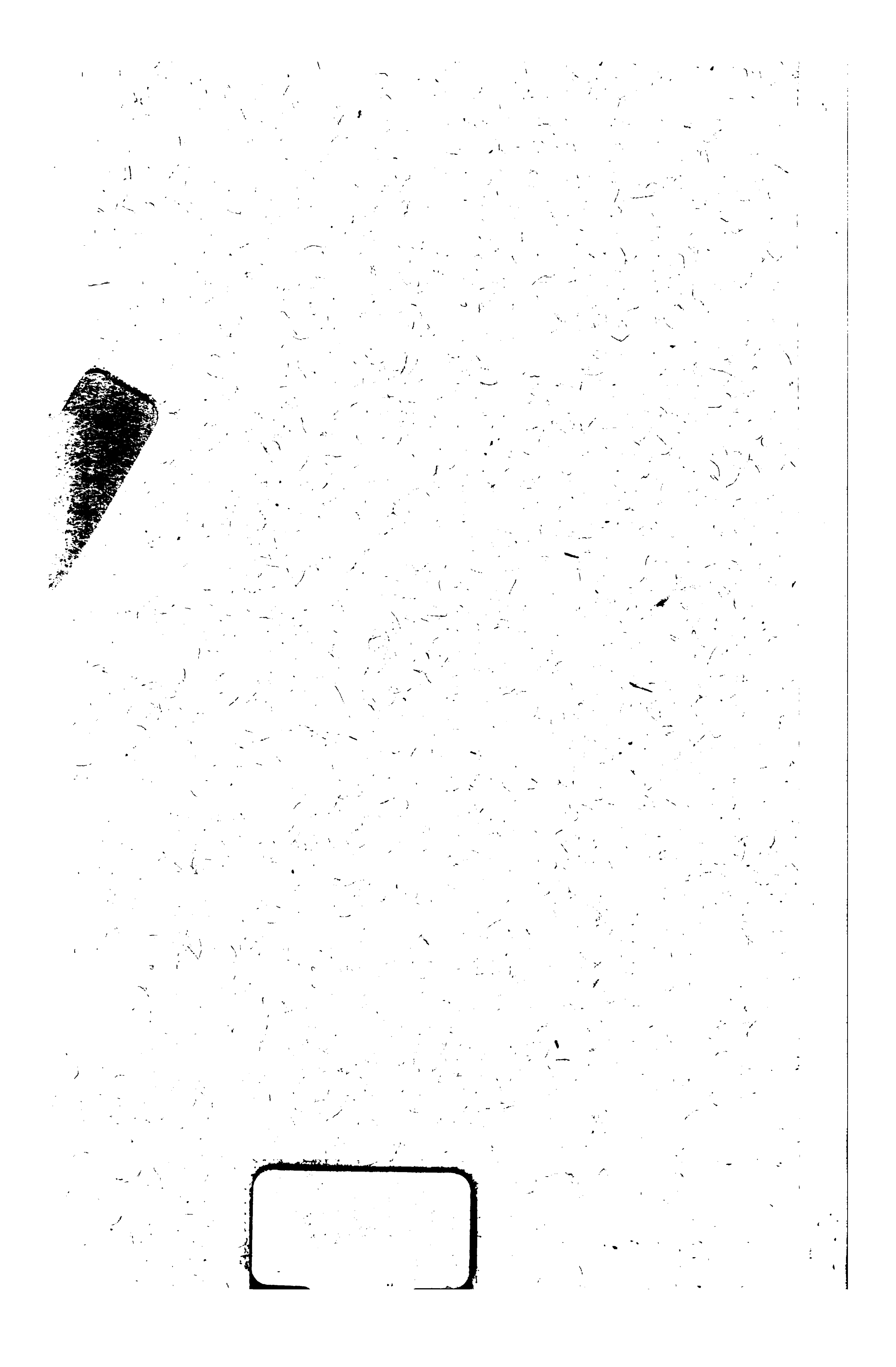

Google


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667046 8



CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

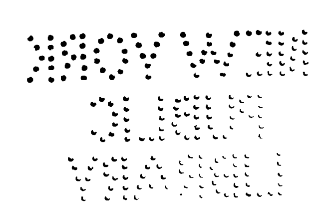
TOME I.



MONS.

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

1857.



STATUTS

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

TITRE I.

But et composition du Cercle.

ARTICLE 1er.

Le Cercle archéologique de Mons, fondé le 28 septembre 1856, a pour but :

1° De travailler à l'histoire politique, littéraire, artistique, scientifique et religieuse du Hainaut, et en particulier à celle de la ville de Mons;

2° De rechercher et de réunir tous les documents propres à en former les éléments;

3° De se procurer, soit en originaux, soit en copies ou dessins, les monuments et les objets d'art du pays de Hainaut, en faisant

au besoin des fouilles à cet effet, et de s'efforcer d'empêcher la détérioration ou la perte de ceux qui offriraient de l'intérêt;

4° De répandre le goût des études historiques et archéologiques.

ARTICLE 2.

Toute personne concourant par ses études au but ci-dessus énoncé, peut être reçue membre du Cercle.

ARTICLE 3.

Le Cercle archéologique se compose :

De *membres effectifs*, habitant ou non la province;

De *membres honoraires ;*

De *membres correspondants*, toujours domiciliés hors de la province.

Les membres effectifs seuls ont voix délibérative.

Les membres honoraires encouragent l'œuvre du Cercle.

ARTICLE 4.

Celui qui désire faire partie du Cercle, comme membre effectif ou correspondant, doit adresser au Président une demande appuyée par deux membres effectifs, lesquels énonceront les titres du candidat à son admission.

Il sera statué sur cette demande dans la séance qui suivra celle de la présentation, et il sera fait mention de celle-ci sur les cartes de convocation.

L'admission a lieu à la majorité des membres présents et au scrutin secret.

TITRE II.

Droit d'entrée et cotisation annuelle.

ARTICLE 5.

Les membres effectifs paient un droit d'entrée de dix francs.

Ils sont soumis à une cotisation annuelle, égale à la dite somme, recouvrable par anticipation et par trimestre.

Ils sont tenus de payer la contribution entière du trimestre pendant lequel ils ont été reçus.

Article 6.

Le droit d'entrée et la cotisation pourront être augmentés, si la nécessité en est reconnue par une assemblée convoquée à cet effet et à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 7.

Les membres honoraires paient une somme annuelle de vingt francs.

Ces membres ont droit à un exemplaire de toutes les publications du Cercle.

Article 8.

Les membres correspondants, pour recevoir ces publications, devront payer la moitié de la cotisation des membres effectifs.

La Société peut, dans des cas exceptionnels, leur faire don de ses publications.

Article 9.

Tout membre qui, après un double avertissement du Trésorier, refuse de payer sa cotisation annuelle, est considéré comme démissionnaire.

Article 10.

Le membre sortant ou exclu ne peut absolument rien réclamer de l'avoir de la Société.

Il en est de même des héritiers ou des créanciers d'un sociétaire.

TITRE III.

Administration.

ARTICLE 11.

Un comité est chargé de la gestion des affaires du Cercle; il est choisi parmi les membres effectifs et composé :

d'un PRÉSIDENT,
d'un VICE-PRÉSIDENT,
d'un SECRÉTAIRE,
d'un TRÉSORIER,
d'un CONSERVATEUR-BIBLIOTHÉCAIRE,
et de deux QUESTEURS.

ARTICLE 12.

Le règlement d'ordre intérieur, mentionné à l'article 30 de ces statuts, détermine les devoirs et les prérogatives des dits fonctionnaires.

ARTICLE 13.

Les élections aux charges énumérées ci-dessus, ont lieu à la séance ordinaire qui suivra celle de l'époque de la fête communale.

Elles se font à la majorité absolue des membres présents.

Les anciens fonctionnaires peuvent toujours être réélus.

TITRE IV.

Membres d'honneur.

ARTICLE 14.

Le Cercle peut décerner des titres honorifiques, comme témoignage de gratitude pour services importants, ou comme hommage particulier à des personnes qui, par leur position, peuvent lui être d'une haute utilité.

Ces titres sont ceux de Président et de Vice-Président d'honneur.

ARTICLE 15.

Le nombre de ces dignitaires sera restreint autant que possible et ne pourra, dans tous les cas, excéder le nombre trois pour chaque catégorie.

Ces nominations ont lieu en assemblée convoquée spécialement pour cet objet et à laquelle les trois quarts des membres effectifs devront assister.

Elles ne peuvent se faire qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

TITRE V.

Séances.

ARTICLE 16.

Le Cercle se réunira d'ordinaire une fois par mois, et ses séances se tiendront généralement des jours fériés.

Toutefois, le Président pourra, sur l'avis conforme du comité, convoquer le Cercle extraordinairement pour des questions urgentes.

ARTICLE 17.

Quatre des séances ordinaires correspondront au renouvellement d'année, aux pâques, à la fête communale de Mons, et aux fêtes nationales de septembre.

Les étrangers au Cercle pourront y assister sur la présentation d'un membre.

ARTICLE 18.

La séance qui se tiendra à l'époque de la fête communale, pourra être publique, si le Cercle le juge convenable.

Le Secrétaire y présentera un rapport sur les travaux de la société pendant l'année écoulée.

TITRE VI.

Lectures et communications.

ARTICLE 19.

Les membres du Cercle s'engagent à lui faire connaître le résultat de leurs travaux et de leurs recherches.

Les communications qui se rapportent à l'archéologie en général, sont admises comme celles qui sont relatives à la province de Hainaut en particulier.

ARTICLE 20.

Les mémoires ou les notices lus en séance sont immédiatement remis au Secrétaire pour être déposés dans les archives ; l'auteur qui doit toujours signer son œuvre, reste libre de la publier à ses frais.

ARTICLE 21.

La société publie, à des époques indéterminées, un bulletin qui prend le titre d'ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

ARTICLE 22.

Une commission de cinq membres, élue pour un an, s'occupe de tout ce qui a rapport aux publications.

Elle détermine les morceaux à insérer dans les Annales, sans pouvoir s'écarter du but que se propose le Cercle.

ARTICLE 23.

Les personnes étrangères au Cercle peuvent lui adresser des communications tendant au but qu'il s'est proposé.

Les manuscrits ainsi adressés sont renvoyés à l'examen d'une commission spéciale et peuvent, sur son avis, être insérés dans les Annales, la commission des publications entendue.

ARTICLE 24.

Le Cercle échange ses publications avec les sociétés scientifiques et littéraires de la Belgique et de l'étranger.

Un exemplaire des Annales est déposé, au nom du Cercle, à la Bibliothèque communale de Mons et à celle du Conseil provincial du Hainaut.

ARTICLE 25.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

TITRE VII.

Collections archéologiques.

ARTICLE 26.

Le Cercle forme des collections archéologiques se rattachant spécialement à la province de Hainaut; les membres s'engagent à profiter de toutes les occasions qui se présenteront de les augmenter, et à signaler toutes les découvertes d'objets antiques qui viendraient à leur connaissance.

ARTICLE 27.

Les collections pourront être visitées par le public, à des époques à déterminer par un règlement spécial.

TITRE VIII.

Dispositions générales.

ARTICLE 28.

La dissolution du Cercle ne peut être proposée tant que le nombre des membres effectifs ne sera pas réduit à douze.

La proposition de dissolution ne sera pas accueillie, si trois sociétaires s'y opposent.

ARTICLE 29.

En cas de dissolution, la bibliothèque, les collections, les archives et les autres effets mobiliers du Cercle deviennent la propriété de la ville de Mons.

Le collége des Bourgmestre et Échevins est en droit d'exiger des détenteurs, dans le délai de quinze jours, la remise de ces objets.

Tout ancien sociétaire peut provoquer cette remise.

ARTICLE 30.

Le règlement d'ordre intérieur complète les dispositions qui précèdent, sans pouvoir y déroger même indirectement.

ARTICLE 31.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que dans une assemblée convoquée à cet effet; des changements ne pourront être apportés qu'à la majorité des trois quarts des membres effectifs, la voix des membres absents étant comptée comme rejetant ces changements.

ARTICLE 32.

Les présents statuts seront mis en vigueur à dater du premier mars 1857.

Fait et arrêté, à Mons, dans les séances du 22 *février et du* 1er *mars* 1857.

Le Président,
Léopold DEVILLERS.

Le Secrétaire,
Charles TOINT.

LISTE DES MEMBRES DU CERCLE,

AU 15 JUIN 1857.

MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

ARNOULD, *Gustave*, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons*.
BARA, *Adolphe*, Préposé-Adjoint au classement des anciennes Archives judiciaires du Hainaut, à *Mons*.
CLAUSTRIAUX, *Émile*, Commis au Gouvernement provincial, à *Mons*.
DELECOURT, *Jules*, Candidat en droit, à *Bruxelles*.
DELHAISE, *Désiré*, Directeur des Travaux du Charbonnage d'Hornu et Wasmes, à *Wasmes*.
DESCAMPS, *Louis*, Employé au Gouvernement provincial, à *Mons*.
DEVILLERS, *Léopold*, Attaché aux Archives et à la Bibliothèque, Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Mons*.
HACHEZ, *Félix*, Avocat, Membre de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons, de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Ixelles*.
HALLEZ, *Germain*, Élève de l'École des Mines, à *Mons*.
LAMBERT, *Guillaume*, Directeur des Établissements de Kéramis, Membre de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Saint-Vaast*.
LANTENER, *Gustave*, Commis à la Direction des Douanes et Accises, à *Jemmapes*.
LAURENT, *Désiré*, Receveur communal, à *Boussu*.
LEFÈVRE, *Léopold*, Architecte et Commissaire-voyer de l'arrondissement de Soignies, Membre de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
LEJEUNE, *Théophile*, Instituteur communal et Géomètre, Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Estinnes-au-Val*.
LEPREUX, *Louis*, Premier Instituteur à l'École Moyenne de l'État, à *Mons*.
QUINET, *Émile*, Candidat en droit, à *Bruxelles*.
ROUSSELLE, *Charles*, id. id.
SOTTIAU, *Jules*, à *Mons*.

TOILLIEZ, *Albert*, Ingénieur des Mines, Membre de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
TOINT, *Charles*, à *Mons*.
WARLOMONT, *Charles*, Inspecteur de l'Enregistrement, Membre de la Société historique et littéraire de Tournai, de la Société archéologique du grand-duché de Luxembourg et de celle d'Arlon, à *Tournai*.
WATTIER, *A.-C.-J.*, Notaire, à *Boussu*.

MEMBRE HONORAIRE.

Monsieur :

DORZÉE, *François*, Constructeur-Mécanicien, à *Boussu*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

DERIEUME, *Auguste*, Capitaine de place, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Bruxelles*.
D'OTREPPE DE BOUVETTE, *Albert*, Conseiller honoraire à la Cour de Liége, Président de l'Institut Archéologique liégeois, etc., à *Liége*.
GUILLAUME, *L.-G.-H.*, Colonel d'infanterie et Directeur du personnel au Ministère de la Guerre, à *Bruxelles*.
JOLY, *Édouard*, Avocat, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Renaix*.
PINCHART, *Alexandre*, Commis aux Archives générales du Royaume, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Bruxelles*.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président : Mr Devillers; *Vice-Président :* Mr Bara; *Secrétaire :* Mr Toint; *Trésorier :* Mr Claustriaux ; *Conservateur-Bibliothécaire :* Mr Lepreux ; *Questeurs :* MM. Hallez et Quinet.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Membres : MM. Toilliez, *Président*, Bara, Devillers, Hachez et Lepreux, *Secrétaire*.

« Et pius est patriæ facta referre labor. »
Ovidii, *Tristium lib.* ii.

L'Archéologie nationale prend un grand essor en Belgique. Des Sociétés se sont organisées dans nos provinces pour la recherche des antiquités, pour la conservation des monuments et des objets d'art, pour la publication des œuvres littéraires inédites, pour l'étude de nos annales enfin.

Mons ne devait pas rester en arrière dans cette voie de progrès intellectuel. C'est ce qui a décidé quelques amis de la science à y instituer une association sous le titre de Cercle archéologique. Leurs généreux efforts ont été, dès le principe, récompensés par de sympathiques encouragements.

Il était temps qu'on mît la main à l'œuvre, car les débris des siècles écoulés deviennent chez nous de plus en plus rares, et puis l'histoire de Mons est entièrement à faire.

Nous ne nous attacherons pas uniquement aux annales montoises. Le champ que nous avons à exploiter est très étendu : il comprend non-seulement le Hainaut actuel, mais les parties de cet ancien comté qui en ont été détachées par des traités politiques.

Malgré des pertes immenses, ce vaste territoire est encore très riche en monuments anciens, qui révèlent une infinité de souvenirs, et les archives du Hainaut abondent en documents précieux.

Puissions-nous atteindre avec honneur au but que nous nous sommes proposé !

En attendant, nous avons la conscience d'avoir entrepris un travail utile, auquel nous convions nos compatriotes studieux. Nous faisons un appel solennel à tous ceux qui peuvent nous venir en aide !

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

COUP-D'OEIL HISTORIQUE

SUR

LE HAINAUT.

Les Celtes ou Gaulois, émigrés de l'Asie, furent les premiers peuples qui vinrent habiter la Belgique. Vers l'an 280 avant l'ère vulgaire, les Belges, nation belliqueuse qui était sortie presqu'entière de la Germanie, étendirent leurs invasions depuis le Rhin jusqu'à la Seine, expulsèrent les Celtes de ce pays, et y fixèrent leur demeure, en lui donnant leur nom.

Lorsque César entreprit la conquête des Gaules, la 58me année avant Jésus-Christ, le territoire de la Belgique était occupé par vingt-quatre nations réunies sous le nom commun de Belges. Le pays qui, dans la suite, forma le comté, puis la province de Hainaut, était habité à cette époque par les Nerviens et leurs cliens les Centrons, les Grudiens, les Lévaques, les Pleumosiens

et les Gorduniens, tribus sauvages qui fermaient l'accès de leur territoire aux marchands étrangers, ne déposaient jamais les armes, et n'avaient pour villes que les îlots des marais ou des retraites profondes dans les bois.

Bavai, nommée *Baganum* ou *Bagacum Nerviorum,* était la ville principale de la Nervie romaine : ce n'était primitivement qu'un amas de cabanes, entouré de fossés et de palissades. Mais César en fit le centre de ses opérations , et c'est probablement pour cela qu'elle fut regardée comme la capitale du pays. Cette ville ayant été ravagée par Chlodion et détruite par Attila dans l'intervalle de cinq années, de 445 à 450, ses prérogatives passèrent à Cambrai dont l'évêque prenait anciennement le titre d'évêque des Nerviens.

Au VIe siècle, la fraction de la forêt des Ardennes, connue sous le nom de Forêt-Charbonnière, s'étendait sur la partie du territoire des Nerviens correspondant au Hainaut. C'est de là que cette contrée avait reçu elle-même la dénomination de *Sylva Carbonaria*, dénomination qu'elle portait déjà lorsque Chlodion en expulsa les Romains et qu'elle conserva jusqu'au XIIe siècle [1].

Ce pays a pris, au VIIe siècle, son nom moderne de la petite rivière de Haine qui l'arrose [2]. Le mot *Hainaut* est cité, en 661,

[1] **Chlodio carbonariam sylvam ingressus, Turnacensem civitatem obtinuit, et exinde Cameracum usque properavit.** (DOM BOUQUET. *Recueil des historiens de France*, t. III, p. 4.)

Dans une charte de Burchard, évêque de Cambrai, datée de 1125, en faveur de l'abbaye de Saint-Foillan, près de Rœulx, il est dit que cet établissement religieux est situé **in sylvâ de Carbonariis.** (MIROEI, *Opera diplomatica*, t. IV suppl. p. 361).

La charte par laquelle Nicolas de Mons, successeur de Burchard, confirma, en 1137, la possession des biens de la même abbaye, porte: **ad usus siquidem fratrum qui in eodem loco in sylvâ quæ in Cherbonirensis dicitur.** (MIROEI, *Opera dipl.*, t. I, p. 103).

[2] M. Z. PIÉRART, dans ses *Recherches historiques sur Maubeuge*, prétend que le Hainaut tire son nom de **nauw**, épais, serré et de **haig, haie,** mot celtique qui signifie haie, bois, et qu'on rend par **hage** en Allemagne et par **hedge** en anglais.

dans le testament de sainte Aldegonde qui fonda le monastère de Maubeuge. Cependant des paléographes ont mis en doute l'authenticité de ce testament et ont prétendu qu'il était le résultat d'une interpolation. Alors ce serait dans la vie de saint Ansbert, évêque de Rouen, écrite par un auteur presque contemporain, que le nom de notre belle province figure pour la première fois. Ce monument, qui date de l'an 695, porte que ce saint prélat mourut en exil vers la fin du VIIe siècle, au monastère d'Hautmont, situé sur la Sambre, dans le pays de Hainaut [1].

Ce n'était à cette époque qu'un canton fort resserré. Il s'étendait seulement en longueur depuis la source de la Haine, à l'est de Binche, jusqu'à son embouchure dans l'Escaut à Condé, et en largeur depuis la Haine, au nord, jusqu'à la Sambre et un peu au-delà de Bavai, au midi.

Cette contrée échut à Charles-le-Chauve, roi de France, sous le nom de *Hainoium* [2], dans le partage de la Lotharingie, en 870.

Les comtes ou gouverneurs de ce pays s'étant rendus indépendants, reculèrent peu à peu les limites de leur domination dans les contrées circonvoisines : dans l'ancien Brabant, *Bracbantum*, dans le pays de Famars, *pagus Fanomartensis*, dans le pays de Cambrai, *pagus Cameracensis*, dans la Fagne, *Fania*, et dans

[1] **Jussu ejusdem exilio deportatur in Altum-Montem monasterium, quod est situm in territorio Haonauno super Sambre fluvium.** (GHESQUIÈRE et SMET, *Acta Sanctorum Belgii*, t. V, p. 141).

[2] L'orthographe du nom de notre province a subi de nombreuses variations. Les latins ont écrit **Hainegoia**, **Hannonium** et **Haiuonium**; FOLCUIN, **Hainou**; GISLEBERT, **Hanoniensis**; BAUDOUIN D'AVESNES, **Haynauum**; DIVOEUS, **Haginoia**; MEYER, **Hainoia**; PONTUS HEUTERUS, **Heinegaudia** et **Hainautia**; JUSTE-LIPSE, **Hainavia**; enfin, on voit paraître dans un grand nombre de titres dont la plupart sont antérieurs au Xme siècle les noms de **Hainauvium**, **Haonnaunum**, **Hainoum**, **Hagnovium**, **Hagnoensis**, **Hagnensis**, **Hagenensis**, **Hainogenensis**, **Hainoensis**, **Haiponiensis**, **Hainaucensis**, **Hainuensis**, **Haynaucis**, **Hagnaw**, **Henau** et **Ainau**.

le pays de Sambre, *pagus Sambrensis:* telle est l'origine du comté de Hainaut dont l'histoire remonte à Auberon, fils aîné de Chlodion.

Mais la race des comtes héréditaires ne commence qu'en 875, par Regnier I, dit *au long col,* qui mourut en 916. Regnier IV et sa fille nommée Richilde, unique héritière de ses états et le dernier rejeton de la dynastie des Régnier, réunirent à leur domaine le comté d'Eenham ou ancien Brabant, en 1029; celui de Valenciennes en 1040, excepté la châtellenie de ce nom et la seigneurie de l'Ostrevant qui y était attachée et dont le chef-lieu était Bouchain: elles restèrent aux châtelains héréditaires et ne furent annexées au Hainaut qu'en 1164.

Richilde ayant épousé en secondes noces Baudouin de Mons, fils du comte Baudouin V de Flandre, le comté de Hainaut passa par ce mariage, en l'année 1052, à la maison de Flandre, qui forma la seconde race des comtes de Hainaut.

La ville d'Ath qui appartenait à la maison de Trazegnies, fut incorporée au Hainaut en 1136, par le comte Baudouin IV, surnommé le *Bâtisseur* et elle forma une châtellenie dans laquelle étaient compris Condé, Leuze, Antoing et 121 villages.

Chimai, avec l'alleu qui en dépendait, et la ville de Braine, appelée alors Braine-la-Willote, furent également réunis au comté de Hainaut, en 1158, par le même Baudouin. Ce souverain avait acquis cette dernière ville du chapitre de Sainte-Waudru et il substitua au nom de Braine-*la-Willote* celui de Braine-*le-Comte.*

Le comté de Hainaut fut réuni à celui de Flandre en 1191, par suite du mariage de Baudouin V avec Marguerite d'Alsace, sœur et héritière de Philippe I d'Alsace, comte de Flandre. Ces deux provinces furent ensuite gouvernées par Baudouin de Constantinople, par Jeanne et par Marguerite, ses deux filles.

Les comtés de Hainaut et de Flandre furent séparés, en 1280, après la mort de Marguerite de Constantinople. Cette princesse, mariée d'abord à Bouchard d'Avesnes, puis à Gui de Dampierre, voulait favoriser les enfants du second lit au préjudice de ceux

du premier; de sorte que Jean d'Avesnes, son fils aîné du premier mariage, réclama ses droits de primogéniture et fit à sa mère une guerre cruelle. Il fallut l'intervention de saint Louis, roi de France, pour mettre fin à cette longue et singulière querelle de famille. En définitive, le Hainaut resta aux d'Avesnes, et la Flandre fut le lot des Dampierre.

La branche des d'Avesnes est la troisième race des comtes de Hainaut. Elle fut éteinte dans la personne de Marguerite, qui avait succédé à son frère Guillaume II et qui avait épousé Louis de Bavière, roi des Romains. Cette princesse mourut en 1356, et le Hainaut passa à la maison de Bavière, quatrième race.

Jacqueline de Bavière, fille unique du comte Guillaume IV, céda en 1433 à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise.

La maison de Bourgogne posséda le Hainaut pendant quarante-quatre ans sous trois princes, dont le dernier Charles-le-Téméraire, tué au siége de Nancy, ne laïssa qu'une fille âgée de vingt ans.

Cette jeune princesse, nommée Marie, ayant épousé, en 1477, l'archiduc Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, porta, par cette alliance, le Hainaut avec les autres provinces belgiques à la maison d'Autriche.

A cette époque, le Hainaut était borné au nord par la Flandre; au sud par la Picardie; à l'est par le Brabant, le comté de Namur et le pays de Liége; et à l'ouest par la Flandre et l'Artois. Son étendue du nord au sud était de 15 lieues, mais elle variait de l'est à l'ouest de 12 à 20. La ville de Mons était la capitale de ce comté.

Le comté de Hainaut fut démembré au XVIIme siècle. Par la paix des Pyrénées, conclue le 7 novembre 1659, l'Espagne céda à la France les places de Landrecies, du Quesnoy, et la ville d'Avesnes. Le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668, assura à Louis XIV la possession de Charleroi, de Binche et d'Ath avec leurs prévôtés, châtellenie, territoire, dépendances et annexes. Enfin, par le traité de Nimègue (1678), la France

restitua à l'Espagne: Charleroi, Binche et leurs dépendances, mais elle acquit définitivement toute la partie méridionale du Hainaut, c'est-à-dire Cambrai et le Cambrésis; les villes de Bouchain, Arleux, Valenciennes, Condé, Bavai, Maubeuge, et leurs dépendances; les bourgs de Berlaimont, Trélon et le bailliage de Solre-le-Château. Les forteresses de Mariembourg et de Philippeville, ainsi que la principauté de Barbençon, furent incorporées au pays de Liége. La partie du Hainaut qui restait à l'Espagne, fut donnée à l'empereur d'Allemagne par les traités d'Utrecht (1713), de Bade et de Rastad (1714).

Le Hainaut autrichien était divisé en quatre prévôtés: Mons, Binche, Beaumont et Chimai; trois bailliages: Lessines, Enghien et Rœulx; et deux châtellenies: Ath et Braine-le-Comte.

La prévôté de Mons comprenait quatre villes: Mons, Soignies, Chièvres et Hal, six bourgs, soixante villages à clocher et soixante-huit hameaux et seigneuries; celle de Binche comprenait la ville de ce nom, six terres franches et abbayes, quarante-deux villages, vingt hameaux et seigneuries et la franche ville de Fontaine-l'Évêque; celle de Beaumont se composait de la ville de ce nom et de seize villages à clocher; celle de Chimai comprenait la ville de ce nom et dix-sept villages.

Le bailliage de Lessines et Flobecq se composait de la ville de Lessines, de six villages et de trois hameaux; celui d'Enghien comprenait la ville de ce nom, seize villages et treize hameaux et seigneuries; celui de Rœulx renfermait la ville de ce nom, neuf villages et trois seigneuries.

La châtellenie d'Ath comprenait les villes d'Ath, de Chièvres et de Leuze, trois bourgs, cent-quinze villages à clocher et trente-sept hameaux et seigneuries, y compris dix-sept villages réunis au Tournaisis; celle de Braine-le-Comte renfermait la ville de ce nom, dix villages et douze hameaux et seigneuries [1].

La France, constituée en république, ayant déclaré la guerre

[1] Le Hainaut autrichien comprenait en totalité 15 villes, 18 bourgs, 291 villages, 88 hameaux, 68 seigneuries et 4 terres franches.

à l'Autriche, remporta le 6 novembre 1792, la célèbre victoire de Jemmapes qui lui valut la conquête de la Belgique. En exécution d'un décret de la Convention nationale, du 31 janvier 1793, des assemblées primaires eurent lieu dans le Hainaut; elles exprimèrent le vœu d'incorporation de leur province à la république française. L'assemblée souveraine accepta ce vœu le 2 mars suivant et décréta que le Hainaut ferait partie intégrante de la France, et formerait un 86e département, sous le nom de *département de Jemmapes*, en commémoration de la bataille que l'armée française avait gagnée dans cette commune. Alors les commissaires français prirent, le 20 du même mois, un arrêté pour organiser le nouveau département. Le territoire fut divisé en trois districts, dont les chefs-lieux étaient: Mons, Ath et Binche.

Mais l'arrêté du 20 mars, qui préparait l'organisation du département de Jemmapes, ne put recevoir son exécution. L'armée de la république ayant été obligée d'évacuer la Belgique après la défaite de Neerwinden (18 mars 1793), toutes les autorités créées par les commissaires français cessèrent leurs fonctions et tout fut rétabli sur le même pied qu'auparavant.

L'année suivante (1794), de nouvelles armées françaises conquirent le Hainaut qui conserva la dénomination de département de Jemmapes; et selon un arrêté du comité de salut public du 21 fructidor an III, il fut divisé en vingt-huit cantons comprenant ensemble quatre cent quatre villes et villages, y compris toutes leurs dépendances.

Enfin, sous le gouvernement consulaire, le département de Jemmapes subit une nouvelle circonscription administrative: il fut partagé en trois arrondissements qui avaient pour chefs-lieux: Mons, Tournai et Charleroi.

Le département de Jemmapes se composait alors de la presque totalité du territoire de l'ancien comté de Hainaut, des seigneuries de Tournai et du Tournaisis, et de quelques communes du comté de Flandre, du duché de Brabant, du comté de Namur et de l'évêché de Liége.

Après la chûte de Napoléon, les provinces belges reprirent à peu près leur ancienne division politique et formèrent avec les provinces hollandaises un seul et même état, qui, sous le nom de royaume des Pays-Bas, fut soumis à la maison d'Orange-Nassau. Cette réunion de la Belgique à la Hollande fut arrêtée par un acte du congrès de Vienne du 16 décembre 1814, basé sur le traité de Paris du 31 mai et la convention de Londres du 20 juin précédents.

Par suite de l'érection de ce nouveau royaume, les provinces méridionales reprirent leurs anciens noms, et le département de Jemmapes devint la province de Hainaut.

L'empereur Napoléon ayant de nouveau succombé à Waterloo le 18 juin 1815, les puissances alliées conclurent à Paris le 20 novembre suivant un traité dont l'un des articles restituait au Hainaut les cantons de Chimai, Beaumont, Merbes-le-Château et Dour, qui avaient été cédés à la France en 1814. Les communes de Bossut-lez-Walcourt, de Renlies, de Vergnies, d'Erpion et de Barbençon, également cédées par ce traité, furent ajoutées au canton de Beaumont.

Le Hainaut, ainsi limité, conserva sa division en arrondissements et en cantons, tels qu'ils existaient sous le gouvernement impérial.

Mais en 1818 un règlement divisa le territoire de la province en six districts, comprenant chacun un certain nombre de cantons.

La révolution qui éclata en 1830 à Bruxelles, sépara la Belgique de la Hollande. Un traité élaboré l'année suivante par les grandes puissances de l'Europe, mais qui ne reçut son exécution qu'en 1839, fixa les limites du royaume de Belgique. Par ce traité la circonscription de la province de Hainaut resta telle qu'elle était sous le royaume des Pays-Bas.

Depuis lors, il n'a été apporté aucun changement aux limites, ni à la circonscription territoriale de la province de Hainaut. Seulement la loi provinciale a substitué à la dénomination de district celle d'arrondissement.

Cette province est située entre le 49e degré 59 minutes et le 50e degré 51 minutes de latitude septentrionale et entre le 0 degré 55 minutes et le 2e degré 20 minutes de longitude orientale du méridien de Paris. Elle renferme 407 communes rurales et 21 villes dont 9 sont assimilées aux communes ; sa superficie est de 372,469 hectares ou 150 lieues carrées de 5,000 mètres ; sa longueur est de 11 myriamètres du sud-est au nord-ouest, sa largeur de 6 myriamètres de l'est à l'ouest. Ses limites vers la France ont un développement de 20 myriamètres. Elle avait au 1er janvier 1857 une population de 769,849 habitants.

●

Pendant environ treize siècles, c'est-à-dire depuis l'épiscopat de saint Vaast (510) jusqu'à la révolution française de 1789, le Hainaut, pour le spirituel, dépendit du diocèse de Cambrai, dont les circonscriptions et les divisions ont souvent varié. Au XIe siècle, ce diocèse était divisé en six archidiaconés formant ensemble dix-huit décanats qui, 300 ans plus tard, contenaient 1029 paroisses. L'archidiaconé de Hainaut, qui répondait probablement au *pagus Hainoensis*, comprenait quatre décanats : Mons, Bavai, Maubeuge et Binche. En 1186, ces doyennés renfermaient ensemble 177 paroisses et au XIVe siècle, ils n'en comptaient plus que 149.

Depuis le rétablissement du culte, en 1802, le Hainaut compose le diocèse (évêché) de Tournai.

●●

L'histoire du Hainaut, il est pénible de le dire, a toujours été plus négligée que celle des autres provinces de la Belgique. Et pourtant, quelles annales sont plus fécondes en grands souvenirs historiques? Où trouver plus de lieux célèbres par les faits mémorables qui s'y sont accomplis? Que d'hommes illustres notre province n'a-t-elle pas produits?

Les villages de *Brai* et de *Hollain* sont fiers de leurs monuments druidiques.

C'est à *Presles* ou à *La Buissière*, selon plusieurs historiens, que tombèrent 60,000 Nerviens victimes de leur amour pour l'indépendance de la patrie.

A *Rouveroi*, on retrouve les traces d'un camp romain.

Waudrez est le premier endroit que l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger placent sur la voie militaire de Bavai à Cologne.

Tournai fut l'antique berceau de la monarchie française et sa première capitale pendant soixante ans.

Si la ville de *Mons* ne revendique plus aujourd'hui le camp de Quintus Cicéron, par contre elle s'enorgueillit de son titre antique de capitale du Hainaut.

A *Strépi*, le château de Sotteville vit naître saint Vincent, célèbre d'abord sous le nom de Madelgaire.

Soignies se glorifie d'avoir eu pour berceau le monastère élevé en ce lieu par saint Vincent, vers 650.

Lobbes est célèbre dans l'histoire religieuse par son abbaye de Bénédictins que fonda saint Landelin vers le milieu du VIIe siècle. L'école qui y fut créée par Charlemagne brilla longtemps par les savants qu'elle produisit.

L'apôtre Landelin jeta encore les fondements de l'abbaye d'Alne et du monastère de Wallers.

Saint-Ghislain s'honore de devoir son nom et son origine à l'un des plus fervents prédicateurs de l'évangile.

Antoing et *Leuze* virent s'élever leurs monastères par les soins du grand saint Amand.

Les *Estinnes* furent la résidence des rois d'Austrasie.

Péronnes fut témoin de la victoire que remportèrent, en 973, Regnier et Lambert sur les fils de Richer.

Boussoit eut ses jours de célébrité; quelques-uns de ses seigneurs figurent au nombre des preux chevaliers du moyen-âge.

Au commencement du XIe siècle, *Hornu* était un endroit important : les comtes de Hainaut y rendaient la justice en plein air,

et *la court des quênes*, *à Hornu*, où ils siégeaient suivant la coutume antique des Gaulois et des Germains, avait alors acquis de la célébrité.

Les *Mortes-Haies* et les *Bonniers sanglants* de *Gottignies* nous rappellent la bataille qui y fut livrée, en 1072, au sujet du comté de Flandre, entre les Hennuyers commandés par le fils de la comtesse Richilde, et les Flamands sous les ordres de Robert-le-Frison.

C'est à *Carnières* que Godefroid III, duc de Brabant, perdit une grande bataille, en 1170, contre Baudouin IV, comte de Hainaut et Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg.

L'ordre des Prémontrés parut dans le Hainaut en 1120. C'est vers cette époque que l'on vit s'élever rapidement les abbayes de Saint-Foillan, de Bonne-Espérance, de Rivrœlles, de Ghislenghien, de Cambron, les prieurés de Saint-Nicolas-au-Bois et de la Chapelle-lez-Herlaimont.

Antoing, Chièvres, Thuin, Ath, Beaumont, Binche et *Braine-le-Comte* prirent rang de ville à l'époque féodale.

Les anciennes seigneuries de *Lalaing*, *Enghien*, *Trazegnies*, *Belœil*, *Fontaine-l'Évêque*, *Rœulx*, *Havré, Boussu, Barbençon*, *Chimai*, ont joui d'une grande célébrité et leurs châteaux méritent l'attention à plus d'un titre.

Le château-fort de *Morlanwelz* était aussi l'un des plus importants du Hainaut. Sur le territoire de cette commune existent encore des restes de l'abbaye de l'Olive dont l'église renfermait le tombeau du preux Gillion, sire de Trazegnies. La maison de plaisance de *Mariemont* était le séjour favori de nos souverains de la maison d'Autriche.

Le palais de *Binche* était la demeure de prédilection de Marie de Hongrie, gouvernante générale des provinces belgiques.

Le château de *La Hamaide* est devenu un monument historique par la naissance du malheureux comte d'Egmont.

A *Fleurus* se sont livrées, le 30 août 1622, le 1er juillet 1690, le 26 juin 1794, et le 16 juin 1815, des batailles qui rendent ce lieu très-célèbre dans l'histoire.

Seneffe est connu par la bataille du 11 août 1674, qui s'y engagea entre le prince de Condé et le prince d'Orange, devenu depuis roi d'Angleterre, et dans laquelle l'un et l'autre se crurent victorieux sans avoir réellement remporté l'avantage. Le 2 juillet 1794, les Autrichiens y furent défaits par les Français commandés par les généraux Olivier et Marceau.

C'est dans les plaines de *Saint-Denis* que le prince d'Orange attaqua, à l'improviste, en 1678, le maréchal de Luxembourg, malgré le traité de paix qui venait d'être signé à Nimègue.

Dans les environs de *Leuze* se donna, le 18 octobre 1691, un combat dans lequel le maréchal de Luxembourg défit l'arrière-garde du prince de Waldeck.

Steenkerque rappelle la victoire du 3 août 1692 qu'y remportèrent les Français sous les ordres du maréchal de Luxembourg et du marquis de Boufflers, sur les alliés, commandés par Guillaume III, roi d'Angleterre.

A *Fontenoi*, les Français, commandés par Louis XV et le maréchal de Saxe, défirent le 11 mai 1745, les Autrichiens, les Hollandais et les Anglais coalisés.

Jemmapes est devenu célèbre par la victoire que les Français, commandés par Dumouriez, y remportèrent sur les Autrichiens, le 6 novembre 1792.

Sur le territoire de *Merbes-le-Château*, l'armée des Ardennes, sous les ordres de Kléber, combattit les Autrichiens, le 12 mai 1794.

Près de Binche, au château de *Bruille*, est né, le 14 octobre 1733, le comte de Clerfayt, feld-maréchal des armées autrichiennes, guerrier distingué, mort à Vienne en 1798.

Enfin, *Vergnies* donna le jour au célèbre musicien Gossec.

Nous n'étendrons pas davantage cette énumération, par laquelle nous avons voulu donner une idée des nombreux faits historiques que rappellent les localités du Hainaut et que le Cercle archéologique de Mons s'est donné pour mission de rechercher.

THÉOPHILE LEJEUNE.

LES

FONDATIONS CHARITABLES

DE MONS.

INTRODUCTION.

Nous n'avons pas la prétention de donner l'histoire détaillée de nos institutions de bienfaisance, car s'il convient de fournir assez de renseignements pour les faire bien apprécier, il faut s'abstenir d'entrer dans des particularités surabondantes et fastidieuses.

En étudiant les annales de son pays, l'homme a pour but d'y chercher des leçons intéressantes et profitables. Pour arriver à ce résultat, nous nous sommes d'abord attaché au caractère des misères humaines qui réclamaient des soulagements; nous avons vu ensuite la manière dont les malheureux ont été secourus. Nous avons suivi les développements de la bienfaisance à Mons, et en rencontrant les Montois charitables, nous avons appris l'histoire de nos concitoyens indigents.

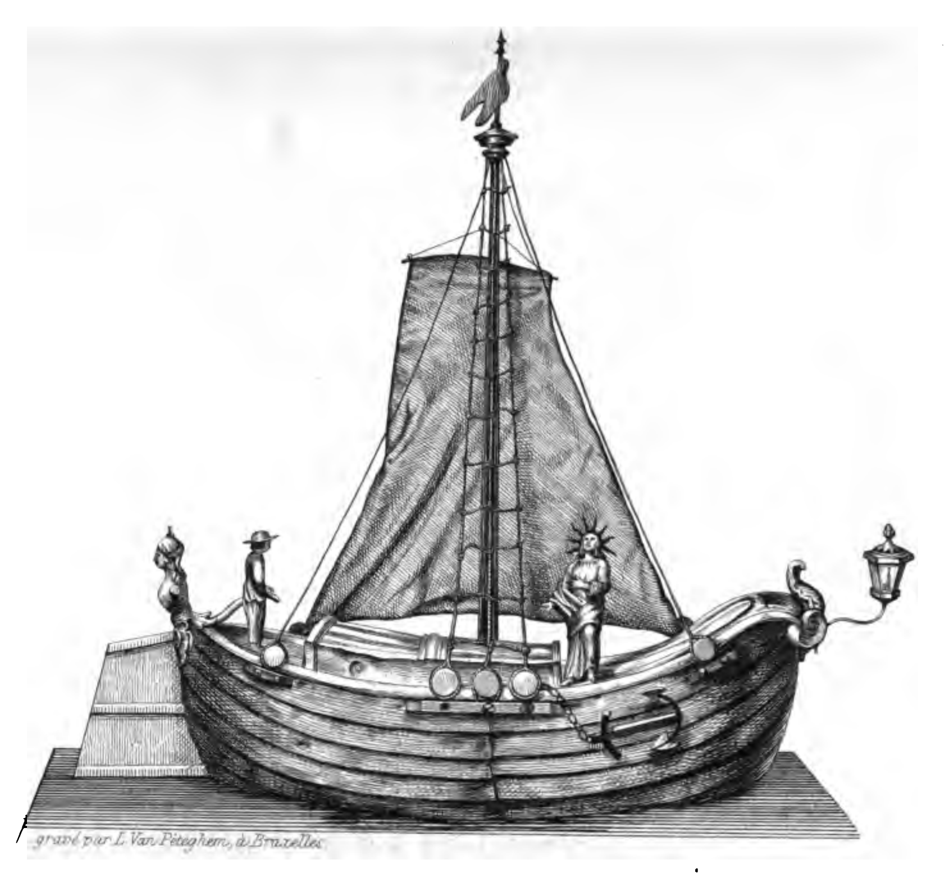
Nos fondations sont considérables : c'est un héritage de gloire nationale qu'il faut remettre en honneur. Si l'on connaît les généreux bienfaiteurs des pauvres, on suivra peut-être leur exemple, car il reste toujours beaucoup de misères à soulager; si l'on connaît leurs volontés, on les respectera et on offrira aux fondateurs futurs une garantie que leurs intentions seront toujours scrupuleusement exécutées.

Il nous eut été impossible d'exposer dans un ordre chronologique la fondation et les vicissitudes de ces établissements, car nous ignorons la date de la création de plusieurs d'entre eux, nous les trouvons parfois affectés à des services multiples et nous voyons y introduire des changements à toutes les époques.

Nous avons donc groupé les institutions du même genre : nous traitons successivement des asiles hospitaliers, des hôpitaux de malades et des refuges pour la vieillesse et pour le jeune âge. C'est dans le même ordre que les fondations charitables se sont établies presque partout. Nous ne pouvons esquisser ici l'histoire de la charité : nous nous bornerons à dire que les premiers établissements de bienfaisance furent créés dans nos vieux monastères à partir du VIIe siècle ; que des asiles pour y exercer l'hospitalité se sont ouverts dans les populations agglomérées à compter du XIIe siècle et que ce n'est que dans les villes que l'on trouva utile de fonder des hôpitaux pour les malades. La lèpre et la peste déterminèrent les premières créations de ce genre ; plus tard les maladies communes eurent aussi leurs hôpitaux. Quant aux refuges pour les vieillards et les orphelins, le besoin ne s'en manifesta que quand la population prolétaire devint considérable.

En tout temps, les chrétiens firent l'aumône aux pauvres. Cependant, comme la mendicité dégrade le malheureux, des hommes charitables ne tardèrent pas à trouver le moyen d'éviter à l'indigent la peine d'aller tendre la main : des dotations pour secourir les pauvres à domicile furent laissées à la bienfaisance publique. Nous terminerons notre travail par ces sortes de fondations.





Le Bâteau de Saint Julien,

pièce d'argenterie placée dans l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons,

CHAPITRE I.

LES ASILES HOSPITALIERS.

§ I. — *L'hospitalité, les voyageurs et les pèlerins.*

L'hospitalité qui s'exerce envers les étrangers, est une touchante manifestation de la fraternité parmi les hommes. Elle fut pratiquée comme un devoir sacré dans la société antique, par les patriarches comme par les Germains, nos ancêtres. Le Lévitique (chap. XIX, vers. 34) porte le précepte suivant : « S'il arrive parmi vous un étranger, aimez-le comme vous-même. » Le prophète Isaïe dit : « Ouvrez votre maison à ceux qui sont pauvres et qui ne savent où s'abriter (Chap. LVIII, vers. 7). » Tacite, dans son livre sur la Germanie (§ XXI), écrit : « Dans ce pays, c'est un crime de refuser son toit à un homme quelconque. Le droit d'hospitalité ne fait aucune différence entre les personnes connues et les personnes inconnues. » De nos jours encore en Orient, où il n'existe presque point d'hôtelleries, l'hospitalité s'exerce dans de larges proportions : c'est le premier besoin de ces contrées ; c'est l'expression de la vertu qui y est la plus utile. Les voyageurs qui font route isolément, sont reçus dans les maisons des particuliers ; mais pour ceux qui cheminent avec des caravanes, il existe des kervan-seraï, vastes asiles formés de

quatre ailes de bâtiments disposés autour d'une cour et qui servent d'abri et de logements. Des constructions de ce genre, nommées *Hacienta*, se rencontrent en Espagne.

Jésus-Christ a souvent répété: « Aimez votre prochain comme vous-même. » En vertu de ce commandement, le christianisme a placé l'hospitalité au nombre des œuvres de charité. Les premiers chrétiens ouvrirent des hôtelleries publiques pour les étrangers: ils les mirent sous la protection de l'église et en laissèrent l'administration au clergé.

C'est à saint Julien, dit l'hospitalier, et à sainte Basilisse, sa femme, qui vivaient au IIIe siècle, que la tradition fait remonter la fondation des premiers hospices pour les pauvres et pour les malades. Presque toujours à l'ombre d'une église, on érigeait un asile pour les voyageurs. En 325, le concile de Nicée décida qu'il serait institué dans chaque ville un hospice (*Xenodochium*) pour recevoir et secourir les étrangers. Le concile de Leptines, en 743, ordonna aux religieux bénédictins d'établir et d'entretenir des asiles pour les passants. Le concile d'Aix-la-Chapelle de 816 prescrivit aux monastères d'exercer l'hospitalité et de recevoir tous les pauvres voyageurs qui se présentaient.

Bien que les lois civiles portassent alors un esprit de défiance envers l'homme errant, des dispositions généreuses existaient parfois pour les étrangers : protection était accordée aux voyageurs et aux passants. Un capitulaire de l'an 802 dispose: « Notre volonté est que, dans toute l'étendue de notre royaume, ni riche, ni pauvre ne se permette de refuser l'hospitalité aux étrangers;... que personne ne refuse le toit, le foyer et l'eau. » — Un autre capitulaire de l'an 803 porte: « Que personne dans l'étendue de notre domination, ne refuse l'hospitalité à ceux qui sont en route. » Les vieilles lois expulsaient sévèrement le vagabond étranger; mais elles traitaient avec humanité le pauvre, le pèlerin et le voyageur. Le passant jouissait de certains priviléges: il pouvait prendre ce qui était nécessaire pour sa nourriture, sans être coupable de vol. D'un autre côté, pendant que les voyageurs étaient absents de leur domicile, la loi veillait à leurs intérêts :

ceux qui étaient hors du pays (les dépaysés) étaient représentés par des mandataires légaux dans les affaires qui les intéressaient.

Au moyen âge, bien des circonstances semblaient s'opposer à de longs voyages: nos aïeux étaient fixés au sol par la féodalité; les communications étaient difficiles; des malfaiteurs infestaient les chemins; les guerres faisaient cesser les rapports des villes entre elles et suspendaient pour long-temps les relations commerciales. Malgré tous ces obstacles, les hommes ne restaient pas sédentaires; ils se mettaient en mouvement comme s'ils avaient encore obéi à des restes de cet esprit remuant et de ce caractère aventureux qui distinguaient les anciens Germains.

Des motifs plus ou moins fondés, des besoins plus ou moins réels entraînaient sans cesse loin de leurs foyers une multitude d'individus: pour les uns, c'était le travail, le commerce, les études ou même un simple désir de voyager et de recueillir pour leurs vieux jours les souvenirs d'une excursion lointaine et périlleuse; pour les autres, c'était un service public, une guerre, une mission politique; pour d'autres encore, c'était un motif de religion, une croisade, un pèlerinage.

Les causes générales pour lesquelles on entreprenait des pèlerinages, étaient les jubilés et les indulgences, qui attiraient tant de fidèles dans la capitale du monde chrétien. Des raisons particulières y déterminaient aussi: des centaines de pénitents allaient se faire absoudre par un évêque ou même par le pape; de grands coupables étaient condamnés par la justice à faire des pèlerinages en expiation de leurs crimes. Pour échapper à un danger ou pour obtenir quelque bienfait du ciel, l'homme de foi promettait un pèlerinage. Des gens sans aucune ressource, sans défense, des femmes, des infirmes même, partaient pour aller prier dans un sanctuaire célèbre. Cependant celui qui ne pouvait lui-même effectuer le voyage, y envoyait à ses frais un pauvre pèlerin.

L'acte préparatoire à cette entreprise était la confession et la bénédiction du costume. Ce qui constituait l'habillement du pèlerin était une tunique longue et étroite, garnie d'un manteau court (pèlerine) et serrée par une ceinture de cuir; un chapeau à

large bord, lié sous le manton, pour le garantir de la pluie et du soleil; une besace en cuir pour renfermer son pain, enfin son bourdon, grand bâton qui l'aidait à franchir les fossés et les passages difficiles. Il suspendait un crucifix sur sa poitrine, et avait à sa ceinture un chapelet pour réciter le rosaire. A son bourdon était fixée une gourde contenant de l'eau destinée à étancher sa soif; et s'il allait à Saint-Jacques en Galice, il attachait à sa pèlerine ou à son chapeau des coquilles qui devaient lui servir de gobelet pour boire.

Un nombre considérable de personnes quittaient ainsi leur demeure pour parcourir des régions lointaines, n'importe les dangers, les époques ou les saisons ; elles partaient à jour fixe, sans que le mauvais temps leur fît différer leur voyage. Elles ne prenaient qu'un pain pour toute provision. Mais aussi elles pouvaient compter sur les asiles hospitaliers.

La charité chrétienne se développa toujours en raison de l'étendue des besoins qu'elle était appelée à satisfaire. C'est ainsi que les refuges créés dans la primitive église, se multiplièrent considérablement lorsque les pèlerinages à Rome et à Jérusalem devinrent plus fréquents. Les pieux voyages en Terre-Sainte commencèrent au IVe siècle; on sait que l'hospice de Saint-Julien des Belges, à Rome, fut fondé par nos compatriotes en 713, et qu'il fut doté par un comte de Flandre en 1094. A compter du XIIe siècle, les nobles et leurs dames, les bourgeois comme les vilains entreprenaient à l'envi des pèlerinages : du reste, toute église qui renfermait des reliques vénérées, était le but d'un voyage de ce genre; spécialement les autels de Notre-Dame de Lorette, en Italie, et de Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, furent très-souvent visités à dater du XIVe siècle.

Vers la même époque, les développements du commerce et de l'industrie forcèrent les marchands et les ouvriers à parcourir le pays plus fréquemment. Ces voyageurs étaient parfois exposés aux plus dures privations. Souffrant de la faim et de la fatigue, en proie aux besoins les plus pressants, ils auraient pu s'abandonner au désespoir et se porter à des excès déplorables. Les

pèlerins qui enduraient les mêmes souffrances, les supportaient avec résignation, puisqu'ils ajoutaient les peines du voyage aux prières qu'ils allaient adresser dans un sanctuaire vénéré ; néanmoins envers les uns comme envers les autres, c'était un devoir pour l'humanité de leur venir en aide et de les secourir en vue de Dieu.

Nos aïeux furent souvent émus de l'état déplorable des pèlerins et des voyageurs indigents. Ceux surtout qui avaient voyagé, se rappelaient le bonheur avec lequel ils avaient rencontré un asile. Ainsi chacun contribua à l'établissement de refuges hospitaliers, où les passants de toute espèce trouveraient un gîte. Ce n'est pas que la charité privée eût fait défaut et que les particuliers eussent refusé l'hospitalité aux étrangers ; au contraire, c'était alors un pieux usage pour les bourgeois d'aller à l'église pour y chercher des pèlerins qui s'y arrêtaient et faisaient une prière, et de les ramener chez eux afin de leur offrir à manger et même à loger. Mais ces étrangers étaient si nombreux qu'ils n'auraient pu être tous reçus chez les généreux bourgeois.

Ce fut donc aux portes des villes que des personnes charitables et pieuses créèrent des hospices d'étrangers. On y trouvait un petit mobilier, des lits et quelques vivres. Un feu de bois chauffait le dortoir et les voyageurs se rangeaient autour du feu, en attendant le repas. Le soir, lorsqu'on n'attendait plus personne, on servait le souper qui se composait de légumes et de pain. Enfin, chacun prenait possession de son lit pour y passer la nuit.

Le lendemain, on leur remettait un chanteau de pain, et on les congédiait, car ils devaient faire place à ceux qui allaient arriver pendant la journée. Cette dernière règle n'était toutefois pas absolue, car ceux qui se trouvaient épuisés de fatigue, qui étaient malades ou blessés, pouvaient séjourner à l'hospice ; si le mauvais temps ou la rigueur de la saison obligeaient ces malheureux à interrompre leur route, ils y restaient quelques jours.

Des fondations et des aumônes journalières assurèrent la perpétuité de ces asiles ; du reste, de faibles ressources suffisaient aux besoins de ces établissements. Un jardin et un champ y étaient

contigus : le gardien qu'on nommait l'hospitalier, les cultivait et y récoltait les légumes et le grain qui étaient nécessaires à la consommation. La direction et la surveillance appartenaient souvent à un chapelain, qui célébrait ordinairement la messe à l'autel du patron. Cet autel s'élevait au fond du dortoir.

Il nous reste peu de chose à ajouter sur les pèlerins. Parvenus au terme de leur voyage, ils se rendaient aussitôt à l'église et assistaient à la messe; lorsque le prêtre ouvrait le trésor des reliques, ils s'agenouillaient et réclamaient l'intercession des saints; en commençant leurs prières, ils allumaient un cierge, et ils ne s'arrêtaient que lorsque le cierge était consumé. Lorsqu'enfin ils se disposaient à partir, ils se confessaient, communiaient et recevaient la bénédiction; ensuite on leur délivrait à l'église un certificat de pèlerinage.

Ils rentraient dans le pays, satisfaits et ranimés par l'espérance; souvent pour se distraire ils chantaient en route de joyeux refrains; mais si la frayeur les saisissait, ils commençaient un cantique en l'honneur du saint patron qu'ils avaient été honorer.

Ils repassaient par les localités qu'ils avaient traversées; ils remerciaient les hôtes qui les avaient reçus et leur laissaient des croix, des médailles ou d'autres petits cadeaux.

D'autres motifs les obligeaient aussi à revenir par les mêmes villes ; on sait en effet qu'ils se chargeaient de correspondances et qu'ils en rapportaient les réponses. Ils inspiraient toute confiance; ils étaient protégés partout; ils voyageaient avec célérité; c'en était assez pour qu'on leur donnât la préférence sur d'autres piétons, et spécialement sur les messagers des universités qui partaient à certaines époques pour aller dans les provinces distribuer les lettres des écoliers. Longtemps ces messagers et les pèlerins tinrent lieu d'administration des postes.

Nous ne nous étendrons pas sur l'influence que les pèlerinages exercèrent sur la civilisation. Ces voyages donnèrent une impulsion qui vainquit tous les obstacles que rencontraient les relations des peuples entre eux ; les haines nationales s'affaiblirent par les sympathies d'une même croyance; des connaissances de toute

espèce se répandirent : les arts, les sciences, le goût pour l'architecture, la sculpture et la peinture, pour les manuscrits précieux, en un mot pour toutes les merveilles des nations civilisées, pénétrèrent en Occident par les pèlerins.

Les pèlerinages sérieux diminuèrent pendant le XVIe siècle et finirent presqu'entièrement avec le XVIIe.

Quant aux asiles hospitaliers, malheureusement à compter du XVIe siècle, ils servirent à encourager la vie nomade d'un certain nombre d'aventuriers ; les abus qu'on découvrit alors, firent prendre des mesures préventives, et notamment des édits réprimant la mendicité, exclurent de ces refuges les vagabonds et les brimbeurs ordinaires. L'édit de Charles-Quint du 7 octobre 1531, restreignit le nombre de ceux qui en profitaient [1].

Les mauvais compagnons qu'on rencontrait dans ces asiles, furent la cause que les honnêtes gens préférèrent se loger dans les hôtelleries. Elles avaient été fort rares jusqu'alors ; mais lorsqu'elles se propagèrent, l'autorité les protégea et elle honora la profession d'hôtelier, d'aubergiste et de cabaretier. Bien que l'hospitalité n'y fût accordée que moyennant une rétribution, ces établissements néanmoins passèrent pour des œuvres de dévouement et de charité. Il exista longtemps deux catégories d'hôtelleries : celles où l'on donnait à loger aux piétons et celles où l'on admettait aussi les équipages. Cette distinction est encore rappelée par quelques enseignes d'auberges qui portent : *Ici on loge à pied et à cheval.*

Pendant le XVIIIe siècle, les anciens hospices d'étrangers ser-

[1] Voir sur l'hospitalité et les pèlerinages : De l'hospitalité chrétienne, par E. (Revue catholique, 3e série, mars 1851, p. 35. (Louvain). — *Monteil*, Hist. des Français des divers états, XIVe siècle, épître XC. — *Tailliar*, Essai sur le droit civil au XIIIe siècle. Douay, 1849, p. 15. — *Michelet*, Origines du droit français, chap. XIV, t. II, p. 248. — *Tielemans*, Rép. de l'admin. V^o^ Hôpitaux. — *Emile Lion*, La charité chrétienne. — *Van Overloop*, Notice hist. sur les institutions de bienfaisance. — *Châteaubriand*, Génie du christianisme, 4e partie, livre V, ch. VI. — *De Montalembert*, Histoire de sainte Elisabeth, t 2, p. 58.

contigus : le gardien qu'on nommait l'hospitalier, les cultivait et y récoltait les légumes et le grain qui étaient nécessaires à la consommation. La direction et la surveillance appartenaient souvent à un chapelain, qui célébrait ordinairement la messe à l'autel du patron. Cet autel s'élevait au fond du dortoir.

Il nous reste peu de chose à ajouter sur les pèlerins. Parvenus au terme de leur voyage, ils se rendaient aussitôt à l'église et assistaient à la messe; lorsque le prêtre ouvrait le trésor des reliques, ils s'agenouillaient et réclamaient l'intercession des saints; en commençant leurs prières, ils allumaient un cierge, et ils ne s'arrêtaient que lorsque le cierge était consumé. Lorsqu'enfin ils se disposaient à partir, ils se confessaient, communiaient et recevaient la bénédiction; ensuite on leur délivrait à l'église un certificat de pèlerinage.

Ils rentraient dans le pays, satisfaits et ranimés par l'espérance; souvent pour se distraire ils chantaient en route de joyeux refrains; mais si la frayeur les saisissait, ils commençaient un cantique en l'honneur du saint patron qu'ils avaient été honorer.

Ils repassaient par les localités qu'ils avaient traversées; ils remerciaient les hôtes qui les avaient reçus et leur laissaient des croix, des médailles ou d'autres petits cadeaux.

D'autres motifs les obligeaient aussi à revenir par les mêmes villes ; on sait en effet qu'ils se chargeaient de correspondances et qu'ils en rapportaient les réponses. Ils inspiraient toute confiance; ils étaient protégés partout; ils voyageaient avec célérité; c'en était assez pour qu'on leur donnât la préférence sur d'autres piétons, et spécialement sur les messagers des universités qui partaient à certaines époques pour aller dans les provinces distribuer les lettres des écoliers. Longtemps ces messagers et les pèlerins tinrent lieu d'administration des postes.

Nous ne nous étendrons pas sur l'influence que les pèlerinages exercèrent sur la civilisation. Ces voyages donnèrent une impulsion qui vainquit tous les obstacles que rencontraient les relations des peuples entre eux ; les haines nationales s'affaiblirent par les sympathies d'une même croyance; des connaissances de toute

espèce se répandirent : les arts, les sciences, le goût pour l'architecture, la sculpture et la peinture, pour les manuscrits précieux, en un mot pour toutes les merveilles des nations civilisées, pénétrèrent en Occident par les pèlerins.

Les pèlerinages sérieux diminuèrent pendant le XVIe siècle et finirent presqu'entièrement avec le XVIIe.

Quant aux asiles hospitaliers, malheureusement à compter du XVIe siècle, ils servirent à encourager la vie nomade d'un certain nombre d'aventuriers ; les abus qu'on découvrit alors, firent prendre des mesures préventives, et notamment des édits réprimant la mendicité, exclurent de ces refuges les vagabonds et les brimbeurs ordinaires. L'édit de Charles-Quint du 7 octobre 1531, restreignit le nombre de ceux qui en profitaient [1].

Les mauvais compagnons qu'on rencontrait dans ces asiles, furent la cause que les honnêtes gens préférèrent se loger dans les hôtelleries. Elles avaient été fort rares jusqu'alors ; mais lorsqu'elles se propagèrent, l'autorité les protégea et elle honora la profession d'hôtelier, d'aubergiste et de cabaretier. Bien que l'hospitalité n'y fût accordée que moyennant une rétribution, ces établissements néanmoins passèrent pour des œuvres de dévouement et de charité. Il exista longtemps deux catégories d'hôtelleries : celles où l'on donnait à loger aux piétons et celles où l'on admettait aussi les équipages. Cette distinction est encore rappelée par quelques enseignes d'auberges qui portent : *Ici on loge à pied et à cheval.*

Pendant le XVIIIe siècle, les anciens hospices d'étrangers ser-

[1] Voir sur l'hospitalité et les pèlerinages : De l'hospitalité chrétienne, par E. (Revue catholique, 3e série, mars 1851, p. 35. (Louvain). — *Monteil*, Hist. des Français des divers états, XIVe siècle, épître XC. — *Tailliar*, Essai sur le droit civil au XIIIe siècle. Douay, 1849, p. 15. — *Michelet*, Origines du droit français, chap. XIV, t. II, p. 248. — *Tielemans*, Rép. de l'admin. Vo Hôpitaux. — *Emile Lion*, La charité chrétienne. — *Van Overloop*, Notice hist. sur les institutions de bienfaisance. — *Châteaubriand*, Génie du christianisme, 4e partie, livre V, ch. VI. — *De Montalembert*, Histoire de sainte Elisabeth, t 2, p. 58.

murs s'étendirent jusqu'à proximité de ces asiles ; on reconnut qu'il était dangereux de conserver ces bâtiments et surtout de loger des étrangers si près des fortifications. L'hospice des apôtres fut démoli et sa dotation fut attribuée à l'hôpital de Saint-Nicolas; les Apostolines furent transportées à l'hospice de Houdain ou des Kanquennes ; mais quant à la chapelle, on la conserva. Nous voyons en effet qu'en 1353, un chapelain des Lombards, nommé Nicolon, contribua à créer une confrérie de Saint-Christophe en cette chapelle ; en outre une ordonnance de police rendue par les échevins de Mons, le mercredi 5 août 1556, au sujet des pestiférés, défendit aux malades d'aller à la messe ailleurs que « à la chapelle Saint-Pière scituée hors la porte de » la Garitte, ou à la chapelle des Appostres au dehors la porte » de Havrech [1]. » Toutefois lorsque Vinchant écrivait (1630), cette chapelle n'existait plus, et les statues des douze apôtres qui avaient été placées contre ses murs, étaient transférées à la chapelle de l'hospice des Kanquennes.

Tout ce que nous savons de l'asile fondé par le prêtre Jean Canart, c'est qu'il était destiné à recevoir les pauvres pèlerins et à les héberger la nuit. En 1397, un violent incendie le détruisit, en même temps qu'il consuma l'église de Saint-Nicolas et le faubourg de Bertaimont. Ce refuge ne fut point reconstruit, et ses biens furent partagés entre la grande aumône des pauvres de Mons et l'hôpital de Saint-Nicolas. Ses matériaux servirent plus tard à bâtir un dortoir dans ce dernier établissement [2].

L'hôpital de Jean Vilain n'eut qu'une très courte existence. Son fondateur était un riche propriétaire montois qui demeurait sur la Grand'Place actuelle. En juillet 1295, Jean dit *Vilain dou Marckié* et Marie Despreis, sa femme, firent donation à la ville d'un manoir, d'une pièce de terre y tenant, ayant appartenu à la dame Fressent, et d'une autre pièce de terre contiguë, provenant des

[1] *Aug. Lacroix,* Notice sur les épidémies qui ont régné en Hainaut, p. 18.

[2] *Vinchant*, Annales du Hainaut, 1397.—*De Boussu*, Histoire de Mons, p. 56.

hoirs Chavanes, à la condition d'y établir un hôpital après le décès du dernier des donateurs [1].

Cet asile hospitalier qui occupait la seconde cour actuelle de l'hôtel de ville, fut supprimé en 1348, époque à laquelle la *Maison de paix* y fut établie.

Les échevins s'emparèrent du patrimoine de Jean Vilain au profit de la commune; ce fut sans compensation pour les pauvres, car on n'a plus aucune donnée sur la dotation de ce refuge; tout ce qu'on sait, c'est que la maison communale s'éleva sur le terrain du fondateur. L'usurpation des échevins fut cependant abritée par un décret du comte Guillaume 1er, qui se fonda sur l'inutilité de l'hôpital et sur la convenance de placer la maison de ville au centre de la localité.

§ III. — *L'hôpital de Saint-Julien.*

On trouve dans un grand nombre de villes, des hôpitaux placés sous l'invocation de Saint-Julien; cette particularité s'explique par la circonstance qu'il existe plusieurs saints du nom de Julien, et notamment saint Julien l'hospitalier et saint Julien-le-pauvre. Le premier et sa femme, sainte Basilisse, étaient originaires de l'Égypte et vivaient au IIIe siècle. Ils consacrèrent leur fortune à créer et à entretenir en Asie un refuge pour les malheureux. Le second vivait dans la Gaule au IVe siècle. Sa légende rapporte qu'il s'était marié loin de son pays et que ses parents, après l'avoir longtemps cherché, finirent par découvrir sa retraite. Ils arrivèrent chez lui pendant son absence; ils furent si bien accueillis par sa femme, qu'elle leur céda le lit conjugal. Julien, en rentrant, trouvant le lit occupé par deux personnes, se crut trahi. Il céda à son violent caractère et perça de son coutelas de chasse ses malheureux parents. Son épouse arriva bientôt, mais il n'y avait déjà

[1] Le véritable almanach de Mons et du Hainaut. 1848, p. 38. — *De Boussu*, p. 96.

plus que deux cadavres. Julien voulut expier son crime par la pénitence; il donna une partie de son bien aux pauvres et il se rendit avec sa femme sur les bords de l'Aube, à Plancy, près de la ville d'Arcis; en cet endroit la rivière était alors fort dangereuse; il y construisit un asile pour les étrangers et y passa le reste de sa vie à transporter, dans sa nacelle, d'une rive à l'autre, tous ceux qui voulaient traverser l'eau.

L'exemple de saint Julien-le-pauvre fut souvent imité. On vit s'établir sur les bords des rivières, aux passages dangereux, des refuges pour les passants : une barque était la spécialité du secours qu'on y accordait aux voyageurs. Comme souvent le torrent était trop rapide pour que le batelier et un seul passager eussent pu diriger la barque, on devait attendre qu'il se présentât plusieurs voyageurs : ceux-ci ramaient avec le nautonnier et empêchaient la nacelle de dériver trop loin. En attendant que plusieurs passagers fussent réunis, le batelier complétait son œuvre de bienfaisance en offrant quelque nourriture à ses hôtes.

Ces belles institutions devinrent presqu'inutiles lorsque des ponts furent construits sur les cours d'eau. On sait néanmoins que c'est à la charité chrétienne qne l'on doit ces ponts. En effet, vers le XII[e] siècle, des religieux aussi courageux qu'habiles, formèrent une congrégation dont le but était de faire des travaux de ce genre : ils prirent le nom d'hospitaliers pontifes ou faiseurs de ponts (*fratres pontifices,—pontificare*, bâtir un pont). Comme souvent les voyageurs étaient dévalisés ou au moins rançonnés au passage des rivières, ces religieux leur prêtaient main forte et les accueillaient dans des refuges de Saint-Julien qui s'élevaient en ces endroits. Pour encourager cette œuvre charitable, les évêques imposèrent parfois comme pénitence aux riches, la fondation d'un pont, œuvre méritoire dont la société entière tirait profit. Parfois aussi, l'église affecta ses revenus à créer des ponts utiles au public. L'ordre des hospitaliers pontifes veilla à ce que ces travaux ne restassent pas isolés; il étendit ses soins aux routes; il devint, en quelque sorte, le centre de ralliement d'un système complet de voirie : il protégea les pèlerins et les marchands contre les exac-

tions et les pillages; il logea les malades et les indigents; il ouvrit des routes, fit des digues et des chaussées et enfin, assura le passage des fleuves par la construction de bacs ou de ponts entretenus au moyen d'un modique péage qui n'était jamais exigé du pauvre[1].

Les données qui précèdent, rendent compte du motif pour lequel un asile hospitalier, créé à Mons, près de la rivière, dans la rue de Bertaimont, fut dédié à Saint-Julien.

Nous allons analyser l'acte de fondation qui date du 8 juin 1387. Messire « Jehans dis Allemans, » chevalier, bâtard de Hainaut, se présenta devant le maïeur et les échevins de Mons; pour le salut de son âme, pour les âmes de ses ancêtres et pour celle de son épouse, Mehaut de Wolnehorst, Dame de le Nesse, il donna « al hospitaux Dieu et Monsigneur Saint-Julyen, situé à Mons, devant l'église des Frères Mineurs, » sa maison, son courtil, le droit seigneurial qu'il avait sur une maison située devant les Frères Mineurs, deux autres maisons avec droit seigneurial près de la porte de Bertaimont et trente sols blancs sur une autre maison contigue, à la charge par l'hôpital de payer le jour de saint Julien, au chapitre de Saint-Germain, vingt-cinq sols tournois pour un obit en mémoire du fondateur et de sa dame. Le donateur se déshérita de ses biens entre les mains du maïeur de Mons, qui les accepta au nom de l'hôpital [2].

Cette institution eut pour objet de recevoir et de nourrir, un jour et une nuit, les pauvres pèlerins étrangers; on y trouvait neuf couches pour les passants des deux sexes. En 1431, Jean Fiché et d'autres personnes charitables y firent construire un nouveau dortoir avec une chapelle et une chambre commune pour

[1] *Monnier*, Histoire de l'assistance, p. 273. — *Châteaubriand*, Génie du Christianisme, 4e partie, livre VI, chap. VIII. — *De Kerckhove*, Législ. et culte de la bienfaisance en Belgique, p. 82.

[2] Archives du Royaume. Chambre des comptes. États des biens du clergé. 1787. tome 100.

servir de chauffoir. La chapelle fut rebâtie en 1603 [1]. Marie Jouveniau est une des bienfaitrices de cet asile [2].

Il est à remarquer que tout le terrain de la maison du fondateur ne fut pas nécessaire à l'hôpital : on vendit l'excédant à l'abbaye d'Hautmont qui y fit son refuge : c'est aujourd'hui le couvent des pauvres sœurs. Nous parlerons ailleurs de l'établissement pour les aliénés qui y fut créé en 1431.

Cet asile hospitalier subsista jusqu'à notre réunion à la république française et jusqu'à la suspension du culte catholique, en 1797. Il fut administré jusqu'à cette époque par deux intendants qui géraient gratuitement sous la surveillance du magistrat. Le receveur était nommé par le magistrat et le conseil de ville. En 1787, les revenus s'élevaient à 729 florins 11 sous 10 deniers et les dépenses à 501 fl. 12 s. 4 d. Le détail de ces dépenses donnera une idée de l'institution. Gages du concierge : 70 florins ; aumônes distribuées aux pèlerins ; 51 fl. 13 s. 9 d.; lavage du linge et charbon pour chauffer les pèlerins : 25 fl.; cire de la chapelle : 13 fl. 3 s.; messes qui se disent le jour de saint Julien (29 janvier), à la dédicace, et obits fondés : 129 fl. 10 s.

Sous le régime français, la dotation créée pour l'exercice de l'hospitalité, fut affectée à l'entretien des aliénés ; et ces derniers demeurèrent à Saint-Julien jusqu'en 1823. A cette époque, les bâtiments tombaient en ruine ; ils furent vendus et démolis. Quatre maisons particulières, nos 16, 18, 20, 22, s'élèvent au même endroit.

L'édifice de 1431 était de style ogival; au-dessus de la porte d'entrée, on remarquait un bas-relief représentant Saint-Julien

[1] Il existait dans cette chapelle un « tableau de crucifix, contenant au-» dessous :

L'an mil CCCC XXXI fit Jean Fiché
Dit Toussaint faire ce taule *.

[2] *Vinchant*, Annales, 1387. *De Boussu*, Hist. de Mons, p. 115. *Delewarde*, Hist. gén. du Hainaut, t. IV, p. 267.

* *Taule* : tableau.

sur sa barque. Il reste, pour tout souvenir de ce patron, un petit navire en argent portant saint Julien; cette pièce remarquable existe dans l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont : elle a été conservée par celui qui s'en rendit acquéreur, lors de la vente par le domaine national du mobilier de la chapelle du vieil asile hospitalier.

§ IV. — *L'hôpital de Saint-Jacques.*

La ville de Compostelle en Galice possédait les reliques de saint Jacques-le-Majeur, frère de saint Jean, fils de Zébédée. Saint Jacques était l'apôtre de l'Espagne et son autel à Compostelle fut de tout temps le but d'un pèlerinage fameux. Après les croisades, lorsque les voyages en Terre-Sainte devinrent tellement difficiles que l'on dut y renoncer, la route de la Galice fut suivie par tous ceux qui antérieurement auraient été à Jérusalem.

Diverses circonstances favorisèrent cette tendance : pour les nobles, saint Jacques était un des patrons de la chevalerie; on jurait souvent par la lance de saint Jacques; l'ordre de saint Jacques était des plus distingués; pour le peuple, des croyances s'attachaient au *chemin de saint Jacques* et *aux écailles de saint Jacques*. Au moyen âge, on étudiait la nature avec le soin que les œuvres de Dieu réclament, on y cherchait des relations mystérieuses avec la foi. En regardant le ciel étoilé, le chrétien, au lieu de la voie lactée de Junon, y vit le chemin qui guidait ses frères au pèlerinage de Compostelle ou celui que les bienheureux suivaient pour arriver au royaume des cieux. Les écailles furent le symbole de la puissance de saint Jacques; c'était pour l'honorer que les pèlerins en portaient. Une tradition racontait qu'au moment où le navire, qui transportait de la Palestine en Espagne les reliques de cet apôtre, s'approcha des plages de la Galice, un cheval qui était monté par un jeune marié, s'élança dans la mer et s'approcha du vaisseau pour l'escorter. Aussitôt le cavalier et sa monture furent couverts d'écailles. Le marié reconnut la puissance de Dieu et les mérites de saint Jacques et se fit baptiser.

Pendant la cérémonie, on entendit une voix au ciel qui déclara qu'à l'avenir, les écailles seraient un signe authentique qui rappellerait les vertus du Saint. C'est de là que vint la coutume pour les pèlerins de la Galice d'en orner leurs vêtements [1].

Un certain nombre de nos concitoyens, cédant au sentiment religieux qui entretenait des pèlerinages lointains, avaient fait le pieux voyage de Compostelle. A leur retour, ils avaient formé une confrérie sous l'invocation de saint Jacques, dans l'église de Saint-Germain. Cette association avait un sceau qui portait pour légende : A BON PORT.

Voulant joindre la charité à la dévotion, les confrères, qui étaient des bourgeois notables, achetèrent un terrain situé rue de Nimy, près d'une chapelle de Saint-Jacques, bâtie en 1195 par le comte Bauduin V. Ce terrain est occupé aujourd'hui par la maison côtée n° 108.

En septembre 1403, ils commencèrent la construction d'un asile pour y loger gratuitement les pauvres passants et surtout les pèlerins faisant le voyage de la Galice. Le terrain fut alors amorti par le chapitre de Saint-Germain. Cet établissement fut érigé à l'aide des ressources des confrères et des offrandes des personnes charitables. Ce bâtiment et la chapelle furent achevés en 1408, et au carême de l'année suivante, le chapitre de Sainte-Waudru permit d'y pendre une cloche et de la sonner pour les messes. Le 8 février 1410, l'évêque de Cambrai, Pierre D'Ailly, fit la consécration de cette chapelle, le samedi après la fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe [2]. A cette occasion, il accorda des indulgences de 40 jours aux pauvres voyageurs qui seraient reçus à pareil jour, et aux personnes qui visiteraient alors la chapelle et y feraient une

[1] *De Montalembert*, Hist. de sainte Elisabeth, introduction, p. 144. — *Magasin pitoresque*, 1836, p. 348, 1841, p. 257 et 1852, p. 371.

[2] M. Alexandre Pinchart a publié un inventaire, fait en 1430, des meubles et ornements appartenant *à le capielle et ospital de monseigneur Saint Jaquème en le ville de Mons*. (*Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.*)

aumône; il en accorda d'autres de 20 jours pour l'octave de cette solennité. Enfin, en 1414, une bulle du pape Jean XXII, donnée à Bologne, le 4 des ides de mai, donna certains priviléges à cette chapelle, à la demande du comte Guillaume IV, des échevins et des habitants de Mons. Il permit que des messes basses y fussent célébrées par tout prêtre et aussi souvent qu'il conviendrait aux échevins; que le jour de la fête de Saint-Jacques, la messe et d'autres offices divins y fussent chantés solennellement; que chaque dimanche, on y fît de l'eau bénite et qu'on l'y distribuât; enfin, qu'aux jours fixés par les échevins, quelques anniversaires y fussent chantés pour les personnes qui auraient fait des aumônes pour l'entretien et l'accroissement de l'hôpital et pour l'achat de chauffage et d'aliments devant servir aux pauvres qui y seraient admis [1].

Cet asile subsista presque trois siècles : il se composait d'un logement, d'une chapelle et d'un grand terrain adjacent. Ce fut la confrérie qui conserva l'administration de sa fondation.

Comme nous l'avons dit, les véritables pèlerinages en Galice cessèrent à la fin du xvii[e] siècle : on constata qu'il ne passait alors en moyenne, à Mons, que quatre ou cinq pèlerins par an.

Cette institution n'était donc plus d'une grande utilité : aussi dès 1676, avait-elle subi un morcellement. Par octroi du 16 août de la dite année, le magistrat prit en location une grande partie du jardin pour y bâtir quelques casernes. Le contrat de bail, qui fut passé le 4 novembre 1676, stipula que si l'usage de ce terrain devait être autre, l'hôpital rentrerait en jouissance de ce bien. Cette clause fut respectée, de telle sorte que le loyer, qui était de 434 livres payables à la Saint-Remy, fut remboursé, le 1[er] mars 1705, par un capital de 9,122 livres 8 sols.

En 1702, l'hôpital royal fut établi à Mons pour y traiter les

[1] *Vinchant*, Annales 1403, t. iii, p. 336 et t. iv, p. 129. *De Boussu*, p. 120 et 316. *Delewarde*, t. iv, p. 301. *Brasseur*, Origines cœnobiorum Hannoniæ, p. 459.

militaires malades. Un décret du gouvernement du 12 août de la même année, prononça la réunion de la dotation de la confrérie de Saint-Jacques à ce nouvel hôpital. Ce décret fut motivé sur les circonstances que les pèlerins étaient alors fort rares, que les confrères s'y amusaient « au plomet et autres jeux, » et que les magistrats avaient proposé de loger ces pèlerins, s'il en venait, à l'hôpital de Saint-Julien, dont ils avaient l'administration. L'autorité jugea que les revenus de cette confrérie seraient employés d'une manière plus utile et plus conforme aux intentions des fondateurs, si on les appliquait à l'entretien des soldats malades. Il fut du reste arrêté que les messes fondées seraient exonérées et que les pèlerins iraient loger à l'hôpital de Saint-Julien [1].

A cette époque, la fondation possédait huit bonniers de terre à Quaregnon, d'autres immeubles et des rentes dans plusieurs localités. Les revenus s'élevaient à 580 florins de Brabant en argent, 44 chapons, 23 rasières de froment et 6 rasières d'avoine; les charges étaient de 13 florins 18 patars en argent, 6 chapons, et 3 rasières et demie d'avoine.

Quant à la chapelle et au refuge hospitalier, ils furent vendus, en 1706, à la confrérie de la Miséricorde, pour le prix de 4,000 florins de change. Cette association s'y installa l'année suivante.

Félix HACHEZ.

[1] Archives du Royaume. Conseil privé, cartons 1780 à 1784. — L'acte original (sur parchemin, avec grand sceau de Charles II), émané du roi Philippe V, donné à Bruxelles, le 12 août 1702, et signé par le marquis de Bedmar, gouverneur général des Pays-Bas, repose aux archives communales de Mons.

LES

ANCIENNES FONTAINES

DE MONS.

A la fin du XIVe siècle, le magistrat de Mons résolut de doter le Grand-Marché (aujourd'hui Grande Place) de cette ville, d'une fontaine publique. Le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, lui en donna l'octroi, le 20 décembre 1386 (Voir l'ANNEXE). On fit alors des études sur les cours d'eau de Casteau, de Saint-Denis-en-Broqueroye et d'Harmignies. Les sources de Saint-Denis, village situé à une lieue et demie N. E. de Mons, furent préférées pour leur qualité et leur abondance. Elles se trouvaient au-dessus de l'abbaye établie dans cette localité, sur la seigneurie de la Roquette, entre Casteau et Thieusies : la principale était *la fontaine Wastiaul.* Deux grands réservoirs en pierre y furent construits, et l'eau fut dirigée par des tuyaux [1] qui parcouraient les territoires de Saint-Denis et d'Obourg, les bois et les bruyères de Mons.

Cet ouvrage si remarquable fut commencé en 1394 et terminé cinq ans après. Toutefois, en 1400, les canaux exigèrent de nouveaux travaux. Les ouvriers causèrent alors certains dom-

[1] Ces tuyaux, au nombre de plus de deux mille, étaient les uns en terre cuite et les autres en bois.

mages aux terres, aux vergers et au jardin de l'abbaye de Saint-Denis. L'abbé actionna de ce chef les échevins. Une sentence rendue, en 1407, par le grand bailli de Hainaut, condamna le monastère à supporter cette servitude, mais sous la condition que la ville lui paierait, à titre d'indemnité, une rente de douze livres, dont le capital fut bientôt amorti.

Le 1er juin 1405, jour de l'inauguration de Guillaume IV, comte de Hainaut, on posa, en sa présence, la première pierre du monument de la fontaine du Grand-Marché, qui fut élevé en peu d'années.

Divers quartiers de la ville eurent aussi dans la suite des fontaines. Les eaux furent conduites au Petit-Marché, près de l'hôpital Saint-Nicolas, au Marché-au-Poisson et à d'autres endroits.

La fontaine du Grand-Marché se composait d'un vase à six pans soutenu par six colonnes, à l'intérieur duquel se trouvaient sept autres colonnes, dont celle du centre était destinée à supporter la statue du Sauveur, et les douze autres les statues des apôtres [1].

La fontaine du Petit-Marché n'était pas moins remarquable. Au milieu du bassin, s'élevait une belle statue en pierre représentant la Vierge. Elle était surmontée d'une toiture soutenue par huit piliers.

Quant à celle du Marché-au-Poisson, elle avait aussi un aspect monumental. C'était une colonne rehaussée de la statuette de saint Pierre, patron des poissonniers.

Ces fontaines ne donnèrent plus leurs eaux à la ville, au

[1] Ces statues ne furent jamais exécutées. Aux jours de grandes solennités, la fontaine était décorée avec luxe. Le 23 février 1600, jour de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle, elle fut couverte par une riche représentation du *jardinet de Hainaut*. Au sommet se trouvaient les armoiries du comté, de la capitale et du duc de Croy, grand bailli. La fontaine était garnie des bannières des villes, des abbayes, des comtés, baronnies et pairies du pays, entourées de fleurs, qui étaient arrosées par les statues des archiducs.

milieu du XVIIe siècle [1]. Après plusieurs restaurations, celle du Grand-Marché fut démolie, par résolution du conseil de ville du 2 juillet 1675. On conserva comme monument celle du Petit-Marché; mais elle subit le même sort que son aînée, vers 1799.

La fontaine du Marché-au-Poisson fut remplacée, en 1724, par le puits qui décore actuellement cette place, devenue le Marché-à-la-Volaille. Ce beau puits se compose d'un pilier en pierre de taille, de forme triangulaire, sur lequel sont sculptées des cristallisations. Il était surmonté de la statuette de saint Pierre; mais, vers 1825, on a substitué à ce dernier débri de nos anciennes fontaines, un vase qui ne correspond en aucune façon avec l'architecture gracieuse de ce petit monument.

Un autre puits public de Mons, celui de la Place du Chapitre de Sainte-Waudru, datant de 1779 [2], mérite une simple mention. — Celui qu'il remplaça pour cause de vétusté, avait été construit de 1532 à 1535. Il était formé de quatre piliers auxquels se trouvaient adossées des figures d'animaux, savoir : un lion, un griffon, une licorne, un aigle; et une bannière aux armes du chapitre noble (*d'or à trois chevrons de sable*), le surmontait. Pierre Seuwart, peintre, en avait donné le plan.

Il n'existe aucun dessin des anciennes fontaines de Mons. Nous n'avons pu faire leur description que d'après des documents authentiques et des souvenirs traditionnels.

LÉOPOLD DEVILLERS.



[1] Les échevins furent condamnés, vers 1650, à fournir de l'eau potable à la ville. Dès cette époque, ils firent creuser plusieurs puits dans les quartiers les plus populeux.

[2] Cette date est gravée sur la corniche de ce puits, et elle résulte, en outre, de la décision prise par les dames du chapitre, dans leur séance du 17 février 1779.

ANNEXE.

—

Octroi accordé par le duc Albert de Bavière pour la conduite des eaux à Mons.

Duc Aubert de Bavière, etc. A tous seigneurs, nobles, prélatz et justiciers ausquels cestes nostres présentes lettres s'adresseront, salut. Scavoir faisons qu'à la prière des eschevins, jurez et conseil de nostre ville de Mons en Haynau, et pour l'amendement d'icelle, nous leur avons accordé et fait grasce d'avoir et faire venir une fontaine en nostre ditte ville, laquelle en icelle ne peut bonnement venir sans passer parmy les justices d'aucuns. Si mandons et commandons à tous et à toutes en cuy meltes et justices fouïr et ouvrer conviendroit pour cause de la ditte fontaine, qu'à ce veulent consentir et gréer à faire, parmy le domaige récompensant, sans autre mandement avoir ne attendre de par nous : car ainsi le voulons par le tesmoing de ces lettres scellées de nostre scel, données à Mons le xx jour de décembre l'an M. CCC. LXXXVI.

Original aux Archives de la ville de Mons.



INAUGURATION

DES

COMTES DE HAINAUT.

Le comté de Hainaut était, au moyen âge, comme les autres provinces belges, tout à la fois une *souveraineté* et une *seigneurie*. On sait que la *souveraineté* était héréditaire comme toute autre propriété; ainsi l'héritier du comte devenait souverain à la mort de son auteur, et les habitants devenaient ses sujets par la seule force du droit de succession et par le caractère même de la souveraineté qui était territoriale et forcée. Mais il n'en était pas de même de la seigneurie; elle ne s'acquérait point de plein droit. Pour que le comte devînt seigneur et que le peuple fût son vassal, il fallait un pacte formel : il fallait l'inauguration. Cette convention constituait donc l'union intime par laquelle le souverain et ses sujets s'engageaient sous la foi du serment à s'aimer et à s'honorer mutuellement, à s'entr'aider de corps et de biens. Par là, le souverain devenait *seigneur*, et ses sujets ses *chers et féaux* [1].

[1] V. Raepsaet. *Recherches sur les inaugurations*. Œuvres complètes, t. I, pp. 123 et 160.

6

Il était du plus grand intérêt des souverains de devenir les seigneurs de leurs sujets; aussi depuis le siècle de Charlemagne, ces deux qualités furent-elles toujours réunies sur une même tête. En effet, comme souverain, le comte pouvait faire les actes d'administration et de justice selon les lois et les usages du pays; à leur tour, ses sujets lui devaient fidélité et obéissance dans les mêmes limites. Mais si le comte eût voulu franchir ces bornes, il aurait trouvé de la résistance chez ses sujets; tandis qu'il ne pouvait en rencontrer chez ses vassaux, puisque ceux-ci étaient liés envers lui par la féauté. Ce lien emportait l'obligation de servir d'aide et de conseil; le service d'aide comprenait le service militaire et le paiement des subsides; celui de conseil consistait à siéger aux plaids et à la cour du comte. Sans le service d'aide, le prince n'eût pu de son chef entreprendre une guerre; ses sujets ne l'eussent pas suivi: au contraire, ses vassaux devaient lui obéir et même lui payer les subsides nécessaires à son expédition. D'un autre côté, la justice n'était rendue aux hommes libres qu'à l'intervention de leurs *pairs;* si le souverain n'eût point eu des sujets-vassaux, ceux-ci eussent pu refuser leur conseil et arrêter ainsi le cours de la justice, et l'on sait que les amendes prononcées par la justice féodale, était une des sources importantes des revenus du souverain.

Il y avait une sanction à ce pacte: en cas de contravention par le souverain à ses obligations de seigneur, ses vassaux lui refusaient aide et conseil, et le réduisaient ainsi à l'inaction. Voilà certainement une constitution politique aussi large qu'on puisse la concevoir.

La féauté était personnelle; par suite, il fallait la renouveler à chaque règne: chaque souverain prêtait le serment et recevait celui de ses vassaux. Il est vrai que la seigneurie et la vassalité devinrent, dans le régime féodal, réelles et inhérentes au fief, néanmoins les serments continuèrent à être prêtés comme si elles étaient restées personnelles et volontaires.

Avant d'inaugurer le souverain, les sujets devaient le reconnaître et le recevoir. Le but de cette reconnaissance et de cette

réception était de s'assurer du droit de succéder dans le chef du successeur, pour éviter de prêter foi et hommage à un prétendant illégitime au préjudice de l'héritier légal. Voici une application de ces principes : en 1256, la comtesse Marguerite (de Constantinople) donna des lettres portant que tous les hommes (*vassaux*) et toutes les villes du Hainaut s'obligent de *reconnaître après sa mort*, Jean d'Avesnes, son fils, et ses hoirs après lui, pour *seigneurs* de ce *comté*, et de ne point aider Baudouin, son fils et ses hoirs, s'ils veulent contrevenir à la renonciation qu'il en a faite[1].

Les historiens ont omis de nous rapporter si les Regnier, comtes de Hainaut, ont prêté le serment féodal et ont reçu celui de leurs vassaux. Toutefois, il est positif que l'inauguration pratiquée chez les Francs, et conservée chez les Northmans, établis en Frise au IXe siècle, fut dès lors usitée dans toutes les souverainetés belges. Ce pacte était conclu entre le comte et les propriétaires fonciers du comté. A cette époque reculée, le comté de Hainaut était peu étendu, et le nombre des vassaux était peu considérable.

Quoiqu'il en soit, lorsqu'en 1051, Baudouin de Mons épousa la comtesse Richilde, et prit le titre de comte de Hainaut, « le tout » fut accordé et stipulé au château de la ville de Mons... avec » consentement des seigneurs, tant de Flandre que de Haynaut. »

Il en fut sans doute de même à l'égard des autres Baudouin, quoique les actes ne nous soient point parvenus.

La première mention d'une inauguration solennelle a lieu en 1272. « En la mesme année, dit Vinchant, comme la comtesse » Marguerite se sentoit maladieuse, voulut que son petit-fils Jean » d'Avesnes, fils de son fils Jean, trespassé, fut reconneu de son » vivant comte de Haynaut après elle décédée. A cest effet ledit » Jean vint en la ville de Mons accompagné de la noblesse dudit » comté, où il reçut les hommages des seigneurs, et ce par un » jour de 12 de may, et fit tel serment :

— « Jou Jehans d'Avesnes cuens d'Haynaut, advoué de l'église

[1] De Saint-Genois. *Chartes de Lille*, Flandre, p. 585. — Raepsaet. t. Ier, p. 160.

» medame sainte Waudru de Mons, jure sur ces Evangiles et sur » le corps de medame sainte Waudru susdicte et présent, de war- » der les héritaiges, les droictures et les frankises, les personnes » de leditte église, et le loy de leditte ville, y les anciens usaiges » et coustumes. — Ce fut fait l'an de grâce 1272, le douziesme » jour de may, en le chapitre. — Présents : Ermine, doyenne, » monseigneur Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont ; mon- » seigneur Jean Hennin, seigneur de Boussu ; monseigneur Wil- » lamme de Jauche, seigneur de Mastaing ; monseigneur de » Walfard de Strepy ; Huon de Marbais ; Bauduin de Mons ; » Griffon de Boussoit. »

Après la mort de sa mère, en 1290, Jean d'Avesnes se rendit à Valenciennes où il fut encore inauguré. On a conservé les lettres « par lesquelles il jure solemnellement, comme étant nouvellement venu à terre, ainsi que ses prédécesseurs comtes de Hainaut, seigneurs de Valenciennes, l'ont toujours fait, de conserver et maintenir les priviléges et franchises de la ville de Valenciennes, et les biens et personnes de ses bourgeois et habitants, promet de faire pour échevins, jurés de la paix, des bourgeois de la ville, prud'hommes et capables ; les échevins et jurés termineront les difficultés qu'il y aura touchant les usages et coutumes de cette ville, après avoir prêté serment, et le comte s'oblige de confirmer leur décision ; le comte prie et requiert tous ses amis et féaux ses hommes de Hainaut, de sceller ses lettres [1]. »

A Jean d'Avesnes succéda, en 1304, Guillaume Ier ; son inauguration n'est pas mentionnée ; à coup sûr c'est une lacune dans nos chroniques.

Sous ces deux derniers comtes, la ville de Mons prit une extension considérable ; sa population et son industrie lui procurèrent des richesses qui lui permirent de figurer parmi les autorités importantes du pays, et d'être assimilée aux seigneurs féodaux qui aidaient le comte de leurs hommes d'armes et de leurs dons et subsides. Guillaume II, qui leur succéda en qualité de comte de

[1] Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. Ier, p. 792.

Hainaut, prêta serment à la ville de Mons, sur le Marché, le vendredi après le jour du Saint-Sacrement (1337), devant plusieurs seigneurs, le bailli de Hainaut, le prévôt de Mons et les échevins. Il en fut dressé acte; c'est le plus ancien serment trouvé aux archives de la ville; il y est d'ailleurs indiqué comme le premier [1].

Ce comte ayant été tué en Frise, en 1345, Marguerite, sa sœur, épouse de Louis de Bavière, prêta, le 14 mars de la même année, son serment à la ville de Mons dans la même forme que son frère. Guillaume III, qui remplaça cette princesse, sa mère, fut inauguré à Mons, le 26 février 1356; mais, étant tombé en frénésie après un règne de deux ans et demi, il resta sous la tutelle de son frère qui fut régent jusqu'en 1388. Ce dernier, Albert de Bavière, à son avénement à la souveraineté du Hainaut prêta serment au magistrat de Mons, le 3 avril de la dite année; l'acte toutefois ne fut donné à La Haye qu'en septembre 1389 [2]. Guillaume IV prêta le sien le 10 juillet 1405; Jacqueline de Bavière accomplit ce devoir en 1417, et le duc Jean de Brabant, son mari, le dimanche 29 mai 1418. Humfroy, duc de Glocester, s'y soumit à son tour le 5 décembre 1424, sur le Marché de Mons, comme *mambours* et *advoé* de son épouse.

Trois ans après, une nouvelle dynastie commençait à régner sur notre pays; et les principes constitutionnels n'en reçurent aucune altération. Le 23 juin 1427, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, héritier présomptif de Jacqueline, fit son serment en qualité de mambour, gouverneur et héritier du comté de Hainaut. Son fils Charles-le-Téméraire fit le sien, le 27 mars 1468 (*n.st.*).

Le duc Maximilien d'Autriche s'acquitta de la même obligation à l'égard de la ville, le 2 novembre 1477, comme mari, bail et avoué de la reine Marie de Bourgogne. Le même jour, il en fit de même envers les états de Hainaut. C'est le premier qui ait été

[1] *Aug. Lacroix*, Notice sur les serments prêtés en la ville de Mons par les comtes et les comtesses de Hainaut. *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. 1er, pp. 203-224.

[2] *Ibid.*, p. 206. — V. aussi *Vinchant*, Annales du Hainaut, année 1477.

prêté à ce corps ; il ne se borne pas comme les serments prêtés à la ville seule, à la promesse de garantir les lois et la juridiction des échevins de Mons; il s'engage encore à entretenir les franchises, priviléges et usages des églises, des nobles et des bonnes villes, et généralement de tout le pays de Hainaut, ainsi que les *pers* et hommes de la haute et souveraine cour de Mons. Après la mort de son épouse, ce prince renouvela son serment, le 14 janvier 1483, comme bail du duc Philippe son fils.

Le droit public fut fixé dès cette époque. Pour couper court à une énumération fastidieuse de toutes ces cérémonies, nous nous bornerons à indiquer les noms de nos anciens souverains et la date de la prestation de leur serment inaugural : Philippe d'Autriche, 31 décembre 1494 : Charles-Quint, 12 novembre 1515 ; Philippe II, 1er septembre 1540 et 25 juillet 1558 ; l'archiduc Albert, 25 août 1598 ; Albert et Isabelle, 24 février 1600 ; Albert pour Philippe III, en 1615 ; Philippe IV, en 1633 ; Charles II, représenté par le duc d'Aerschot et de Croy, grand bailli, 24 février 1666 ; Philippe V, représenté par le comte du Rœulx, grand bailli, mars 1702 ; Charles VI, représenté par le prince de Rubempré, 18 octobre 1717 ; Marie-Thérèse, représentée par le duc d'Aremberg, 4 mai 1744 ; Joseph II, par le même, le 27 août 1781 ; Léopold II, par le duc Albert-Casimir de Saxe-Teschen, 12 juillet 1791, et François II, par le prince de Ligne, 11 juin 1792.

FÉLIX HACHEZ.



NOTICE

SUR LE VILLAGE D'HYON.

Origines. — On rencontre à une demi-lieue S. E. de Mons, la jolie commune d'Hyon. Situé sur les bords de la Trouille, au pied du mont Panisel, ce village offre un aspect charmant et pittoresque que relèvent encore d'élégantes maisons de campagne.

La plus grande obscurité plane sur l'origine du village d'Hyon, dont le territoire est traversé par l'ancienne chaussée romaine, dite *Brunehault*.

Cette commune possédait déjà au XIIe siècle, une église et une annexe de cette église, la chapelle Saint-Pierre[1] qui fut détruite au siége de Mons de 1572. Ces deux établissements religieux étaient placés sous la juridiction spirituelle de la puissante abbaye de Lobbes qui conserva le droit de collation de la cure et le droit de percevoir la dîme dans la paroisse, jusqu'à la réunion de la Belgique à la France, en 1794. Le chancelier Gilbert nous apprend que par une charte de 1195, le comte de Hainaut Baudouin V concéda à perpétuité aux abbés de Lobbes, la dîme du vignoble qu'il possédait à Hyon. Le souverain se soumettait ainsi lui-même à un impôt qui frappait tous les habitants.

La Seigneurie. — La seigneurie d'Hyon est très ancienne;

[1] Voy. dans Miroeus (t. 3, p. 713), la bulle du pape Lucius III qui confirma, en 1185, les possessions et priviléges de l'abbaye de Lobbes.

elle formait un *fief ample*, du ressort de la cour féodale de Mons.

Ce fief consistait : en un village à clocher ; en une *maison de cense ;* en jardins, prés, pâtures et terres labourables ; en rentes d'argent, d'avoine, d'oies, de chapons et d'œufs. Le seigneur percevait le *cinquième denier* et avait les droits de pêche, de jambage, d'aubaine, de mortemain, de haute, moyenne et basse justice. On voit encore aujourd'hui les ruines du pilori dans la cour de la guinguette ayant pour enseigne : *Au lingot d'or.*

Un document de 1474 nous apprend que le seigneur d'Hyon, à cette époque Arnould de la Hamaide, exerçait aussi des droits seigneuriaux sur diverses maisons situées à Mons, à la Grand'-rue, près du Pont de Trouille, à la *Pesquerie*, près le Cerf-Volant, à la rue de Houdaing et à la rue du Rivage.

Jusqu'au XIVe siècle, nous ne connaissons ni les noms de famille, ni les armoiries héréditaires des seigneurs qui possédèrent la terre d'Hyon. Les premiers que nous rencontrons, sont cités dans un recueil manuscrit d'épitaphes de la bibliothèque de Mons. Nous y lisons :

Au villaige de Hion lez la ville de Mons en ung marbre est ung homme armé avecq ses armes quy sont de synople à trois cocquilles d'or :

Chy gist Sire Marc Poures de Hion Sr de Siplich quy trespassa l'an mil IIIc XXVj.

Aultre semblable marbre :

Chy gist Hue de Hyon escuyer Sr de. . . . . qui trespassa l'an. . . . . . .

En aultre marbre sont deux personnaiges :

Chy gist Bauldu yn de Giemes escuyer qui trespassa l'an mil IIIc LXXVIII le Xe jor de jollet et sa fae damoiselle Del Mote qui trespassa . . . .

En une verrière sont des armes.

L'arbre généalogique de la famille des Rumigny-Peissant indique que deux membres de cette famille, Gillion et Jean de Rumigny-

Peissant, seigneurs d'Hyon, furent inhumés dans l'église de ce village, le premier en 1328, le second en 1393.

La terre d'Hyon subit de nombreuses mutations. Elle appartint successivement, et sauf omission, aux maisons de la Hamaide (1397), de Rochefort (1493), d'Ottinghen (1510), de Roghendorff (1544), de Godin (1544 à 1576), de Croy (1577) et de Franeau de Gomegnies (1577 à 1794).

Par acte passé à Mons, le 19 septembre 1485, Isabeau de la Hamaide, femme de Jean d'Ottinghen, seigneur de Flobecq, abandonna l'usufruit de la terre d'Hyon à sa belle-sœur Jeanne de Lille, dame de Frasnes et veuve d'Arnould de la Hamaide.

Vers le milieu du XVIe siècle, le comte de Roghendorff, seigneur de Condé et capitaine de la garde allemande de Charles-Quint, céda son fief d'Hyon, moyennant 4,000 florins Carolus d'or, à Julien Godin, seigneur de Thieusies, bailli d'Havré et échevin de Mons. La vente fut conclue à Condé, le 10 janvier 1544, dans l'hôtel de Roghendorff.

Julien Godin mourut le 17 janvier 1576, laissant un testament renfermant divers legs, la fondation d'une messe quotidienne à l'église de Sainte-Waudru et plusieurs dons charitables au profit des pauvres de Mons. Pour acquitter ces legs, il ordonna que sa seigneurie d'Hyon fût mise en vente. Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, acheta le domaine de son ancien bailli et le revendit à Philippe Franeau, le 26 mars 1577.

Philippe Franeau naquit à Mons, le 27 janvier 1539. Il était fils de Claude Franeau et de Jeanne Fourneau. En 1579, il signa, comme premier échevin de Mons, le traité de réconciliation pour le retour de cette ville sous l'obéissance du roi d'Espagne. Par lettres patentes datées de Madrid, le 30 octobre 1583, Philippe II le créa chevalier. Il portait pour armoiries *de gueules à la licorne d'argent*. Philippe Franeau était aussi seigneur d'Arbre et d'Attre[1]; il mourut le 16 avril 1586.

[1] La famille Franeau avait son hôtel à Mons, près du collége de Houdain.

On voit encore dans l'église d'Hyon, sur une dalle, des inscriptions tumulaires à la mémoire de Philippe Franeau, de sa femme Jeanne François, dame de Bertaimont, et de leur fils Séverin. Cette pierre, de grande dimension et parfaitement conservée, porte les écussons des Vander Burgh, des d'Ive, des de Croix, nobles familles qui s'allièrent aux Franeau de Gomegnies.

Les Franeau possédèrent pendant plus de deux siècles la terre d'Hyon. L'un des derniers seigneurs de ce nom fut François-Ferdinand-Joseph. Par lettres-patentes délivrées à Vienne, le 4 août 1783, l'empereur Joseph II lui permit de décorer ses anciennes armoiries d'un manteau de gueules fourré d'hermine et de les surmonter d'une couronne ducale [1].

François Franeau mourut le 7 avril 1792, laissant son frère pour héritier.

Après l'invasion de la Belgique par les armées républicaines, en 1794, les Franeau vendirent la terre d'Hyon, mais comme simple propriété privée et dégagée de tous droits féodaux.

Le Village. — Hyon avait longtemps avant 1410, un *maïeur* et des échevins.

Nous avons eu sous les yeux un sceau de la commune, portant cette légende : ✠ S. ESCHEVINAL. DE LA COMMUNE. DE HYON. 1583.

Les habitants suivaient *la loi* de Mons et étaient régis par les chartes de ce chef-lieu.

Hyon, en 1754, renfermait 67 feux; on y compte aujourd'hui 228 maisons et 1158 habitants.

Au XVIII[e] siècle, Hyon possédait une école subsidiée par la commune, une chambre échevinale et un corps de garde.

L'édifice qui servait primitivement d'église a été remplacé, en l'année 1527, par la modeste construction que l'on aperçoit

[1] Le Cercle Archéologique possède une empreinte du sceau de ce seigneur, avec ses armoiries, de gueules à la licorne d'argent, supportées par deux lions, posées sur un manteau et surmontées d'une couronne de duc; autour est la légende : * S. FRANÇOIS. F. FRANEAU DE HYON COMTE DE GOMEGNIES.

aujourd'hui, à front de la place et au milieu du cimetière qu'enclôt un mur. L'église moderne n'offre rien de remarquable; on n'y trouve aucun objet d'art digne d'être noté. Sa décoration est néanmoins convenable.

PARTICULARITÉS. — L'église d'Hyon est dédiée à saint Martin, dont la fête patronale se célèbre le 4 juillet, si ce jour est un dimanche, sinon, le dimanche qui suit. Le jour de la fête patronale est également celui de la *kermesse*. Autrefois, la fête communale d'Hyon était une des plus jolies et des plus fréquentées des environs de Mons. Le dimanche et les deux jours suivants, des quadrilles se formaient sur la place; le premier se composait de nobles, le second de bourgeois de Mons, le troisième de fermiers et le quatrième de simples villageois. Le bailli ouvrait la danse. C'est, sans doute, en souvenir de cet ancien usage, que le bourgmestre présidait, il n'y a pas longtemps encore, à la danse d'honneur. M. J.-B. Vanderbelem, chevalier de l'ordre de Léopold, qui administre la commune depuis 1816, nous disait qu'il n'avait abandonné cet usage que depuis quelques années.

Au commencement de ce siècle on voyait, près de l'habitation de M. Hecq-Deblaive, une chapelle où l'on vénérait Notre-Dame de Frasnes[1]. Cette chapelle, dont il ne reste même plus de ruines, était entretenue aux frais des états du Hainaut, principalement sur la cassette de la chambre du clergé et au moyen de dons et legs particuliers. Des prêtres de Mons y disaient la messe plusieurs fois la semaine[2].

Une autre madone, Notre-Dame du Bois-là-haut, est honorée dans une petite chapelle, ombragée par des tilleuls, située au centre d'un hameau appelé le *Bois-là-Haut*.

Les chevaliers de l'ordre de saint Jean de Jérusalem exploi-

[1] L'image de N.-D. de Frasnes se trouve dans une niche adossée à la maison faisant face à l'emplacement où s'élevait autrefois la chapelle.

[2] Archives judiciaires du Hainaut. — Comptes de la chapelle de N.-D. de Frasnes.

taient une ferme au hameau de la Favarte, proche de Ciply: ce hameau existait déjà en 1410.

Une maison isolée, dite la *Chasse Royale*, se trouve à l'extrême limite du village, vers Ciply.

Le collége des Jésuites de Mons avait à Hyon, sans compter d'importantes propriétés foncières, une maison située sur la place et dont le jardin contenait environ deux bonniers. On rapporte qu'aux jours de congé les élèves venaient y jouer et se délasser de leurs études. L'emplacement de cette habitation est aujourd'hui occupé par la guinguette dite le *Coloma*.

Les anciens états du Hainaut avaient créé dans la commune une genièvrerie, établissement de monopole, qu'ils furent obligés de supprimer en 1788.

Le village d'Hyon occupe une place modeste dans l'histoire de notre pays. Aucun événement important ne s'y est passé. Situé à une portée de canon de Mons, il eut beaucoup à souffrir aux divers siéges de cette ville, aussi bien de la part des assiégés que de celle des armées assiégeantes. Nous nous bornerons à rappeler qu'en 1746, plusieurs fermes furent brûlées par les montois qui prévoyaient qu'elles pourraient servir à l'attaque des Français.

La commune d'Hyon a donné le jour au général Soudain de Niederweth, une des illustrations militaires du pays, pendant les guerres de la Révolution Française et de l'Empire [1].

En terminant, n'oublions pas de remercier M. le baron Alfred de Hérissem qui nous a communiqué, avec une extrême obligeance, les précieux documents manuscrits qu'il possède, touchant la terre d'Hyon, et qu'il a réunis en un beau volume.

C. ROUSSELLE.

---

[1] Voir la notice que lui a consacrée M. le colonel Guillaume.

LES FONDATIONS CHARITABLES DE MONS.

CHAPITRE II.

LES HOPITAUX DE MALADES.

SECTION Ire.

Les Lépreux et l'Hôpital de Saint-Ladre, à Mons.

§ I. — *La lèpre et les léproseries.*

Parmi les maux qui affligèrent l'humanité et qui ne sont plus connus que de nom, un des plus terribles fut, sans contredit, la lèpre. Son nom (*lepra*) vient de *lepros* (rude) ou de *lepis* (écaille). Cette maladie, dont la seule description fait frémir, fut longtemps nomade et contagieuse et elle était, de sa nature, chronique, incurable et héréditaire. On devenait alors lépreux, comme on devient actuellement hydropique ou phtisique; la médecine ne pouvait arrêter les progrès, ni empêcher la contagion de ce mal.

6

Cet épouvantable fléau flétrissait des populations entières. Parfois, la lèpre se déclarait tout d'un coup chez un individu dont la constitution paraissait des plus robustes. Elle se manifestait d'abord à la peau : la partie attaquée se couvrait de rougeur, d'ulcères et d'excoriations. Ces pustules, ces écailles et d'autres inflammations tuberculeuses et squammeuses présentaient les formes les plus dégoutantes. Les yeux du lépreux se ternissaient, ses joues étaient dévorées par la scabie ; sa voix s'affaiblissait ; le mal lui dévorait la chair et lui corrompait le sang. Ses souffrances n'étaient d'abord que des démangeaisons, mais elles devenaient tellement violentes qu'elles l'empêchaient de faire aucun mouvement et même de se tenir debout. Il ne conservait ni force physique, ni énergie morale : il semblait anéanti.

La lèpre est originaire de l'Orient, où elle existait dans l'antiquité. On sait que la sœur de Moïse et Job en furent atteints; l'Evangile nous apprend que Jésus guérit plusieurs lépreux (Saint-Jean, ch. VII, v. 11, Saint-Mathieu, ch. VIII, v. 2). Les troupes de Pompée revenant de la Syrie, rapportèrent ce mal en Italie; au VII[e] siècle, Rotharis, roi des Lombards, fit reléguer les lépreux dans des établissements particuliers et leur enleva leurs droits civils pour les empêcher de conclure des transactions avec les autres hommes ; s'ils quittaient leur asile, ils étaient censés morts et ils ne pouvaient disposer de leurs biens. Un édit de Pépin, en 757, prononça le divorce entre les époux dont l'un devenait lépreux.

On attribue aux croisés, revenus de la Terre-Sainte, l'effrayante propagation de la lèpre dans l'Europe occidentale ; les Juifs orientaux, qui parcouraient l'ouest à la même époque, y contribuèrent aussi. Les guerres incessantes qui désolèrent nos contrées au moyen âge, rendirent cette maladie fort fréquente, car les hommes d'armes revenant chez eux blessés, exténués et maladifs, la contractaient facilement. Elle sévit aveo intensité depuis le XI[e] siècle jusqu'au XVI[e].

Les lépreux excitaient la crainte et la pitié. A cause du caractère spécial et mystérieux de leur infortune, ils étaient l'objet

d'une sollicitude mêlée d'affection et de frayeur : ce dernier sentiment l'emportait souvent sur l'autre; une foule de grands personnages et entre autres, sainte-Elisabeth de Hongrie et le roi de France, saint-Louis, traitaient ces malheureux avec une amitié toute fraternelle et allaient même les soigner. Un autre motif de sympathie pour eux dérivait des privations morales que leur isolement leur imposait. Ils étaient séquestrés, lorsque les autres hommes jouissaient de la liberté ; ils ne pouvaient leur parler ni recevoir d'eux le moindre signe d'amitié. Leur détention perpétuelle, leur résignation, leur piété en faisaient des personnages respectables. Mais souvent aussi on fuyait les lépreux comme des êtres frappés de la vengeance divine : leur horrible figure inspirait la terreur ; tous les lieux où ils portaient leurs pas étaient souillés, et les églises même leur étaient interdites. Tout en les redoutant, on les qualifiait de *Mesiaus* (Messires), parce que la crainte qu'ils inspiraient, leur faisait porter une sorte de respect. Nous devons malheureusement dire que cette crainte ne fut pas toujours si pacifique : des populations effrayées des terribles ravages de ce fléau, se soulevèrent à la vue des lépreux. En 1312, les plaintes du peuple contre ces malheureux forcèrent Philippe-le-Bel à en faire brûler en Flandre; en 1321, on en accusa d'avoir empoisonné l'eau des puits et Philippe-le-Long, roi de France, dut les livrer aux flammes ; la même année, une persécution du même genre eut lieu dans le Hainaut, et ils furent exposés aux fureurs populaires.

Mais ces barbaries n'étaient que des excès causés par l'effroi que ce mal occasionnait. A côté de ces excès, la compassion produisait des œuvres admirables. Des hôpitaux furent créés et des mesures de police furent prises afin d'empêcher la propagation de la lèpre. Comme ce mal était incurable, on ne cherchait pas à guérir les lépreux; on se bornait à les séquestrer soigneusement jusqu'à leur mort. Pour prévenir tout contact avec ceux qui en étaient infectés, ce fut hors des villes que furent construits les asiles spéciaux destinés à les recevoir Les victimes de ce mal terrible devaient être fréquemment lavés et baignés; leurs plaies

devaient être soigneusement enveloppées de linges : des soins constants pouvaient parfois améliorer leur état.

Les léproseries se multiplièrent considérablement; au XIIIe siècle, on en comptait 19,000 en Europe. Les seigneurs et les communes en établirent pour protéger la santé publique. Les frais d'entretien des lépreux étaient couverts à l'aide des aumônes que les passants déposaient dans le tronc qui était placé à la porte de l'hôpital : un linge, suspendu devant la porte, avertissait les passants. Lorsque les aumônes ne suffisaient pas, les communes levaient des impôts ou contractaient des dettes pour y subvenir. Au reste, une grande quantité de léproseries se soutenaient d'elles-mêmes : c'étaient celles qui avaient été fondées par des communautés religieuses ou par des riches, pour l'amour de Dieu et du prochain. Telles étaient aussi celles qui avaient été fondées à titre d'expiation; lorsque le coupable d'un crime énorme était condamné par son évêque à créer une institution de ce genre, il devait la doter richement pour la mettre à l'abri de toute éventualité.

Autrefois, on invoquait un saint particulier pour chaque maladie : les lépreux eurent pour patron saint-Lazare, qui, d'après l'Evangile, fut couvert d'ulcères. Dans la suite, la lèpre fut appelée le mal Saint-Lazare ou Saint-Ladre et les léproseries se nommaient ladreries. On leur donnait aussi le nom de maladrerie, parce que la lèpre, qui était incurable, était la maladie par excellence sous le rapport des souffrances et celui de la durée. On trouve encore dans nos campagnes des dénominations qui révèlent que des asiles de lépreux y ont existé : « le chemin, la cense, les terres de la maladrerie, » sont les derniers souvenirs de ces tristes établissements.

Il existait jadis des léproseries à Ath, à Baudour, à Binche, à Blicquy, à Boussu, à Carnières, à Chièvres, à Cuesmes, à Enghien, à Estinnes, à Lens, à Lessines, à Leval sous Beaumont, à Neufville, à Quiévrain, à Soignies, à Stambruges, etc.

Ajoutons que des corporations religieuses des deux sexes et des confréries se vouèrent au soin et au soulagement des lépreux.

L'ordre de Saint-Lazare subsista le dernier et conserva pour les pauvres les dotations des anciennes maladreries[1].

§ II. — *Législation du Hainaut relative aux lépreux.*

Le Hainaut avait une législation particulière sur les lépreux. Lorsqu'un individu était présumé atteint de la lèpre, les échevins de la commune où il résidait, devaient « pour leur acquit, le mener aux épreuves, aux dépens des paroissiens. » Ces épreuves avaient lieu devant un docteur en médecine et un chirurgien : ceux-ci prononçaient la séquestration du malade, si les symptômes étaient assez positifs. La personne jugée lépreuse pouvait demander une seconde expertise, mais si elle était de nouveau reconnue telle, les frais de la seconde visite étaient à sa charge.

La commune devait faire construire pour le lépreux une maison sur quatre estacques, hors du centre des habitations et à vingt pieds arrière du chemin. S'il n'appartenait pas à la commune, on devait lui donner pour une fois un chapeau, un manteau gris, des cliquettes et une besace, et célébrer pour lui un service funèbre, après quarante jours. Les échevins de la localité devaient alors le conduire à l'extrémité de leur juridiction vers le lieu de sa naissance, l'expulser et lui interdire d'y rentrer sous peine de bannissement ; s'il était étranger au pays de Hainaut, il ne pouvait y rentrer sous peine de mort. Si un lépreux mourait en ville, les échevins qui ne l'avaient pas fait sortir en temps, devaient être punis et « corrigés arbitrairement. »

Quant à ses biens, le lépreux du Hainaut continuait à en jouir ; il pouvait recueillir des successions et ses héritiers avaient droit

[1] Voir sur les lépreux et les léproseries : Estienne, Une ladresse en 1548 (*Archives du Nord*, 1844, t. v, p. 312). Borgnet, Les grands malades de Namur. Du Cange, Glossaire v° *Lepræ*. Monteil, Histoire des Français, xive siècle, épitre vi. De Montalembert, Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie, chap. viii, p. 280, chap. xxiv, p. 112, 120 et 124. Zypoeus, Notitia juris belgici, lib. iii, cap. xxiii. Capefigue, La France au moyen âge, t. ii, p. 113. Depping, Les Juifs au moyen âge, p. 37.

à ses biens. Toutefois, lors de sa séquestration, il devait payer le droit de morte-main, comme s'il fût décédé; s'il guérissait, on le lui restituait, sauf à le récupérer à sa mort.

Les lépreux indigents pouvaient réclamer des secours et des vêtements sur les biens des pauvres ou sur ceux de la commune, s'ils ne pouvaient subsister à l'aide des aumônes que les particuliers pouvaient leur faire.

« Nuls taverniers, hostelains, cabaretiers ou autres vendant vivres » ne pouvaient recevoir un lépreux en leur maison pour boire ou manger, sous peine d'en être « punis et corrigés à l'arbritage du juge. »

Les lépreux ne pouvaient venir faire la quête à Mons qu'aux jours de Pâques, de Pentecôte, de Noël, de Notre-Dame, la veille de la procession de Mons, à la Toussaint, les soirs de la Saint-Martin, des Rois et des Quaresmeaux, « se gardant lors de converser entre les gens, et de n'uriner sinon arrière d'iceux et hors rues publiques. »

A sa mort, le lépreux était enterré près de sa cabane; et le seigneur haut justicier devait faire brûler cette habitation et ce qui avait servi au corps du défunt; on ne conservait que l'étain, le plomb, le fer, le cuivre et d'autres objets semblables qui n'étaient pas infectés [1].

Outre les lois civiles, les lois ecclésiastiques s'occupaient aussi des lépreux [2]. De lugubres cérémonies étaient pratiquées pour retrancher un lépreux de la société : il était conduit à l'église par le clergé de la paroisse; on chantait sur lui l'office des morts et on le menait à l'asile qu'il devait occuper. Arrivé à la porte, il s'agenouillait, le prêtre l'exhortait à la résignation et lui montrait le ciel, vers lequel il ne lui restait qu'à lever les yeux. On

[1] Chartes générales de 1619, chap. 135. — Chartes du chef-lieu de Mons, chap. 55.

[2] Voir LABBE, Conc. gener. Concilium aurelianum, can. 21 (tome v); conc. Latran. III, can. 23 (tome x, p. 1520); conc. Rothomag. 1581, tit. de Episc. officiis. 2.e concile provincial de Cambray, tit. 15, chap. 1er.

lui ôtait enfin ses habits et on lui substituait le manteau et le chapeau du ladre; on lui donnait des cliquettes pour qu'à l'avenir chacun ait à fuir devant lui. On lui donnait lecture du formulaire employé pour la réclusion et l'exil perpétuel des lépreux et qui comprenait défense d'entrer dans une église, dans un marché, dans un moulin, de se mêler à une réunion d'hommes, de ne plus voir de femme, pas même la sienne, de ne plus manger ou boire en société avec les hommes, et de ne toucher aucun objet qu'il voulait acheter, si ce n'est avec un bâton.

En pratique, on se relâcha de cette grande sévérité; toutefois, il fut toujours interdit aux lépreux de circuler sans une nécessité bien fondée [1].

§ III. — *L'Hôpital de Saint-Ladre, à Mons.*

Lorsqu'une commune était chargée de l'entretien et de la surveillance d'un certain nombre de lépreux indigents, elle ne pouvait construire pour chacun d'eux une cabane sur quatre poteaux, comme les chartes le prescrivaient; elle devait nécessairement construire un asile pour les recevoir. C'est ce qui eut lieu à Mons pendant le XII[e] siècle : une léproserie, connue sous le nom d'hôpital de Saint-Ladre, y fut établie au nord de la ville, hors de la porte de Nimy actuelle. Elle se trouvait à front de la route, à droite en sortant de la ville. Un fossé rempli d'eau l'entourait, et on y entrait au moyen d'un pont. L'hôpital s'élevait dans la partie droite de l'enclos, le long du fossé; la chapelle se trouvait à gauche et le cimetière régnait à l'entour; le reste du terrain formait un jardin et une prairie [2].

On ne connaît ni le nom du fondateur, ni la date précise de la création de cette maladrerie; ce qui fait supposer que les

[1] Britz, Code de l'ancien droit belgique, t. II, p. 510-515. — Monteil, Histoire des Français, XIV[e] siècle, épître VI, p. 12.

[2] Blaeu, Novum ac magnum theatrum urbium Belgiæ. 1649.

échevins l'établirent aux frais de la communauté, pour y placer les lépreux de la ville, et que cet hôpital remplaça les cabanes de bois qui étaient placées sur le même terrain pour servir de logement aux malheureux atteints de la lèpre.

La chapelle des lépreux existait déjà en 1195 : un prêtre y célébrait régulièrement la messe [1]. C'est la plus ancienne mention de l'hôpital des lépreux de Mons que nous ayons rencontrée.

Au commencement du XIII[e] siècle, cet hôpital était administré par les échevins. Il reçut un accroissement de dotation. Pendant la captivité de Ferrand, dans la tour du Louvre (1214-1226), son épouse, la comtesse Jeanne, fille de Bauduin de Constantinople, pratiquant la dévotion et les œuvres de miséricorde, s'occupait à fonder et à réparer des églises et des hôpitaux. Cette princesse fit une donation à la léproserie de Mons, en 1215.

L'administration de l'établissement laissait alors à désirer : la comtesse pour remédier à ce mal, chargea son chapelain, bénéficier de Saint-Calixte, au château de Mons, d'y intervenir; et pour terminer toute difficulté, elle ordonna, par une charte du mois de juillet de la même année, aux échevins de cette ville, d'appeler toujours avec eux Guillaume, son chapelain, dans les affaires qui concernent les intérêts et le gouvernement de la maison des lépreux, l'admission et le renvoi des frères et des sœurs de cette maison, et les autres opérations de l'hôpital.

La sœur de cette comtesse, Marguerite, fit une donation de deux bonniers de prairies situés à la porte de Nimy, en faveur de cette maladrerie ; les lettres de cette libéralité, datées du mois de novembre 1269, confirment la donation de la comtesse Jeanne.

En 1300, Baudry de Rochefort gratifia le même hôpital de biens considérables qu'il possédait à Frameries [2].

[1] SAINT-GENOIS, Monuments anciens, t. I[er], p. 301. 2[e] partie, p. 507.

[2] VINCHANT, Annales du Hainaut, année 1215. DE BOUSSU, Histoire de Mons, p. 54. DELEWARDE, Histoire du Hainaut, t. III, p. 425. HOSSART, t. I[er], p. 413. DE REIFFENBERG, Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut, t. I[er], p. 339. AUG. LACROIX, Notice sur les épidémies qui ont régné en Hainaut, p. 10.

Quoique le concile de Vienne, de 1312, eût ordonné que les hôpitaux de lépreux fussent soumis à l'administration des évêques, néanmoins Guillaume Ier, comte de Hainaut, conserva celui de Mons à la direction des échevins ou de leurs députés. Ceux-ci devaient être au nombre de deux au moins, élus par les échevins et le conseil de ville, et nommés pour trois ans au plus. L'évêque de Cambrai qui avait le droit de régir cet établissement charitable, toléra cette exception à la règle. Ce fait prouve que le clergé n'était pas si ombrageux ni si exclusif qu'on le pense; du reste, la gestion des laïcs était alors aussi charitable que celle du clergé.

Cet hôpital eut une existence de cinq siècles. Toutefois, peu à peu la lèpre fut moins commune et vers la fin du XVIe siècle, elle n'était constatée que fort rarement. Les efforts de la charité, les progrès de la médecine, l'amélioration de la vie matérielle, les diverses mesures hygiéniques qui furent alors en usage, contribuèrent à prévenir ce mal. Deux innovations eurent surtout de salutaires effets. Le peuple cessa de porter des chemises de laine et y substitua la toile de lin; cette dernière étoffe n'engendrait pas des maladies de peau comme la serge le faisait. La seconde innovation consista dans l'aérage des habitations; jusqu'au XVIe siècle, l'air et le jour ne pénétraient que par d'étroites lucarnes, fermées par des verrières fixes; à cette époque, on pratiqua de grandes fenêtres qui pouvaient s'ouvrir : la circulation de l'air dans les appartements en fit disparaître l'humidité et la moisissure qui nuisaient si gravement à la santé de l'homme.

Dès cette époque, les lépreux véritables étaient moins nombreux; les hôpitaux furent moins remplis. On y reçut alors non seulement des personnes atteintes de maladie de peau, mais encore celles qui avaient des scrofules, des cancers, la syphilis, enfin d'autres maux contagieux, incurables ou inconnus des médecins.

Dans ces circonstances, les faux lépreux apparurent : c'étaient des vagabonds, des déserteurs, des repris de justice. Ils pénétraient dans les léproseries, à l'aide d'un manteau gris, d'un large cha-

peau et de cliquettes; ils s'y installaient, mais on ne tardait pas à les reconnaître à la couleur de leur teint. Les abus furent rapidement constatés et les maladreries furent fermées pour ces aventuriers. La législation civile s'en occupa : c'est ainsi que l'édit du 21 août 1537 permit au doyen des lépreux de poursuivre ceux qui simulaient la lèpre et de les faire visiter ; et celui du 19 octobre 1547 défendit de prendre le costume de lépreux, sans avoir été reconnu tel par une visite et sans en produire le certificat.

Un grand nombre de léproseries furent insensiblement négligées et lorsqu'elles tombèrent en ruine, on ne les releva plus. L'autorité civile et ecclésiastique, d'accord avec les représentants des fondateurs, disposa des biens en faveur d'autres établissements charitables, et quand il n'y en avait pas, la dotation servait à secourir les indigents de la localité.

Au commencement du XVIIe siècle, l'hôpital de Saint-Ladre était encore un établissement destiné à l'entretien de lépreux des deux sexes, natifs de Mons. La condition d'être Montois fut toujours de rigueur, car nous voyons qu'en 1442, les échevins refusèrent d'admettre un religieux de l'abbaye de Saint-Denis, devenu lépreux, parce qu'il n'était pas sur la juridiction de la ville; et ce ne fut que par grâce spéciale et sans préjudice, qu'ils y admirent un frère mineur du couvent de Mons, et ce, en considération des services que ces religieux rendaient aux habitants.

Malgré sa destination pour les lépreux, à l'époque à laquelle Vinchant écrivait (vers 1630), cet hôpital fut sans malades. Les échevins et le conseil de ville, qui désiraient affecter les revenus de cet établissement à d'autres œuvres charitables, prièrent l'archevêque de Cambray, François Vanderburgh, de disposer à cet égard. Celui-ci les autorisa à employer les revenus à secourir ceux qui seraient atteints de maladies analogues à la lèpre [1].

On voit par certains comptes de la bonne maison de Saint-Lazare que les bâtiments et le terrain de la maladrerie furent

[1] VINCHANT, Annales, 1215. — Concile de Trente, sess. 22, chap. II; sess. 25, chap. 8, *de reformat.*

donnés en location jusqu'en 1663. Mais déjà en 1665, la maison, l'hôpital, l'église et le puits furent démolis et le terrain comprenant la cour, le cimetière, le jardin et le pré furent occupés par des fortifications qu'on éleva vers cette époque [1]. La chapelle fut annexée à l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth.

Conformément à l'autorisation de l'archevêque de Cambray, les échevins accordèrent des pensions à des indigents atteints de maladies scrofuleuses. Mais en 1702, un changement radical eut lieu : l'hôpital royal avait été créé à Mons pour y traiter les militaires malades et blessés; le décret du 30 juillet 1703 prononça la réunion à ce nouvel hôpital des biens de la maladrerie de Saint-Lazare [2]; ce fut toutefois sous la réserve que les prébendés de Saint-Lazare pussent jouir de leur prébende le reste de leur vie, sans qu'on pût les remplacer par d'autres. Le gouvernement qui disposa ainsi de cette fondation, justifia cette mesure en disant que les léproseries avaient été fondées surtout pour les soldats qui avaient contracté leur mal à la Terre-Sainte, et comme ce mal n'existait plus, il était permis d'en employer les revenus pour secourir les soldats malades et blessés.

En 1703, le nombre des prébendés était de vingt-trois : on leur distribuait, chaque mois, un vasseau de grain et trois florins. En 1720, il n'en restait plus que six. Ce fut donc quelque temps après que la dotation des lépreux fut totalement attribuée à l'hôpital royal. D'après le dernier compte, elle se composait des revenus suivants : 650 florins de Brabant en numéraire, 110 rasières et demie de froment, 3 de seigle et 2 ½ d'avoine; les charges s'élevaient à 37 florins, 16 chapons et 3 rasières d'avoine.

Le seul souvenir qui subsiste de la léproserie de Mons, c'est la dénomination de faubourg de Saint-Ladre sous laquelle la banlieue de la porte de Nimy est connue parmi le peuple.

FÉLIX HACHEZ.

[1] Archives du royaume. Conseil privé. Hôpital royal de Mons, carton 1780-1784.

[2] Les biens des autres ladreries du Hainaut servirent également à la dotation de l'hôpital royal (aujourd'hui l'hôpital militaire) de Mons.

NOTICE

SUR

UNE MÉDAILLE

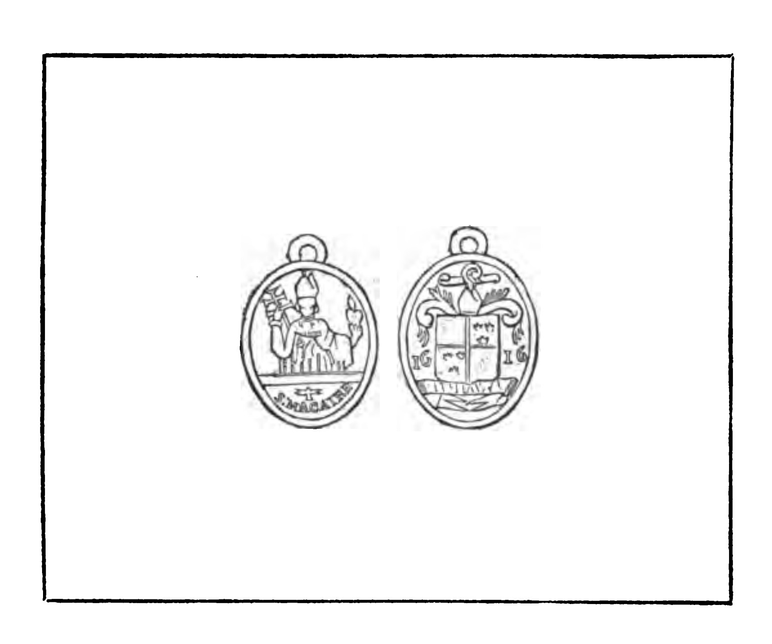
RELATIVE A LA PESTE DE MONS

DE 1615 ET 1616.



En rendant compte de l'ouvrage de M.r E. Huchez, intitulé *Des insignes de pèlerinage*, l'un des rédacteurs de la *Revue de la numismatique belge* demande, avec raison, si l'on peut bien considérer comme des monuments dignes de fixer l'attention des numismates, ces petites médailles à chapelets, ces enseignes ou insignes de pèlerinage, grossièrement coulées en plomb par d'ignares ouvriers, ne représentant nullement l'art de leur époque et ne pouvant servir ni à l'iconographie chrétienne, ni à porter la lumière sur un fait historique quelconque [1]. Il peut arriver toutefois, et l'auteur dont nous venons de citer les paroles,

1 Revue de la numismatique belge, tome IV, 2.me série, page 373.



MÉDAILLE DE PÈLERINAGE

frappée à l'occasion de l'érection de la chapelle
de S.t-Macaire, à Obourg,
lors de la peste de Mons de 1615 et 1616.

en convient lui-même, que de semblables pièces présentent parfois un certain intérêt, au point de vue local, par exemple ; celle qui fait l'objet de la présente note nous parait être dans ce cas pour la ville de Mons, et c'est ce qui nous a décidé à en donner la description.

Cette médaille, en plomb et de forme ovale, nous a été donnée par notre ami M.r Emmanuel Auquier, de Mons, qui la possédait depuis très longtemps ; ses dimensions sont de 23 millimètres en hauteur et de 18 en largeur ; elle est surmontée d'un anneau de suspension et présente, d'un côté, la figure à mi-corps d'un évêque tenant de la main droite une croix à double traverse et dans la gauche un cœur enflammé ; cette figure est supportée par une bande transversale où l'on n'aperçoit plus qu'un petit nombre de caractères à peine distincts qui nous semblent être un reste de la légende : PRIEZ POUR NOUS ; enfin on lit à l'exergue S.t MACAIRE, au-dessous d'un objet en forme de croix à bras très allongés et élargis à l'extrémité. Le revers offre un écusson armorié, surmonté d'une mitre et d'une crosse abbatiales, et garni de lambrequins ; les armoiries qui y étaient tracées ont en grande partie disparu, mais on reconnait cependant avec facilité qu'il était écartelé et portait aux 2 et 3, trois petits objets posés 2 et 1 ; la devise qui devait être sur la banderole placée au-dessous, est aussi presque complètement effacée, mais la date de 1616 se lit parfaitement en deux nombres 16 et 16 mis symétriquement de chaque côté de l'écusson.

Le rapprochement de l'invocation à S.t-Macaire et de la date de 1616 nous avait, tout d'abord, conduit à penser qu'il y avait une relation entre la médaille où elles sont inscrites et la peste qui, survenue à Mons en 1615, sévit avec violence jusqu'à la fin de l'été de l'année suivante, pour reparaître même encore en 1617. Nous n'avions eu, pour arriver à cette idée, qu'à nous rappeler les détails donnés sur le fléau par De Boussu, tant dans son *Histoire de Mons* [1] que dans sa *Vie de S.t-Macaire*, et par

1 Page 257 et suivantes.

M.r Félix Hachez, dans une notice spéciale[1]. On sait, en effet, que désespérés des ravages et de la durée de l'épidémie, les États de Hainaut, le Magistrat de la ville de Mons et le Chapitre de S.te-Waudru députèrent l'abbé de S.t-Denis Henri de Buzegnies au Chapitre de S.t-Bavon, à Gand, pour le prier de leur céder temporairement les reliques de S.t-Macaire; que, leur demande ayant été favorablement accueillie, ces reliques rapportées par l'abbé, furent reçues à Mons avec toutes sortes d'honneurs le 28 septembre 1615; que l'année suivante, la demoiselle de Buzegnies fit élever une chapelle à S.t-Macaire, près du village d'Obourg et que pour la dédicace qui en fut faite par son frère l'abbé de S.t-Denis, la châsse du saint y fut transportée de Mons en procession.

Il était donc extrêmement probable que notre petite médaille avait été frappée à l'occasion de la dédicace de la chapelle; mais il restait à savoir à qui appartenaient les armoiries qu'elle porte et pourquoi elles y ont été figurées. Comme nous nous occupions de quelques recherches à ce sujet dans la pensée que ces armoiries pouvaient être celles de l'abbaye de S.t-Denis, qui aurait témoigné ainsi qu'elle prenait sous son patronage la modeste chapelle bénie par son chef, M.r Léopold Devillers, attaché à la bibliothèque communale, nous fit ressouvenir que le linteau de la porte de la chapelle est orné d'un écusson armorié analogue à celui de la médaille et que la date de 1616 y est inscrite aussi et de la même manière que sur celle-ci. Cet écusson, comme nous l'avons vérifié sur les lieux, est écartelé au 1 et 4, à la bande crénelée inférieurement et au 2 et 3, à trois fleurs de lys posées 2 et 1; il est surmonté de la mitre et de la crosse abbatiales, et garni de deux lambrequins qui, mal dessinés, ressemblent plutôt aux deux bouts d'une étole; enfin, il repose sur une banderole qui porte la devise : PEDETENTIM. Or, ces armoiries et cette devise sont celles de Henri de Buzegnies lui-

1 *La peste de 1615 et la chapelle de S.t-Roch, à Mons*, pp. 9 et 10.

même, car, ainsi que nous l'a encore montré M.r Léopold Devillers, elles ornent la couverture d'un registre formant le manuscrit n.° 214 de la bibliothèque de notre ville, où sont inscrits les résultats des concours entre les élèves du collége des Jésuites de Mons de 1614 à 1773, registre qu'on doit, suivant ce que mentionne le titre, aux conseils et à la munificence du susdit abbé de S.t-Denis. Il parait, du reste, que l'humilité n'était pas sa vertu dominante et qu'il aimait à faire parade de ses armoiries en les gravant partout où cela se pouvait, car nous trouvons ce qui suit, encore à propos de la chapelle de S.t-Macaire, dans le *Chronicon S. Dyonisii in Broquerià*, lequel fait partie du tome VII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, publiés par M.r De Reiffenberg :

« Insuper cum advectum Montes corpus Sancti Macharii, peste » sese remittente Gandavum cum aliis proceribus conduxisset et » notabilem reliquiarum partem obtinuisset, pulchrum eis sacel- » lum in fine sylvæ quæ jam nomen a sancto prope mutuata est, » extruxit tali loco ac positione, ut benedicturus populo sacerdos » simul inde conspicuæ civitati montensi benedicat.

» Porro præfatas reliquias artificiosa ex argento arcula, a » duobus angelis sustentata, decoravit confraternitatemque sub » sancti Macharii patrocinio instituit ; multa præterea argentea » ornamenta armis ejus insignita, altaribus decorandis fieri » curavit. »

Il y a dans le récit du chroniqueur quelque chose qui nous fait pardonner à Henri de Buzegnies, la vanité qu'il tirait de ses armoiries, jusqu'à les faire figurer sur les ornements de sa chapelle et sur une médaille de pèlerinage, c'est cette marque d'attachement au lieu de sa naissance, qui le porte, dans sa croyance à l'efficacité de la présence des reliques déposées dans sa chapelle, à choisir l'emplacement de celle-ci de telle sorte que chaque fois que l'officiant bénira les pèlerins, il bénisse en même temps la ville natale du fondateur.

En résumé la petite médaille objet de cette note, consacre à

la fois la date d'un évènement important dans les annales de Mons et celle de l'érection d'une petite chapelle bien connue de ses habitants : à ce double titre, elle nous a paru devoir être publiée.

ALBERT TOILLIEZ.

BIOGRAPHIE.

GILLES VINCHANT.

Si le personnage dont nous donnons ici la biographie, n'occupe pas le premier rang, ni comme militaire, ni comme magistrat, son nom est néanmoins en honneur dans les annales de Mons, et ses vertus civiques méritent d'être rappelées.

Gilles Vinchant naquit à Mons, en 1543, de François Vinchant, écuyer, et de Jeanne de Vergnies. Après avoir reçu une éducation convenable à un gentilhomme, il avait à peine dix-sept ans, lorsqu'il fut admis à la suite de Philippe II, qui se rendait en Espagne. Etant arrivé dans ce pays, le roi le fit entrer à son service, en qualité d'officier.

Gilles demeura plusieurs années en Espagne; il habita pendant quatre ans la ville de Gibraléon dans l'Andalousie. Puis, il revint à Mons, avec le grade de capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne au régiment du comte de Boussu. Fidèle à sa devise : *Mon ardeur, ma hardiesse,* il se faisait remarquer par la fermeté de son caractère. Il allait recevoir la juste récompense

que son dévouement et ses capacités lui faisaient de plus en plus mériter, lorsqu'un obstacle irrésistible l'empêcha de rester dans la carrière qu'il avait choisie.

Le jeune officier avait fait la connaissance de Marguerite Dessus-le-Moustier, fille de Michel, seigneur de Noirchin, et pour l'épouser, il fut stipulé dans le contrat anténuptial qu'il abandonnerait le service militaire. A cette condition, le mariage put être célébré le 4 avril 1570. Trois enfants : Gilles, François et Jean, naquirent de cette heureuse union.

Vinchant n'avait consenti qu'avec une peine extrême à quitter une position conforme à ses goûts, alors surtout que l'espérance d'un bel avenir s'offrait à lui. Rentré dans la vie civile, il conserva tout à la fois l'esprit militaire qui le distinguait et son vif attachement envers sa patrie et son souverain. Une action courageuse le rendit cher à tous les bons citoyens.

C'était en 1578. Le duc d'Alençon cherchait par tous les moyens à s'emparer de Mons, où il s'était fait quelques partisans, parmi lesquels le grand bailli, Antoine de Lalaing, et sa femme furent les plus dévoués[1]. Les bourgeois ne tardèrent pas à s'apercevoir de cet état de choses et une circonstance leur fit connaître que la ville devait être livrée au duc par le grand bailli lui-même. Dès lors, la milice montoise prit les armes et des corps de garde furent établis au coin des rues. Le comte de Lalaing chercha à comprimer ce mouvement populaire, mais ses efforts furent vains et ne lui attirèrent que de la honte : on répondit à ses insidieuses harangues par des termes injurieux qui exprimaient assez clairement ce qu'on pensait de lui [2].

Gilles Vinchant s'était mis à la tête du peuple, sans tenir compte

[1] STRADA, 2.e décade, liv. 1. — *C. R. Marguerite de Valois à Mons*. Mons, 1855. In-8.°

[2] « A Mons, plus de 3,000 bourgeois se sont soulevés, en disant qu'il » fallait jeter à l'eau le duc d'Alençon, le comte de Lalaing et tous les » Français. » — Correspondance du duc de Parme, du 19 novembre 1578. *Archives de Simancas* (Communication de Don Manuel Garcia Gonzalez, conservateur de ces archives.)

de ces paroles que lui avait adressées le grand bailli : « Ha, » capitaine, vous ne scavez ce que vous faites! » Après que le duc d'Alençon se fut éloigné de la ville, ceux d'entre ses partisans qui y étaient restés, se mirent à cabaler contre le roi d'Espagne. Un jour qu'ils s'étaient rassemblés au son du tambour, Vinchant se dirigea contre eux, enfonça d'un coup d'épieu leur tambour séditieux et parvint à les faire chasser tous de la ville.

Ce trait d'audace plut tant à Philippe II qu'il envoya à Vinchant une médaille à son effigie, avec chaîne en or, et l'autorisa lui et ses descendants à la porter. De son côté, le magistrat de Mons lui fit remettre une lettre sur parchemin, scellée des armes de la ville, pour le remercier hautement de l'action généreuse qu'il avait faite. Ses concitoyens ne cessèrent, depuis lors, de l'entourer d'une profonde estime, et sa prudence dans les affaires publiques égalant son courage, il fut appelé aux fonctions civiques les plus honorables.

Nommé d'abord capitaine d'une compagnie bourgeoise, il devint dans la suite échevin [1], et fut aussi grand maître de l'artillerie de Mons. Ayant fait constamment partie de la confrérie des arbalétriers, son adresse lui valut, en 1592, la dignité de *Roi* de cette confrérie fameuse.

Gilles Vinchant mourut à Mons, le 11 juillet 1631. Son épouse l'avait précédé dans la tombe, le 11 avril 1630. Ils furent inhumés en l'église de Sainte-Waudru (chapelle de Sainte-Aye), dans un caveau de famille.

On voyait jadis dans une chapelle de l'église du village de Noirchin, un tableau de la Sainte-Vierge, entouré des huit quartiers de Gilles Vinchant et de son épouse. Au bas de ce tableau, était l'inscription suivante :

« Memoire de noble escuyer Gilles Vinchant, seigneur de La

[1] Il fut l'un des six échevins qui portèrent le baldaquin sous lequel Albert et Isabelle firent leur entrée à Mons, le 23 février 1600. Les archiducs donnèrent en souvenir à chacun d'eux, une médaille d'or représentant d'un côté Albert et de l'autre, Isabelle.

» Haye, ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie walonne » au service du roi catholique notre souverain seigneur. Et de » Marguerite Dessus-le-Moustier, sa compaigne, fille du seigneur » de ce lieu. »

Il existait au local de l'ancienne confrérie des arbalétriers, rue de Nimy, un portrait en pied représentant Gilles Vinchant, en costume d'arbalétrier, le manteau royal sur l'épaule, une flèche dans la main, l'épée au côté, portant le collier de la confrérie, auquel pendait un oiseau.

Un autre portrait à l'huile, qui le représente en costume militaire, ayant sur la poitrine la médaille qui lui fut donnée par le roi d'Espagne, se trouve chez madame la comtesse douairière de Vinchant de Milfort, à Mons.

Les armoiries de la famille de Vinchant sont d'azur à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules.

Cette honorable famille a toujours fait preuve de patriotisme. Elle a fourni à notre ville plusieurs magistrats, et au Hainaut un savant annaliste, François Vinchant, deuxième fils de notre personnage.

LÉOPOLD DEVILLERS.



VARIÉTÉS.

Le musée de Mons s'est enrichi de plusieurs morceaux de sculpture qui offrent de l'intérêt sous le rapport archéologique.

Nous citerons d'abord la statue sépulcrale du valeureux Gilles de Chin, le Gozon du Hainaut. Cette statue en pierre noire de Basècles, est fort endommagée. Le brave chevalier est représenté, les mains jointes, la tête couverte d'un casque et vêtu d'un haubert que surcharge une cotte d'armes. Sur son écu, on lit l'épitaphe suivante, qui n'y fut gravée qu'au siècle dernier et qui remplaça l'inscription primitive du mausolée[1]:

CY GIST MESSIRE GIELLES DE CHIN
CHAMBELLAN DE HAYNNAU, S.^{r} DE BERLAYMONT
AUSSY DE CHIEVRES ET DE SARS DE
PAR SA FEMME DAME IDON PERSONNAIGE
DIGNE DE MEMOIRE TANT POUR
SON ZEL AU SERVICE DE DIEU QUE
POUR SA VALEURE DANS LES
ARMES LEQUEL AYDE DE LA
VIERGE TUA UN DRAGON QUI
FAISOIT GRAND DEGAST AU TERROIR
DE WASMES. IL FVT ENFIN OCCY A
ROVLLECOURT L'AN 1137 ET ICY
ENSEVELY AYANT DONNÉ DE
GRANDS BIENS A CESTE
MAISON AU VILLAGE
DUD. WASMES.
REQUIESCAT
IN PACE.

[1] Voir les *Recherches historiques sur la Kermesse de Mons*, par F. Hachez, pp. 22-32.

« *Icy ensevely*, ayant donné de grands biens à ceste maison, » au village du dit Wasmes. . . . » Ces derniers mots ne peuvent être compris que par les personnes qui ont lu la légende de Gilles de Chin, légende si populaire et, par cela même, si souvent dénaturée, puisqu'on a été jusqu'à la confondre avec celle du glorieux saint Georges, patron de l'ancien magistrat de Mons.

La légende de Gilles de Chin rapporte que ce digne chevalier fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Ghislain, dont il était l'un des principaux bienfaiteurs. A l'époque de la révolution française, sa tombe fut profanée, ses cendres jetées au vent et sa pierre tombale achetée par un certain Larivière, de Mons, qui la revendit à feu Henri Delmotte, auquel on doit les *Recherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin et le dragon*[1]. A la mort de M. Delmotte, cette pierre fut reléguée dans une cave de l'église de Sainte-Waudru, d'où elle vient d'être transportée au musée communal, avec une autre sculpture en marbre blanc.

Celle-ci représente un chevalier surpris par la mort.

Le brave porte la main à l'épée et semble s'écrier :

Retire-toi de moi, ô monstre insatiable,
Ou d'un bras vigoureux te ferai trébucher!
Comment oses-tu bien ma personne toucher?
En force, honneur et biens ne se voit mon semblable.

Mais, de son côté, la cruelle paraît répliquer dédaigneusement :

Pauvre fol que tu es, penses-tu que ton bras
Armé d'un coutelas aye sur moy puissance?
Moy, qui tous les humains, malgré leur résistance,
Sans épargner un seul fais trébucher en bas.

Deux autres statues sépulcrales ont été données au musée par M. le Baron de Hérissem, échevin. Elles proviennent de l'abbaye de Cambron et représentent un seigneur de la maison de Gavre et

[1] Mons, Leroux, 1825. In-8.°, 60 pp ; 3 planches, dont les deux premières représentent le tombeau de Gilles de Chin.

sa femme. Les épitaphes qui accompagnaient jadis la tombe de ces personnages, ont été copiées dans un manuscrit de notre Bibliothèque publique[1], dont nous les extrayons, ainsi que suit.

« En l'abbaye de Cambron, qui est de l'ordre de St Bernard, » est une tombe eslevée où est gravé ung hōme armé, heaulme en » teste, un grand escu de Gavere sur luy, sa femme à sa senetre :

Chy gist Willames de Gavere, chlr, qui fu sire d'Estainkerke et de Tongrenelles et trespassa le xxiij^e de may l'an de grace mil iiij^c (sans plus).

Chy gist ossy Jehanne de Bierlo qui fu femme aud. mons^r Willamme, liquelle trespassa l'an de grace (non indiqué). Pries pour leurs ames. »

Enfin, au nombre des sculptures déposées récemment au musée, est une croix de cimetière, très ancienne, sur laquelle on remarque, d'un côté, le Christ, et de l'autre, la Vierge allaitant l'enfant Jésus.

Léop. D.

Un jeton, relatif aux anciens seigneurs de Boussu, a été amené au jour, en bêchant le jardin du vieux château de Mons, actuellement la maison des aliénés. Il est de cuivre et d'une conservation parfaite. Sa grandeur est de trois centimètres. D'un côté, il représente les armoiries de la maison de Boussu, qui sont de gueules à la bande d'or, surmontées de la couronne de comte, avec le millésime 1568 et la devise : *Espoir me contente, Boussu*. De l'autre côté, on voit les armoiries de Werchin unies à celles de Boussu, dans un losange, surmontées d'une couronne semblable, avec la devise : *Non sans cause, Werchin*. Ce jeton a été frappé à Utrecht, dont le comte Maximilien de Hennin-Liétard, seigneur de Boussu, époux de la comtesse Charlotte de Werchin, fut gouverneur. Le dessin de ce jeton est gravé à la page 147 du tome 1 de l'*Histoire métallique des Pays-Bas, par Gérard Van Loon*.

A.-C.-J. W.

---

[1] *Espitaphes des esglises du Pays-Bas*, fol. 60. N.° 8,414 de l'inventaire.

Le *Constitutionnel de Mons*, du 20 mars 1857, contient l'article qui suit.

« On écrit d'Ath : — Les travaux de terrassement que l'on effectue en ce moment au Plat-Gorlia, récemment acquis par M. Lainel, ont amené la découverte de divers objets de grande valeur, au point de vue archéologique; on sait, en effet, que c'est à cet endroit qu'existait au moyen âge l'abbaye de Notre-Dame du Refuge, plus connue sous le nom d'abbaye d'Ath. Outre un grand nombre de pierres tumulaires richement sculptées, il paraît que les ouvriers ont trouvé, ces jours derniers, au milieu d'un monceau de décombres, un objet religieux en or massif et d'une valeur considérable. »



1

5

Bavay

2

Bavay ½

4

Bavay

3

Bavay

Bavay

6

Bernissart

Edm. et Alb. Toilliez del.

V. Vanhecke Lith.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES TROUVÉES DANS LE HAINAUT.

NOTICE

SUR DES

Antiquités Gallo-Romaines et Franques

trouvées dans le Hainaut.

Feu notre cousin M. Désiré Toilliez, de regrettable mémoire, et M. Alexandre Pinchart, actuellement commis aux archives du royaume, avaient entrepris de signaler, par des notices insérées dans les publications de l'Académie royale de Bruxelles et dans le *Messager des sciences historiques*, les différentes découvertes d'antiquités, faites dans le Hainaut et qui étaient venues à leur connaissance[1]. Après leur avoir fourni à ce sujet de nombreux renseignements, nous avions nous même travaillé à l'œuvre que la mort avait empêché le premier de continuer et que son départ de Mons avait fait abandonner par le second, et publié deux notices spéciales, l'une, sur les découvertes faites à Presles, l'autre, sur celles de Brunehault-Liberchies. Aujourd'hui que par l'institution du Cercle Archéologique de Mons, il s'est formé un centre vers lequel doivent converger toutes les études historiques

[1] Voir pour les notices de D. Toilliez, les tomes xiv, xv, xvi et xvii des *Bulletins de l'Académie* et les années 1847, 1848, 1849 et 1851 du *Messager des Sciences historiques* publié à Gand; pour celles de M. Pinchart, les tomes xxii et xxiii des *Mémoires des savants étrangers*.

concernant notre belle province et ses anciennes dépendances, nous nous proposons de reprendre cette œuvre et de la continuer autant qu'il sera en nous.

En lisant nos descriptions, on trouvera peut être que nous entrons dans de trop grands détails, eu égard à l'importance des objets auxquels elles se rapportent, mais nous ferons remarquer que nous n'étudions pas les antiquités dans un vain but de curiosité; que nous ne les réunissons pas pour le seul plaisir de les posséder, et que nous y voyons un sujet d'étude sur les mœurs, les coutumes et les procédés de l'industrie des peuples qui ont jadis occupé notre pays. On aura plus d'une fois l'occasion de s'apercevoir que l'usage de bien des objets dont nous nous servons tous les jours, remonte, en idée première du moins, à une haute antiquité.

●

Bavai. — Quand on songe à l'énorme quantité de vases, de statuettes et d'objets mobiliers de toute espèce que le Bavai antique et ses environs ont déjà fournis, non seulement pour former les riches collections locales de M. Crapez, à Bavay même, de M. De Fourmestraux, à Gussignies et du Musée de Douai[1], mais encore pour servir de souvenirs aux nombreux visiteurs que la réputation de la ville y a attirés à toutes les époques, on doit être étonné que chaque fois, pour ainsi dire, qu'on y ouvre la terre dans un but quelconque, on ramène au jour quelque reste de l'antiquité romaine. Venu après les autres et résidant loin du champ qu'ils ont moissonné, nous n'aurions pu que glaner bien imparfaitement, si l'amitié de M. D. Delhaise, directeur du charbonnage d'Hornu et Wasmes, membre du Cercle Archéologique, et les relations qu'il possède dans la vieille cité, ne nous étaient venues en aide. Les premiers objets que nous pûmes nous procurer par son intermédiaire, furent les deux petites statuettes en bronze

[1] Autrefois à feu M. le curé Carlier, de Bavai.

dont nous donnons les figures de grandeur naturelle, sous les n.os 1 et 2 de la planche I, et qui ont été trouvées à Louvignies, village situé à moins d'un kilomètre de Bavai. La première de ces statuettes, haute de 4 centimètres et demi, bien modelée et de la bonne époque, représente un enfant assis, tenant dans la main gauche un fruit ou une boule; l'espèce de petit socle qui le supporte formait le couvercle d'une lampe et l'on aperçoit encore, par derrière, un reste de charnière correspondant directement en diamètre avec le pied droit qui, étant en saillie, servait à lever le couvercle. La seconde figurine dont la hauteur est d'un peu moins de 9 centimètres, non compris les pointes disposées en-dessous des talons pour permettre de la fixer sur un socle de bois, nous offre un discobole et probablement Hyacinthe, ce jeune Lacédémonien qu'Apollon tua involontairement en jouant au disque avec lui et auquel on rendit ensuite les honneurs divins; il y a beaucoup de mouvement dans cette statuette qui est d'ailleurs de la plus belle conservation, mais la maigreur et les contours anguleux du corps, le défaut de proportion dans ses diverses parties, la trop forte dimension de la tête, l'énorme grandeur des yeux, d'autres détails encore, nous montrent que ce morceau est l'œuvre d'un artiste inexpérimenté ou, plutôt, appartient à la décadence de l'art.

En traversant Bavai, au commencement de l'année 1855, l'attention de M. Delhaise fut attirée par la fouille faite pour le creusement d'une cave et la construction d'une maison, non loin de la porte de Gommeries; il se mit à chercher dans les terres extraites et en quelques minutes il eut recueilli une épingle de tête en os, le fond d'une petite jatte en terre rouge, les cols de trois cruches dont l'une avait conservé ses deux anses, divers autres débris de poteries et un fragment de carreau portant la marque PVF, parfaitement conservée et en lettres creuses de 22 millimètres de hauteur.

Quelque temps après, lors d'un voyage que nous fîmes avec M. Delhaise, à Bavai, pour visiter la collection de M. Crapez, nous avons acquis quelques objets trouvés dans une fouille toute

voisine de la précédente. Ce sont : 11 épingles à cheveux, en os, longues depuis 6 jusqu'à 9 centimètres et dont une est à tête carrée ; un morceau long de 8 centimètres d'une grande épingle du même genre en bronze ; des charnières ayant probablement appartenu à un coffret ; un objet en fer long de 14 centimètres terminé en ciseau d'un côté et en pointe de l'autre ; une grande soucoupe en terre rouge ayant 20 centimètres et demi de diamètre et dont le rebord, malheureusement brisé en partie, porte de larges feuilles en relief ; enfin, un couvercle de vase, en terre grise, de 13 centimètres de diamètre, tout-à-fait semblable à ceux dont on se sert encore pour les vases de cuisine en poterie commune. La soucoupe en terre rouge a été longtemps en usage, car le fond en est tout usé et l'on n'aperçoit plus que la trace de l'estampille du potier.

Nous avons vu, alors, dans la cave d'un individu demeurant dans la rue qui va de la porte de Mons à la place, tout le dallage d'une petite salle, qu'il avait trouvé dans son jardin ; les dalles sont de petite dimension ; les unes ont la forme de triangles isoscèles dont le petit côté est en courbe rentrante ; les autres sont, si je puis ainsi dire, des losanges déterminées par deux arcs-de-cercle se coupant à leurs extrémités. Ces différentes pièces, en pierre bleue du pays ou en pierre blanche, formaient par leur assemblage, une rosace et celle-ci était encadrée par une bande de mosaïque, de 40 à 50 centimètres de largeur, dont nous avons aussi vu de grandes parties et dont les éléments sont de petits cubes d'un centimètre de côté, des mêmes pierres que la rosace. Ce dallage entrerait difficilement dans la collection d'un particulier, mais serait un bel ornement pour un musée local.

Une autre petite trouvaille qui nous est venue de Bavai n'est pas la moins curieuse quant à l'endroit où elle a été faite, car d'après les renseignements qui nous ont été fournis, les divers objets en bronze qui la forment, furent extraits d'un ancien puits, lors du curage de celui-ci. Voici l'énumération de ces objets :

1.° Une plaque ayant la forme générale d'un triangle dont deux des côtés auraient été découpés en dentelons plus ou moins sail-

lants; elle porte une tête de femme, probablement celle de Méduse, haute de 3 centimètres et demi;

2.° Une petite anse de vase se terminant vers le bas en tête de loup;

3.° Deux styles à écrire, l'un, composé d'un simple fil de métal aplati à l'extrémité, l'autre, d'une forme élégante et orné de nombreuses petites moulures et de cannelures; ce dernier est représenté ,fig. 3, pl. I;

4.° Une plaque ronde portant inférieurement un demi anneau et supérieurement un anneau complet, le tout haut de plus de 6 centimètres, ayant servi, probablement à la suspension de quelque lampe, et analogue aux objets décrits sous le n° 8, première catégorie, dans notre *Notice sur les antiquités trouvées à Brunehault - Liberchies*[1];

5° Un clou de suspension semblable à ceux décrits dans la même notice, mais plus petit;

6° Un autre clou de suspension dont la tige est en fer et dont la tête a la forme d'un petit marteau;

7° Neuf fibules, dont deux étaient émaillées : l'une de celles-ci est à plaque ronde et portait un dessin en damier; l'autre a la forme d'une sandale et paraît avoir été émaillée de vert avec une série de points blancs contournant la semelle et qui en représentaient sans doute les clous;

8° Deux boucles de formes différentes et les mêmes qui sont encore employées de nos jours : à l'une dont le contour est complet, l'ardillon tournait autour de l'axe formé par la partie droite; à l'autre, l'ardillon tenait à l'axe dont les extrémités étaient reçues par les retours du corps de la boucle;

9° Une épingle à tête ronde, de 8 centimètres de longueur, supérieurement conservée;

10° Un certain nombre d'autres petits objets trop longs à dé-

[1] T. II, 2e série, des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*

crire, parmi lesquels deux boutons dont l'un à queue percée d'un petit trou pour le passage du fil et l'autre à tête double;

11° Enfin, un petit poids, en forme de cône tronqué et qui était pourvu d'un petit anneau par lequel on pouvait le saisir. Il nous a paru intéressant de savoir quelle division de la livre romaine il peut représenter : pesé très soigneusement, il a donné 18 grammes 85 centigrammes: nous avons trouvé dans le *Dictionnaire abrégé d'antiquités*, par Monchablon[1], que la livre romaine équivalait à 10 onces 7 gros et 12 grains, poids de Paris, c'est-à-dire, suivant les données de l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, à 533 grammes 14 centigrammes; la livre se divisait en 12 onces et celles-ci en 6 *sextulæ*, qui pesaient par conséquent 4 grammes 627 milligrammes; quatre de ces *sextulæ* ou deux tiers d'once faisaient 18 grammes 508 milligrammes, ce qui ne diffère, de ce que nous avons eu pour notre petit poids, que d'environ 34 centigrammes et nous porte à le considérer comme représentant bien les deux tiers d'une once romaine; la différence, très peu importante du reste dans l'usage ordinaire, ne doit pas surprendre, si l'on fait attention à l'imperfection des moyens de jaugeage à l'époque gallo-romaine, l'augmentation de poids due à l'oxidation du métal pouvant être regardée comme compensant la perte qui résulte de l'absence du petit anneau.

Parmi les objets qui nous sont aussi venus de Bavai, par l'intermédiaire obligeant de M. Delhaise, nous citerons encore les suivants :

Des grains de colliers en verre bleu et en verre vert;

Deux fibules ornées;

Une élégante cuiller à parfums, longue de 16 centimètres et demi, représentée, pl. I, fig. 4;

Une clef dont la poignée est semblable à celles que nous avons décrites dans notre notice prémentionnée; la partie qu'on introduisait dans la serrure est aussi compliquée qu'on peut le faire de nos jours; [une clef à poignée semblable a été trouvée en 1850,

[1] 2e Édition. Paris 1773.

à Londinières (Normandie), dans un cimetière de l'époque franque, par M. l'abbé Cochet, mais, comme il le fait remarquer, le type en est romain et on le rencontre fréquemment dans les musées[1];]

Une poignée de coffre ou de porte, tout-à-fait pareille à celle que nous avons figurée au nº 1 de la planche qui accompagne la notice dont il vient d'être question;

Un jeton ou pion en os poli, ayant un diamètre de 18 millimètres et orné à la partie supérieure de trois cercles concentriques gravés en creux; [il en a été trouvé de tout pareils et au nombre de 25, dans le sarcophage en pierre d'un enfant de cinq à six ans, déterré dans le cimetière gallo-romain de Lillebonne, en 1853, par M. l'abbé Cochet; ils paraissent, dit celui-ci, avoir été faits au tour et pourraient encore servir à jouer aux dames[2]; le nôtre est devenu d'un beau vert, probablement par suite du voisinage d'un objet en bronze;]

Un vase en terre jaune d'une forme peu commune, car, avec une hauteur de 13 centimètres environ, il n'a pour son plus grand diamètre extérieur que 5 centimètres; nous l'avons représenté à la moitié de sa grandeur au nº 5 de la planche I;

Enfin, un fragment de vase cylindrique en belle terre rouge dont le diamètre extérieur a dû être de 16 centimètres; il montre que la surface extérieure de ce vase était, comme d'ordinaire, décorée dans le haut d'un rang d'oves et que plus bas elle était divisée en compartiments par des cordons horizontaux et verticaux de perles; notre morceau porte trois de ces compartiments entiers avec la fin et le commencement de deux autres, qui suffisent pour montrer que les figures que nous allons indiquer, se répétaient tout autour du vase. Dans le premier compartiment est une figure de Mercure, d'un excellent dessin, haute de 5 centimètres et bien reconnaissable à la draperie tombant du bras gau-

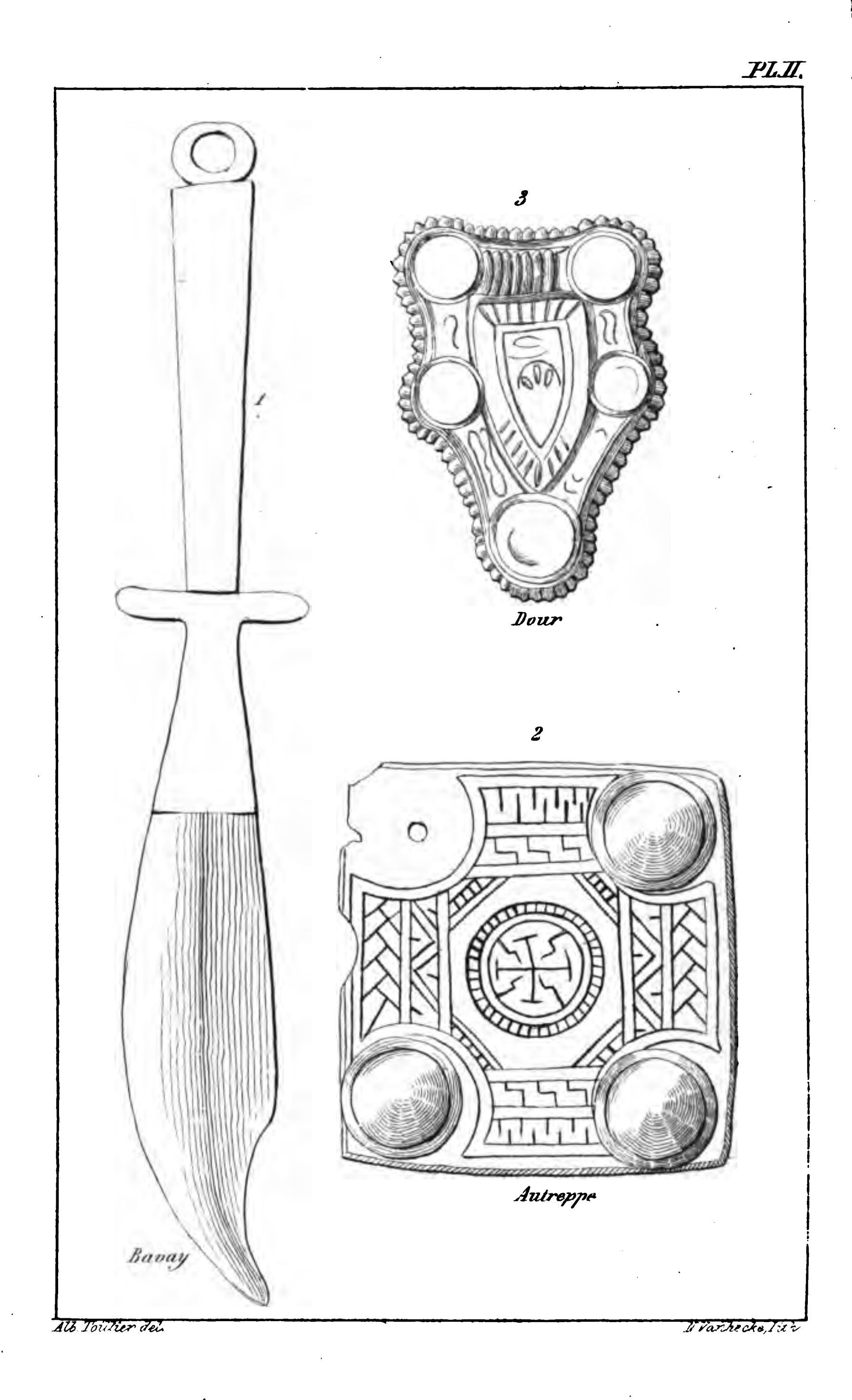
[1] *La Normandie souterraine* par l'abbé Cochet, Paris, 2e éd. 1855, p. 338.

[2] *La Normandie souterraine*, p. 136.

che du dieu et à la bourse qu'il tient de la main droite; dans le second compartiment, nous avons un autel surmonté de deux serpents opposés, au dessus desquels il y a une sorte de rameau double qu'on retrouve souvent sur les vases du même genre; la partie supérieure est occupée par un guerrier armé du bouclier et de l'épée; le troisième compartiment est le plus grand et carré : on y voit, dans un double cercle en relief, une branche de vigne contournée en rond et portant ses raisins et ses vrilles; les angles vides entre le cercle et le carré sont occupés par des foudres. Ce vase rappelle donc le souvenir de cinq sortes de divinités : Mercure, les Lares, Mars, Bacchus et Jupiter.

Le sol de Bavai et de ses environs ne récèle pas seulement des antiquités gallo-romaines; les restes de l'époque franque s'y rencontrent également. Parmi ces restes, nous mentionnerons des grains de colliers en terre cuite émaillée et un joli couteau-poignard à manche en bronze, portant d'un côté à son extrémité l'échancrure caractéristique du *scrama sax;* ce couteau représenté en grandeur naturelle, figure 1, planche II, est à peu près de la même taille que celui qui a été figuré par M. Namur au nº 1 de la pl. VII du tome VI, 1850, des *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg;* il est d'une conservation bien rare dans les objets en fer, ce qui est dû à une circonstance particulière de gisement et probablement à ce que la lame a été longtemps protégée contre l'oxidation par une mince couche d'argent, dont on voit encore des traces; c'est aussi M. Delhaise qui nous l'a procuré.

Cette notice était terminée lorsque nous avons été informé par notre zélé ami, qu'on avait trouvé récemment à Saint-Vaast-lez-Bavay, en dérodant le bois de Roisin, une série de vases et divers objets. Nous sommes allé avec lui, le 3 mai, chez le cultivateur, le sieur Trognon, qui en était possesseur; nous y avons observé un vase en terre grise de très grande dimension ayant servi d'urne; un second à fond bombé de même terre mais des plus remarquables en ce qu'il porte deux anses dans chacune



Alb. Toilliez del. D. Vanhecke, lith.

ANTIQUITÉS FRANQUES TROUVÉES DANS LE HAINAUT.

desquelles est passé un anneau mobile ; cinq ou six autres vases de même terre ; quatre petites cruches en terre jaune ; une cinquième très petite en terre grise ; trois lampes ; six jattes très petites en terre rouge fine dont trois avec de petites anses ; deux petites fioles et deux tout petits vases en verre ; une paire de fibules portant des traces d'émaillure ; une paire de petits bracelets en argent ou en bronze argenté ; des fragments d'un miroir métallique ; une figurine en terre cuite blanche, représentant une femme nue, d'un mauvais travail ; enfin la moitié postérieure d'une hache en silex.

D'après ce que nous a dit le sieur Trognon, ces objets et beaucoup d'autres vases qu'on a brisés parce qu'on n'y attachait aucun prix et pour voir s'ils ne contenaient pas des trésors, étaient renfermés dans sept loges formées par des pierres plates de 60 à 70 centimètres de hauteur sur 10 centimètres environ d'épaisseur, qu'il a rencontrées dans son champ situé le long de la route de Bavai à Valenciennes, à 5 kilomètres environ de la première ville. La hache en silex était au centre de l'une des loges avec les vases dont se composait la sépulture, placés alentour ; une petite jatte en terre grise (toute pareille à celle décrite à l'article de Jemmapes) occupait dans une autre, la même position centrale et contenait les deux petits bracelets ; la figurine en terre cuite se trouvait couchée à côté. La partie inférieure des deux jambes de cette figurine a été brisée entièrement et manque ; la main droite tient une mèche de cheveux, échappée de la coiffure qui consiste en une foule de tresses représentant un diadème, et en deux grosses mèches tombant par derrière sur le cou et nouées à leur extrémité ; le bras gauche est collé au corps et s'appuyait sur un objet dont on ne saurait plus déterminer la nature. Il est évident que chacune des loges formait une sépulture gallo-romaine et que la dernière dont nous venons de parler était celle d'une petite fille, près des cendres de laquelle avaient été déposées sa parure et sa poupée. Quant à la présence d'une hache en silex dans une sépulture de l'époque, elle est vraiment peu commune, et je crois qu'on doit l'attribuer

à un reste de fidélité du gallo-germain aux usages antérieurs à la domination romaine [1]. Quelques pièces de monnaie en petit bronze accompagnaient les vases, mais elles sont trop frustes pour qu'on puisse les déterminer et c'est avec doute que M. Delhaise attribue l'une d'elles à Antonin.

Le sieur Trognon nous a dit que déjà en 1856, il avait trouvé dans son champ une loge analogue, faite avec des tuiles et de grands carreaux, mais que les personnes auxquelles il avait parlé des vases qu'il y avait trouvés, n'en avait fait aucune estime et que c'était à cause de cela que dans ses découvertes de cette année, il avait d'abord brisé et rejeté dans les terres les premiers vases par lui rencontrés.

Il a consenti à nous céder l'une des petites fioles et l'un des petits vases en verre, la petite cruche en terre grise et le vase muni d'anses. Nous avons aussi acquis à Bavai quelques petits objets en bronze parmi lesquels la moitié d'une poignée de porte ou de coffre, analogue à celle qui est figurée n° 3 sur la planche qui accompagne notre notice déjà citée, et une fibule autrefois émaillée et exactement semblable, pour la forme, à celle dont M. Joly a donné le dessin sous le n° 6 de la planche II de son ouvrage indiqué ci-dessous en note [2].

[1] Un exemple très remarquable de la présence simultanée dans le même tombeau d'armes celto-germaniques ou gauloises et d'objets gallo-romains, a été fourni par celui découvert en 1842 par M. Éd. Joly au bois de St-Pierre, près de Renaix, et dans lequel un petit vase en terre grise servant d'urne et une petite cruche en terre jaune-rougeâtre formaient un petit groupe, au milieu d'un cercle composé de huit instruments en pierre, sept hachettes et un marteau. (Voyez *Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes* par Éd. Joly, pp. 20 et 29.)

[2] Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer la ressemblance qui existe souvent entre des objets gallo-romains trouvés dans les localités différentes, mais nous n'avons jamais vu de similitude aussi frappante que celle que nous ont offerte deux petites figures de la Victoire ou de la Renommée, l'une trouvée à Bavay et existant dans la collection de M. Crapez, l'autre déterrée à la Roche-à-l'Homme près de Dourbes, province de Namur, et que nous possédons; elles ont, positivement, été coulées dans le même moule.

ENVIRONS DE MONTIGNIES-SUR-ROC. — Un paysan de cette commune est allé, sur la fin de 1855, vendre à un marchand antiquaire de Tournay, une douzaine de ces hachettes en bronze, pourvues d'un petit anneau latéral et connues généralement sous le nom de *Celtes* ou *Keltes*, sans vouloir indiquer clairement leur provenance et en disant seulement qu'elles avaient été trouvées dans les environs de son village. D'un autre côté, nous avons appris qu'on est allé aussi en vendre de semblables, vers le même temps, à un marchand d'antiquités de Bruxelles, en indiquant pour leur origine, les environs de Bavay. Les deux localités étant voisines, il est très probable qu'il s'agit d'une seule et même trouvaille que ses auteurs se sont partagée entre eux. Ces sortes d'objets se trouvent presque toujours réunis ensemble en assez grand nombre; cette circonstance s'est encore présentée cette fois; les hachettes vendues à Tournay sont toutes semblables entre elles et ont 8 centimètres environ de longuenr sur un peu plus de 2 centimètres et demi de largeur au taillant; elles ont été dispersées en diverses mains, mais j'ai pu en obtenir une; celles qui avaient été portées à Bruxelles leur étaient tout-à-fait pareilles, à en juger d'après un exemplaire acheté par M. Grégoire, curé à St-Amand.

THULIN. — Au commencement de l'année 1836, on a trouvé en travaillant la terre sur le territoire de cette commune, un superbe grand bronze de Marc-Aurèle qui fut remis à M. H. Descamps, professeur de l'athénée royal de Mons et inspecteur des écoles primaires du canton de Boussu, et par celui-ci à feu M. Camille Wins, président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Malheureusement, pour s'assurer de la nature du métal, on avait frotté sur un grès la partie saillante de la tête et enlevé ainsi toute valeur à la pièce.

BERNISSART. — En établissant, en 1851, une route pour les fosses du charbonnage de Bernissart, on trouva un groupe de petits

vases formant sépulture et au milieu d'eux un petit objet plat en bronze, que la figure 6, pl. I, de grandeur naturelle, fera mieux connaître que toute description; comme il est tranchant à son bord inférieur, il a dû servir à racler ou à découper, bien que le manche soit bien petit pour donner quelque prise à la main. M. Mouton, directeur-gérant du charbonnage, qui nous a remis cet objet, n'a su nous donner aucun renseignement sur le nombre, la nature et la disposition des vases.

MAISIÈRES. — Les notices de M. D. Toilliez et de M. Pinchart, citées au commencement de celle-ci, ont fait connaître de nombreuses antiquités gallo-romaines trouvées dans cette partie de la commune de Nimy-Maisières, et la plupart en notre possession. Nous avons eu, de la même localité, une grande tuile plate à rebords, parfaitement entière, et un fragment du col d'un grand vase en terre grise-jaunâtre, portant sur le bord vers l'intérieur, l'estampille de potier BRARIATVS, en lettres saillantes, d'un centimètre de hauteur, dans un cartouche rectangulaire formé par un cordon de perles. Nous avons retrouvé avec plaisir la même estampille, placée de la même manière sur un col de vase en terre jaune, dans la belle collection de M. De Fourmestraux.

BRUNEHAULT-LIBERCHIES. — Quelques objets ont encore été recueillis en cet endroit par M. le curé Grégoire, notamment une belle épingle en bronze dont la tête est formée par un cube ayant ses angles trièdres remplacés par des facettes, et trois morceaux de poteries portant des estampilles de potiers, savoir: ATIL.. sur un fragment de carreau; MARCELLINIF et OFRVF sur des fonds de jattes en terre rouge. Nous ne connaissons pas jusqu'à présent d'analogue à la première de ces estampilles; la seconde a été trouvée à Amiens par M. Dufour et est mentionnée par lui

comme rencontrée aussi à Londres par Sir R. Smith[1]; le potier *Rufus* auquel appartient la troisième estampille, voyait les produits de sa fabrique (*officina*) se répandre au loin, car M. Dufour cite sa marque, d'Amiens, de Bavai, de Londres et de Paris.

GOEGNIES-CHAUSSÉE. — M. Z. Piérart, dans ses *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*[2], signale le territoire du village de Gœgnies-Chaussée, comme ayant fourni à diverses époques, au voisinage du château de Rogeries, des restes de l'époque romaine. Ayant appris par M. G. Demoulin, notre collègue à la commission du musée communal de Mons, que quelques-uns des objets ainsi trouvés étaient conservés dans ce château, nous y sommes allé avec lui pour en prendre inspection, ce qui nous a été rendu facile, par l'accueil bienveillant des propriétaires MM. Recq de Malzinne. Nous n'y avons vu, du reste, qu'un objet incontestablement gallo-romain : c'est une jolie bouteille de verre bleuâtre, en forme de prisme à six pans, munie d'une anse et sur le fond de laquelle se trouve légèrement dessinée une feuille analogue à celles qu'on voit souvent sur le bord des vases en terre sigillée. Nous n'osons pas rapporter à la même époque un mortier sculpté, en grès du pays, que nous regardons cependant comme très ancien; ce mortier est garni au dessous de son bord de quatre masques de satyres et porte une anse sortant de la bouche de l'un deux et représentant des feuilles contournées qui viennent s'amortir dans dans la partie inférieure du vase.

AUTREPPE. — En 1854, un cultivateur d'Autreppe découvrit, dans ses travaux, plusieurs sépultures franques composées de

[1] *Observations sur les noms de potiers et de verriers romains recueillis à Amiens*, t. IX, 1848, *des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

[2] Maubeuge, 1851.

murs en pierres sèches, sans couverture, et en retira un certain nombre d'objets parmi lesquels des armes en fer et une série de grains de colliers en terre cuite émaillée, qu'il céda à M. le comte de Fourmestraux, de Gussegnies. Il avait cependant gardé une très belle plaque de ceinturon, offrant, par les ornements gravés en creux à sa surface, tous les caractères de son époque, et presque pareille à celle figurée par M. le docteur Rigollot, sous le n.° 4 de la planche VII du tome X, 1850, *des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*[1]. Elle était munie de quatre boutons saillants rivés par derrière, mais il n'en reste plus que trois, l'autre ayant été enlevé par le cultivateur, lorsqu'il voulut s'assurer si la pièce n'était pas en or; quatre œillets ou anneaux coulés avec la plaque servaient à l'assujetir à la ceinture. Nous donnons, fig. 2, pl. II, le dessin de cet objet qui nous avait été signalé par M. Béline, négociant à Mons, et que M. Leemans, huissier près le tribunal civil, a bien voulu acquérir pour nous.



DOUR. — Lorsqu'on reconstruisit l'église de Dour en 1842, on dut abaisser le sol de la rue en face du clocher; le déblai qu'on opéra ainsi, amena la découverte de deux cercueils ou auges en pierre blanche, fermés par des couvercles en prisme triangulaire. Les curieux attirés par cette découverte se partagèrent les objets qu'on trouva dans ces cercueils et M. B. Harmegnies, propriétaire à Dour, qui nous fournit douze ans après, les renseignements qui précèdent, eut pour sa part une plaque d'agrafe et un bouton en bronze portant des restes de dorure et d'émaillure, un joli petit vase en terre grise avec couverte noire, haut de 7 centimètres et demi, et deux fragments, le fond et une partie du bord, d'un plateau en bronze qu'on laissa malheureusement

[1] Cette planche accompagne un excellent mémoire de M. Rigollot, intitulé: *Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent la Gaule au Ve siècle et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux principalement en Picardie.*

tomber, et dont le diamètre était de 17 centimètres et demi. Il eut l'obligeance de se désaisir de ces objets en notre faveur et nous procura même, plus tard, un troisième fragment du plateau. Nous faisons figurer au n.° 3 de la planche II, la plaque d'agrafe, et cela sufit pour démontrer que la sépulture d'où elle provient. appartient à l'époque franque; les cinq boutons saillants qui la décorent, y sont fixés par une queue rivée et celui dont il a été question plus haut venait, sans aucun doute, d'une autre plaque semblable. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'analogie complète que présentaient les deux sépultures trouvées à Dour, avec toutes celles de la même époque trouvées dans la Prusse Rhénane, le Luxembourg, la Normandie, à Bel-Air près de Lausanne, etc, et nous croyons superflu de faire à ce sujet des citations d'ouvrages, renvoyant d'ailleurs principalement à la *Normandie souterraine* de M. l'abbé Cochet, au tome x déjà cité des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* et à un article de M. Troyon, inséré dans le tome xxii, 1854, du *Magasin pittoresque.*

Quelques annés après la découverte dont nous venons de parler, M. Dartevelle, curé à Montrœul-sur-Haine et antiquaire zélé, remarqua en traversant le village de Dour, un enfant qui jouait avec deux plaques d'agrafes et de nombreux grains de colliers en terre émaillée; il ne fut pas peu étonné en reconnaissant que ces plaques étaient, par leurs cloisons formées de lames d'or et remplies de morceaux de verre coloré, tout-à-fait analogues à celles trouvées à Tournay, dans le tombeau de Childeric et dont Chifflet a donné les dessins aux pages 204 et 226 de son *Anastasis Childerici regis*. M. Dartevelle s'empressa d'acquérir ces objets qui, nous n'en doutons pas, proviennent des deux tombes trouvées prés de l'église, et ils ornent maintenant sa collection.

Le territoire de Dour, si voisin de celui d'Élouges où de tout temps on a trouvé des traces d'habitations gallo-romaines, devait en fournir aussi En effet, il y a quelques années un embranchement du chemin de fer de St-Ghislain, dirigé vers le puits des Treize, dépendant du charbonnage de la Grande Veine du bois

d'Épinois, traversa, dans le déblai d'une petite élévation située un peu au midi de l'endroit dit *la Croisette*, vers la limite entre les deux communes, une conduite destinée à l'écoulement des eaux ou plutôt à l'assèchement du terrain, et composée de chenaux en terre cuite recouverts de tuiles faitières ou coniques. M. H. Hecquet, directeur du charbonnage précité, qui nous signala le fait en 1852, eut l'obligeance de faire rechercher cette conduite dans les talus et de faire extraire pour nous quelques-unes des pièces qui la composaient. Les chenaux ont 42 centimètres de longueur sur 12 à 15 centimètres de largeur et 10 centimètres de profondeur; ils étaient complètement remplis d'argile.

GIVRY. — Des travaux faits un peu à l'est de Givry, pour la réparation de la chaussée romaine allant de Bavay à Tongres, ont fait découvrir quelques restes antiques qui, probablement, dépendaient d'une sépulture de l'époque franque: nous disons probablement, car les renseignements nous manquent sur les circonstances de la trouvaille et nous ne basons notre opinion que sur la présence d'une hache et d'une sorte de poignard ou de couteau à lame symétrique en fer; nous n'avons pas vu le premier de ces objets, mais grâce à l'obligeance de Mr Frédéric De Quanter, commissaire voyer du canton de Pâturages, le second est venu en notre possession avec deux vases qui complétaient le mobilier de la dite sépulture, et nous pouvons ainsi en donner la description.

Le poignard ou couteau a 20 centimètres de longueur, dont 11 centimètres pour la lame; celle-ci en forme de losange allongée a 3 centimètres et demi à sa plus grande largeur; la soie est percée de trois trous au moyen desquels le manche formé de deux parties, y était fixé par des clous rivés. L'un des vases a la forme bien connue des vases gallo-romains appelés généralement *urnes* dans notre pays, et qui représentent un sphéroïde un peu allongé ou aplati dans le sens vertical; il se rapporte à la seconde

forme, car il a un diamètre extérieur de 17 centimètres et une hauteur de 14 centimètres; il est en terre noire fine et n'a subi d'autre détérioration que l'enlèvement d'un éclat au col, par suite d'un choc qu'il a reçu lors de son extraction. L'autre vase a la forme d'un sphèroïde allongé, surmonté d'un col à large ouverture et, comme il est muni d'une anse, il ressemble assez à une grande tasse; son diamètre extérieur est de 108 millimètres et sa hauteur de 123 millimètres; l'orifice a 7 centimètres de diamètre; il est aussi en terre noire, mais sa surface, au lieu d'être douce et unie comme celle de l'autre vase, est couverte de rugosités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ce qui vient de ce que le *ciment* mêlé à la terre pour la *dégraisser* étant de nature très fusible, il s'est formé, par la cuisson, une petite scorie bulleuse à chaque grain qui apparaissait à la surface. On a toujours voulu tout expliquer et on a prétendu que les vases qui offrent de semblables rugosités avaient été fabriqués ainsi exprès, pour offrir plus de prise à la main, parce qu'ils étaient destinés à contenir des pommades ou autres subtances grasses; cela est possible à la rigueur, mais nous pensons que cela peut être dû simplement à l'inexpérience du potier et qu'on ne doit croire à une intention de sa part que quand la surface extérieure seule est rude.

❁

SAINT-VAAST. — Le territoire de la commune de S.t-Vaast n'avait pas encore été signalé jusqu'à présent comme récélant des débris antiques. Les fouilles faites pour la construction du château de M Boch, dans son enclos situé le long et au nord de la route du Rœulx à Marimont, ont fait rencontrer en 1855, deux morceaux de meules de moulins à bras et en 1856, les fragments de la partie inférieure d'un grand vase en terre dont le diamètre n'avait pas moins de 70 centimètres.

❁

JEMMAPES. — Le 17 mars 1857, M. Émile Brouta, directeur des travaux de la Société charbonnière du Couchant du Flénu,

en visitant un déblai qui se faisait pour l'établissement d'un embranchement de chemin de fer, près du puits Saint-Louis du charbonnage d'Ostennes, situé sur le versant sud de la colline du Flénu, à Jemmapes, remarqua sur le talus les débris d'un grand vase à deux anses, qu'on lui dit avoir été trouvé quelques jours auparavant et brisé ensuite par les terrassiers curieux de savoir ce qu'il pouvait contenir. M. Brouta recueillit aussitôt tous les fragments qu'il put retrouver, et eut l'attention de nous les envoyer au nombre de trente-un. Nous avons pu reconstituer le vase malgré l'absence de quelques morceaux et reconnaître que c'était une grande amphore gallo-romaine en terre jaune rougeâtre, de 60 centimètres de diamètre sur 70 centimètres environ de hauteur. Nous avons reconnu aussi que cette pièce dont on n'a trouvé, croyons-nous, que bien peu de semblables dans notre pays, avait été enfouie lorsqu'elle avait déjà subi des détériorations consistant dans la rupture d'une partie de bourrelet du col et l'enlèvement du fond: la différence d'aspect entre les cassures anciennes et celles faites par les ouvriers, ne laisse là-dessus aucun doute. Nous n'avons pas pu nous procurer de renseignements sur la profondeur à laquelle cette amphore était placée, mais elle ne devait pas être très grande, car une fissure ancienne existant près du col, est traversée par une petite racine.

Une dizaine de jours après, en visitant de nouveau le travail précité, M. Brouta trouva encore, à peu de distance de l'endroit où avait été rencontrée l'amphore, une petite cruche (*lagena*) en terre jaune et une jatte à rebords en terre grise avec légère couverte noire, que les ouvriers avaient mises de côté : la première était en pièces, mais nous avons pu très bien la rétablir et mesurer ses dimensions qui sont de 20 centimètres en hauteur et de 12 centimètres en diamètre; la jatte n'était heureusement cassée qu'en deux parties à peu près égales, qu'il nous a été facile de rejoindre: son diamètre est de 11 centimètres à peu près et sa hauteur de 6 centimètres. Nous avons aussi reçu de M. Brouta, ou nous avons trouvé nous-même un fragment d'une seconde cruche, deux morceaux de poterie rouge dite sigillée, un fragment

de la partie inférieure d'un grand vase jaune dont les dimensions devaient être très fortes, car sa base n'avait pas moins de 23 centimètres de diamètre, des fragments de trois vases plus petits en terre grise, enfin plusieurs morceaux de tuiles plates ou courbes. Une chose à remarquer, c'est que les cassures de ces débris sont toutes anciennes et qu'ils ont par conséquent été enfouis dans leur état actuel; en outre, M. Brouta nous a fait connaître que ceux par lui remis ont été trouvés à moins de 60 centimètres de la surface et nous avons, d'un autre côté, constaté que le sol paraît avoir été remué par place en cet endroit jusqu'à cette profondeur; nous nous croyons donc fondé à émettre l'opinion qu'il y a eu là des habitions à l'époque gallo-romaine et que l'amphore, la petite cruche et la jatte qui nous ont été remises n'ont pas servi à des sépultures.

BRUYELLES. — Les journaux du commencement du mois de novembre 1854[1], ont annoncé qu'on venait de trouver dans une ferme de cette commune, située non loin de la voie romaine qui passait à Escaupont, deux pièces romaines (un Antonin et un Marc-Aurèle) très-bien conservées et plusieurs tuiles antiques. M. David, actuellement curé de Bruyelles et numismatiste distingué, nous a confirmé le fait, sauf en ce qui concerne sa date qu'il nous a dit remonter à quelques années. Il nous a fait connaître aussi qu'il avait recueilli, outre les objets précités que l'on avait d'abord conservés dans la ferme, divers fragments de poterie gallo-romaine rencontrés par lui sur le territoire de sa commune, et, entre autres, de poterie rouge dite sigillée.

TOURNAY. — Les fouilles pratiquées, en octobre et en novembre 1853, pour l'établissement des fondations de la nouvelle salle des spectacles de Tournay, ont fait découvrir treize sépultures antiques. L'architecte, M. Bourla, en a donné alors, dans le *Courrier de*

[1] *Journal de la Belgique* du 6 novembre 1854.

l'Escaut, une description détaillée qui a été reproduite par divers journaux, notamment par la *Gazette de Mons :* ses articles étant comme perdus au milieu des collections de ces journaux, nous croyons utile de rappeler ici sommairement en quoi consistaient les sépultures auxquelles ils se rapportent.

L'une des sépultures, celle qui a été rencontrée en second lieu, nous paraît être celle d'un guerrier franc : en effet, outre que le corps n'avait pas été brûlé et que la tête, retrouvée intacte, était entourée de dalles formant une espèce de coffre, il est à remarquer qu'un petit poignard (ou couteau), les débris d'un fer de javeline, des fragments paraissant avoir formé la garde d'une épée, tous objets en fer très-oxidé, accompagnaient le corps dans son tombeau, et que l'on a trouvé, près de l'épaule droite du squélette. une petite agrafe en cuivre ayant, dit M. Bourla, la forme d'un bouclier romain avec les deux pointes arrondies. La cruche à deux anses, la soucoupe en terre rouge et les autres fragments de poterie analogue ne peuvent servir d'arguments pour contredire cette opinion, car la rencontre de vases de fabrique gallo-romaine dans les tombeaux francs, n'est pas très-rare et nous en avons un exemple dans ceux que nous avons décrits à l'article de Dour.

Les douze autres sépultures sont évidemment gallo-romaines et se composaient, comme d'ordinaire, d'un nombre plus ou moins grand de vases dont l'un servait d'urne et renfermait les cendres du mort, tandis que les autres avaient contenu les provisions en lait, en vin et en comestibles, dont il avait, croyait-on, besoin pour son voyage jusqu'aux enfers. Pour huit des sépultures, les vases avaient été simplement déposés dans la terre, mais pour les quatre autres, des loges avaient été faites au moyen de tuiles ou de dalles en pierre.

Nous allons donner l'indication succincte de la composition de chaque sépulture, en conservant à chacune le numéro que leur avait donné M. Bourla, la seconde ayant déjà été décrite plus haut.

1. [Loge en tuiles.] Une urne en terre noire; quatre petites cruches en terre rouge à une anse, (appelées vases lacrymatoires par M. Bourla); un autre petit vase.

3. Une grande urne en terre jaune; trois petites cruches.

4. Une grande jatte servant d'urne; six autres vases; monnaies de Constantin.

5. Deux vases en terre noire; un en terre grise.

6. Une grande urne avec couvercle; une très petite cruche en terre grise à une anse; une cruche en terre rouge à deux anses; une agrafe en cuivre; des morceaux de fer oxidé, considérés comme provenant d'un poignard et de la poignée d'un glaive.

7. Une grande urne en terre noire; une petite coupe hémisphérique en verre très mince.

8. [Loge en dalles.] Deux vases en terre noire; une petite cruche; une cuiller à parfums en bronze de 15 centimètres de longueur; petits morceaux de verre de forme carrée; deux petites plaques de marbre très minces.

9. Une petite urne et deux vases munis d'une anse, en terre noire; un vase en terre grise fine.

10. Une grande jatte en terre noire servant d'urne; une petite jatte semblable contenant des os de volaille; une grande bouteille en verre, à corps sphérique et à long col, munie d'une anse; trois autres vases en verre blanc.

11. Une grande jatte en terre noire servant d'urne, dans laquelle furent trouvées deux épingles à cheveux avec têtes taillées à facettes et quatre pièces de Constantin; une cruche en terre rouge à deux anses; un autre vase de même terre; trois vases en verre dont un en forme de bouteille et un autre ressemblant à une tasse munie d'une anse.

12. [Loge en tuiles.] Deux vases en terre grise; un vase en terre rouge à col long et étroit; une petite cruche à une anse.

13. [Loge en dalles.] Un petit vase en terre rouge; un autre en terre grise; une fiole en verre; un petit plateau en terre rougeâtre.

Quelques autres vases en terre ont aussi été trouvés dans les mêmes fouilles et proviennent d'autres sépultures dont la position et l'arrangement n'auront pas été observés.

Mai 1857. ALBERT TOILLIEZ.

REPRÉSENTATIONS DE MYSTÈRES,

FÊTE DES FOUS,

A MONS,

AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES.



Dans la notice de M. A. Lacroix sur la Joyeuse entrée à Mons, en 1470, de Marguerite d'Yorck et de Marie de Bourgogne, dans un opuscule intitulé *Recherches historiques sur les Rhétoriciens de Mons* par notre collègue M. Félix Hachez, et dans l'introduction de la *Bibliographie montoise* par M. Hip. Rousselle, on trouve les relations de divers mystères qui furent joués à Mons au xv[e] et au xvi[e] siècle.

Voici de nouveaux renseignements sur nos anciens drames populaires. Ils sont extraits des comptes généraux du chapitre des chanoinesses de Sainte-Waudru, et nous devons à l'obligeance de M. l'archiviste Lacroix de pouvoir les publier.

Compte de 1490-1491 [1].

« Aux confrères de la confrarie Mons[r] S[t] George fu donné, au commandement de mesdamoiselles, en ayde de la despence par eulx faicte et suportée à cause de la vie dud. saint George qu'ilz firent jeuwer sur le marchiet de Mons, ès viij et x[e] jours d'aoust de ce compte . . . . lx[s]. »

[1] Nous ferons remarquer que les comptes du chapitre étaient rendus, chaque année, à la Saint-Remi (1[er] octobre).

MÊME COMPTE.

« Aux confrères de la confrarie madame sainte Barbe fu donné, au commandement de mesdamoiselles, en ayde de la despence par eulx payée en faisant jeuwer la vie de mad. dame sainte Barbe sur le marchiet de Mons ès xij, xiij et xive jours de septembre de ce compte . . . . lx^s. »

COMPTE DE 1500-1501.

« Aux compaignons jeuweurs de le mistère de le Passion Nre. Sauveur Jhésu-Crist faite sur le marchiet de Mons, lequel mistère mesd. damoiselles et aulcuns de mess^rs furent veoir ès maisons du greffier et receveur de lad. église, leur a esté donné, au command. de mesd. d^les, la somme de . . . . . vj^l. »

COMPTE DE 1501-1502.

« Aux confrères de saint Jacques de ceste ville de Mons, au commandement de mesd. d^les, donné en récompense de leurs despens soustenus à cause du jeu de la vie St Jacques-le-Grant fait sur le marchet durant les trois jours des festes de Pentecouste de ce compte, et lequel jeu mesd. d^les furent veoir à la maison Joachin Riotte leur greffyer, la somme de . lx^s. »

COMPTE DE 1520-1521.

« Aux maistre de la confrarie de Monsr saint Jehan pour plaches que mesdamoiselles avoient heu au ju dud. saint Jehan qui s'est fait darainement en ceste ville, à l'ordonnance de mesd. damoiselles a esté payet . . . . iiij^l. »

Pièce à l'appui : « Je Jehan Scaudemoisse et Martin de le Haye » et Jehan de Ponchiau, maistre de la confrarie Monsr saint » Jehan, congnoissons avoir rechupt du rechepveur des demoi- » selles la somme de iiij^l.t. et ce pour avoir heut leur plache » au jus saint Jehan. »

COMPTE DE 1524-1525.

« A Rolland du Fausset, a esté donnet, par ordonnance de

mesdamoiselles, tant moins de la despence que les vieswariers (*fripiers*) ont heu pour cause de ung hourt qu'ilz avoient fait pour jouer la vie Mons[r] saint Roch, payet . . . . . iiij[l]. »

COMPTE DE 1530-1531.

« Aux confrères Dieu et Mons[r] sainct Leurent, après avoir jouwet le mistère et vie dud. benoit sainct ou mois d'aoust trente, sour le marchiet de Mons, où mes très honnourées damoiselles furent veoir led. mistère sour le hourt, à leur commandement a esté donnet et payet . . . . vj[l]. »

COMPTE DE 1533-1534.

« Aux confrères Dieu et Mons[r] saint George, a esté donnet au commandement de mes très honnorées damoiselles, pour par elles avoir esté voir le mystère, jeu et histoire dud. sainct George, lequel fut jouet par personnaiges au-devant de l'hostel de Naste ès festes de Penthecoustes dernier, par quatre journées. A esté délivret à Jehan de le Court, maistre de lad. confrérie. . . . . viij[l]. »

A ces renseignements, nous ajouterons les suivants qui ont rapport à l'ancienne *Fête des Fous :*

COMPTE DE 1491-1492.

« A maistre Jehan Sampson, chanosne de l'église Saint-Germain, fu donné le x[e] jour de janvier, que lors il faisoit sa feste de pappalitte des folz, fu donné, au commandement de mesdamoiselles, deux escus de . . . . c[s]. »

COMPTE DE 1495-1496.

« A sire Hector de le Pierre, chappellain de l'église Saint-Germain de Mons, fu donné le xiij[e] jour de janvier, que lors il faisoit sa feste de légat, pour l'absence et négligence du pape des folz, lequel ne vœlt faire sa feste, en ayde de ses despens pour luy et ses gens récréer ensemble . . . . . . c[s]. »

(Communiqué par M. L. DEVILLERS.)





LE BEFFROI DE TOURNAI

D'APRÈS

UN ANCIEN SCEAU DE CETTE VILLE.

A différentes reprises nous avons appelé l'attention des archéologues et des architectes sur les édifices dont sont empreints les sceaux et les monnaies du moyen âge. Ce fut surtout dans l'assemblée générale de la Société de la Numismatique Belge du 1.er juillet 1849 [1], que nous avons développé notre manière de voir à ce sujet : « En comparant, disions-nous, l'édifice figuré sur le sceau du chapitre de Nivelles, à la façade principale de l'église de cette

[1] Revue de la Numismatique Belge, 1.re série, t. 5, p. 236.

ville, je reconnus toutes les traces des changements qui y ont été faits à différentes reprises; je reconnus encore le pignon de l'abside qui se trouvait devant le portail actuel, abside qui est reproduit en entier sur le sceau; je reconnus les deux entrées figurées sur ce monument et actuellement masquées dans le portail moderne de l'église [1] . . . . . . Cette observation, continuons-nous, me donna lieu à penser que les édifices figurés sur les sceaux et les monnaies du XII.e siècle et du suivant représentent des édifices qui ont existé en réalité, et que ces édifices ne sont nullement dus à l'imagination de l'artiste, chargé de les graver. Ce qui n'était qu'une conjecture devint bientôt une réalité à mes yeux. J'ai fait les mêmes comparaisons entre les monnaies et les sceaux des évêques de Liége; j'y ai retrouvé le même fait. J'en ai fait autant pour les monnaies et les sceaux des archevêques de Cologne, et je suis parvenu à un résultat identique; j'ai aussi comparé les monnaies d'Aix-la-Chapelle au dôme de cette ville, et toujours le même résultat. » Enfin, après avoir cité d'autres exemples encore, nous finîmes en disant : « Vous le voyez, MM., cette observation aura, je l'espère, les résultats les plus grands pour la numismatique et pour l'archéologie. Elle aidera à classer et à déterminer bon nombre de monnaies, en comparant entre eux les édifices dont elles sont empreintes; elle sera aussi d'un grand secours à l'archéologue qui s'occupe spécialement de l'architecture. Au moyen des sceaux et des monnaies, il pourra reconnaître facilement les changements qui ont été introduits dans les édifices; il pourra déterminer l'époque de ces changements; il pourra même, j'ose le dire, retrouver sur les sceaux et les monnaies des édifices dont il n'existe plus ni traces, ni souvenirs [2]. »

[1] Notre conjecture au sujet de l'existence d'un abside devint un fait avéré lorsqu'un an après, M. Carlier, architecte, trouva, sous terre, les fondements de l'abside dont nous avions donné l'indication au moyen du sceau du chapitre de Nivelles.

[2] Revue de la Num. l. c.

Ce système, que nous avons développé le premier, a déjà porté des fruits à l'étranger : deux savants archéologues russes, qui ont bien voulu nous en entretenir personnellement, nous ont assuré que depuis le moment où nous avons publié notre manière de voir au sujet des édifices reproduits sur les sceaux et les monnaies, elle a été largement mise à profit dans leur pays.

Il n'en est pas de même en Belgique, où les restaurations des édifices se font encore souvent au hasard, sans guide, presque toujours sans réflexion et surtout sans mettre à profit les édifices représentés sur les sceaux et les monnaies.

La ville de Tournai, par exemple, possède un beffroi, monument remarquable du XIII.e siècle, dont les travaux de restauration ont été entrepris, sans qu'on ait consulté l'édifice représenté sur le sceau de cette ville et qui permet de le rétablir dans l'état où l'architecte l'a laissé à cette époque.

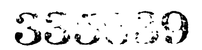
Nous tâcherons, au moyen des observations tirées de l'étude de ce sceau, de mettre sous les yeux du lecteur le beffroi de cette ville tel qu'il a existé pendant le moyen âge.

Le premier sceau connu de Tournai offre la vue d'une porte de ville flanquée de deux grosses tours rondes. C'est une des portes de la cité; c'est, comme nous l'avons établi ailleurs, la vue d'une partie de la ville pour le tout.

La porte, objet principal du premier sceau, dut être nécessairement conservée sur le nouveau; mais l'idée primitive, celle d'y représenter la ville, reçut un complément : l'enceinte entière de la cité y fut figurée, ainsi que le bâtiment civil le plus remarquable, en d'autres termes, le beffroi, dont il est facile de reconnaître la ressemblance avec l'édifice de ce nom qui est encore debout à Tournai, et dont il sera, par conséquent, facile d'établir la comparaison avec celui du sceau.

Qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

Le beffroi de Tournai, tel qu'il existe aujourd'hui et dont nous



donnons ici la gravure,[1] se compose de deux étages, dont le pre-



[1] Cette gravure, ainsi que la suivante, est tirée de l'excellent travail de M. Schayes concernant l'histoire de l'Architecture en Belgique.

mier, de forme carrée, est flanqué aux angles de quatre tourelles rondes surmontées chacune de clochetons à crochets. Ce premier étage est surmonté d'un second également de forme carrée et flanqué aussi aux quatre angles de tourelles rondes. A la naissance de ce second étage se trouve une balustrade moderne de fer et une autre est près du toit. Le tout est surmonté d'une flèche en bois d'une forme lourde et fort peu en harmonie avec le style de l'édifice.

Une construction du même genre est figurée sur le sceau de Tournai, dont nous donnons la gravure en tête de cet article[1].

Il suffit de le comparer au beffroi, dont le dessin est inséré dans le texte, pour se convaincre à l'évidence que c'est un seul et même bâtiment. Néanmoins, il y a entre les deux édifices quelques dissemblances de détails, qui nous permettent de rétablir le beffroi dans l'état où il se trouvait pendant le XIII.e siècle.

Au-dessus du premier étage du bâtiment du sceau, règne une galerie crénelée, qui entoure les quatre clochetons à crochets. Cette galerie, dont le style est en harmonie parfaite avec celui de l'édifice, n'existe plus aujourd'hui.

Le second étage est également orné, sur le sceau, d'une galerie crénelée qui entoure le couronnement entier, composé d'une flèche élancée, surmontée d'un dragon et entourée de quatre autres flèches, dont celles placées à l'arrière plan, sont cachées par celles du premier.

Ce couronnement n'est pas le produit de l'imagination du graveur du sceau; il constitue un des caractères distinctifs et particuliers des beffrois, comme il est facile de le voir par le

[1] Ce sceau gravé, au moyen du procédé Collace, dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, était attaché à un document de 1428; mais, à en juger par son style, la matrice appartient au XIV.e siècle.

plan primitif de celui de Gand, dont la gravure ci-dessous donne une idée.



Nous le verrions ailleurs encore, si des modifications et des restaurations maladroites n'en avaient faussé le type. Ypres,

Bruges, Lierre, Bergues-S.t-Winnoc, Bruxelles, Valenciennes, etc., montreraient encore leurs beffrois dans ce style, si des changements malheureux n'avaient transformé leurs élégants couronnements en lourdes flèches, mais toujours entourées de quatre autres tourelles. Néanmoins, il est encore facile, malgré ces métamorphoses, de reconnaître leur caractère primitif en les comparant au beffroi du sceau de Tournai et au plan de celui de Gand.

Quant au couronnement de ce dernier, il semble copié de celui de Tournai, auquel il a même emprunté le dragon, emblème communal qui orne encore aujourd'hui celui de Gand et qui figurait aussi sur les flèches principales des beffrois de Bruges et d'Ypres et peut-être d'autres localités encore. Sur ces beffrois, le dragon est, comme nous l'enseigne la mythologie ancienne et celle du moyen âge, préposé à la garde d'un trésor, trésor inappréciable aux yeux de la bourgeoisie : celui des chartes et des priviléges de la commune, qui sont conservés dans le secret du beffroi ; c'est le palladium de la cité, l'emblème matériel de ses libertés communales. Le dragon est donc, sur ces édifices, un ornement indispensable, un emblème significatif que nous voyons apparaître à Tournai, se développer à Gand, à Ypres et à Bruges, d'où, prétend-on, il fut enlevé par Van Artevelde pour être transporté dans la capitale de la Flandre.

En résumé, le beffroi de Tournai, tel qu'il figure sur le sceau de cette ville, est tant dans son ensemble que dans ses détails, le type le plus pur et le plus entier des bâtiments de ce genre élevés pendant le XIII.e siècle.

Rien ne serait donc plus naturel que de le prendre pour modèle afin de rétablir, dans son état primitif, celui qui existe encore actuellement en cette ville. Il suffirait, à cet effet, de faire disparaître les balustrades du premier et du second étage et de les remplacer chacune par une galerie crénelée; il suffirait d'abattre le toit qui le couronne, en le remplaçant par une flèche

svelte et élancée, entourée de quatre autres plus petites; le dragon surtout ne devrait pas y être oublié.

Ainsi restauré, le beffroi de Tournai deviendrait un véritable modèle à imiter par les artistes chargés de la restauration des édifices de ce genre; au moyen de la comparaison de l'édifice gravé sur le sceau de cette ville, il pourrait être rétabli si non dans son état primitif du moins dans celui où il était pendant le XIII.e siècle, et par suite devenir un des monuments du moyen âge les plus remarquables de la Belgique par son élégance et la pureté de son style.

On le voit, par l'étude des édifices gravés sur les sceaux, les restaurations maladroites ou imparfaites seront désormais impossibles; par l'étude des sceaux, les anachronismes et les erreurs en fait d'architecture ne seront plus pardonnables; désormais l'architecte qui entreprendra la restauration d'édifices ne pourra se dispenser d'étudier ces précieux monuments que le moyen âge nous a légués pour les mettre à profit.

CHARLES PIOT.

NOTICE

SUR

LE VILLAGE D'OBOURG.

ORIGINE. — Le village d'Obourg a pour berceau l'une des clairières que la main de l'homme a pratiquées dans l'antique forêt de Broqueroie, laquelle s'étendait jusque près de Soignies et couvrait encore au XIIe siècle la plus grande partie des territoires de Saint-Denis, de Masnuy-Saint-Jean, de Masnuy-Saint-Pierre, de Montignies-lez-Lens, de Neuville, ainsi que l'espace compris entre les bois d'Havré, de Mons et de Sainte-Waudru, à Maisières.

Les découvertes d'antiquités faites à Obourg semblent assigner à ce village une existence contemporaine de l'époque de la domination romaine dans nos contrées. Des fouilles opérées près de

[1] Le village d'Obourg est situé à une lieue $^{3}/_{4}$ E. de Mons; il est borné au N.-E. par la commune de Saint-Denis, au S. par celles de Mons et d'Havré et au N.-O. par le territoire de Nimy-Maisières. — Obourg est renommé pour la bonne qualité du tabac qu'il produit.

l'église, ont amené au jour des débris de vases et de tuiles, des ossements et une patère en bronze. Dans le bois de la commune, où l'on trouve d'anciennes substructions, on a découvert une pierre travaillée portant une inscription; enfin, on a recueilli, en plusieurs endroits du territoire d'Obourg, différentes pièces de monnaie romaines. Ces objets provenaient, pour la plupart, de monuments funéraires [1].

La tradition attribue aussi à ce village une origine très-reculée et rapporte qu'Obourg était un alleu dont saint Vincent dota le monastère d'Haumont qu'il fonda vers le milieu du VIIe siècle. Cependant, nous n'acceptons qu'avec réserve ce dernier point, qui, comme le fait observer le chroniqueur Gaspard Vincq, ne repose que sur une simple hypothèse des religieux d'Haumont [2].

Un fait que nous pouvons avancer avec certitude, c'est que le village d'Obourg passa, en 1084, au pouvoir de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, lorsque la comtesse Richilde dépouilla de leurs prébendes, au profit des religieux de ce monastère, les chanoines de l'église de Saint-Pierre à Mons [3].

Sous le règne de Baudouin VI, dit de Constantinople, en 1198, l'abbaye de Saint-Denis s'enrichit d'une partie considérable de la forêt d'Obourg [4], et, d'acquisition en acquisition, ce monastère finit par posséder, dans cette commune, au siècle dernier, trois cents bonniers de bois, dans lesquels les habitants avaient droit de pacage [5].

[1] Bulletins de l'Académie royale de Belgique (tome XVIII, 1.re partie, p. 668). *Troisième notice sur des antiquités découvertes dans le Hainaut*, par Désiré Toilliez.

[2] Voyez dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, tome VII, p. 476, Chronicon S. Dionysii in Broqueria.

[3] Idem.

[4] Idem, p. 515. — Miræus, tome I, p. 723.

[5] Archives générales du royaume, chambre des comptes. États des biens du clergé régulier, dressés en exécution des édits de Joseph II, des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 janvier 1787.

La seigneurie. — Les abbés de Saint-Denis étaient seigneurs d'Obourg et y exerçaient les droits de haute, moyenne et basse justice.

Un vieillard de la commune nous a montré, sur la place publique, une pierre quadrangulaire, vestige de l'ancien pilori, et nous a dit que, dans sa jeunesse, il y avait vu exposer une femme.

Au moyen-âge, le seigneur-abbé prélevait une taxe sur les moutures. Jacques de Nivele, 23e abbé, fit reconstruire, en 1395, le moulin banal où les habitants de Saint-Denis et d'Obourg étaient tenus de faire moudre leurs grains. Dans la suite ce moulin changea de destination et finalement il n'existait plus au xviie siècle[1].

Les abbés percevaient aussi les dîmes, grosses et petites, ainsi qu'une partie des offrandes pieuses. Ils jouissaient, en un mot, de tous les droits seigneuriaux reconnus par l'ancienne législation coutumière du Hainaut, mais ils étaient exclus du droit de mortemain, qui resta l'apanage du souverain[2].

Le monastère de Saint-Denis possédait, à Obourg, des biens considérables, parmi lesquels nous voyons figurer trois héritages importants.

Le premier, la ferme de *Warton*, avec ses belles avenues, témoigne encore de l'opulence de ses anciens propriétaires. Cette ferme existait avant le xive siècle et fut dotée, en 1348, d'un parc de bêtes à laine[3]. L'abbé Jean Dorimont la fit restaurer, en 1531[4]. Sous Joseph II, elle comprenait, sans les jardins, les bâtiments et les étables, 66 bonniers de prairie[5]. *Warton* appartient aujourd'hui à M. Roussille, qui l'hérita de son oncle, M. Augustin Honorez. Quant aux *terres de la Planche,* à Warton, qui dépendaient du bois de Mons, avant qu'il ne fût incendié,

[1] *Monuments*, etc., t. vii, p. 608.
[2] Archives judiciaires de Mons. — Cartulaire de Gérard-Sacré, f° 57.
[3] *Monuments*, etc., t. vii, p. 536.
[4] Idem, p. 618.
[5] Etats des biens du clergé régulier.

en 1631, elles faisaient partie du domaine des comtes de Hainaut et renfermaient environ 40 bonniers. En 1625, elles furent données en gage à la ville de Mons, pour un prêt de 9,600 livres que celle-ci avait fait au gouvernement du roi Philippe IV.

Le second était la *cense* appelée vulgairement *Cour des Dames*, qui fut construite, en 1348, sur la limite du village de Saint-Denis et dans un site des plus agréables. Les chroniqueurs rapportent que cette *villa*, qui se transforma plus tard en ferme, fut bâtie pour servir de refuge aux plus jeunes des chanoinesses de Ste-Waudru, lorsqu'elles se rendaient, une fois l'an, en ce lieu, dans le but de se confesser à l'abbé de Saint-Denis, leur directeur de conscience [1]. La *Cour des Dames* fut incendiée le 9 mai 1617.

Le troisième, la cense du *Tordoir*, ne contenait pas moins de huit bonniers de prairie et de soixante-six bonniers de terres labourables.

Deux maisons de culture conservent encore aujourd'hui les dénominations de *Tordoir* et de *Cour des Dames*.

Le village. Vers l'année 1295, Obourg jouissait de franchises communales et avait un maïeur et des échevins. Les habitants étaient aussi en possession de divers privilèges. Pour n'en citer qu'un seul, nous rappellerons que tout chef de ménage qui payait, chaque année, au comte de Hainaut, la rente d'une rasière d'avoine, était, de même que les possesseurs d'un *franc-courtil*, exempt de tonlieux en la ville de Mons. Un document de 1753, énumère 52 *francs-courtils*, taxés annuellement, chacun, à une rasière d'avoine, dont moitié revenait au comte de Hainaut, en qualité de propriétaire du domaine de Mons, moitié à l'abbé de Saint-Denis, comme seigneur du village. La comtesse Marguerite, surnommée la *Noire-Dame*, afferma ces redevances, en 1274, aux Lombards de la maison de Mons [2].

[1] *Monuments*, etc., t. VII, pp. 507 et 508.

[2] *Saint-Genois*, Monuments anciens, p. 646.

La population de la commune était de 350 habitants, en 1704, de 900 en 1838 et de 1190 lors du recensement de 1856.

D'après une ancienne statistique, sur les 61 ménages, dont se composait le village, en 1754, trente-deux se trouvaient dans la plus complète misère. La bienfaisance publique n'avait cependant que de faibles ressources pour soulager tant d'infortunes. Le patrimoine des pauvres ne donnait annuellement qu'un revenu de 313 florins, qui était absorbé par les distributions d'aumônes, le traitement du médecin chargé de visiter les malades à domicile, et l'indemnité du clerc-marguillier préposé à l'instruction des enfants.

L'église d'Obourg, dédiée à Saint-Martin, ne fut longtemps qu'une annexe de la paroisse voisine de Saint-Denis. Le même pasteur desservait à la fois les deux communes et avait droit au tiers de la menue dîme et des offrandes, en rénumération de ses services religieux [1]. Cet état de choses dura jusque vers la fin du siècle dernier. A la vive sollicitation des administrateurs et des habitants, l'archevêque de Cambrai nomma, en 1786, un vicaire qui devait résider dans le village.

Lors de la réorganisation du diocèse de Tournai, en 1803, l'église d'Obourg devint une *succursale* du doyenné de Sainte-Élisabeth à Mons; en 1807, elle fut réduite à l'état d'*annexe* et ne reprit sa qualité de *succursale* qu'en vertu d'un arrêté royal du 11 octobre 1842.

Le temple paroissial est bâti sur une hauteur; on y arrive par un escalier de 17 marches. La tour est de forme carrée, en pierres, et date du XVI[e] siècle; commencée en 1547, elle fut surmontée, en 1590, d'une flèche flanquée de quatre aiguilles. Les arcades du portail sont gracieuses et de style gothique. On voit au-dessus du portique un vieux bas-relief représentant Saint-Martin, à cheval, tenant l'épée haute. Quant au corps de

[1] Archives judiciaires de Mons. — Registre des cures, bénéfices et chapelles, dont la collation appartenait à l'abbaye de Saint-Denis.

l'église, il est de construction récente. Un arrêté royal du 15 octobre 1838 autorisa le conseil de fabrique à faire réédifier, dans de plus grandes dimensions, le vaisseau de l'ancien édifice qui menaçait ruine. Le 8 avril 1841, l'architecte provincial procéda à la réception des travaux de reconstruction, qu'avait entrepris et achevés M. Hubert, maître-maçon à Mons. La dépense totale s'éleva au chiffre de 16,800 francs, qui fut couvert par les subsides de la fabrique, de la commune, de la province et de l'État.

Le seul objet d'art, digne de remarque, que renferme l'église d'Obourg est un tableau peint sur bois et représentant la translation du corps de Saint-Macaire. Cette œuvre d'une belle composition et d'un brillant coloris appartient à l'époque des Memling et des Van Eyck. Malheureusement au XVIIe siècle, on a changé le fond du tableau en y substituant un paysage inhabilement exécuté et dont l'ensemble embrasse une vue de Mons, d'Obourg et des anciens bâtiments de l'abbaye de Saint-Denis occupés aujourd'hui par la filature de M. Tiberghien. On attribue la cause de cette dégradation regrettable au désir de rappeler le souvenir d'une solennité, à laquelle présida Henri de Buzegnies, abbé de Saint-Denis, lorsque, le 28 septembre 1615, le clergé, les députés des Etats, et les magistrats de Mons vinrent recevoir, à Obourg, les reliques de saint Macaire envoyées de Gand, à l'occasion de la peste qui sévissait à Mons et dans ses environs depuis plusieurs mois. Ces reliques ne furent reportées à l'abbaye de Saint-Bavon, qu'au mois de juillet de l'année suivante[1].

Le tableau dont nous venons de parler, ornait autrefois la *chapelle de saint Macaire*, qui fut construite, en 1616, au milieu d'un bois et à la bifurcation du chemin qui conduit d'Obourg à Havré. Cette chapelle fut bâtie aux frais d'une dame De Buzegnies, sœur de l'abbé de Saint-Denis, et, en mémoire de l'érection de ce petit oratoire, on frappa une médaille dont

[1] FÉLIX HACHEZ. *La peste de* 1615 *à Mons*, pp. 8 à 12.

M. Albert Toilliez a publié une intéressante description[1]. Les armoiries de l'abbé Henri de Buzegnies et le millésime 1616, couronnent l'entrée de cette chapelle.

Les religieux de Saint-Denis se rendaient, chaque année, à la chapelle de Saint-Macaire, le jour de ce patron et pendant l'octave, pour y dire la messe. Le 4 mai 1716, fut célébré à Obourg le premier jubilé centenaire de la translation du corps de saint Macaire de Gand à Mons, et un grand concours de fidèles des communes voisines prit part à cette cérémonie religieuse. Depuis cette époque la confiance en la protection de saint Macaire est restée très grande parmi les habitants d'Obourg et de ses environs ; aussi, pendant les épidémies qui affligèrent la Belgique en 1832 et en 1849, l'oratoire dédié à ce saint fut l'objet de fréquents pèlerinages.

PARTICULARITÉS. A l'histoire de cette commune se rattachent deux événements célèbres. Le village d'Obourg fut cruellement éprouvé lors de la bataille qui ensenglanta les plaines de Broqueroie et que se livrèrent, en 1072, les troupes de Robert-le-Frison et celles de l'intrépide mais malheureuse Richilde, comtesse de Hainaut; il fut encore le théâtre du combat acharné dans lequel se rencontrèrent, en 1678, l'armée de Louis XIV et celle du prince d'Orange qui était accourue au secours de Mons bloquée par les Français.

C. ROUSSELLE.

[1] Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. I, p. 60; — Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des lettres du Hainaut, 2e série, t. 4, p. 25.

LA PROCESSION DE MONS.

§ 1. La procession de l'Ascension. — La peste de 1348-1349. — La procession de la Trinité. — Sa splendeur au XIVe et au XVe siècle.

L'époque de l'institution des processions dans le christianisme est généralement fixée au règne de Constantin-le-Grand. Ces solennités ont pour but d'exciter les fidèles à adresser des prières communes pour obtenir du ciel la cessation de calamités, ou certaines grâces dans des moments opportuns, tels que la conclusion d'une paix, l'avènement d'un souverain, l'établissement d'institutions importantes. Elles ont encore lieu pour honorer Dieu et ses saints, à certains jours de l'année.

La première *procession générale* de la ville de Mons dont nos annalistes aient conservé le souvenir, est celle de l'Ascension, qui avait été instituée pour remercier l'Être-Suprême de la délivrance d'un incendie. Elle était la principale de l'année, ainsi qu'on peut le voir par les plus anciens comptes du chapitre de Sainte-Waudru.

La procession de l'Ascension fut éclipsée, au milieu du XIVe siècle, par celle de la Trinité, dont nous allons rapporter l'origine [1].

En 1348-1349, le Hainaut fut ravagé par une peste des plus meurtrières.

Cette épidémie avait pris naissance en Asie, en 1346, et s'était rapidement répandue jusqu'aux extrémités de l'Europe. Il n'y en avait jamais eu de semblable, selon les chroniques. Dans les contrées qu'elle visitait, elle durait cinq mois dans toute sa force, puis diminuait insensiblement pour reprendre ensuite une vigueur nouvelle, et ne disparaissait enfin qu'après avoir enlevé les deux tiers des habitants.

A cette époque, Mons, de même que le plus grand nombre des autres villes, ne présentait, à part ses édifices publics, qu'une agglomération de maisons en bois et en torchis, couvertes généralement en paille et bordant des rues mal percées, tortueuses, étroites et insalubres. Aussi les ravages de la peste de 1348-1349 y furent considérables[2].

Afin d'obvier à cette triste situation, le magistrat de Mons fit construire des loges pour les pestiférés le long de la Trouille, près de la porte de la Guérite. On se servit, pour faire entendre la messe aux malades, d'une petite chapelle dédiée à Saint-Pierre, située entre la ville et le village d'Hyon, sur un pré qui appartenait à l'abbaye de Lobbes.

Mais cette mesure de prévoyance produisit peu d'effet contre un tel fléau, dans un temps où la médecine n'apportait aucun secours aux malheureux atteints de la peste. Du reste, tous les malades ne pouvaient être transportés au lieu indiqué; la plupart trouvaient la mort dans les rues et sur les places publiques, infectées par un air impur.

[1] La procession de l'Ascension a cependant continué d'avoir lieu jusqu'à l'époque de la révolution française.

[2] SCHAYES. *Histoire de l'architecture en Belgique, t.* II, pp. 336-337. — LACROIX. *Notice sur les épidémies qui ont régné en Hainaut*, pp. 11 et 12.

La désolation était à son comble, lorsqu'on résolut d'implorer la miséricorde divine par des prières publiques.

Le 7 du mois d'octobre 1349, le clergé et les habitants sortirent processionnellement de Mons, avec les reliques de sainte Waudru, leur glorieuse patronne. Ceux de Soignies vinrent à leur rencontre, avec le corps de saint Vincent. Les deux cortéges se joignirent aux bruyères de Casteau, où l'on avait arboré une croix fort élevée, au pied de laquelle on fit un autel pour y célébrer le service divin. Les châsses furent placées sous un pavillon, et on alluma un grand nombre de cierges. Le doyen du chapitre de Soignies, Étienne Malion, chanta une messe solennelle en l'honneur de la T.-S. Trinité. Les annalistes du Hainaut disent que plus de cent mille personnes assistèrent à cette solennité [1].

Pendant huit jours, les corps saints restèrent en ces lieux, exposés à la vénération publique. Les pestiférés ne cessèrent de s'y rendre de toutes parts.

Le ciel entendit les lamentations du peuple; le fléau disparut rapidement de toute la province.

En reconnaissance d'un si grand bienfait, le clergé et le magistrat de Mons établirent une procession solennelle, à célébrer tous les ans, en l'honneur de la T.-S. Trinité et de sainte Waudru.

Cette procession se fit d'abord le 7 octobre; mais, en 1352, elle fut fixée au jour même de la Trinité. Elle devint la procession principale et donna naissance à la fête communale de Mons.

En 1354, son tour fut marqué par cinq croix de pierre. La première se trouvait près de la porte du Parc, la seconde, près des bruyères de Casteau, la troisième, près du vivier des Apôtres, entre les portes de Nimy et d'Havré, la quatrième, sur la Grosse-Place (depuis Croix-Place), et la cinquième près du Cantimpret,

[1] Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, pp. 343-344; éd. des Bibliophiles Belges, t. iii, p. 237. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 106. — Delewarde, *Histoire du Hainaut*, t. iv, p. 182. — N. De Guise, *Mons*, pp. 77-78. — Voir Annexe A.

derrière la maison hospitalière des Sœurs-Grises. Une sixième croix fut placée, en 1526, au bas de la rue de Sainte-Marguerite (rue des Sars)[1].

Ces croix, si éloignées l'une de l'autre, indiquent assez quel était primitivement le parcours de la procession.

Dès son institution, le magistrat, le clergé des paroisses, les couvents d'hommes, les confréries, les corps de métiers et les compagnies bourgeoises, dites *serments*, assistèrent à la procession.

Tous y paraissaient dans le plus grand apparat : les corps de métiers portant leurs insignes pacifiques, les compagnies militaires en armes, les ecclésiastiques revêtus de leurs plus riches ornements.

Le magistrat surtout y déployait une grande pompe : tous ses membres avaient de longues robes de damas noir. Il était précédé des huissiers et des sergents portant *la masse et autres marques d'honneur et de souveraineté*, et vêtus de manteaux uniformes bordés d'or. Les sergents de *bende*, ayant de semblables manteaux, et armés d'une épée et d'une hallebarde, formaient la haie. Quant au sergent de la verge rouge ou du maïeur, il avait le droit d'obliger, sous peine d'amende, tous les hommes mariés d'aller, avec leurs femmes, à la procession[2].

Il faut voir les états des frais, faits à l'occasion de la procession, tant par le magistrat et par les confréries que par le chapitre noble de Sainte-Waudru[3], pour se faire une idée de ce qu'elle était autrefois.

[1] Une résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 27 octobre 1526, porte : « Veu la requeste des mannans de la rue Saincte-Marguerite, adfin que on leur volzist donner quelque chose pour achever et parfaire une croix d'Escauchines en lad. rue et là où le corps sainte Waldrud repozoit quand la procession de Mons ne partoit hors de la ville : leur fu donnet xij l. » — Voir ANNEXE B.

[2] Cet usage se perdit au XVII[e] siècle.

[3] Il existe aux archives de l'État, à Mons, dans la section du chapitre de Sainte-Waudru, une série de comptes spéciaux des frais qu'occasionnait la procession de Mons. — Nous en publions un, ANNEXE C.

La procession était l'âme de la fête communale. C'était pour elle que l'on faisait les plus grandes dépenses.

Aussi, comme elle était belle au XIVe et au XVe siècle, alors que le comte de Hainaut lui-même se plaisait à y assister. Car, remarquons-le bien, le prince aimait alors à partager les plaisirs du peuple. Tous, prêtres et bourgeois, nobles et artisans, s'asseyaient, en ce jour, à une table commune.

La longueur du trajet de la procession nécessitait une halte, qui avait lieu sur la place de Saint-Ladre [1], au faubourg de Nimy : le chemin menant à cette place, laquelle était une propriété foncière du chapitre de Sainte-Waudru, a conservé le nom de *chemin del' pourcession.*

Là, une collation était offerte au magistrat et au clergé; les membres des corps de métiers, des confréries et des *serments* faisaient de franches lippées. Les frais de ces repas en plein air et de ces libations étaient couverts moitié par la ville, moitié par les chanoinesses. En revanche, celles-ci avaient droit à une redevance de vin, de la part du comte de Hainaut, leur abbé séculier, lorsqu'il était à la procession :

« Li cuens doit à cascunne des XL prouendes del église touttes
» les fies que il est à le pourcession des demiselles. j. lot de vin
» de tel que on boit à se taule à celi jour [2]. »

Nous n'en finirions pas, si nous voulions rapporter toutes les dépenses occasionnées par la procession, et qui consistaient en acquisitions de vivres, tels que pains, jambons, etc., de vin, de cervoise (bière), et de robes, chaperons et ceinturons neufs, enfin de poudre pour les *serments*, qui faisaient de nombreuses décharges de mousqueterie le long du parcours [3].

[1] Cette place qui avoisinait l'ancien hôpital des lépreux, a été vendue par la ville de Mons et livrée à la culture, en 1855.

[2] Recueil-cartulaire, in-folio, de la fin du XVe siècle. *Archives de l'État, à Mons.* Section du chapitre de Sainte-Waudru.

[3] C'est en 1823 que la garde municipale cessa de tirer pendant la procession.

§ 2. Le char de sainte Waudru, dit car d'or.

L'objet qui a toujours attiré le plus les regards de la foule à la procession de Mons, est certainement le char de Sainte-Waudru, disons mieux le *car d'or*, pour lui laisser son véritable nom.

Son origine date d'une époque très-reculée, et nous dirons même antérieure à l'introduction du christianisme dans nos provinces. Lorsque cette religion divine s'établit sur le sol belge, elle y transforma, selon ses rites, les fêtes et les usages payens de la contrée : moyen efficace, à l'aide duquel les apôtres des Belges parvinrent à leur but sublime, sans contrarier le caractère vigoureux de ceux que César avait appelés les plus vaillants d'entre les peuples de la Gaule. Sur les chars mêmes des divinités du paganisme, on promena des reliques ou des images de saints de l'église chrétienne, et ces substitutions amenèrent des résultats considérables.

Nous avons trouvé des mentions du *kar medame saincte Wauldru*, dans les plus anciens comptes du chapitre noble[1] : une somme était affectée, chaque année, à *faire biel le kar et le fierte*[2]; *pour le faisage de wardecors et caprons*[3] *pour le maistre, le second et le tierch kareton*[4]*; au capiau de roses* pour mettre sur le s.t chef, et autres *frais de pourchession.*

Le 31 juillet 1549, les chanoinesses de Sainte-Waudru résolurent de faire confectionner le modèle en bois d'un char qui remplacerait l'ancien et qui serait beaucoup plus riche que celui-ci. Jean De Thuin, père, fit ce projet pour la modique somme de vingt livres, qui fut payée à sa veuve, en 1563. Il ne paraît pas, cependant, qu'un nouveau char ait été construit. Nous trouvons qu'en

[1] Le premier de ces comptes est rendu par Jehan Deleuse, clerc, pour une année échue à la Saint-Remy 1343.

[2] *Fierte*, châsse.

[3] *Wardecors et caprons*, robes et chaperons.

[4] *Kareton*, cocher.

1572, des réparations furent faites au *car d'or*. Pierre Ghosseau, peintre, reçut 364 livres pour avoir repeint les anges ; Pierre Andrieu, 50 livres pour avoir livré de nouvelles ailes en cuivre, pour les dits anges: déduction faite de 11 livres de cuivre des « viezes aisles »; Cléto Fourmanoir, écrinier, 120 livres, pour avoir fait diverses sculptures; Jehan Favarcq, marchand, 17 livres pour « aucunes clochettes, que l'on dit de Milan, à luy eues pour servir au dit chariot du corps saint. »

L'ancien char fut remplacé par celui que nous voyons aujourd'hui, lequel fut exécuté par Claude-Joseph De Bettignies, maître sculpteur, conformément à son plan, approuvé en séance capitulaire du 17 octobre 1699. Il fut terminé et entièrement doré pour la procession de l'an 1700. En 1781, il fut restauré et redoré, et il l'a été de nouveau en 1848 et en 1856.

Ce char est construit dans la forme des carosses d'apparat de la cour somptueuse de Louis XIV ; la caisse, en forme de nacelle, est entièrement découverte, ornée d'écussons sculptés et entourée d'anges. La solidité du train est déguisée sous de riches ornements.

Le *car d'or* sert à voiturer les reliques de l'illustre sainte Waudru, au seul jour de la Kermesse. Il ne peut être traîné sans danger, au dire de nos bonnes grand'mères, que par les chevaux de brasseurs [1].

Les reliques de la Sainte sont renfermées dans deux châsses, dont l'une, ayant la forme d'un temple ogival, renferme son corps, tandis que l'autre contient son chef. Ces châsses, actuellement en bois doré, étaient, avant l'invasion française de 1792, la première en cuivre doré, la seconde en argent doré, et celle-ci rayonnait de bijoux et de pierres précieuses.

On conçoit assez quel devait être l'effet produit par le beau char portant de pareils trésors. La description que nous a laissée

[1] Nous voyons cependant, dans les comptes du XIV[e] et du XV[e] siècle, que le char était traîné, à cette époque, par des chevaux de seigneurs de la province. — Dans la suite, l'attelage du *car d'or* ne fut plus composé que de chevaux appartenant à des brasseurs. — Voir ANNEXE D.

le poëte Waudré[1] trouvera très-bien sa place ici, bien qu'elle ait rapport à l'ancien char.

De curru aureo montensi.

Fama deaurati ne sit tibi fabula currûs,
    Hic est Montani gloria vera soli.
Hæc sacra ferratis servatur machina valvis,
    Quam foret infandum contemerare nefas.
Unius et Trini redeunt cùm festa Tonantis,
    Atque Ceres vernum florida tempus agit,
Accelerant, puerique manu contingere gaudent,
    Et leve sacratum pondus in æde rotant.
Evectum patriâ longè spatiatur ab urbe,
    Turba secuta pias fundit in astra prœces.
Quadrupedans rutilas capitis levat ungula plumas,
    Splendet ad extremos quæ phalerata pedes.
Discernit bicolor visus auriga tuentes,
    Tibia mirificis quem præit alta sonis.
In medio circùm sunt tintinnabula curru,
    Aligerique pares bis duo plectra movent.
Eminet his sanctæ comitis grave corpus, habetque
    Presbyteri manibus fulta columna caput.
Subsequitur custos sociarum candidus ordo,
    Belgarum castæ nobilitatis opes.
Non similes duxit Phaëton cœlestis habenas,
    Atque triumphantes Roma superba rotas.

Cette description peut, sans doute, s'appliquer au *car d'or* moderne. Seulement, ce dernier n'est plus garni de sonnettes et les séraphins qui l'entourent, au lieu de soutenir des instruments de musique, élèvent les mains vers le ciel, ou supportent des médaillons sur lesquels sont peintes des inscriptions en l'honneur de sainte Waudru. Ces anges, du reste, semblent chanter en chœur [2].

[1] JULIANI WAUDRÆI *Lœmotheatrum et epigrammatum libri tres*. Montibus, 1638. p. 56.

[2] Pour compléter ce §, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler que, sous la république française, les déesses de la Liberté et de l'Égalité siégeaient sur le *car d'or*, aux fêtes décadaires.

§ 3. Saint Georges et le Dragon. — El' Doudou, épopée montoise.

Il faudrait méconnaître le caractère mystique des anciennes cavalcades qui forment la partie burlesque des processions des kermesses belges, pour s'étonner de voir en notre ville la représentation de la victoire de saint Georges. Ce n'est point là un fait isolé. Toutes nos villes n'avaient-elles pas leurs géants, et particulièrement un saint Michel, un saint Christophe, un saint Georges? Et la signification de ces mythes n'est-elle pas parfaitement connue? Saint Michel, vainqueur du diable, saint Christophe portant l'enfant Jésus sur les épaules, saint Georges terrassant le dragon, ne sont-ils pas des images frappantes et identiques du triomphe de la religion du Christ, comme David, patron de la magistrature échevinale d'Ath, est le représentant du peuple de Dieu, foulant aux pieds le géant Goliath, c'est-à-dire l'idolâtrie?

La représentation du combat de saint Georges, faite à Mons sous le nom de *lumeçon* [1], a néanmoins embarrassé la plupart de ceux qui se sont occupés de cet ancien usage; dédaignant de recourir aux sources historiques et peu soucieux de la tradition populaire, beaucoup se sont élancés dans le vaste champ des conjectures et ont vu en notre saint Georges la personnification de Gilles de Chin [2], ou bien un représentant de la commune luttant contre la féodalité ou tout bonnement un paillasse [3].

[1] *Lumeçon*, tournoi, combat particulier, ou bien évolution militaire qu'une troupe exécutait devant un souverain, un seigneur ou une autorité, pour leur rendre hommage.

[2] Voir pour la légende de Gilles de Chin : F. Hachez, *Recherches historiques sur la kermesse de Mons*, pp. 22 à 32.

[3] Le Baron de Reiffenberg (Introduction au poème de Gilles de Chin, tome VII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*,) et M. Hachez (ouvrage cité dans la note précédente,) sont enfin sortis de l'ornière de leurs prédécesseurs, (V. Annexe E), et ont respecté la tradition populaire, qui repose, d'ailleurs, sur des faits irrécusables, consignés dans les archives et que nous allons exposer.

Les détails qui vont suivre, sont de nature à donner tous les éclaircissements désirables à cet égard.

Vers 1390, Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, fils d'Albert, comte de Hainaut, établit, à Mons, une confrérie sous l'invocation de Saint-Georges, patron de la chevalerie, à l'instar de celle que le roi d'Angleterre, Édouard III, avait instituée à Vinderose, en 1342[1].

La confrérie de Mons fut très-célèbre[2]. Guillaume en était le chef, et l'on n'y recevait que l'élite de la noblesse. Les premiers confrères furent : le seigneur de Vertaing, sénéchal de Hainaut, les seigneurs de Ligne, de Trazegnies, de Boussu, de Roisin, et autres.

A la même époque, le même comte d'Ostrevant avait créé, dans le Hainaut, la chevalerie de Saint-Antoine-en-Barbefosse, qui avait son siége dans l'église de ce nom, située à l'entrée de la forêt d'Havré et dont le chœur subsiste encore. Il était également grand maître de cet ordre militaire, qui se composait, d'ailleurs, des mêmes membres que la confrérie montoise de Saint-Georges.

Les chevaliers du Hainaut assistèrent à plusieurs expéditions, sous la bannière de leur illustre fondateur; celle-ci portait, d'un

[1] Il y eut, en outre, des ordres militaires de Saint-Georges en Espagne, en Autriche, en Bourgogne, à Gênes, à Ravenne et à Rome. Deux subsistent encore aujourd'hui : le premier, en Russie, qui fut institué en 1769 par Catherine II, et dont la décoration est une croix d'or à quatre branches ayant au centre un écusson qui représente saint Georges à cheval terrassant le dragon ; et le second, en Bavière, dont l'institution remonte au XIIe siècle. Les chevaliers de Saint-Georges avaient pour mission de donner la chasse aux infidèles. C'est pour remplir cette mission, que les chevaliers du Hainaut allèrent, en 1385, au secours des chevaliers de l'ordre teutonique, en Prusse. — Voir sur cette expédition : F. HACHEZ, *Fêtes populaires à Mons*, pp. 5 et 6, *Messager des Sciences historiques*, 1848, pp. 168 et 169, et une note d'ÉMILE GACHET, insérée dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. XIII, p. 273.

[2] Cette institution, dit le Baron de Reiffenberg, est probablement le germe de l'ordre de S.t-Georges encore florissant en Bavière. — *Monuments pour servir à l'histoire des provinces*, etc., t. VII, p. LI de l'introduction.

côté, la figure de saint Georges, avec les armes de Bavière et de Hainaut écartelées, et, de l'autre, une herse d'or sur un fond de gueules, avec cette devise : *Evertit et æquat.*

Telle est donc l'origine de la noble confrérie de Saint-Georges, qui avait sa chapelle près de la *Maison de Paix* (hôtel de ville). Cette chapelle avait été construite en 1390; elle était surmontée d'une statue de saint Georges, en cuivre doré, qui fut, depuis, transférée au-dessus de la porte du corps-de-garde de l'hôtel de ville, d'où elle a disparu dans ces derniers temps.

Diverses fondations furent faites dans la chapelle de Saint-Georges. Le 9 septembre 1412, Jean et Colin de le Porte, frères, fils de Pieron de le Porte et de Cécile Pieuse, et Jean Eslers, clerc, y fondèrent une messe, qui se célébrait, chaque jour, à trois heures du matin, pour l'utilité des voyageurs. Une autre messe avait pour fondateur Louis de Presières. Georges Demaret y avait aussi fait une fondation pour distribution de pains; et la famille d'Alcantara avait affecté une rente de cent livres pour l'entretien de l'image de N.-D. de Bon-Secours en la même chapelle et pour y célébrer des offices en musique.

Après Guillaume de Bavière, la confrérie de Saint-Georges, de même que la chevalerie de Barbefosse, périclita, et la chapelle ne fut plus fréquentée que par le magistrat et par les bourgeois.

Les échevins firent effectuer divers travaux d'agrandissement à cette chapelle, en 1601. Celle-ci était desservie par le *chapelain du magistrat* et par les pères minimes, qui donnèrent à la ville, en 1618, le corps de saint Georges. Depuis lors, on ne cessa de porter à la procession, en tête de la magistrature municipale, cette châsse qui appartient aujourd'hui à la paroisse de Sainte-Élisabeth, mais qui, autrefois, était déposée dans la chapelle échevinale de Saint-Georges.

C'est en face de cette chapelle, située à front de la Grand'Place, que chaque année, à l'issue de la procession, saint Georges, le dragon et leur suite viennent faire le lumeçon.

L'intérieur de la chapelle échevinale de Saint-Georges ne présente rien de remarquable; trois arcades ogivales, une voûte de

même style, quatre fenêtres dépourvues de meneaux, un *doxal* de style renaissance et du haut duquel le magistrat assistait aux offices, enfin, quelques degrés qui sont ceux du sanctuaire, en font toute la décoration.

A l'extérieur, on remarque un porche surmonté d'un fronton jadis embelli de statuettes et soutenu par deux colonnes engagées, et deux fenêtres avec meneaux en pierre, de style moderne. L'étage qui surmonte cette entrée était autrefois réservé aux chambres des états de Hainaut. La partie du monument qui s'étend, à l'intérieur, du porche aux arcades de la chapelle, est celle qui fut construite en 1601; quant au chœur, il est d'une date beaucoup plus ancienne.

Nous terminons cette digression, pour revenir à la cavalcade de saint Georges.

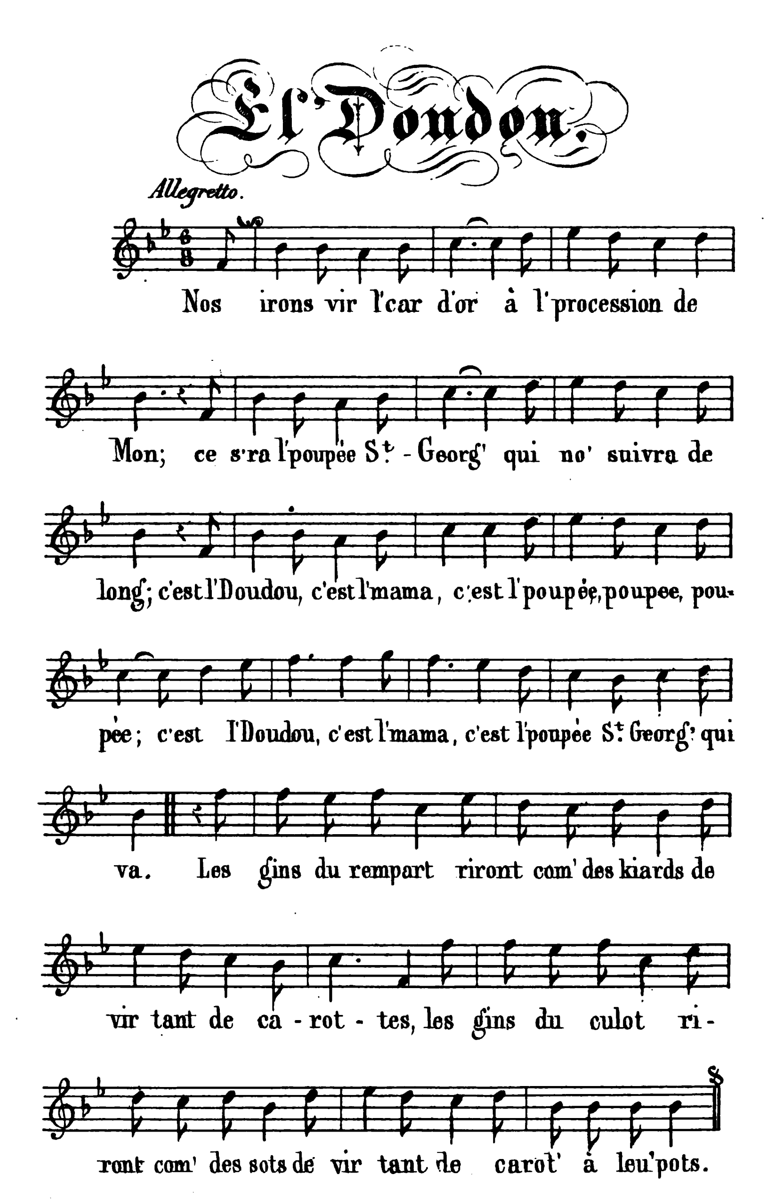
Conformément à une ordonnance de Guillaume de Bavière, de l'an 1405, les confrères de Saint-Georges paraissaient à la procession de Mons, vêtus d'une robe sans camail, ayant une ceinture blanche, une écharpe verte, un chapeau de même couleur, et portant une verge blanche dans la main.

Ils étaient précédés de tout un cortége représentant le triomphe de leur saint patron[1].

Le magistrat de Mons, qui succéda aux premiers confrères, ne manqua jamais de donner le plus grand apparat à cette partie burlesque de la procession.

Saint Georges, à cheval, portait le costume d'un chevalier. Il était précédé de la statuette de la Vierge, que le peuple appela sa *poupée*. Le dragon fut figuré par un monstre fantastique, au corps couvert d'écailles, à la queue longue et hérissée. On lui adjoignit des *diables* et des *hommes sauvages*, qui sont autant de

[1] La confrérie de Saint-Georges, de même que la plupart des anciennes associations pieuses, faisait aussi représenter la vie de son patron en public, à divers intervalles. — *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. I, pp. 94-96.


El' Doudou.
Allegretto.
Nos irons vir l'car d'or à l'procession de
Mon; ce s'ra l'poupée St - Georg' qui no' suivra de
long; c'est l'Doudou, c'est l'mama, c'est l'poupée, poupee, pou-
pée; c'est l'Doudou, c'est l'mama, c'est l'poupée St Georg' qui
va. Les gins du rempart riront com' des kiards de
vir tant de ca - rot - tes, les gins du culot ri-
ront com' des sots de vir tant de carot' à leu'pots.

figures emblématiques de l'hérésie, tandis que saint Georges eut pour aides les courageux *chins-chins*, dont le nom nous paraît provenir du bruit des nombreux grelots qui entourent le col de leurs petits chevaux d'osier.

Cette cavalcade amplifia singulièrement la procession. Un tel cortége, semi-religieux, semi-profane, plut admirablement au peuple. Désormais, le *car d'or*, saint Georges et sa poupée devinrent le palladium de notre cité. Le chant du *doudou*, noté sur l'air de la marche guerrière des anciennes compagnies militaires de Mons [1], exprima très-bien cette admiration : nous en donnons ci-contre les paroles et la musique, dans toute leur pureté.

Voici l'interprétation du couplet primitif :

« Nous irons voir le char d'or à la procession de Mons, ce sera
» la poupée (madone) de saint Georges qui nous suivra de loin.
» C'est le très-doux Jésus, c'est la mère, c'est la madone de saint
» Georges qui s'avance ! »

Quant aux paroles du refrain, elles paraissent avoir été ajoutées plus tard.

Quel est le montois qui, aujourd'hui comme du temps de nos pères, ne se sente ému jusqu'au fond du cœur, quand cet air chéri du foyer natal vient frapper ses oreilles ?...

Au pied des pyramides d'Égypte, comme dans les montagnes de l'Espagne, le *doudou* se fit entendre et ranima toujours le courage de ceux de nos concitoyens qui se trouvaient dans les rangs des Français. Aujourd'hui, la Belgique l'a marié à la *Brabançonne* et il est ainsi devenu un air national pour tous les enfants du pays !

[1] C'est au son de cette marche que la confrérie de Saint-Georges et les serments de Saint-Sébastien, de Saint-Laurent et de Sainte-Christine allaient au combat.

§ 4. Description de la procession, à diverses époques.

Notre procession communale est encore très-remarquable. On y trouve des débris curieux des anciennes corporations.

Le jour de la Trinité, vers neuf heures du matin, le bourgmestre, les échevins et les fonctionnaires de l'administration locale, précédés de la musique et de la cavalcade de saint Georges, et escortés de la compagnie des sapeurs-pompiers, sortent de l'hôtel de ville et se dirigent vers l'église de Sainte-Waudru.

A leur arrivée, on met la châsse de la patronne sur le *car d'or;* ensuite on chante la grand'messe, pendant laquelle le clergé des autres paroisses entre dans l'église pour prendre place au cortége.

Vers dix heures et demie, la procession sort, au son des cloches et du carillon qui éparpille dans l'air les notes étincelantes du *doudou.*

Elle parcourt un assez long itinéraire [1] et s'arrête à divers endroits, où le prêtre placé dans la conque du char, fait lecture des miracles opérés par l'intercession de sainte Waudru [2].

Les enfants de l'hospice des orphelins marchent en tête. Puis s'avancent successivement les paroisses, avec les images et les reliques des saints qu'elles honorent. De jeunes hérauts à cheval portent les bannières ou gonfanons des confréries. La musique précède le *car d'or.* Ce char est traîné par six des plus beaux chevaux des brasseurs de la ville, montés par des garçons brasseurs en costume du XVIIe siècle.

[1] Rue Samson, rue de la Chaussée, Grand'Place, rues de Nimy, Verte, de la Biche, d'Havré, du Haut-Bois, de Houdain, des Fripiers, Grande, des Capucins, de la Guirlande, du Séminaire, des Ursulines, de la Grosse-Pomme, Rampe de Sainte-Waudru.

[2] Voir ANNEXE F.

Le clergé vient ensuite. M. le doyen de Sainte-Waudru tient à la main l'antique croix abbatiale du noble chapitre de Mons [1].

L'administration communale suit le clergé et le cortége est fermé par le corps des sapeurs-pompiers.

Saint Georges à cheval, couvert d'un casque, armé d'une lance et d'un glaive, suit ordinairement la procession, tandis que les chins-chins, le dragon et ses satellites stationnent auprès de l'église, où ils sont les pendants *mobiles* des figures grimaçantes des gargouilles [2].

Vers midi, la procession rentre à Sainte-Waudru, où l'orgue fait entendre mélodieusement le *doudou*, après le chant solennel du Te Deum.

L'administration, entourée du cortége qui l'accompagnait à son arrivée, retourne à l'hôtel de ville, et le carillon annonce que le lumeçon va commencer.

Cette vieille parade, supprimée pendant les troubles du XVIe siècle et sous la révolution française, se célèbre encore chaque année.

Comme dans les siècles passés, l'autorité communale préside au combat, du haut de l'escalier de la chapelle de Saint-Georges; une musique bruyante et le carillon, avec la grosse cloche du château, ne cessent de jouer le *doudou*, et la garde municipale marche triomphalement, en faisant des feux de pelotons. Après sa victoire, saint Georges est reçu sous le portail de l'ancienne chapelle échevinale, où le bourgmestre le complimente et lui donne une gratification.

[1] Le saint-sacrement n'est point porté à la procession de la kermesse: ce qui en prouve l'ancienneté. En effet, avant le XVIe siècle, l'Église ne permettait pas de porter l'eucharistie dans les processions qui se faisaient en-dehors de l'église.

[2] Une circulaire ministérielle, en date du 29 mai 1819, prohiba l'exhibition, dans les processions, de vêtements extraordinaires, de bigarrures, ou de représentations inconvenantes. C'est en vertu de cette instruction que les compagnons de saint Georges furent bannis de la procession de Mons.

On le voit, notre procession a conservé en partie son caractère primitif. Il est certainement peu de villes qui célèbrent si bien leurs anciennes solennités.

Il faut cependant avouer, en jetant un coup d'œil sur les descriptions de la procession de Mons, telle qu'on la faisait autrefois, qu'elle a beaucoup perdu de nos jours. Aussi a-t-on dit avec quelque raison, que l'on est actuellement réduit à admirer la magnificence des chappes du clergé, la richesse des vêtements des madones, la beauté des enfants habillés en bergères ou en saint Jean-Baptiste, la forge mécanique de saint Éloi, et à s'enquérir si le buste de saint Fiacre a pour ornements des primeurs, des cerises et des artichauts, etc.

La dernière partie du cortége a toutefois conservé son antique splendeur : le pompeux *car d'or*, gardé par les sapeurs-pompiers, suivi d'un nombreux clergé et de la magistrature municipale escortée de sa garde, excite toujours l'admiration.

Mais combien devait être imposant le collége des chanoinesses de Sainte-Waudru, portant leur beau costume de chœur. Elles avaient à leur tête la *dame bâtonnière*, conduite par le grand bailli ou par quelque chevalier. Cette dame était vêtue d'une robe de soie verte ou bleue [1]; elle avait la poitrine couverte de pierreries et portait un bouquet de fleurs dans une main, tandis qu'elle appuyait l'autre sur le bras de son guide.

La réception de la dame bâtonnière avait lieu la veille de la kermesse, avant les premières vêpres. On allait la chercher chez elle, et elle entrait à l'église, précédée de joueurs de hauts-bois. Elle était présentée aux chanoinesses par le personnage qui la conduisait. Les membres du magistrat arrivaient ensuite, et les maîtres ouvriers du chapitre posaient le corps saint sur un autel placé au milieu du chœur, tandis que deux chanoines, vêtus de chappes, y apportaient la châsse renfermant le chef de sainte Waudru. Ensuite, on chantait les premières vêpres en musique;

[1] Ces deux couleurs variaient d'année en année.

après quoi, toutes les confréries de la ville venaient déposer les fiertes de leurs patrons. Le soir, on récitait les matines : jusqu'en 1617, on apportait au chœur, pendant cet office, lorsqu'on chantait le *Te Deum*, six mannes de pains blancs et six cannes de vin, qui étaient distribués aux dames du chapitre, aux chanoines de Saint-Germain et aux enfants de la *grande école au Surplis*. Ce dernier usage fut aboli par l'article 7 du règlement donné aux chanoinesses de Mons par les archiducs Albert et Isabelle, le 27 septembre 1617.

Les reliques de sainte Waudru étaient confiées au magistrat pour être gardées pendant le parcours de la procession. Ce devoir s'accomplissait par le maïeur du chapitre, dans les termes suivants :

« Biaux seigneurs, voicy mes demiselles qui ont intention de » mettre jus (bas) le corps sainct madame saincte Waudru, parmy » que vous promettiez cy-endroit de l'accompagner et ne souffrirez » que mal ou inconvénient lui advienne dedans ou dehors la » ville, ains labourerez que sain et sauf ils soit remis et rapporté » en ce lieu-cy, dont il est de présent oste à vostre loy et pouvoir, » sans maise ocquison. »

Les échevins faisaient répondre par un de leurs officiers :

« Mes demiselles, nous sommes venus à vos prières et avons » bien entendu et ouy ce qu'il vous a plu remonstrer, et pour » cette fois nous voulons répondre que, par dévotion, nous ve» nons pour accompagner, honorer et révérender bien et dévote» ment le benoist corps saint de madame saincte Waudru, et, » depuis que sera hors de cette église jusqu'à ce que rentré y » sera, ferons notre loyal pouvoir de l'aider et warder, sans » maise ocquison et sans coust et frais, ni péril d'icelle ville. »

A l'extérieur de la ville, le magistrat remettait la garde du corps saint au prévôt de Mons : car le maïeur et les échevins ne pouvaient quitter la cité. Ils allaient rejoindre le cortége, à sa rentrée, par la porte d'Havré.

Nous avons trouvé, dans un ancien mémorial, la description

de la procession de Mons, au siècle dernier. Nous mettrons ce document sous les yeux de nos lecteurs.

ORDRE DE LA PROCESSION DE MONS.

« Premiers : les orphelins, avec leurs gonfanons en tête et leurs reliques, au nombre de trois; après eux, les écoliers de la *grande-aumône* portant leurs reliques, puis ceux du collége de Houdain, avec la *fierte* de Notre-Dame du chœur de Saint-Germain.

» Ensuite : les gonfanons, croix, platinnes, crosse et chandeliers de l'église de Sainte-Waudru; lesdits gonfanons portés par les choraux du chapitre de Saint-Germain, et la croix et le reste par les enfants de l'école au surplis, suivi dudit chapitre; entre eux : la relique de S.t Germain, et celle de S.t Macaire entre les chanoines de Saint-Germain et les carmes-chaussés; entre lesdits carmes : S.t Roch et deux reliques de saints de l'église de Sainte-Waudru.

» Les minimes, entre eux : le S.t Sang, S.t Veron et S.te Notre, de Sainte-Waudru.

» Les dominicains, entre eux : Notre-Dame du Rosaire.

» Les capucins, entre eux : une relique des onze mille vierges et Notre-Dame à sept douleurs.

» Les récollets, entre eux : S.t Julien.

» Les religieux du Val.

» Ensuite, S.te Aye, sur un char de triomphe [1].

» La chandelle du pèlerin.

» Le corps et le chef de S.te-Waudru, sur le *car d'or,* suivi du distributeur.

» Puis, la damoiselle bâtonnière, conduite par un des officiers du chapitre ou par un chevalier.

» Les dames chanoinesses de Sainte-Waudru.

[1] Ce char a été détruit, à l'époque de la révolution française : il datait de 1659.

» Le corps de S.t Georges.

» Le Magistrat.

» S.t Georges et dragon.

» Les confrères de Saint-Laurent et de Sainte-Christine, armés de mousquets.

» S.t Christophe, S.t Éloy, S.t Nicolas, S.t Jean-Baptiste, SS. Crespin et Crepinien, S.t Pierre, S.t Hubert, S.t Sébastien, S.t Autoine, S.t Aubert, S.t Adrien, S.t Fiacre, S.t Paul, S.t Hilaire, S.t Vincent, le S.t-Esprit, S.t Joseph, S.t Druon, S.t Marcoul, S.t Mathias, S.t Médart, S.te Barbe, Notre-Dame de Bon-Secours, N.-D. de Tongre, N.-D. de Hal, N.-D. d'Alsemberg, N.-D. du Mont-Serrat, S.te Anne : toutes lesdites fiertes et reliques allant selon l'ordre ancien, avec leurs confréries et corps de stile.

» La confrérie de Saint-Michel, armée de mousquets, faisant la clôture de ladite procession. »

Telle était la procession de Mons, lorsqu'elle pouvait paraître dans toute sa beauté [1]. Mais, en temps de guerre, elle était ordinairement écourtée, et alors on réduisait son itinéraire, suivant l'apparence des dangers. Les chanoinesses indisposaient grandement le magistrat et les habitants, lorsqu'elles prenaient ces mesures. Longtemps on leur en gardait rancune. C'est pour avoir diminué le tour de la procession, en 1674 et en 1675, qu'elles furent amèrement censurées par quelques couplets, chantés sur l'air du *doudou* et dont un seul est parvenu jusqu'à nous [2]:

> Les dames du chapitre
> N'auront pas du gambon,
> Parcequ'elles n'ont pas fait
> El' tour d'el' procession.
> C'est l' doudou, etc.

[1] Nous publions, sous la lettre G des ANNEXES, de curieux souvenirs sur la procession, à diverses époques.

[2] Ces couplets, composés par le curé du Béguinage, Gérard Buseau, irritèrent les chanoinesses, et elles intentèrent de ce chef un procès au magistrat, qu'elles croyaient avoir favorisé le scandale. — N.° 12 des *Publications de la Société des Bibliophiles de Mons*, pp. 23 à 25.

Lorsque Joseph II voulut réformer les anciennes processions belges, après avoir déjà supprimé les kermesses ou dédicaces, le mécontentement du peuple éclata ouvertement. C'était, à la vérité, un coup fatal lancé à la plus chère des réjouissances de nos pères, que cet édit du 10 mai 1786.

On sait quelle fut la conséquence des tentatives hardies de ce souverain, qui connaissait trop peu l'attachement des belges à leurs anciens usages.

Avec quel bonheur nos ancêtres ne virent-ils pas rétablir la procession de Mons le jour de la Trinité, au lieu du second dimanche de Pâques, comme le prescrivait l'édit de l'empereur sur les kermesses, du 11 février 1786.

Mais une domination nouvelle (celle de la république française) devait faire plus que l'autorité de Joseph II n'avait pu obtenir.

Rétablie en 1803, la procession ne sortit plus de la ville. Toutefois, depuis cette époque, elle a été respectée comme une antique solennité, qui se perpétuera, sans doute, à jamais : car la Belgique, en créant son indépendance, a eu soin de maintenir ses vieilles croyances, ses anciennes coutumes, de même que ses monuments des autres âges. Ce sont là ses vrais titres de noblesse, qu'elle peut montrer avec honneur aux autres nations.



ANNEXES.

A.

Extrait du compte rendu au chapitre de Sainte-Waudru, pour une année échue à la Saint-Remy 1349, par Jehan de Leuse, clerc :

« Pour les frais de le pourcession faicte contre le capitle de Songnies, dou corps saint medame Saincte Waudrut et dou corps sainct Monsr S. Vinchyen, le merquedy après le S. Remy l'an xlix, fallan à le croisette Monsr S. Vinchyen delez le bos de Maisières. . . . . . xxviij^l. ij^s. iij^d. »

(Archives de l'État, à Mons.)

B.

Supplément à la note de la page 8.

Les croix qui se trouvaient à la place Saint-Jean (aujourd'hui le Parc) et au bas de la rue des Clercs, n'avaient pas la même origine. La première avait été posée par Gillion, seigneur de Ghlin, à l'endroit où avait été autrefois la chapelle de Saint-Jean. L'autre avait été élevée, vers 1480, par Drulin Barbet et Jano Lestoret, avec le consentement du magistrat, afin de faire cesser les querelles qui s'élevaient entre les voisins, au sujet des immondices qu'on amoncelait dans la rue des Clercs.

C.

Voici un état des frais faits par le chapitre de Sainte-Waudru pour la procession de Mons, en 1469 :

Che sont les parties des fraix et despens que chapitre a eu le jour de la Trenité, l'an mil iiij^c soixante et nœf, que on dist procession de Mons, *que elle alla au-dehors de la ville à l'anchien usage.*

» Et premiers,

» Pour xxxvj aulnes de drap, moitié vert et l'autre moitié blancq, acheté à la feste à Chierve, oudit an lx nœf, pour faire robbes et chapperons aux chartons[1], trompettes et ménestrelz[2], à xiij^s. l'aune ledit vert, et ledit blancq à xij^s. l'ane, vallent, ens comprins iiij^s. paié à Jaquemart Foulon, charton, pour icelui avoir ramené, et xij^s. pour les despens du receveur, ... xxiij^l. vj^s.

» A Englebert de Reghignies, parmentier, pour les fachons desd. robbes et chapperons . . . . xlv^s.

» A Jehan Cattel, orphèvre, pour ses gaiges et sallaire de nettoyer la fierte du benoit corps saint, come il est de coustume, . . . xxiiij^s.

» A Mahieu Martin, pour ladite fierte du corps saint avoir mis jus et icelle remise, et pour ses paines le jour de ladite procession, ij los de vin de . . . . x^s.

» Pour pain de Paris donné à Mesdemoiselles, aux chanoinnes de Saint-Germain et as enfans de la grande escolle portant sourplis, qui furent aux matines la nuit de lad. procession . . . . xv^s.

» Pour iiij los de vin blancq eus auxdites matines, à iiij^s. le lot. . xvj.^s

» Pour vin heu le jour de ladite procession, si come au bas dorthoir j lot, et aux trefs[3] portet en boutaille iiij los, une pinte de vinade à iiij^s. viij d. le lot, font . . . . xxv^s.

» A Guillaume de Bouttignies, pour avoir livret viij cappeaux pour le dit corps saint et les angles estant là-endroit. . . . . xl^s.

» A Jaquemart Jamart, pour xij douzaines de blans gans donnet et départis à pluiseurs[4], ainsi qu'il est de coustume, à xv^s. la douzaine., ix^l.

» Au prestre qui mena ladite procession. . . . . xviij^d.

1 *Charton*, cocher.

2 On voit par d'autres comptes que ces ménestrels jouaient du chalumeau et de la *buisine*, qu'ils étaient à cheval pendant la procession, et qu'ils portaient chacun un *pennon* (petit étendart).

3 *Trefs*, pavillons, tentes.

4 Le chapitre distribuait des gants au maïeur, aux échevins, à leurs officiers et à leurs sergents. Chaque membre du magistrat recevait aussi de la dame bâtonnière, à la rentrée de la procession, douze deniers, *pour faire ducasse*.

» Au diackène et soubs-diackène . . . . ij[s].

» Au petit clercq de ladite église, pour avoir porté les aournemens d'autel et l'épistolier [1], aux trefs . . . . ij[s].

» Aux clerchons [2] qui portèrent les croix et gonfanons aux ciefs, est assavoir : aux ij qui portèrent les candeilles, viij d., *item*, à ij aultres qui portèrent les déadêmes, viij d., à iceluy qui porta la croche [3], viij d., pour la croix, viij d., pour iiij gonfanons, iiij s., pour la bénoite eaue, viij d., et pour avoir porté le livre, xij d. Sont. . . . . viij[s]. viij[d]. »

On trouve encore dans d'autres comptes, l'article suivant :

« Pour les frais des gens de capitle, des censeurs et de plusieurs aultres, ce jour, au disner à le maison dou recheveur, ossi des caretons, parmy char de buef, et ij los de vin envoyés à medemiselle de le Marque (*la bâtonnière, sans doute*), ensi qu'il est d'usaige, et les frais d'aucuns dou conseil de capitle au souper, ce jour. . . . . xviij[l]. »

D.

Règlement des maîtres brasseurs qui conduisent le char de Madame S[te] Waudru, le jour de la procession de la Trinité.

« Le char se conduit par les brasseurs de cette ville avec les chevaux de brouteurs de bierre; les brasseurs sont nommés et commissionnés par le chapitre, au nombre de cinq : l'ancien se nomme le premier cocher et limonier du char d'or, les quatre autres, les cochers et postillons. Lorsque l'un deux vient à mourir, différens brasseurs donnent placet au chapitre pour obtenir la dernière place de postillon, qui s'accorde laissant la préséance aux plus anciens, et pour la place de limonier, le plus ancien doit donner aussi placet pour y être commissionné. On attelle six chevaux de fil au char; le cocher et limonier conduit régulièrement chaque année, les deux anciens postillons alternent avec les deux plus jeunes, à raison que l'on pose trois hommes et trois enfants proprement habillés sur les six chevaux, le limonier et les deux postillons qui ne conduisent pas et qui se réservent pour l'année suivante, ou au cas d'incommodité de deux qui doivent conduire en l'année, prennent le soin de procurer les trois enfants et un chacun les chevaux : ils sont habillés en habit moitié vert et blanc ou moitié bleu et blanc, en un mot à la couleur de la dame bâtonnière et émaux des armoiries, qu'ils se procurent à leurs fraix, le chapitre leur don-

[1] *Épistolier*, livre dont se sert le sous-diacre pour chanter les épitres.

[2] *Clerchons*, jeunes clercs, choraux.

[3] La crosse abbatiale du chapitre de Sainte-Waudru, dont le dessin a été publié dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru*, p. 206.

nant septante-deux livres qui se répartissent, savoir : au premier cocher et limonier, vingt-sept livres; aux deux postillons, à chacun vingt-deux livres dix sols. Il leur faut livrer par le gorlier : chacun fouet, les six goreaux, traits, brides, la selle du limonier et culière, et on leur laisse les fouets en nombre de trois. Il leur donne aussi neuf paires de gants, parcequ'il y a six brouteurs de pied qui tiennent leurs chevaux : la bâtonnière, six cocardes et aiguillettes. Le paiement, les gants, cocardes et aiguillettes se délivrent le samedi matin, veille de la procession de la Trinité, par le receveur général. Le lendemain, le cocher doit se trouver à quattre heures et demie du matin à la porte de l'église avec deux chevaux , et les quattre autres doivent attendre au pied des Sœurs-Grises, prêts à être attelés, à cause de la descente du clos du chapitre, conduire le char de Madame sainte Waudru le tour de la procession, à l'ordre du chapitre.

« Le premier cocher et limonier au présent se nomme Antoine-Joseph Hennebert, maître brasseur, pourvu le 12 juin 1737. — Le 2.e cocher et postillon : François-Joseph Simon, maître brasseur, pourvu le 24 mars 1745. — Le 3.e : Guillaume Dehaut, maître brasseur, pourvu le 19 janvier 1746. — Le 4.e : Louis Laigle, maître brasseur, pourvu le 2 juin 1751. — Le 5.e et dernier : François-Joseph Farez, maître brasseur, pourvu le 14 mars 1767. »

(*Extrait du registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru, de* 1764 *à* 1775.)

E.

Supplément à la note de la page 13.

Parmi les auteurs auxquels nous faisons allusion dans cette note, il en est un qui a poussé fort loin l'amour du symbolisme, ainsi que l'a dit quelque part le Baron de Reiffenberg.

M. Fumière a mis au jour, en 1848, un opuscule sous le titre de : *Gilles de Chin et le dragon ou l'épopée montoise.* Ce titre semblait indiquer que l'on allait trouver dans l'écrit de notre concitoyen une réminiscence des *Recherches sur Gilles, seigneur de Chin, et le dragon,* ouvrage publié en 1825. Mais l'auteur y expose un système entièrement neuf et passablement poétique. Lâchant la bride à son imagination, il voit dans le lumeçon *la lutte de la commune contre la féodalité.* Selon lui, le héros de la kermesse de Mons représenterait un homme du peuple armé de sa lance et combattant le tyran féodal sous l'emblême d'un dragon, les chins-chins seraient les hommes d'armes de la commune, qui aident leur généreux libérateur, etc.

Pour établir de telles conjectures, l'ingénieux auteur a mélangé impitoyablement la légende de Gilles de Chin avec le mystère de Monseigneur saint Georges. Et ne voulant pas laisser son épopée incomplète, il ajoute : « Quand

le combat est terminé, les chins-chins parcourent les rues de la ville, en compagnie d'un grand nombre d'enfants avec lesquels ils chantent. Aimez-vous vos pères? disent-ils. Les enfants répondent : oui; alors on entonne le *doudou*. Les pères ont vaincu le monstre; les enfants chantent la victoire. »

Oui, une telle épopée serait complète et nationale, selon l'expression de l'auteur, si elle existait en réalité. Mais il n'en est pas ainsi.

Après le lumeçon, les personnages qui y ont pris part, ainsi que le dragon, vont pourchasser parmi les rues de la ville jusqu'au mardi soir. Ce ne sont pas les chins-chins, mais le dragon qui, à l'imitation des animaux de la fable, adresse la parole aux enfants, et ses questions sont toutes puériles : « Aimez-vous votre mère, mes enfants? Non. — Et votre père? Oui. — Comment vous n'aimez pas votre mère!... Chantez pour votre père! » Et tous d'entonner le *doudou*.

Voilà comment la chose se passe (ou plutôt se passait ci-devant, car aujourd'hui les usages anciens sont presque délaissés).

Nous ne nous attacherons pas à relever toutes les erreurs qui se rencontrent dans l'ouvrage que nous avons cité : « Recherches sur Gilles, seigneur de Chin, et le dragon. » Bornons-nous à dire qu'il se réfute par lui-même. Ouvrez en effet la page 41, et vous y trouverez la vérité *oubliée* au milieu d'une dissertation mal digérée.

Autre chose est du joli poème intitulé : *Le lumeçon*. Les poètes ne se font pas toujours historiens : ils adoptent généralement les opinions reçues, et on ne peut certes leur en faire un crime.

Paridaens[1] nous semble moins excusable, quoique, à vrai dire, il n'ait que répété ce qu'avaient écrit Vinchant et de Boussu, chez lesquels pullulent bien des erreurs!

Nous désirons que, désormais, nos annales ne soient plus sujettes aux caprices de l'imagination, et qu'elles soient, au contraire, étudiées avec conscience et sans préjugé.

F.

Nous republierons ici un livret[2] contenant les relations des miracles opérés par l'intercession de la patronne de Mons, telles qu'on les lit aux cinq stations de la procession[3].

[1] Dans son volume ayant pour titre : *Mons, sous les rapports historiques*, etc., pp. 264-266.

[2] Ce livret, dont il n'existe que trois exemplaires, contient 20 pages in-quarto et une gravure sur bois coloriée, qui représente la patronne de Mons et ses deux filles visitant un pauvre captif. — Nous avons été assez heureux pour obtenir de M. G. Hoyaux, l'un de ces trois exemplaires, ayant appartenu au prêtre Le Mayeur, dernier distributeur du chapitre noble.

[3] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. III, pp. 247-249, nous a conservé les relations des miracles de sainte Waudru qui se lisaient de son temps : elles n'offrent de différence avec celles que nous publions que le style, qui en est plus original.

Les Miracles de Sainte Waudru, Abbesse et Patronne du Très-Noble et Très-Illustre Chapitre de Mons en Hainaut, que l'on doit lire a la Procession de Mons, en faisant le tour de la ville, etc.

1.er Miracle.

Devant la croix à la porte du Parcq, la procession allant dehors la ville, ou devant la croix des Sœurs-Grises, la procession n'allant dehors [1].

L'an mille quatre cent quatre-vingt et onze, une servante fut si inhumaine à l'égard d'une petite fille âgée de huit ans, qu'elle la jetta dans un retrait, et non contente de l'avoir là précipitée, elle fit tous ses efforts pour la noyer, en jettant sur cette pauvre enfant, non seulement grande quantité d'eau, mais même essaya de l'accabler et de l'écraser à coups de pierres, dont cette petite innocente reçut plusieurs blessures. La cruauté de cette misérable servante n'en demeura pas là; elle fit encore tout son possible pour l'enfoncer dans l'ordure et l'y faire perdre la vie. Cette petite infortunée demeura plongée dans ce lieu sale et infect, toute meurtrie des coups de pierres que lui avait jetté cette barbare servante, sans aucune nourriture ny soulagement, qu'elle ne pouvoit ny ne devoit attendre de personne que par un miracle; et fut en cet état pitoyable depuis le vendredi avant la procession de Mons, jusqu'à cinq heures du soir du mardi suivant.

Le père de cet enfant (*Gaspard Lemoisne*), qui étoit au désespoir de se voir privé de sa fille qu'il aimoit tendrement, et n'en pouvant sçavoir aucune nouvelle, ni découvrir ce qu'elle étoit devenue depuis tant de tems, au milieu de ses cruels chagrins, espéra en Dieu consolateur des affligés et protecteur des innocens; il courut implorer l'assistance de la glorieuse Sainte Waudru, patronne et protectrice de la ville de Mons, en laquelle il avoit grande confiance, et la suppliant, baigné de larmes et avec une profonde humilité, qu'elle eût la charité de protéger sa pauvre petite fille, en quelque lieu qu'elle pût être, et que, par son moyen, il en pût apprendre quelque nouvelle. La bonne Sainte Waudru touchée de son affliction écouta favorablement ses humbles prières: elle obtint de Dieu ce que ce pauvre père affligé désiroit avec tant d'ardeur, lui découvrit ce qui étoit arrivé à sa chère fille, et lui fit connoître le lieu où elle étoit, et comme elle avoit été conservée en vie malgré ses blessures et tous les efforts de cette cruelle et barbare servante, qui avoit voulu la lui ravir pendant cinq jours qu'elle resta dans ce triste état.

[1] On lit actuellement ce miracle à la rue de la Chaussée, près du *Rouge-Puits*.

Cette fille fut ainsi conservée par la puissante protection de Ste. Waudru, qui ne l'avoit pas seulement protégée pour sa vie temporelle, mais encore pour son salut; elle lui inspira, par l'assistance divine, la retraite qu'elle fit, étant parvenuë en âge, chés les bonnes Sœurs du Béguinage de la Ville de Mons, pour y glorifier Dieu pendant sa vie, et le remercier d'une si grande grâce et des merveilles qu'il avoit opérées en sa faveur[1].

2.e Miracle.

Devant la croix à la porte de Nimy, allant hors de la ville, ou devant la croix des Clarisses, ne sortant pas [2].

L'an mille cinq cens et douze, la femme d'un maréchal de Sebourg (qui est un village à deux lieües de la ville de Valenciennes), avoit une jambe pourrie, couverte d'ulcères et d'inflammation, qui lui causoient de très-grandes douleurs; après avoir dépensé presque tout ce qu'elle possédoit en toutes sortes de remèdes qu'elle avoit employé pour sa guérison, et tout cela inutilement, reconnoissant dans le fond de son cœur qu'il ne falloit point l'attendre des hommes, et que sans le secours de la divine Providence, elle n'avoit plus rien à espérer, et qu'elle devoit s'attendre à languir ainsi le reste de ses jours, elle eut en une nuit la consolation d'apprendre, et comme par révélation, que par les prières de Ste. Waudru, elle obtiendroit sa guérison, qu'elle désiroit avec tant d'ardeur; le lendemain, sans aucun délai, elle s'efforça d'aller, et se fit aider à marcher pour aller à l'église de la Ste. Patronne de Mons, et s'alla prosterner au pied de son autel, devant lequel elle fit ses prières avec humilité et une entière confiance, espérant que, par la puissante protection de Ste. Waudru, elle obtiendroit infailiblement sa guérison; aussi ne fut-elle pas trompée dans son attente, car, sa jambe ayant été lavée d'une eau bénite par l'attouchement d'un vêtement de la Sainte, elle fut guérie sur le champ, et s'en retourna avec joye chés elle, et sans le secours de personne, rendant grâce à Dieu et à sa Bienfaitrice.

3.e Miracle.

Devant la croix de pierre sur les bruyères, allant dehors la ville, ou sur la place S. Jean, n'allant dehors [3].

L'an mille trois cens quarante neuf, le mercredi septième jour du mois d'octobre, pour implorer la grâce de Dieu, par les prières et oraisons des

[1] Voir notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 85.
[2] Aujourd'hui, on le lit au coin de la rue Verte.
[3] Ce miracle est lu à présent à la rue d'Havré.

fidèles chrétiens, à ce qu'il plût à sa divine Providence d'adoucir sa colère et faire cesser la peste et la contagion, dont le peuple des environs de la ville de Mons étoit infecté, on fit une procession générale sur les bruyères près des bois des églises de Saint-Vincent et de Sainte-Waudru, avec leurs sacrés corps et autres reliques des Saints, le clergé étant en vêtemens blancs; à laquelle assista une très-grande multitude de peuples de tout sexe et de tout âge, que l'on a estimé au nombre de cent mille personnes, qui visitèrent ce lieu destiné à cette solemnité, où fut chantée une messe solemnelle par le vénérable Doyen de Soignies; et là fut érigé à ce sujet un autel entre les deux corps saints de St. Vincent et de Ste. Waudru. Dieu, touché des humbles prières de ses fidèles serviteurs, exauça leurs vœux et fit cesser de ce moment ce fléau redoutable de sa colère.

1.e Miracle.

Devant la croix à l'opposé du vivier des Apôtres, allant hors de la Ville, ou devant St.-Nicolas, n'allant dehors[1].

Un petit enfant moribond et près d'expirer, n'ayant point encore été régénéré par les eaux du saint baptême, sa pauvre mère affligée et plus touchée de la perte de l'ame de son enfant que de celle de son corps, eut recours à Sainte Waudru, sa glorieuse patronne; elle lui demanda, avec larmes et gémisemens, que, par ses prières auprès de Dieu, elle pût obtenir que son enfant pût au moins vivre jusqu'à ce qu'il eût reçu la grâce du saint baptême : l'humble servante de Dieu, touchée de l'affliction de cette pauvre mère, s'appuïant et espérant en la bonté infinie de celui qui opère les miracles par sa toute-puissance, lui imposa les mains et lui imprima sur la tête le signe de la croix; dès ce même moment, ce pauvre petit enfant donna des marques de vie par le mouvement de son petit corps et jetta un cry, ouvrit les yeux, qu'il avoit déjà fermés sans espérance de les ouvrir jamais que par un miracle, et dès lors, il se fortifia, reçut le saint baptême en parfaite santé, et étant parvenu en âge compétant, il fut fait prêtre et remercia Dieu toute sa vie d'une si grande grâce, qu'il avoit obtenüe de sa bonté infinie par les prières de Ste. Waudru, et vécut jusqu'à une extrême vieillesse, qui est, selon l'Écriture, une récompense temporelle.

1 Actuellement, à la rue des Fripiers, devant une maison où l'on voit un tableau représentant sainte Waudru et ses deux filles, SS. Aldetrude et Madelberte.

5.e Miracle.

Devant la tête de bœuf, allant hors de la ville ou non [1].

Quatre brasseurs coupables de crime capital, et par conséquent méritant la mort, étant étroitement enfermés au château de Mons, ne pouvant éviter la punition de leur crime, et n'en espérant aucun pardon, se repentans de leur mauvaise conduite, réclamoient dans leurs chagrins et dans leurs pressantes nécessités et l'amertume de leur cœur, le secours favorable de Sainte Waudru, non seulement pour obtenir de Dieu le pardon de leur crime, mais encore, s'il étoit possible, l'évasion de la prison, pour éviter la punition que méritoient leurs déréglemens et la mort honteuse qui leur étoit préparée; agités qu'ils étoient sans cesse de ces pensées, ils cherchoient tous les moyens possibles de se sauver. Ils prirent courage et travaillèrent diligemment à faire brêche aux murs de leur prison, quoiqu'ils fussent chargés de grosses chaînes, et à peine se pouvant remuer, ils ne laissèrent pas, un jour de grand matin, de sortir par l'endroit qu'ils avoient ouvert et de s'avancer, avec autant de diligence que leur put permettre l'embarras de leurs lourdes chaînes, vers l'église de Ste.-Waudru qu'ils trouvèrent encore fermée; mais la nécessité où ils étoient d'y entrer les obligea de frapper avec redoublement et jusqu'à ce qu'enfin on vint leur ouvrir les portes : ce qui ne fut pas plus tôt fait qu'ils allèrent se prosterner avec humilité au pied de l'autel de Ste. Waudru, en la bonté de laquelle ils avoient mis toute leur confiance, en la suppliant de leur accorder son secours pour leur délivrance. Ils furent exaucés dans le même moment, et cette Sainte et puissante Protectrice obtint de Dieu le miracle qui arriva tout-à-coup, car leurs chaînes se brisèrent et tombèrent par terre; et en mémoire de cette merveille, on voit encore aujourd'huy ces mêmes chaînes attachées aux murailles du chœur et proche du corps de Ste. Waudru [2].

On peut encore ajouter pour sixième miracle ce qui arriva à Élizabeth, Reine de France [3], l'an onze cens quatre-vingt-neuf, qui obtint de Dieu par l'intercession de Ste. Waudru, à laquelle elle eut recours, ayant mis dans cette Sainte toute son espérance, une heureuse grossesse et un heureux accouchement d'un Dauphin, qui fut nommé Louis, et cela dans le tems où elle étoit sur le point d'être répudiée sans ce miracle; mais cette fécondité la réconcilia avec le Roi, qui eut toujours depuis ce tems-là pour elle une complaisance entière : ce qui fit regarder alors l'incomparable Ste. Waudru aussi bien la Protectrice de toute la France qu'elle étoit celle de la ville de Mons et du pays de Hainaut.

[1] En la Grand'Rue. On voit à cette station un petit tableau rappelant ce miracle. (La maison qui portait pour enseigne une *tête de bœuf*, n'existe plus aujourd'hui.)

[2] Ces chaînes ont disparu à l'époque de la révolution française.

[3] Isabelle ou Élizabeth de Hainaut, fille du comte Baudouin V et de Marguerite d'Alsace, épousa Philippe-Auguste, le 28 avril 1180. C'est le 5 septembre 1187 (et non 1189), que cette princesse mit au monde un fils, qui fut depuis Louis VIII.

G.

Nous ferons entrer ici des détails sur les événements qui vinrent, à divers intervalles, nuire à la régularité de la procession, et sur les circonstances qui contribuèrent parfois à sa splendeur, ainsi que des particularités curieuses qui nous peignent les mœurs d'autrefois.

1422-1427.

Les graves événements qui signalèrent le règne de Jacqueline de Bavière, ayant allumé la guerre et la discorde dans le Hainaut, dès 1422, Mons devint le théâtre de troubles continuels. C'est pourquoi des mesures toutes spéciales furent prises par le magistrat pour la sûreté de la ville pendant la marche de la procession, en 1422 et en 1423 [1]. En cette dernière année, elle ne sortit pas de la ville. Elle ne reprit son ancien tour qu'en 1427, et l'on vit alors reparaître le *car d'or*, qui n'avait plus servi depuis cinq ans : car dans ces temps difficiles, le chapitre de Sainte-Waudru se bornait à faire porter les reliques de sa patronne *à forche de gens*.

1432.

En 1432, la procession avait repris son ancien lustre. Par résolution du 31 mai de cette année, le chapitre ordonne à son receveur général de chercher « en le ville les milleurs cevals qu'il polroit pour mener le kar » dou corps saint medame sainte Wauldrut. »

1453.

Une autre résolution du chapitre, du 12 mai 1453, porte : « Ordonnet » que le pourcession du jour de la Trinitet l'an liij ne yra point hors de la » ville, ainchois yra-on dedans la ville, là où par ainsi que elle alla l'année » passée, à l'occasion des guerres de Flandres, et que les ménestrelz, » trompettes et charetons soient vestus et parés comme accoustumé a » esté. »

1474.

On mit fin, en cette année, à un différent qui s'était élevé entre le magistrat et les chanoinesses touchant la distribution des gants que celles-ci donnaient, la veille de la procession, au maïeur, à son lieutenant, aux échevins, massards, conseillers, clercs et sergents. Le magistrat prétendait

[1] *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut*, N.° 7 des Publications des Bibliophiles de Mons, pp. 53-55, 65-66.

que les gants devaient être portés à l'hôtel de ville : les chanoinesses soutenaient « qu'on les devoit par la ville envoyer querre. » Et pour cette singulière prétention, « messieurs eschevins avoient délaissé, certaines années,
» à aller mettre jus le corps saint. » Par l'intermédiaire du grand bailli de Hainaut, il « fut appoinctié avec mesdites demoiselles et leurs officiers,
» que, pour toute union et concorde, procès et righeure eskieuwer, mes-
» dits s.rs eschevins yroient à mettre jus ledit corps s.t et là-endroit leur
» seroit présenté, de par elles, par un leur officier, lesdits wans. Et ainsy
» en fut faict et les présenta Nicaise Le Roy, receveur dudit chapitre, et
» en y eut vingt-deux paires, y comprins le mayeur et son lieutenant. »

(*Ms. N.° 8,470 de la bibliothèque publique de Mons.*)

1488 - 1489.

En 1488 et en 1489, la procession ne sortit pas des murs de Mons. Elle reprit son itinéraire extérieur, en 1490.

1497.

Elle fit son tour en ville, en cette année.

1539.

Une résolution capitulaire du 10 mai 1539 est ainsi conçue : « Veu la re-
» queste par escript des jouweurs et ménestreurs de la ville de Mons, adfin
» de pooir jouwer à la procession, leur fu accordet leur requeste et con-
» clud de renonchier à la procession prochaine ceulx de Vallenchiennes. »

1559.

Autre résolution, en date du 13 mai 1559 : « Accordé aux chartons me-
» nans le chariot du corps sainct, le jour de la procession, douze aulnes
» de drap à xls. l'aulne, au lieu de xj aulnes qu'ilz en souloient avoir et à
» xxxijs. l'aulne. »

1597.

La relation d'un fait miraculeux arrivé durant la procession de cette année, est ainsi consignée dans un *Mémorial tenu par le prêtre-distributeur du chapitre de Sainte-Waudru* [1] :

« Le jour de la procession de Mons, audit an, entrant le corps st. de
» medame ste. Waudru sur les bruyères, ung ieusne enfant de xv à xvj ans
» tomba sous le chariot doret, la première roue ayant passé et reposé à
» travers l'enffant sans rupture ou lésion quelconque, seulement estant

1 Il existe aux Archives de l'État, à Mons, une série de mémoriaux tenus par les ecclésiastiques qui se succédèrent dans la charge de distributeur du chapitre, du XVe à la fin du XVIIIe siècle.

» perdu de peur et appréhension, demeura sur le plus immobile, lequel
» estant transporté quelque peu dudit lieu, il rentre en soy-mesme et
» suyvant à pied le reste de la procession, avec grande admiration du
» peuple, en a supposé les prières de ladite bonne Dame. »

1615.

On trouve le récit suivant dans un manuscrit de notre bibliothèque publique [1] :

Faict regardant la conduite et prise en possession du corps madame S[te] Waudru, lors de la procession de Mons.

« Du xij[e] juin 1615. — S'estans (assemblés) messieurs eschevins, avec leur
» mayeur et officiers, en ce jour, qui estoit la veille de la procession de Mons,
» Quintin de Behault et mre Jean Chamart, lors premiers en séance des
» eschevins, furent mandez par le clercq Marlier de l'église madame S[te].-
» Waudru, afin d'aller trouver la damoiselle de Harchies, la plus ancienne
» et première chanoinesse du vénérable chapitre Madame S.[te]-Waudru,
» soubz le dauxal d'icelle église, où les attendoit pour leur parler : ce qui
» fust faict, leur ayant remonstré de la part dudit chapitre, Monsieur le
» Baron de Zevemberghe, fils aîné de Monsieur le prince d'Arenberghe,
» avoir esté requis de se vouloir trouver en ceste ville pour prendre en
» garde, accompaigner et révérender le corps de madame S[te] Waudru,
» lorsqu'il sortiroit la ville pour faire le thour de la procession, occasion
» qu'elle avoit supplié lesd. deux eschevins de, à la requeste dudit chapitre,
» vouloir permettre audit S.[r] de Zevemberghe, quand il sera rentré en la
» ville et qu'il aura remis ledit corps s.[t] ès mains de messieurs eschevins
» pour en faire garde parmy la ville, avec son frère le comte de Seneghem,
» accompaigner la dam.[lle] chanoinesse bastonnière, à condition (si qu'elle
» disoit) qu'ils ne seroient qu'à deux, sans quelque suite, mesme qu'ils
» iroient à pieds; lesquels eschevins firent response qu'il en feroient rap-
» port à leurs confrères, comme ils ont faict, ayant esté conclud, eulx re-
» tournés en la maison de paix, avec leurs officiers, de condescendre à la
» requeste desd. damoiselles, aux conditions avant déclarées.

« Depuis, j'ay entendu que led. S.[r] de Zevemberghe n'avoit esté mandé
» pour ce subjet, ains mons[r] des Wattines, prévost de Mons, lequel en
» at faict le debvoir, touchant la conduicte hors la ville seulement.

« Le mesme jour, sur ce que, à l'ordinaire, Mesd.[es] damoiselles s'appareil-
» loient de requérir messieurs eschevins prendre en garde (en la forme or-
» dinaire) ledit corps madame S[te] Waudru, fut aperceu que mre. Amand,

[1] *Octrois et privilèges de la ville de Mons.* N.° 8470 de l'inventaire.

» fils, mayeur desd. chanoinesses, alla quérir le S.r des Wattines, prévost
» de Mons, estant au chœur, pour l'associer avec mess.rs eschevins, et qu'en
» la proposition qui se faisoit de la part desd. chanoinesses, l'on avoit com-
» pris ledit prévost, contre l'anchienne coustume, de tant qu'il ne devoit
» estre en ceste assemblée, qui se fait seulement pour prier ou requérir que
» mesd. S.rs eschevins veussent prendre en leur protection et sauve-garde
» le corps-sainct, en la ville : à quoy n'estoit requise la personne dudit
» prévost; cause que fut conclud, au rethour desd. vespres, d'envoyer
» vers les dam.lles du chapitre deux eschevins et un des pensionnaires,
» pour leur faire sçavoir qu'ils avoient pris de mal part ce nouveauté et
» que si à l'advenir elles vouloient ainsy continuer, qu'ils pourroient bien
» s'abstenir d'eux trouver à lad.e procession et commander aux serments de
» S.t-Laurent, S.te-Christine et autres de n'y eulx plus trouver. »

1619.

« Le xxve jour du mois de may, nuicte de la Ste-Trinité, ayant le mayeur
» du chapitre faict son debvoir à l'accoustumé pour la procession, les es-
» chevins ont envoyé Vandestyen, leur pentionnaire, sur les douze heures
» du matin, advertir Mesdamoiselles du chapitre estantes à la maison de
» Madamoiselle de Harchies, qu'il y avoit concluzion prinse par lesdits
» s.rs eschevins et messieurs du conseil de point s'approcher de l'autel pour
» prendre le corps sainct en garde, advenant que le prévost se présente-
» roit conjointement, et qu'ils prioient mesdites dam.lles de faire faire
» advertissement audit sr prévost (ce qu'elles avoient fait faire par leur
» messager, après avoir print advis de leurs officiers, à l'après-disner avant
» les vespres); lequel nonobstant avoit dit de s'y trouver, et par ledit gref-
» fier dudit chapitre luy fut réparti, à la maison de Madamoiselle de Hornes,
» pour lors bastonnière, qu'il n'avoit charge encore qu'il s'y trouvast.
» Nonobstant ce, mesdittes damoiselles, accompaignées de leurs grands
» officiers, s'estoient présentées du costé du grand autel, selon l'ordinaire,
» où ayant attendu quelque temps, lesdits s.rs eschevins ne s'estoient
» bougez de leur place, voïant ledit prévost s'estre présenté, ains y en-
» voyé Adam, leur premier pentionnaire, advertissant mesd.es damoi-
» selles qu'elles ne le prinsent de mauvaise part. Et nonobstant que ledit
» s.r prévost ayt esté adverty diverses fois par lesdittes damoiselles de soy
» rethirer, pour éviter du scandale, ne l'avoit vollu faire, occasion que
» ledit greffier avoit par charge de mesdites damoiselles esté trouver les-
» dits sieurs eschevins en leur siége, accompaignié de Jean Malapert et
» Nicolas Richart, les advertissant qu'elles avalleroient ledit corps st.,
» sans préjudice et à protestation garder leur droit, comme elles trouve-
» roient convenir : à quoi fut réparti par ledit pentionnaire qu'il y avoit
» ordonnance expresse du conseil et qu'ilz ne le povoient faire; de fait,

» ledit bénoit corps madame ste. Wauldru avoit esté avallé et porté en sa
» place au milieu du chœur, deseure l'autel à ce dressé, sans avoir été
» livré en leurs mains pour ce jour. Ains estans de rethour à la maison
» de ville, avoient encoire envoyé leurdit pentionnaire Vanderstyen prier
» mesd[lles] que la procession ne marchât hors la ville, à quoy elles s'étoient
» inclinées pour évicter toute confusion et de ce en faict advertir le prévost.
» Et le lendemain, sur le partement de ladite procession, environ les syx
» heures du matin, ledit corps st. estant encore au chœur, fu livré, pré-
» sentes mesdamoiselles, auxdis sieurs eschevins par le greffier de chapitre,
» en faisant la harangue accoustumée, sans préjudice à ce qui estoit d'or-
» dinaire et sans la tourner en conséquence : à quoy fu par ledit pention-
» naire Adam répondu que Messieurs volontiers en feront le debvoir et
» qu'ilz estoient bien maritz qu'ils ne l'avoient peu prendre le jour d'hyer,
» selon l'anchienne coutume, avec aultres compliments. Suivant quoi, la
» dite procession avoit marché le thour ordinaire de la ville, Monsieur le
» prélat des Escolliers avec sa croche, (mais luy ni ses moines ne s'estoient
» trouvez aux vespres le jour précédent); et les vespres achevées, lesdis
» sieurs mayeur et échevins avoient estez remerchiez en la manière acous-
» tumée. »

(*Registre aux résolutions capitulaires de* 1617 *à* 1623.)

1639.

« Le 19.e de juing, estoit le jour de la procession de Mons, il faisoit un
» temps fort pluvieux : cependant, on fit ladite procession dedans la ville,
» mais sans ordre, tellement que ce ne fut que confusion.

» Mons.r le prélat de St.-Ghislain avoit fait apporter le corps de St.-Ghis-
» lain à l'église de Ste.-Waudru, et les prélats d'Haumont, Maroilles, Liessies
» et plusieurs aultres avoient aussi fait apporter les corps saints de leurs
» monastères, que l'on exposa dans le chœur. On chanta la grand'messe,
» avant la procession, à raison de la pluie, et après on fit la procession avec
» tous les susdits corps saints. Tous les prélats ont esté à la procession,
» sans être vestus d'ornements ecclésiastiques [1]. »

1643.

» Le jour de la Ste.-Trinité 1643, vu les troubles du pays, à raison que
» les François estoient aux environs de Mons, ayant pris Binche, le magis-
» trat envoya vers Mesd.elles les advertir qu'il ne pouvoit se trouver aux
» premières vespres ; l'on ne fit point la procession de la ville, comme d'or-

1 *Mémorial du prêtre-distributeur*, déjà cité.

» dinaire elle se fait, chacun an. De pour ce fait, on différa de donner le » desjeuner accoustumé aux officiers. Le chanoine La Motte ne voulut pas » dire la messe basse, alléguant que si on ne luy donnoit le desjeuner à l'or- » dinaire, il n'estoit obligé à la messe, quoique Mad.elle de Wignacourt luy » eut promis que s'il luy estoit deu, il l'auroit par après. (Ledit La Motte » estoit assez nouveau chanoine.)[1] »

1653.

» Le 7.e de Juin, veille du jour de la Ste.-Trinité et de la procession de » la ville, Monsr le comte de Bucquoy, grand bailly, estant venu à la mai- » son de Madelle de Mastaing, pour conduire à l'église la damoiselle basto- » nière, qui estoit Mademoiselle d'Espinoy, comme, suivant la coutume » ordinaire, il fut question que le corps de Ste. Waudru seroit livré entre » les mains du dit Sr. comte, grand-bailly, par Mess.rs eschevins, pour » celuy le prendre en sa garde et protection, durant ladite procession » allante hors de la ville et jusqu'à ce qu'elle fut rentrée : ledit S.r grand- » bailly dit lors qu'il ne sauroit point conseiller à Mesdlles. que ladite » procession iroit hors de la ville, pour le péril, qu'il disoit estre appa- » rant, des soldats qui estoient sur le partir de la campagne, et qu'il ne » voudroit, pour chose que ce fût, prendre le dit corps st. sous sa protec- » tion, n'en voulant respondre aucunement, et comme Messieurs du ma- » gistrat firent sçavoir à mesdamoiselles qu'ils n'entendoient de livrer ledit » corps st. à aultre que audit grand bailly ou au prévost de Mons, Mes- » d.lles prinrent résolution que lad. procession n'iroit point hors de la ville » le lendemain, ains que l'on se contenteroit d'aller le tour ordinaire dans » la ville, comme il fut fait[1]. »

1659.

« Le jour de la SS. Trinité, fut faicte la procession ordinaire de la ville, » et comme le corps sainct de Ste. Aldegonde estoit mis en la trésorerie de » Ste.-Waudru, à raison des guerres, (et que l'on espéroit d'avoir bientost » la paix,) l'on mena ledit corps St. à ladite procession, avec celui de » St. Vincent que ceux de Soignies avoient aussi exposé à Sainte-Waudru, » avec l'agréation de Mesdlles, (et ce, à cause de la guerre entre les rois » d'Espagne et de France, et l'Anglois qui, joint aux François, ravageoient » grandement le pauvre pays de Flandre et menaçoient aussi le Hainaut), » et l'un et l'autre sur deux chariots de triomphe, que l'on avoit aiusté; » comme aussy fut mené sur autre chariot de triomphe le corps ou fierte » de Ste. Aye.[1] »

[1] *Mémorial* cité.

1667.

» En 1667, furent grands troubles par l'armée du roy de France, pour
» lors parmy le pays de Hainaut. A la procession de Mons, fuent portés les
» corps de St. Vincent et de Ste. Aye, celuy-ci marchant le premier, puis
» celuy de St. Vincent, puis de Sainte Waudru, suivi du Chef. L'on n'y
» porta aucune fierte, ny marcha en corps aucun corps de stile. Les reli-
» gieux furent advertis par le distributeur, sy comme: les Escoliers, Récol-
» lets, Dominicains, Capucins, Minimes et Carmes-chaussés, et les curés
» de la ville. Ils assistèrent comme d'ordinaire. On suivit le tour qu'on faict
» le jour de l'Ascension et du St.-Sacrement, à savoir: par le Grand-
» Marché, la Chaussée et Terre-du-Prince, et puis à l'église. La procession
» achevée, les dits corps SS. furent remis en leur place; nottez que celuy
» de St. Vincent n'estoit en cette ville qu'à cause des troubles, et celuy de
» Ste. Waudru n'a esté posé au milieu du chœur sur un autel préparé,
» comme il se fait en pareil jour tous les ans. Après quoi, la messe solen-
» nelle se chanta : à l'offertoire, la prédication par le stationnaire.
« Le petit peuple en murmura fort, à cause qu'il craint la peste, quand
» la procession ne se fait à l'ordinaire, avec le char d'or : ce qui est très
» pauvrement fondé, veu que le chapitre ne voudroit du tout aller hors de
» l'ordinaire, sy la chose s'eût peu faire de bonne manière et en sûreté.[1] »

1668.

« Le jour de la Très-Sainte Trinité, Monsgr. le duc d'Aremberg, gouver-
» neur de la ville de Mons, a esté à l'offrande, à la grand'messe, et a donné
» une pistole d'Espagne, laquelle est demeurée à la fabrique. Le chanoine
» de Moustier estoit le célébrant.[1] »

1670.

« Le premier juing, jour de la Très-Ste. Trinité, les pères minimes,
» quoique pré-advertis de la procession ordinaire en ce jour, ont paru au
» prisme à la porte du Parcq, et la procession marchoit hors la ville: de
» quoy, ils ont esté admonestez.[1] »

1671.

« Le 24 mai, jour de la Ste.-Trinité, le doyen de chrestienté, curé de
» Ste.-Élizabeth, n'a pas paru à la procession, sinon qu'il a esté veu se
» joindre au clergé, à un coing d'une rue, plutôt pour dire: *Me voicy*,

[1] *Mémorial* cité.

» qu'aultrement, car il n'avoit ny surplis, ny aumuse, quoyque pourtant » il ait esté adverty comme d'ordinaire [1]. »

1674.

« Le 20 may, s'est faicte la procession que l'on appelle vulgairement la » *procession de Mons*, en la mesme façon que l'on fait celle du jour de l'As- » cension, à cause de la guerre d'entre les deux couronnes d'Espaigne et » de France, après avoir bien meurement délibéré d'icelle procession, tant » pour seureté du corps St. hors la ville, que pour les troubles dans ladite » ville, si l'on eût fait le grand tour en la façon ordinaire, en forme de » *Carmesse;* pour quoy, le chapitre, douze ou quinze jours auparavant, » avoit envoyé son mayeur vers Mgr. le duc d'Aremberg, pour savoir si elle » se pourroit faire hors la ville. A quoy, il fit response qu'il n'en sauroit » donner aucune assurance, si non que trois ou quatre jours auparavant » lad[e] procession, et, comme il convient d'avoir plus de temps pour se pré- » parer, ledit chapitre conclut de le faire comme dit est, tant pour ladite » sûreté du corps st. n'allant dehors, que pour obvier aux troubles qui se » font facilement parmy une grosse garnison. [1] »

1675.

« La procession se fit comme en 1667. Le magistrat ne voulut pas y as- » sister. »

1678.

« Le 5 juin, jour de la Ste.-Trinité, auquel jour se fait la procession de » Mons, ne s'est fait que le petit tour, comme le jour de l'Ascension, avec » les sacrés corps et chef de Ste. Waudru, les corps de St. Vincent et de » Ste. Aye, sans aucunes autres reliques ny fiertes; le tout à cause du » blocus de cette ville, et de l'adveu du duc d'Aremberg, grand-bailly du » pays et comté du Hainaut, et gouverneur de Mons, en particulier aussy » à cause d'une garnison de dix mille hommes, la plupart religionaires » pour estre des troupes hollandoises de 14 régiments de pied. Et, comme » c'est d'ordinaire d'en advertir le magistrat pour se trouver la veille de » la procession, le devoir fut fait de la part du chapitre par son mayeur » audit magistrat, qui ne s'est voulu trouver, pour n'estre faite l'adver- » tance en les formes accoustumées, à cause, disoient-ils, que la proces- » sion doit se faire ou hors la ville ou le grand tour en ville, et que, » n'estant ny l'un ny l'autre, il n'estoit intentionné de s'y trouver: il luy » fut réparty par ledit mayeur, que la chose estoit conclue à la partici-

[1] *Mémorial* cité.

» pation dudit S.r duc, qui avoit trouvé bon d'estre ainsy fait. Le magis-
» trat fit response là-dessus qu'il ne savoit rien de ça, et même il a plus
» fait, il a présenté requeste à la cour, pour obliger les dem[lles] à faire
» ladicte procession en grand tour, à la forme accoustumée, et ce, sans
» avoir égard à une garnison sy périlleuse, à une ville environée des
» ennemis qui la tiennent blocquée, ny à un gouverneur bien embarrassé
» dans une telle conjoncture. La cour fit insinuer les demoiselles pour
» dire leurs raisons là-dessus. Ce qu'ayant esté fait fort briévement, pour
» le peu de temps qu'il restoit, et à l'intervention dudit Seig[r] duc, fut
» conclu que le tout se feroit comme il avoit esté proposé : ce qui a esté
» fait. Le magistrat s'estant ainsy opiniâtré, ne s'y est trouvé, contre l'ap-
» probation de la plupart des gens désintéressés, et moins passionnés de
» voir le *car d'or,* les fiertes, *el' doudou, el' mama:* ce qui eut esté à
» contre-temps, pour estre plus naturel de gémir et pleurer que de se
» resjouyr. Et, au défaut dudit magistrat, le Seig.r duc d'Aremberg vint
» honorer la procession et accompagner la demoiselle bastonière, avec
» bon nombre de gens de qualité, ses hallebardites et croisades marchant
» à deux costez du sacré Chef, en fort bon ordre [1]. »

1679.

« Le 28 may, s'est faicte la procession de Mons avec le char d'or, à
» l'accoustumé, le tour de la ville, par les fortifications, sortant de la
» porte du Rivage pour rentrer par celle d'Havré. Les PP. Récollets ne se
» sont trouvés aux premières vespres ny aux secondes, en la manière or-
» dinaire, s'excusant pour fondement qu'il leur estoit défendu de la part
» de Sa Sainteté de ne plus porter aucunes reliques de leur maison aux pro-
» cessions, comme si cela étoit suffisant pour ne s'y trouver. Pour ce sujet,
» a esté conclu par le chapitre de présenter requête à la cour contre eulx,
» afin de les obliger comme de coustume [1]. »

1684.

« On fit le grand tour dans la ville. [1] »

1686.

« Le 9.e juin, jour de la procession de Mons, on a faict la procession hors
» la ville; le prévôt de Mons n'y s'est pas trouvé. Messieurs du magistrat y
» ont esté suivis des trois *serments*, et ont dit qu'ils continueront d'an à
» autre, afin d'honorer leur chère patrone : *ita est.* Notez que le temps

[1] *Mémorial* cité.

» estoit fort fascheux, à cause qu'il avoit pleu toutte la nuit. Pour bastonière, il y avoit Mademoiselle de Bryas, à la place de Mademoiselle de Rivière, menée par Monsieur le Comte Milandon [1]. »

1689.

« Le 21 mai, jour de la Ste.-Trinité, Monsieur le prince de Bergues a mené la bâtonière, laquelle estoit Mad^lle^ Sainghien. [1] »

1714.

« On fit le grand tour à l'ordinaire, excepté qu'au lieu d'aller par la rue des Fripiers, la procession descendit la Grande-Triperie. [1] »

1738.

« Le 1er juin 1738, jour de la Ste-Trinité, il fit un temps fort pluvieux » qui dura jusqu'à midy; le sonnage et l'assemblée furent à l'ordinaire et » les religieux se trouvèrent en corps à l'église; le stationaire capucin fut » averti de la part des dames de se rendre à Ste-Waudru pour y faire la » prédication vers les cinq heures, comme il fit; on étoit dans la croyance » que, pendant ce temps, la pluie cesseroit, mais comme elle continua, » lesdittes dames résolurent de faire la procession dans l'église et ordon- » nèrent de faire sonner de nouveau l'assemblée, à nœf heures et demie, » afin de faire lad. procession vers les dix heures, pour que les religieux » qui retournoient chez eux revinssent en temps. Monsr de Quevelon, bailly » du chapitre royal de lad. Sainte, fut député desd. dames vers Messieurs » les eschevins de ceste ville pour leur faire connoître la résolution » qu'elles avoient prise; vers les huit heures, nous fûmes déjeûner chez le » Sr Distributeur, les corps des religieux et lesdits Messieurs arrivés, » on fit la procession dans l'église, suivant en cela l'ordre de l'Ascension, » sans porter les fiertes, à la réserve du corps St. qui fut porté par les » ouvriers dud. chapitre en surplis, comme l'année précédente, auquel » temps ils furent établis porteurs dudit corps St., avec rétribution ordi- » naire; les deux plus jeunes chanoines portèrent aussi le sacré chef de la » dite Ste., sans dais, accompagnés dudit Sr Distributeur. La procession » finie, les religieux retournèrent en corps chez eux : on remit le corps St. » sur le petit autel, comme aussi le St. Chef. Ensuite on commença la » grand'messe avec musique ordinaire et le reste comme de coutume. » L'office fut fini, s'entend la messe, vers les onze heures et demie. »

[1] *Mémorial* cité.

1740.

« Aujourd'hui 31 mai, jour de la dédicace de cette ville, la procession
» ne sortit point des portes tant au sujet de la guerre qu'à cause des grands
» magasins de paille, foin et fagots qui sont sur la route, le long des forti-
» fications. La procession sortit de Sainte-Waudru à six heures du matin,
» descendit près de Saint-Germain, passa par la Chaussée, fit le tour de la
» Place, descendit la rue de la Clef, reprit ensuite la rue de Houdain, et
» continua ainsi le vieux tour. Elle rentra vers les huit heures, eu égard à
» la garnison hollandoise. Les dragon et chinchins ne suivirent pas la pro-
» cession. On ne permit qu'au dragon d'aller parmi la ville pendant les trois
» jours : ce qui fut aussi observé l'année passée, pour la même raison. [1] »

1745.

» Le 13 juin, jour de la dédicace, on ne fit pas la procession parmy la
» ville, mais seulement dans l'église. Les chariots de foins et avoines qui
» sont parmy la ville et le détachement anglois qui est ici, ont servi de pré-
» texte à ne la pas faire, pour les inconvéniens qu'il y avoit à craindre. [1] »

1746.

» Le 5 juin, jour de la Trinité, la procession fit dans la ville le même
» tour qu'en 1744, eu égard aux circonstances, recommandant ne pas tirer
» pendant la procession, ainsi que les compagnies de canonniers avoient
» coutume de faire. [1] »

1747.

« Le 28 may, jour de la Trinité, on trouva bon d'abréger encore le tour
» de la procession, car elle fit le même tour que le jour de l'Ascension. Les
» fiertes de Ste. Waudru et de Ste. Aye furent portées, au lieu d'être menées
» dans des chars, et les canoniers ne tirèrent pas, non plus que l'année
» passée. Sortie à neuf heures, elle rentra vers les dix heures [1]. »

1749.

« Le 1 juin 1749, jour de la Trinité, la procession, qui s'était faite dedans
» la ville pendant cinq années consécutives, en sortit, ce jour-ci; mais
» comme les fortifications ont été démolies et que par ce moyen tout le ter-
» rain fut passé à louage au profit des commandants de la place, elle ne
» put sortir par la porte du Rivage. Elle prit donc par la rue de la Chaussée,
» traversa la Place, descendit la rue de Nimy, sortit par cette porte et ren-
» tra par celle d'Havré, en continuant le reste du tour comme de coutume [1]. »

[1] *Mémoires sur l'histoire de Mons*, ms. de notre Bibliothèque publique, en 3 volumes, N.° 2,056 de l'inventaire.

1750.

« Le tour fut remis sur l'ancien pied. [1] »

1751.

« 6 juin. La procession, qui avoit recommencé à sortir de la ville, les » années 1749 et 1750, a observé la même chose, cette année, sauf le » changement suivant. Elle sortit donc, comme d'ordinaire, de Sainte-» Waudru, à 5 heures du matin, passa près de Saint-Germain, monta vis-» à-vis le château et parcourut la rue du parloir des Jésuites (*rue des* » *Gades*), la rue des Telliers, la Tour-au-Bron (*sic*), descendit le Mont-» de-Piété et ensuite la rue du Parc, sortit par cette porte, se rendit à la » porte de Nimy par le chemin règnant au long du premier fossé du rem-» part, remonta la rue de Nimy, traversa la Place, alla par la rue de la » Chaussée, la Grand'Rue, et delà continua le vieux tour. Elle rentra à » Sainte-Waudru vers 8 $^1/_2$ heures [1]. »

1752.

« Le même tour qu'en 1751 [1]. »

1753.

« 17 juin. Le tour de la procession fut enfin remis sur l'ancien pied. Elle » sortit à cinq heures du matin, par la porte du Rivage, en côtoyant le » maître fossé de la ville, et elle rentra par la porte d'Havré, à l'ordinaire [1]. »

1754.

« 9 juin. La procession se fit de même que l'an dernier [1]. »

1755.

« 24 mai. La procession sortit comme les deux années précédentes par » la porte du Rivage, mais elle rentra par la porte de Nimy, à cause du » dérangement causé par un ouvrage nouveau qui se construit sur le pavé. » Elle remonta donc la rue de Nimy, la Place et la Chaussée, d'où elle » reprit l'ancien tour. S. A. R. Madame [2] se rendit à la chambre de la » noblesse [3] pour voir la procession. Comme cette princesse ne peut souf-» frir le bruit des mousquets, il fut réglé que les canoniers ne commen-» ceroient à tirer qu'auprès des Oratoires [4], en entrant en la rue de la » Guirlande [1]. »

1 *Mémoires sur l'histoire de Mons*, ms. cité.

2 Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru, au nom de l'impératrice Marie-Thérèse, connue à Mons, où elle résida de 1754 à 1773, sous le nom de *Madame Royale*.

3 A l'hôtel de ville.

4 Le couvent des PP. de l'Oratoire, en la Grand'Rue.

1756.

« Le 13 juin, la procession fit le même tour que l'année précédente, sauf » que de la Place elle alla par la rue de la Clef, pour continuer de là le » vieux tour. On ne commença à tirer qu'auprès des Oratoires [1]. »

1757.

« 5 juin. A cause de la pluie, la procession fit le tour en ville. Elle passa » par la rue du Gouvernement. Madame Royale la vit de ses appartements. » Au lieu de descendre la Grand'Rue, la procession remonta la rue Sam- » son, et rentra à Sainte-Waudru, vers 9 $^{1}/_{2}$ heures [1]. »

1758.

» 21 mai. La procession de la ville fit le grand tour à l'ordinaire, en » sortant par la porte du Rivage et rentrant par la porte d'Havré. Les con- » frères de S.t Laurent et de S.te-Christine furent habillés à neuf. Mais il » n'y a eu aucune réjouissance extraordinaire, à cause de la circonstance » de la guerre [1]. »

1765.

Une résolution du chapitre de Sainte-Waudru, en date du 27 avril de cette année, est conçue dans les termes suivants :

« Conclu de déclarer qu'il ne se fera plus de déjeûner à la procession » de la Trinité de cette année, ainsi que des suivantes, hors de la ville, » comme ci-devant. »

1766.

« Le 25 may. La procession de la dédicace de Mons s'est faite comme de » coutume hors la ville, en bon ordre et par un beau tems. Les religieux » du Val ne s'y sont pas trouvés et cela *pour l'entrée du chœur* [2]. »

1767.

« Le 14 de juin, jour de la Très-Ste. Trinité, la procession de la dédicace » de Mons s'est faite à l'ordinaire, hors de la ville, à l'heure accoutumée, » en bon ordre et par un beau temps.

« Le déjeûner qui se faisoit chez le distributeur ledit jour, après la pro- » cession rentrée, jusqu'à onze heures qu'on chantoit la messe, fut aboli à » toujours, par résolution capitulaire de Mesdames du 6 may 1767. A ce

1 *Mémoires sur l'histoire de Mons*, ms. cité.
2 *Mémorial du prêtre-distributeur*, déjà cité.

» déjeûner intervenoient le chanoine sacerdotal avec ses deux assistants, » le diacre et sous-diacre, le chapelain du corps saint, celui du St. Sang » liseur des miracles, le porteur de la Ste. Affique, le grand et le petit » clerc, maïeur de Nimy, bâtonier, messager, 6 enfants de chœur de St.- » Germain, et le valet de la paroisse portant le livre des évangiles à la » procession [1]. »

1774.

« Le mauvais temps ne permit pas qu'on fit, le 29 de may, la procession » hors la ville, ni même en ville; on se contenta de la faire dans l'église » après la grand'messe; les ordres mendians y assistèrent, sans cependant » porter aucune fierte. Il n'y eut que le corps st. qui fut porté par les ou- » vriers du chapitre, et le St. Chef par deux chanoines de Saint Ger- » main [1]. »

1781.

Résolution capitulaire du 5 mai de cette année :

« Conclu de remettre la procession de la Trinité au 24 juin, à cause de » l'arrivée de LL. AA. RR. »

1786.

« La dédicace ayant été fixée par décret de sa Majesté au 2.e dimanche » après Pâques, la veille, tout se pratiqua comme les années pré- » cédentes la veille de la Trinité, jour ordinaire de la procession. Le » lendemain, il n'y eut pas de messe du distributeur au petit autel » dressé au milieu du chœur, les dames commencèrent prismes à 7 heures » et demie, après tierce, dès que le magistrat fut arrivé on chanta la » messe, après laquelle la procession sortit en ordre accoutumé, descendit » la rue Samson; on lut le premier miracle à l'entrée de la Chaussée, le » second à l'entrée de la Place, qu'elle traversa, prit la rue de Nimy, le » 3e miracle fut lu vis-à-vis de S.te-Élisabeth, ensuite elle descendit la » rue Verte, de la Biche; le 4me miracle fut lu à l'entrée de la rue d'Havré, » lorsque le char d'or fut vis-à-vis de la porte d'Havré; elle monta ladite » rue, prit celle du Haut-bois et le 5e miracle fut lu près de l'Oratoire » comme de coutume, le reste du tour de la procession comme d'ordinaire. » Rentrée à Ste-Waudru, le magistrat relivra le corps s.t à Mesdames, et » fut remis de suite dans la niche. Après-midi, les dames chantèrent les » vêpres à trois heures, le magistrat n'y intervint pas. »

1 *Mémorial du prêtre-distributeur.*

1787.

« Le 17 may 1787, jour de la fête de l'Ascension, se fit la procession de
» Mons, ensuite de permission accordée au chapitre par Mgneur l'arche-
» vêque de Cambray, en conformité de l'édit de sa Majesté qui supprime
» toutes les processions, excepté celles des rogations, de la Fête-Dieu, et
» une à déterminer par l'ordinaire à un jour de fête. Tout se pratiqua la
» veille, aux vêpres, comme de coutume, on alla chercher et reconduire
» la dame bâtonière, sans instruments ni musique. Les chanoines chan-
» tèrent les matines au quart avant quatre heures. Les dames les récitèrent
» le lendemain à 7 heures: il n'y eut point de messe du distributeur. Après
» les laudes, elles récitèrent de suite prismes et tierces. Ensuite le sacer-
» dotal distribua l'eau bénite, et chanta la messe au petit autel dressé au
» milieu du chœur. Le magistrat assista aux premières vêpres, à la
» grand'messe et à la procession *sans avoir fait apporter la fierte de leur*
» *patron saint George.* Les fiertes et corps saints de l'église de S.te-Waudru
» furent portés à l'ordinaire. L'image de la Ste. Vierge fut exceptée, en
» conformité de l'édit de sa Majesté, qui défend de porter aux processions
» toute image ou statue quelconque : en conformité du même édit, il n'y
» eut pas de musique à la procession. Les dames récitèrent sexte et none,
» après la remise du corps saint, qui se fit après la procession.

« Ordre de la procession : en ville, rue de Samson, 1er miracle à l'en-
» trée de la Chaussée, le 2e à l'entrée de la Place, le 3e vis-à-vis de la rue
» des Fossés, la rue Verte, rue de la Biche, 4e miracle vis-à-vis de la porte
» d'Havré, le reste du tour de la procession comme de coutume.

Autre procession de Mons.

« Par une dépêche de leurs Altesses Royales du 30 may, accordée aux
» États de Brabant, le tout ayant été remis sur l'ancien pied, le magistrat
» et le chapitre pour se prêter aux désirs et aux vives sollicitations du
» peuple, accordèrent la procession au jour de la Trinité, qui se fit comme
» de coutume, excepté qu'elle sortit à 6 heures au lieu de 5, qu'elle des-
» cendit la rue Samson, monta la Chaussée, traversa la Place, passa par
» la rue de Nimy, parceque le boulevart entre la porte du Rivage et la
» porte du Parc étoit en trop mauvais état pour faire le tour ordinaire.
» J'ai dit la messe à quatre heures [1]. »

1790.

« La procession de Mons ayant été remise à son jour, comme ancienne-
» ment, elle fut faite comme de coutume à la Trinité, 30 de may.[1] »

[1] *Mémorial du prêtre-distributeur.*

1792.

« Les maîtres respectifs des ouvrages du chapitre et de la ville ayant
» jugé une grande difficulté de faire la procession hors de la ville à cause
» des tranchées pratiquées à la sortie des portes, le chapitre et le magistrat
» résolurent de la faire en ville. A cet effet, ce dernier envoya le pensionnaire
» d'office Vigneron vers les dames assemblées capitulairement le 29 (mai,)
» pour leur faire connoître de la part de ses principaux que vu l'impossi-
» bilité de sortir de la ville, et la proximité des ennemis voisins, ils
» l'avoient député vers ces dames, pour convenir et concerter ensemble
» sur l'heure de la sortie et le tour de la procession. Les dames fixèrent la
» septième heure, et proposèrent le tour comme s'ensuit : la Rue Samson,
» Chaussée, la Place, rue de Nimy, rue Verte, rue du Gouvernement (par
» attention pour S: A: le Duc de Saxe-Techen et l'archiduc Charles qui y
» faisoit son quartier général), rue des Groseillers, rue d'Havré, rue du
» Haut-bois, et le reste comme d'ordinaire. [1] »

1793.

« La maison d'Autriche et ses alliés étant en guerre contre la France,
» les avenues des portes et des boullevars étant souvent occupés par une
» grande quantité de chariots de vivres et de munitions, il fut conclu par
» le chapitre et le magistrat que la procession ne sortiroit point de la ville :
» en conséquence, l'heure du départ fut fixée à huit heures, je dis la messe
» au chœur à 7 heures, le tour se fit comme de coutume en ville, la grand-
» messe fut chantée à onze heures comme d'ordinaire. [1] »

1794.

« Le 12 juin, le maître des ouvrages de la ville se rendit au chapitre de la
» part du Magistrat, comme d'usage, pour faire la visite du tour de la pro-
» cession de Mons; le chapitre nomma son maître des ouvrages Wery pour
» la faire conjoinctement avec lui. La procession ne pouvant se faire hors
» de la ville à cause de la guerre, il fut résolu que le tour seroit le même
» que lorsqu'on la fait en ville. [1] »

Nous eussions pu faire entrer parmi ces annexes, un nombre considérable de passages des comptes de la ville, des *serments*, des confréries et des corps de métiers : mais c'eût été étendre par trop les bornes de notre publication.

[1] *Mémorial du prêtre-distributeur.*

Nous nous bornerons à dire que les anciens comptes de la ville ne mentionnent aucunement des frais qui soient relatifs à la cavalcade de saint Georges, parcequ'ils étaient entièrement à la charge de la confrérie instituée sous l'invocation de ce Saint. Ce n'est que fort tard, que ces frais incombèrent à la ville. Celle-ci accordait, chaque année, des subsides aux *serments* pour se récréer à l'occasion de la procession.

On trouve dans tous les règlements des confréries et des corps de métiers des prescriptions relativement à la procession de Mons.

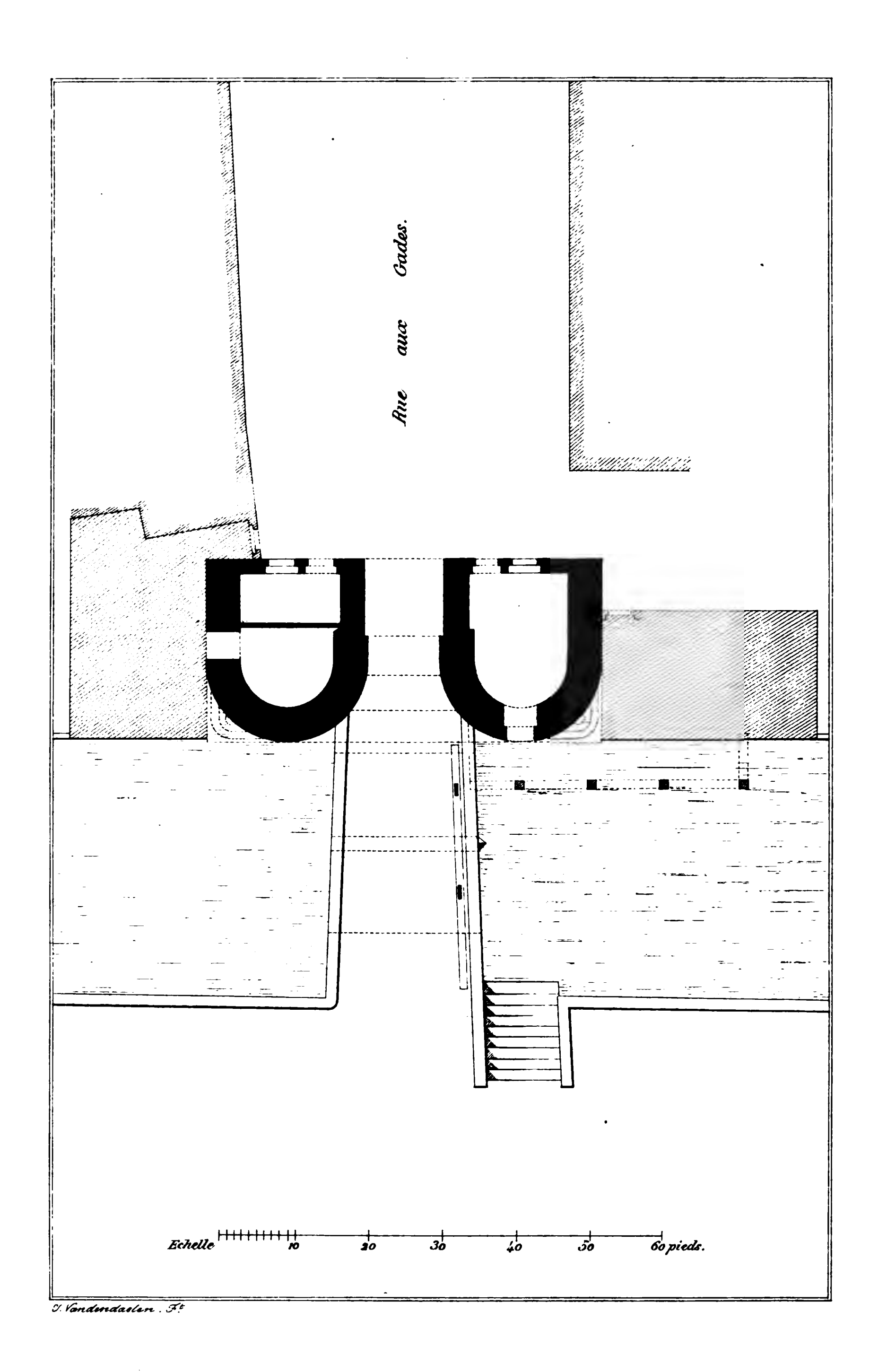
Ces faits prouvent l'ancienne importance de cette solennité. C'était, on peut le dire, un cortége auquel tous les ordres religieux et civils prenaient part.

LÉOPOLD DEVILLERS.



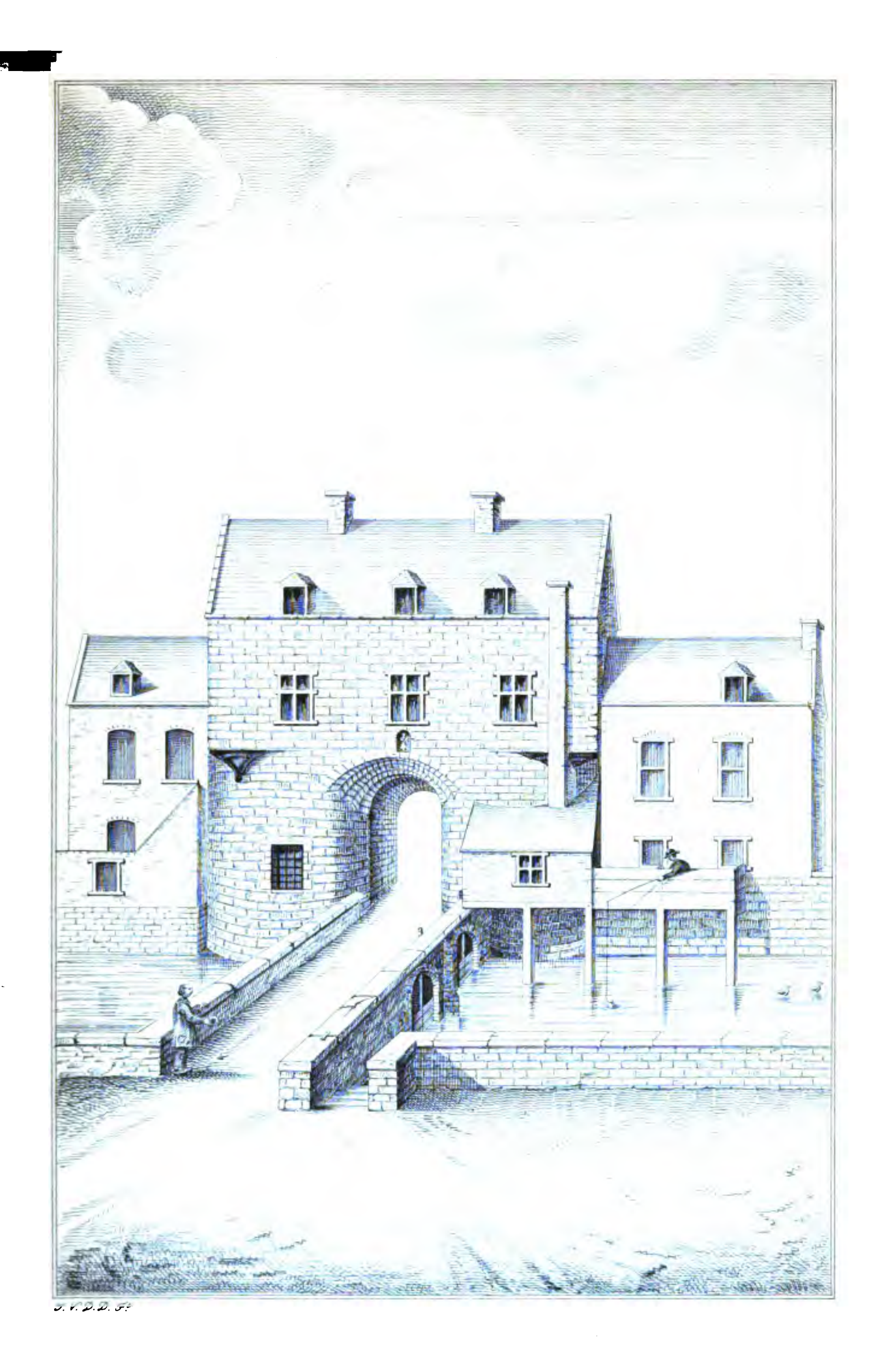
ERRATUM.

Page 135, note 3. Ce n'est pas de la crosse, mais de la croix abbatiale qu'un dessin a été publié dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de Sainte-Waudru.*



PORTE AUX GADES A ATH.

Plan et maisons contiguës.



J. V. D. D. F.

PORTE AUX GADES A ATH.

Elévation et façades voisines.

LA PORTE AUX GADES,

A ATH.

En se dirigeant de la Grand'Place d'Ath vers la porte de Mons, par les rues aux Gades, de Basse-Boulogne et de Pintamont, on traverse à l'extrémité de la première de ces rues, le pont aux Gades, qui est construit sur une dérivation de la Dendre, venant du marché au poisson.

En deçà de ce pont, on trouvait jadis une ancienne porte fortifiée, qu'on nommait la porte aux Gades. Elle formait un parallélogramme dont la partie antérieure se composait de deux tours semi-circulaires ; ces tours ne s'élevaient pas au-dessus du rez de chaussée; l'étage présentait une façade droite : il se raccordait avec les tours au moyen tant d'une voûte, ingénieusement construite au-dessus de la porte, que de deux encorbellements qui soutenaient les angles du bâtiment; enfin un toit aigu couronnait l'édifice. Deux maisons particulières étaient bâties contre les flancs de cette porte, et une petite loge avec dégagement, construite sur pilotis, s'avançait sur la rivière. Le plan et l'élévation de cette construction sont conservés aux archives du royaume; ils ont été produits en 1779 à l'occasion de la démolition de la porte et de la restauration du pont [1]. Ils présentent

[1] Inventaire des cartes et des plans, n.os 1836, 1837 et 1838. — Archives de la jointe des administrations et affaires de subsides. Carton n.° 385. Ville d'Ath. Ouvrages publics. 1771-1789.

de l'intérêt, car cette porte fut une des issues de l'antique château d'Ath. C'est ce château qui donna naissance à la ville : il s'élevait dans une île formée par la Dendre et par une dérivation qui s'en séparait pour y rentrer bientôt.

Les historiens nous apprennent que le comte de Hainaut, Baudouin IV, dit l'Édificateur, acheta la terre d'Ath de Gillion de Trazegnies en 1148, parcequ'il avait besoin d'une forteresse de ce côté pour protéger ses états contre les attaques du comte de Flandre. En 1150, étant en guerre avec Thierry d'Alsace pour la souveraineté de ce comté, il répara le donjon d'Ath, construisit le château et créa une ville nouvelle entourée de fortifications [1] : la porte aux Gades faisait partie de celles-ci.

Pendant deux siècles, l'enceinte primitive fut suffisante; mais après ce laps de temps, la population augmenta à l'extérieur et il devint nécessaire d'incorporer à la ville les habitations qui s'élevaient hors de ses murs. En 1367, Albert, comte de Hainaut, enjoignit aux échevins d'Ath d'entourer leur ville de nouvelles fortifications. Ces travaux furent exécutés, mais on conserva le donjon, connu depuis sous le nom de *tour de Burbant*, ainsi que les portes du château-fort de 1150 ; celles-ci furent converties en magasins.

Pour esquisser l'histoire de cette forteresse, nous ajouterons qu'en 1667, durant la guerre de la succession d'Espagne, Ath fut assiégé par les troupes de Louis XIV et dut se rendre aux Français, après que ses murs eussent été fortement endommagés. Le maréchal de Vauban fut chargé de le refortifier et il y construisit un octogone, muni de ravelins, de contrescarpes et de

[1] Gisleberti chronicon, p. 53. — Balduini Avennensis chronicon, § XXVIII. — Schayes, Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, t. 2, p. 468, Hist. de l'Architecture, t. 2, pp. 189 et 190. — Dewez, Hist. particulière des provinces belgiques, t. 1, p. 343. — De Reiffenberg, Hist. du comté de Hainaut, t. 2, p. 36. — Dubiecki, La ville d'Ath, p. 32. — On est frappé de la similitude qui existe entre le plan de notre porte et celui de la *porta nigra* de Trèves, qui remonte à la domination romaine. Ce dernier plan est publié par M. Schayes, Hist. de l'Architecture en Belgique, t. 1er, p. 189.

chemins couverts. Ces ouvrages n'eurent pas une longue existence, car pendant la guerre de la succession d'Autriche, à la suite de la victoire de Fontenoy, les Français firent de nouveau le siége d'Ath, du 27 septembre au 8 octobre 1745, et s'en étant emparés, ils la démantelèrent en 1746 [1].

L'antique porte aux Gades survécut encore à cette démolition, mais dans une ville ouverte et surtout à l'intérieur, elle n'était plus d'aucune utilité : ainsi on ne devait pas tarder à la voir disparaître. Une quinzaine d'années après, le Magistrat d'Ath se proposa de l'abattre, parce qu'elle embarrassait la rue la plus fréquentée de la ville, et que sa démolition devait permettre l'élargissement et l'amélioration de la voirie dans le quartier; un décret du 28 janvier 1762 autorisa cette démolition, et permit de lever sur la maltôte des vins les deniers nécessaires à cette fin. Le Magistrat ne put donner suite à ses intentions, car les ressources mises ainsi à sa disposition, étaient insuffisantes et il eût obéré la ville : un autre décret du 9 août 1765 sursit à cette entreprise.

Le 1er juin 1766, il reprit ses projets, en y ajoutant celui d'enlever les maisons contiguës; et il indiqua comme ressources nouvelles, les recettes de la massarderie et des moulins. Par décret du 30 du même mois, il fut autorisé à prélever pendant six ans, sur ces recettes, 1,000 livres par an, et d'en faire une caisse pour subvenir à ces dépenses. Le 30 juin 1772, il obtint une prolongation de recettes, laquelle fut encore prorogée le 30 décembre 1778.

A cette époque, le pont aux Gades était complètement délabré. Il résulte d'un rapport de l'ingénieur Vanderbruggen, du 20 décembre 1778, que les parapets étaient hors d'aplomb; que déjà des malveillants en avaient enlevé des matériaux; que des

[1] De Neny, Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens, t. 1er, p. 114, 202 et 219.—Délices des Pays-Bas, t. 2, p. 305. —Vandermaelen, Dictionnaire géographique du Hainaut, vº Ath, p. 29.— De nouvelles fortifications furent élevées autour de cette ville en 1818, mais elles ont été démolies en 1854.

pierres, jonchées sur le pont, y gênaient le passage, et que d'autres, tombées dans l'eau, rendaient la navigation difficile; que les deux voûtes présentaient des lézardes et que la pile de support était consommée. Cet état de choses présentait des dangers, car le pont était étroit et il était sans cesse traversé par des voitures lourdement chargées.

Le Magistrat était obligé de le rebâtir : il profita donc de la circonstance pour démolir la porte aux Gades ainsi que les deux habitations joignantes ; il acquit ces deux demeures et comme il se proposait d'établir un marché au poisson le long de la rivière, il acheta une troisième maison contiguë.

Un décret du 28 février 1779 renouvela l'autorisation de démolir la porte; et le 26 mars suivant, l'œuvre de Baudouin avait disparu. Le Magistrat vint alors proposer d'élargir le pont, car il ne se trouvait pas dans l'axe de la rue, formait un étranglement et produisait une choquante irrégularité. La ville offrit de supporter les dépenses supplémentaires que l'élargissement entraînerait et de prendre à sa charge l'entretien du pont.

Le 9 juillet 1779, le gouvernement ratifia l'achat des trois maisons voisines de la porte aux Gades et l'incorporation à la voie publique des terrains situés dans l'alignement de la rue; il permit de retrocéder l'excédant des terrains de ces maisons, à la charge par l'acquéreur d'y bâtir d'après un plan donné; enfin il autorisa la construction du pont sur toute la largeur de la rue ainsi que l'établissement d'une minque contre la rivière, d'une fontaine et de six étaux pour y débiter le poisson. A l'effet de subvenir à ces dépenses, le Magistrat put continuer jusqu'en 1785 le prélèvement annuel de 1,000 livres sur les recettes prémentionnées.

La ville avait subi une notable amélioration; c'était, il est vrai, au prix d'un de ses plus antiques monuments, mais le sacrifice était faible, car la porte avait perdu son cachet primitif par des adjonctions qui en avaient dénaturé le style architectonique.

Félix VANDE WIELE.

ÉCRIVAINS MONTOIS.

LES

POÉSIES LATINES

DE

JULIEN WAUDRÉ.

> « C'est sans doute une belle harmonie quand le faire et le dire sont ensemble. Ils acquièrent l'un par l'autre une bien plus grande autorité. »
>
> MONTAIGNE, Essais, liv. II, chap. XXXI.

Montaigne désirait, comme fort utiles à notre instruction, des mémoires particuliers de la vie des auteurs qui ont écrit sur la vertu et les actions humaines.

Nous ne prenons ici la plume que pour essayer de réaliser, suivant nos forces, ce noble vœu du célèbre moraliste français.

En effet, nous croyons pouvoir avancer que Julien Waudré, à peu près comme Montaigne, s'est fait, le plus souvent, le sujet de ses élégies, et que son principal dessein a été de nous instruire, tout en nous initiant aux vicissitudes de sa vie. C'est ce que nous nous proposons de faire ressortir par l'examen de ses poésies.

Waudré est un poète latin qui mérite d'être lu. Ses œuvres se composent de trois livres d'élégies morales, d'une élégie sur la peste qui désola la capitale du Hainaut en 1616, de petites pièces sur divers sujets, et de trois livres d'épigrammes, le tout en un seul volume imprimé à Mons, chez Jean Havart, en 1638. Une édition antérieure, qui vit le jour chez Lucas Rivius en 1626, comprend, outre les ouvrages précités, une paraphrase des psaumes de David. Ce dernier ouvrage fut réimprimé en 1648. Mentionnons encore un petit volume publié en 1643 et renfermant ce que Waudré appelle *monostiches*, c'est-à-dire des distiques, tantôt satyriques, tantôt philosophiques. Toutes ces poésies sont dédiées à Charles Le Danoy, baron de Cernay.

Philippe Brasseur nous a fait, dans les vers suivants, l'éloge de Waudré:

Scripsisti *mortis* multâ cum laude *theatrum*, [1]
Dum patrios Montes pestifer ignis habet [2].
Moralesque Elegos [3] Philomuso deindè dicasti,
Et mundi et cœli rebus ubique graves.
Et simùl elogiis praestantûm hinc indè virorum,
Hannonii Montis, Montis et Aonii.
Atque ità dùm *Philomusus* erit, Musæque vigebunt,
Semper erunt *Elegis* debita serta tuis.

M. Antoine-Joseph Bécart a écrit, en 1834, une dissertation critico-littéraire sur les poésies de Waudré. Nous aurions volontiers consulté ce travail; mais il a été impossible de le retrouver dans les archives de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à laquelle il avait été adressé [4].

Comme les élégies de Waudré forment, en quelque sorte, l'œuvre capitale de ce poète, il importe, avant tout, d'en bien saisir le caractère. Notre tâche sera facile, car l'auteur nous apprend lui-même comment il entend l'élégie morale.

[1] 1618.
[2] 1616.
[3] 1626.
[4] *Bulletin de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1834; p. 17.

Son but, en ce genre de composition, est, ainsi qu'il le déclare dans la deuxième élégie du livre premier, de critiquer le vice, sans cependant en venir à des attaques personnelles. Il avoue toutefois qu'il ne dira rien de bien nouveau, et qu'en préconisant les bonnes mœurs, il lui arrivera quelquefois de *passer du grave au doux, du plaisant au sévère*. Le naturel de l'homme se fait jour dans de semblables avœux. Ailleurs [1], il renouvelle sa promesse de respecter les individualités. Cette précaution n'était pas inutile. Car ses épigrammes, où la satire se montre fort innocemment, avaient été l'objet de méchantes interprétations de la part de quelques détracteurs du poète montois. C'est à ces ennemis, jaloux de son talent, qu'il répond dans les élégies 7, 11, 25 et 34 du deuxième livre, ainsi que dans les élégies 6, 14, 20, 23 et 25 du troisième.

Citons maintenant un passage de la trente-cinquième élégie du troisième livre, où Waudré nous explique pourquoi il adresse ses vers à un ami qu'il appelle Philomuse.

« Depuis la publication de mes épigrammes, on m'exhorte à » travailler à d'autres ouvrages et l'on insiste même pour que » j'y mette la dernière main. Cependant il y a des gens qui » disent que je ne vise qu'à étendre ma réputation par l'annonce » d'un poème. C'est ce qu'ont fait Calliphane et Timée dans l'es- » poir de s'illustrer. L'un a fait courir le bruit qu'il allait com- » poser une histoire, l'autre un poème ; et tous les deux n'ont » rien dit qui fût vrai. Je ne veux pas les imiter dans leurs » vaines promesses : je tiens trop à ce qu'on ait foi en mes » paroles. Si quelqu'un a médit de moi parce qu'il se trouve » offensé de quelque manière, dis-le moi, Philomuse, pour » que je puisse me corriger ; et si je t'ai blessé dans mes dis- » cours, tu peux aussi le déclarer à ton tour et me punir à » l'instant de ma faute.

« Changeons, si tu le veux, les noms et les rôles, et soyons,

[1] Élégie 6 du même livre.

» toi, Julien et moi Philomuse. Publie une œuvre plus châtiée, » elle plaira, et tu pourras me reprendre sur ce qu'il te plaira » de critiquer. Quant à moi, je donne ton nom à tout le monde, » et tu as aussi le droit de prêter le mien à qui que ce soit. » Celui qui n'osera en conscience s'exprimer avec sincérité, » s'écriera qu'on le désigne sous ton nom. Mais j'ai cru qu'il » m'était loisible de m'entretenir confidentiellement avec toi sur » une foule de choses : l'affection que je te porte doit faire » excuser cette liberté. Et pour n'être pas accusé de parler avec » aigreur, je me suis reconnu à moi-même de grands défauts. »

L'élégie de Waudré ne ressemble point à la plaintive élégie d'Ovide, de Properce et de Tibulle. Chez Waudré, ce genre de poésie n'est qu'un cadre où l'auteur s'entretient avec le public, tout en ayant l'air de s'adresser à un ami. Tantôt il nous fait part de ses craintes, de ses chagrins ou de ses espérances; tantôt il discoure sur un point de la morale ou bien nous initie aux vicissitudes de sa vie privée.

A-t-il lieu de se plaindre de ses rivaux, c'est encore au distique qu'il a recours.

Comme Horace, dans ses épîtres, il ne cesse de nous rappeler les bienfaits dont le travail et la vertu sont la source.

S'il faut louer sans restrictions les saines pensées qui abondent dans Waudré, on ne peut s'empêcher de trouver ses vers durs et d'une facture souvent embarrassée. Toutefois cela ne doit pas diminuer à nos yeux le mérite de ses productions. Car si ses chants n'ont pas le charme de ceux de Virgile ou de Catulle, où la raison se cache sous des fleurs pour nous charmer et nous instruire, ils ont cependant leur utilité.

En effet, les grands poètes et les grands orateurs ont ordinairement pour lecteurs et pour auditoire un public d'élite qui les comprend et les admire : ce n'est point, le plus souvent, à la multitude qu'ils s'adressent. Le poète populaire, au contraire, tient un langage plus simple, moins figuré, trivial parfois, mais toujours à la portée de toutes les intelligences. Les sublimes improvisations des Bossuet et des Lacordaire, aussi bien que

les méditations de Lamartine, seraient pour le vulgaire des énigmes qu'il chercherait vainement à deviner. Reconnaissons donc le prix qu'on doit attacher aux poèmes qui, quoique médiocres pour la forme, renferment d'utiles enseignements pour le peuple. C'est ainsi que, suivant moi, les œuvres de Waudré ont leur raison d'être; puisque sa muse ne s'adresse qu'à ses amis et à ses concitoyens, et non pas aux savants.

La lecture des élégies de Waudré nous a porté à glaner ça et là certaines particularités biographiques qu'elles nous font connaître. Nous croyons qu'elles sont de nature à intéresser tous ceux qui aiment à suivre le cours des pensées d'un homme de bien. C'est surtout sous ce point de vue que nous avons étudié ce poète. On y verra comment il envisageait certaines questions relatives aux études, à l'éducation, à l'histoire, à la politique, à la morale et à la poésie.

Suivant l'opinion la plus accréditée, Julien Waudré naquit, à Mons, vers la fin du seizième siècle et mourut dans la même ville, vers 1650.

Il fit ses humanités au célèbre collége de Houdain. M. Ad. Mathieu, dans sa *Biographie montoise* [1], se tait sur les dix-neuf premières années de notre poète.

Essayons donc de combler cette lacune; et, au risque de paraître nous attacher à des puérilités, exhumons des ses propres écrits le tableau qu'il nous fait des contrariétés qu'il éprouva, étant enfant, et des difficultés qu'il dut surmonter dans ses premières études.

« Je frissonnais quand revenait cette époque où l'enfant est » tracassé par le maître d'école; car je me souvenais des châti- » ments qu'on m'avait infligés. Plus d'une fois, j'ajoutai, tout » en pleurs, la raillerie à l'injure, en m'engageant dans de » longs débats avec mon professeur. Quand j'appris à lire, j'eus » souvent à supporter les moqueries de mes deux sœurs, qui

[1] Mons, 1848. In 8.°, pp. 271-274.

» disaient que je n'avais aucune disposition pour l'étude. Mais » mon père : « Courage, mon fils, courage, disait-il; et ma » bonne mère, de son côté, m'encourageait par de petits cadeaux. » Muse, ce fut d'abord ton nom que je fus contraint de répéter » quand je commençai l'étude du latin. Lorsqu'on me mit au » grec, ma faible intelligence fut en proie à une espèce de dé- » lire. Il y a dans mon pays natal une pierre qu'on ne peut » fendre qu'avec la plus grande peine et dont le nom français » a, pour la prononciation, beaucoup d'analogie avec un mot » grec. Eh bien! il me fallait faire alors autant d'efforts pour » comprendre et retenir chaque mot grec, qu'il en faut pour » casser une semblable pierre. Aujourd'hui que je sais par ex- » périence de quelle utilité est la connaissance de cette langue, » j'exhorte vivement la jeunesse à l'étudier. — Une faute que » je commettais fort souvent, c'était d'aller me baigner, d'en » venir aux mains avec mes camarades ou de les tourmenter en » leur lançant des noyaux de fruits à l'aide d'un bâton de sureau » dépouillé de sa moëlle. Mais on me renvoya plus d'une fois » mes traits avec usure. — Les maîtres avaient alors l'habitude » de graver, à coups de verge, leurs préceptes dans la tête de » leurs élèves. Un jour que mon maître allait me frapper injus- » tement, je pris la fuite : la crainte m'avait donné des ailes. » De retour à l'école, on ne me menaça plus de la verge. Mais » plus tard, je fus fouetté sans pitié pour une faute légère. Il » est, dit-on, dans les décrets de la providence que tout méfait » porte sa peine. »

Confidences naïves et sincères! Qui de nous, en effet, ne se rappelle cet âge où l'on jouit réellement de la vie, où l'on respire l'air à pleins poumons, où l'on a souvent tant d'aversion pour l'étude? Car l'étude exige des efforts, du calme et du repos, et l'enfant aime le mouvement par-dessus toute chose. Heureux cependant ceux qui n'ont pas à se reprocher d'avoir mal employé leurs loisirs, et qui n'ont pas eu à lutter, comme Waudré, contre de semblables difficultés? En effet, nous apportons presque tous en naissant une profonde antipathie pour le travail intellectuel.

L'activité corporelle, voilà notre élément quand nous sommes jeune. Courir la campagne, se livrer à tous les exercices qui mettent en jeu les forces physiques, tel est le bonheur de l'enfant. Sa vie se bornerait là, et jamais on ne verrait se développer en lui les germes d'intelligence et de jugement qu'il a reçus de Dieu, si l'œil vigilant du père de famille n'était constamment ouvert sur ses actions et ne forçait, par une excitation bien entendue, son esprit à sortir des ténèbres de la matière pour s'élever jusqu'à l'observation de la vie céleste.

Le passage que nous venons de citer nous rappelle ce vieux système d'éducation suivi par nos pères et encore en vigueur chez les Anglais. L'enfant y est traité comme la brute : on agit sur les sens, au lieu de s'adresser à la raison.

Revenons maintenant à Waudré. Autant il montra d'abord d'éloignement pour l'étude, autant il fut plus tard passionné pour la science. Les études le préoccupaient sans cesse et ne laissaient place qu'à bien peu de distractions. De plus, la passion des vers s'était révélée en lui. Son goût pour la lecture des poètes était si grand, qu'il prenait à peine quelques heures de repos pendant la nuit. Il passait ainsi d'un excès à un autre.

Après avoir terminé à dix-neuf ans son cours de rhétorique, Waudré alla à Douai pour y étudier la philosophie. Mais le jargon et les subtilités des professeurs de l'université de cette ville rebutèrent bien vite un esprit qui n'aimait que la poésie.

Le langage de ces docteurs, apparemment aussi obscur que celui de nos philosophes allemands, n'était guère plus intelligible que les matières qui faisaient l'objet de leur enseignement. En effet, ils exerçaient leurs élèves à commenter tout ce qu'Aristote a enveloppé de ténèbres.

Non-seulement Waudré ne put satisfaire, à Douai, le désir qu'il avait de s'instruire, mais encore sa vertu eut à y soutenir plus d'un assaut. A ce propos, il s'élève avec véhémence contre les dangers sans nombre auxquels est exposée la jeunesse des universités. Tout à ses yeux y favorise le vice : les mauvaises liaisons, les mœurs publiques, une trop grande liberté et une

fausse science qui pousse les cœurs dépravés à faire du mal l'objet de toutes leurs pensées. Ces considérations engagèrent Waudré à revenir à Mons. Ce fut alors qu'il perdit deux de ses sœurs qui furent suivies de près au tombeau par son père, âgé de soixante-dix ans. Ce dernier avait épousé une Bousie.

Notre poète voyagea ensuite en Italie, visita successivement Rome, Tivoli, Frascati, Palestrine, Florence, etc.

Il paraît qu'il ne revint pas fort satisfait de cette excursion. Ce qui me porte à le croire, c'est une élégie où il demande à Philomuse, c'est-à-dire au confident de ses pensées, s'il fera bien d'aller à Rome. Il lui avoue que son cœur l'en détourne, et il lui expose ses craintes. En signalant les dangers d'un semblable voyage, Waudré a voulu sans doute engager ses concitoyens à ne pas l'entreprendre. Sa passion pour l'antiquité se produit à cette occasion d'une manière éclatante. Il compare la Rome moderne, qu'il a visitée, à la Rome des consuls, et donne la préférence à cette dernière, qu'il ne connaît que par les descriptions qu'en ont faites les auteurs latins.

Comme la plupart des poètes dont l'imagination travaille sans cesse, et qui, après avoir rêvé un idéal de bonheur sur cette terre, tombent dans une langoureuse mélancolie quand, avec les années, ils se voient frustrés en quelque sorte d'un bien qu'ils regardaient comme leur étant dû, Waudré eut aussi des moments d'impatience, des désirs outrés et des illusions. Se croyant peu prisé par ses concitoyens, il en vient à se faire conseiller par Philomuse de quitter le sol natal, dans l'espérance que son talent sera mieux apprécié ailleurs. Dans l'élégie où il se laisse aller à ces sentiments, il se demande pourquoi il craindrait de mourir sur la terre étrangère, après que tant d'hommes illustres ont expiré dans l'exil. Mais la raison reprend bien vite le dessus. A cette soif d'émotions qui tourmente tout homme dans sa jeunesse, il répond sagement :

> Me nec amor patriæ, nec inanis gloria tangit :
> Pace mihi sociâ vivere tectus amo.

Du moins, ce poète n'étale pas dans ses vers un patriotisme

outré. La paix, le repos, tel est son seul désir. C'est le comble de la bonhomie.

Waudré avait un oncle qui eût préféré voir son neveu embrasser toute autre carrière que celle des lettres. Plus d'une fois il lui avait remontré que ses poésies ne le conduiraient jamais à la fortune, tandis qu'il ferait son chemin en embrassant l'état militaire.

Waudré n'en persista pas moins à composer des élégies. Il fit mieux : il justifia son amour pour la poésie, et représenta respectueusement à cet oncle, adorateur du veau d'or (comme la plupart des hommes de nos jours qui n'envisagent la vie que sous un point de vue matériel), comment il lui est impossible de renoncer au culte des muses, qui n'est pas une chose si frivole qu'elle en a l'air. La trente-septième élégie du deuxième livre est entièrement consacrée à cette belle défense de la littérature.

Cependant ce qui eût été de nature à décourager notre poète, c'étaient bien les amères et injustes critiques de ses ennemis qui répandaient mensongèrement le bruit qu'on avait défendu la lecture de ses vers.

Waudré ne put s'empêcher de répondre à leurs attaques.

Il leur représenta avec esprit que, loin de lui nuire en agissant de la sorte, ils ne font que provoquer le désir de connaître ses œuvres, en excitant la curiosité de hommes, qui brûlent ordinairement d'avoir en main les livres dont on défend la vente.

En 1625, Waudré fut nommé régent du collége de Houdain.

Ce fut peut-être dans les moments de loisir que lui laissaient ces fonctions importantes, qu'il composa la vingt-quatrième élégie du troisième livre. Il y exprime le regret d'avoir consacré trop de temps à la lecture des poètes français, des poètes tragiques surtout. Il avoue que son plus grand plaisir était de jouer la comédie, mais que ce penchant pour l'art dramatique lui devint pernicieux. Il finit cette élégie par exposer sommairement les règles de la déclamation.

Nous nous permettrons de faire ici quelques réflexions sur les regrets de notre poète.

Sans doute il a raison de condamner l'importance excessive que les pères de famille de son temps attachaient au vain amusement de voir leurs enfants déclamer de longues tirades de vers. La passion du théâtre est certes la cause de bien des désordres. Tous les dangers qu'il signale ne sont que trop vrais. Mais ce que je ne puis comprendre, c'est l'espèce de remords qu'il avait de s'être trop attaché à la lecture des auteurs français qui cependant, comme il l'avoue, faisaient ses délices. Et pourquoi se repent-il du temps qu'il leur a consacré? parce qu'il a négligé son latin pour eux! On reconnaît bien là les idées de l'époque. Toutefois, si Waudré peut être excusé de penser ainsi, il n'en est pas moins dans l'erreur, comme tous ceux qui, aujourd'hui même, sacrifient l'étude de la langue française à quelques bribes de latin et de grec, que la jeunesse apprend sans trop savoir pourquoi. Montaigne l'a dit avant nous : le latin s'achète trop cher et aux dépens d'une foule de connaissances plus utiles qu'on néglige d'acquérir. Rien de plus ridicule, à mon avis, que d'exiger des humanistes des discours et des vers latins, tandis qu'on leur permet d'ignorer les premières notions de chimie, d'histoire naturelle et d'économie politique, et qu'on regarde comme peu important de les initier à la rédaction des actes d'un usage continuel dans la vie. On néglige la langue maternelle, on croit que ce serait du temps perdu que de l'étudier à fond et d'en connaître toutes les ressources; et l'on prétend qu'il est encore nécessaire de savoir écrire en latin! Que l'on s'exerce à la traduction, que l'on explique les auteurs latins sous le double point de vue littéraire et philologique, soit ; mais que les banales compositions de collége soient supprimées comme un anachronisme.

Revenons à Waudré, qui fut nommé chanoine de Saint-Germain, à Mons, en 1631.

Veut-on savoir comment alors il employait ses loisirs? Qu'on lise la trentième élégie du premier livre, où il nous fait un bel

éloge de la vie sacerdotale. Ce morceau, qu'il faudrait pouvoir citer en entier, nous donne de curieux détails sur le genre de vie de Waudré, sur le régime auquel il s'astreignait, et sur les amis qui vivaient dans son intimité, tels que Laurent, jurisconsulte distingué, Philippe de Spienne et Malapert, tous deux poètes latins distingués.

Cette élégie se termine par un parallèle entre la carrière calme et paisible qui est le partage du prêtre, et la vie, pleine d'agitation, des rois, qui sont parfois plus malheureux que le dernier de leurs sujets.

Plus loin, Waudré se demande si la profession d'avocat est préférable au sort du monarque.

Sans toutefois envier leur état, il parle avec éloge des hommes de loi qui, paraît-il, étaient déjà, à cette époque, l'objet des critiques malveillantes du vulgaire. Apparemment qu'alors on n'appréciait pas mieux que de nos jours les services éminents qu'ils rendent parfois à la société.

Waudré nous fait lui-même [1] la description de la maison qu'il habitait avec sa mère, son frère Jean et une de ses sœurs. Cette maison était voisine du Château-César; elle devait être à une bien faible distance de l'église de Sainte-Waudru puisque Waudré entendait de là chaque matin, comme il nous le dit, les cantiques des nobles chanoinesses.

Notre travail serait imcomplet à nos yeux si nous ne faisions quelques citations qui établiront quelles opinions Waudré avait sur les études, l'histoire, la politique, la poésie et la philosophie.

Commençons par signaler le conseil qu'il donne à ceux qui lisent beaucoup [2].

« C'est une maladie de l'esprit de lire un grand nombre de
» livres, de ne s'arrêter à aucun, de vouloir être partout. Une
» nourriture simple, substantielle et facile à digérer est préfé-
» rable à une multitude de mêts : un esprit raisonnable et bien

[1] Élégie 23.e, livre I.
[2] Elégie 14, livre I. Comment on doit lire et ce qu'il faut lire.

» pensant n'en désire point d'autre. Sage lecteur, n'aie entre les
» mains que les auteurs dont le temps a consacré la bonté, et
» parmi ces derniers, n'en lis qu'un petit nombre. Médite les
» plus célèbres, ceux dont les écrits renferment d'excellentes
» directions pour se conduire dans la vie, des principes qui sont
» appropriés à l'enfance tout aussi bien qu'à l'âge mûr. Si
» donc tu veux orner ton esprit de connaissances sérieuses, ce
» n'est pas beaucoup d'ouvrages qu'il faut lire : tu ne deviendras
» réellement savant qu'en lisant souvent les mêmes auteurs. »

Waudré constate l'utilité de la poésie. « Les vers, dit-il, ont
» le pouvoir de récréer l'esprit. Un sujet bien traité, quel qu'il
» soit, plaît toujours, surtout lorsqu'il est en vers. Nous ne
» nous intéressons pas seulement aux grands faits d'armes de
» l'Énéide : les poèmes légers comme le moineau de Lesbie,
» célébré par Catulle, captivent aussi notre âme. En lisant ces
» poèmes, nous sommes entraînés par leur mélodie et nous
» croyons chanter avec leur auteur. »

Voici le jugement qu'il porte sur Florus :

« Je comprenais encore plus difficilement Florus, à cause des
» fleurs dont il enrichit son parterre ; car son histoire n'est que
» le tableau en miniature d'une longue suite d'événements. Il
» raconte brièvement les louanges des enfants de Mars et de
» Romulus ; et qui sait si bien louer, mérite nos éloges. »

Waudré insiste ensuite sur l'utilité de l'histoire :

« J'ai consacré beaucoup de temps à l'histoire de nos ancêtres ;
» la soif de m'instruire augmentait en lisant nos historiens. J'y
» recherchais avec soin tout ce qui pouvait contribuer aux
» bonnes mœurs, ce qui me semblait présenter quelque utilité.
» La connaissance des siècles passés nous rend plus savant, car
» le temps est un grand maître. Le lecteur voit dans les tableaux
» de l'histoire sous quelles formes se montre le bien, et sous quelles
» formes le mal peut se cacher. En lisant les récits des exploits
» des héros, nous croyons vivre avec nos pères, nous croyons les
» voir agir. Dans un petit livre qui embrasse tout, nous nous
» initions à la vie des grands de toute espèce. On parcourt en

» un clin-d'œil l'ensemble des événements qui se sont accomplis
» dans l'immense univers et dans la suite des siècles. Là s'offrent
» à nos regards les arts qui font l'admiration des hommes, ici
» d'horribles guerres, allumées pour diverses causes. Et, bien
» que toutes ces pages soient souillées de taches de sang, celui
» qui les parcourt a toujours les mains pures. »

Nous avons vu que Waudré est loin d'envier le sort des rois. Il ne laisse pas cependant de les regarder comme l'image de la divinité sur la terre. Ainsi, tout en avouant, dans la trente-deuxième élégie du troisième livre, qu'il avait formé un jour le dessein d'écrire contre un monarque, il s'empresse aussitôt de nous conseiller de ne jamais attaquer la royauté.

Voici la traduction de cette élégie :

« Tandis que je méditais des vers incisifs contre un roi,
» la muse aussitôt de se jeter à mes pieds : que fais-tu ? me
» dit-elle, que fais-tu ? me dit-elle une seconde fois. Hé ! poète,
» jette ta plume ! tu n'y penses pas. Vouloir composer des vers
» contre la personne sacrée des rois ! Tu perds la raison : mais
» ce serait lancer des traits contre le ciel même ; c'est l'agneau
» qui s'attaquerait au loup, c'est le daim qui provoquerait le
» lion ; c'est la biche qui lutterait contre les chiens, la mouche
» contre l'oiseau. Ignores-tu que les rois sont les soleils, ou
» plutôt les recteurs du monde, que Dieu a envoyés pour gou-
» verner le genre humain ? Les traits qu'ils lancent vont bien
» loin frapper leurs ennemis, et les blessures qu'ils font portent
» en germe un horrible trépas. Ce serait ressembler aux titans
» insensés qui roulaient contre le ciel des rochers qui retom-
» baient ensuite sur leurs têtes. Tandis que l'ennemi des dieux
» entasse montagnes sur montagnes, il est lui-même enseveli
» sous l'Etna. Vois, poète, les malheurs d'autrui, ouvre les
» yeux sur les dangers que tu cours, et laisse-là tes vers
» commencés. Garde-toi de critiquer les actes de quelque roi
» que ce soit ; mets plutôt ce roi, si c'est permis, au nombre
» des divinités saintes. »

Waudré fait preuve du même bon sens quand il aborde quel-

que question philosophique. Dans la quinzième élégie du premier livre, par exemple, il nous exhorte à ne pas rechercher avec tant de peine les biens terrestres; car tout étant soumis aux caprices de la fortune, il ne faut pas trop s'y attacher. Ailleurs [1], il nous dit que l'âge, les richesses, les honneurs changent les mœurs de l'homme, mais qu'enfin les revers de fortune ou la mort nous rendent tous égaux. Il nous prouve encore [2] que nous devons être avares de notre temps, que d'utiles travaux empêchent seuls que nos loisirs soient perdus, qu'il nous est impossible de prévoir nos derniers moments et qu'ainsi on ne doit point différer de faire un bon emploi de ses instants.

Waudré est convaincu [3] que le monde est régi par une intelligence suprême. Pour mieux nous amener à partager ses convictions, il feint d'abord de croire, en présence des bizarreries de la vie humaine, que tout est le jouet du hasard ou de la matière. Mais il en vient ensuite à se persuader que Dieu a permis cette confusion monstrueuse des choses, en punition de nos fautes.

Notre poète savait, à l'occasion, traiter des sujets légers. Qu'on lise, par exemple, la troisième élégie du premier livre, où il nous fait l'éloge de sa petite chienne qu'il venait de perdre. Citons aussi la trentième et la trente-neuvième élégie du même livre. L'une roule sur cette question : *Pourquoi nous voyons mourir tant de jeunes gens, tandis que les vieux barbons s'engagent dans les liens du mariage ?* Dans l'autre, il nous conseille, par une piquante historiette, de ne pas nous courrousser si quelqu'un nous appelle *coucou*.

Waudré nous a laissé, dans la dix-septième élégie du troisième livre, une épitaphe sur notre célèbre Roland de Lassus.

Examinons maintenant les poésies de Waudré intitulées *Læmotheatrum*, autrement dit, théâtre de la peste.

[1] Élégie 17, livre I.
[2] 20.e Id.
[3] 30.e Id.

La première est une élégie où le poète nous apprend pourquoi il a dû renoncer momentanément aux études sérieuses pour n'occuper son esprit que de choses plus ou moins frivoles. La peste désolait alors la ville de Mons. Un distique, en forme de chronogramme, fait connaître que ce fléau y fut apporté par une femme de Wesel, le 15 juin 1616 et ne disparut qu'en 1617.

Quant aux autres pièces détachées, elles ne présentent aucun intérêt.

Ceux qui recherchent les pointes d'esprit, peuvent feuilleter le petit recueil de distiques que Waudré appelle *Monostiches.*

Les *épigrammes* ne méritent pas les éloges qu'on en a faits. Nous n'en citerons que deux, qui sont de véritables épigrammes dans le sens que les Grecs attachaient à ce mot, c'est-à-dire des inscriptions destinées à rappeler quelque événement. Dans la première, il tourne en ridicule les précautions minutieuses prises par le magistrat de Binche pour se prémunir contre la peste qui décimait la population de Mons. Ce morceau a pour titre : *De Argo Binchiensi*, en d'autres termes, l'*Argus Binchois.*

L'autre épigramme offre pour nous un plus grand intérêt. C'est une description du char qui figure, chaque année, à la procession de Mons: elle a été republiée à la page 120 de ce volume.

Waudré avait pour devise : *non latè, sed lœtè,* ce qui me semble répondre parfaitement à cette expression si connue : *courte et bonne.*

Le Magistrat de Mons, rendant hommage à son talent poétique, lui fit présent d'une coupe en argent.

Nous terminerons par la traduction de l'*épitaphe* que Waudré avait composée pour lui-même :

Comme toi, j'ai vécu; je ne suis que poussière.
Mais toi, ce que je suis, tu le seras dans peu.
Nous devons tous mourir : père, fils et neveu
Reposeront un jour comme moi sous la pierre.

ADOLPHE BARA.

NÉCROLOGIE.



Le Cercle Archéologique de Mons avait à peine parcouru la première année de son existence, que déjà il perdait, dans la personne d'ADOLPHE-VICTOR-HYACINTHE BARA, non-seulement l'un de ses fondateurs, mais aussi un membre sur lequel il pouvait compter dans l'avenir.

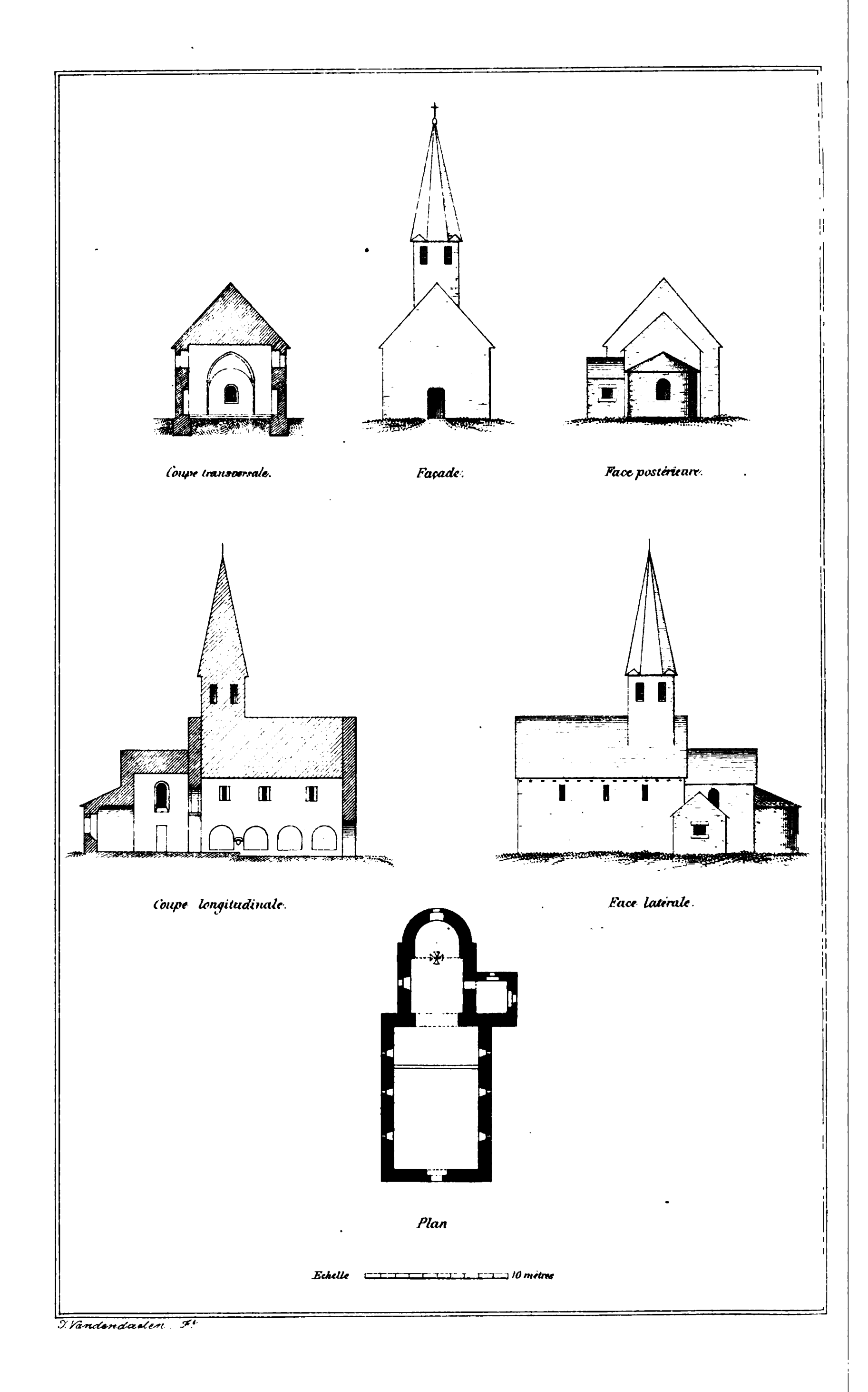
Né à Lille le 8 décembre 1827, de M. Louis-Alexandre-Joseph Bara et de Dame Hyacinthe Claus, il était venu, de bonne heure, habiter Mons, la patrie de sa mère. Il fit ses humanités au collége de cette ville, mais l'état de sa santé le força ensuite d'interrompre ses études, et ce ne fut qu'en 1850, qu'il put se rendre à l'Université libre de Bruxelles; il en sortit quatre ans après, avec le grade de Docteur en philosophie et lettres.

La carrière qu'il eût désiré de parcourir était celle de l'enseignement et il avait continué ses études dans le but d'y entrer; sa santé l'obligea de renoncer à cette carrière et d'en suivre une autre dans laquelle il se fût certainement rendu recommandable par ses travaux: il avait été, en effet, nommé aux fonctions de préposé-adjoint au classement des anciennes archives judiciaires du Hainaut.

Il est mort, âgé de 30 ans, le 22 décembre 1857, laissant à tous ceux qui l'avaient connu, des regrets bien motivés par son savoir et l'aménité de son caractère.

ADOLPHE BARA a porté pendant un an le titre de Vice-Président du Cercle Archéologique. Il a publié, en collaboration avec M. Léopold Devillers, une *Étude sur les poésies morales de maître Jean Bosquet, écolâtre à Mons au XVIe siècle*, et a laissé divers manuscrits parmi lesquels, une traduction de l'ouvrage de Nicolas De Guyse, intitulé : *Mons Hannoniæ metropolis*.

ALBERT TOILLIEZ.



ÉGLISE D'ESQUELMES AVANT SON AGRANDISSEMENT.

L'ÉGLISE D'ESQUELMES.

La commune d'Esquelmes est située à deux lieues au Nord de Tournai, sur la rive gauche de l'Escaut et le long de la route qui conduit à Courtrai.

Sous le rapport spirituel, l'église de cette localité appartenait autrefois au doyenné d'Helchin-Wallon, elle était une succursale de Ramegnies-Chin et le curé de cette dernière paroisse la desservait. La collation appartenait au doyen et aux chanoines de l'église cathédrale de Tournai.

Du chef de l'église d'Esquelmes, le curé jouissait, en 1604, de six cens de prairies tenant à l'Escaut, de six gerbes de la grosse dîme dont le chapitre de Tournai possédait le surplus, de la dîme des novales, de la moitié de la dîme du lin et du colza, ainsi que des menues dîmes dont le reste revenait au

même chapitre. En 1663, les revenus de l'église d'Esquelmes étaient à peu près les mêmes; en 1735, les chanoines de Marquain venaient en aide au curé; enfin en 1787, les biens de l'église ne produisaient que 56 florins, 16 sous, 11 deniers [1].

Ce village n'eut jamais qu'une population très-faible et son étendue fut toujours fort restreinte; du reste, sa superficie est aujourd'hui de 231 hectares et ses habitants n'étaient qu'au nombre de 242, lors du recensement du 31 décembre 1856.

Quoiqu'il en soit, à l'époque de la réorganisation du diocèse de Tournai par le décret du 23 vendémiaire an XII (16 octobre 1803), l'église de Saint-Eleuthère, à Esquelmes, fut érigée en succursale du doyenné de Templeuve, elle fut ainsi séparée de la paroisse de Ramegnies-Chin et un desservant y fut attaché [2].

Jusqu'en 1848, l'église d'Esquelmes n'avait guère été considérée que comme une chaumière et on l'avait conservée uniquement parce qu'on ne possédait pas de ressources suffisantes pour en construire une autre. A cette époque, elle était dans un grand délabrement et on se proposa de la restaurer; un plan fut en même temps dressé pour l'agrandir.

Alors, des archéologues de Tournai attirèrent l'attention de l'autorité sur cette petite construction [3]. Au premier aspect, elle n'inspirait que peu d'intérêt, car son architecture n'était pas brillante. Ses murs étaient construits de cailloutage et de pierres d'inégale grosseur, non taillées, appareillées au hasard et dépourvues d'ornements. Cependant son ancienneté était incon-

[1] Archives du Royaume. Evêché de Tournai. Vol. 216 et 223. — Chambre des Comptes, vol. 730. — Etat des biens du clergé. Province de Tournai, t. III, n.° 28.

[2] Décret d'organisation, p. 94.

[3] Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournai, t. II, pp. 17, 151 et suivantes. Communications de MM. Peeters, Renard et Dumortier. — Voir, sur des monuments analogues, *Schayes,* Histoire de l'Architecture en Belgique, pr. édit., t. II, pp. 36, 66 et 155.

testable; l'absence de décoration la faisait remonter à une époque antérieure à l'art roman. Elle avait un aspect sauvage qui reportait involontairement l'esprit vers les siècles qui ont précédé notre civilisation. Il n'existe presque plus d'églises de ce style, car celles qui furent élevées dans ces temps reculés, ont disparu, soit parce qu'elles avaient été bâties avec peu de solidité, soit parce qu'on a dû les démolir pour les remplacer par d'autres plus vastes.

On a pensé que cet édifice datait de la période gallo-romaine, parce qu'il présente la disposition d'un temple payen, le vestibule, le sanctuaire et le portique, et en outre parce qu'on y trouve des fragments de tuiles à rebords, et même une grande tuile (dans un angle à l'est), pareille à celles qui entouraient les urnes funéraires découvertes sur la place de Tournai en 1821.

Peut-être est-ce dans cette même église que saint Eleuthère prêcha; en effet, une tradition, conservée dans ce village, rapporte que ce saint évêque de Tournai, qui mourut en 523, y enseigna la foi chrétienne.

Il se pourrait aussi que l'abside et le chœur fussent la sépulture d'un saint gaulois, car on remarque, sous la table de l'autel, deux caveaux superposés, destinés à recevoir des reliques. L'autel si remarquable de la crypte de Saint-Guidon à Anderlecht y ressemble beaucoup.

Enfin les fenêtres étroites, semblables à des barbacanes, paraissent être antérieures au XIe siècle, car dans les premiers siècles du moyen-âge, l'emploi du verre à vitres était encore très rare et on ne faisait que d'étroites ouvertures pour laisser pénétrer la lumière.

Malgré le plus ou le moins de fondement de ces hypothèses, il sera toujours difficile de préciser la date de la construction de cette église, car aucun caractère spécial ne fournit de preuve à cet égard. Du reste, comme les trois parties dont elle se compose (l'abside, le chœur et la nef) n'ont aucune liaison entre elles, on peut croire qu'elles ont été bâties à des époques différentes.

Nous allons décrire ce curieux monument, tel qu'il existait avant 1850 et qu'une de nos planches le représente.

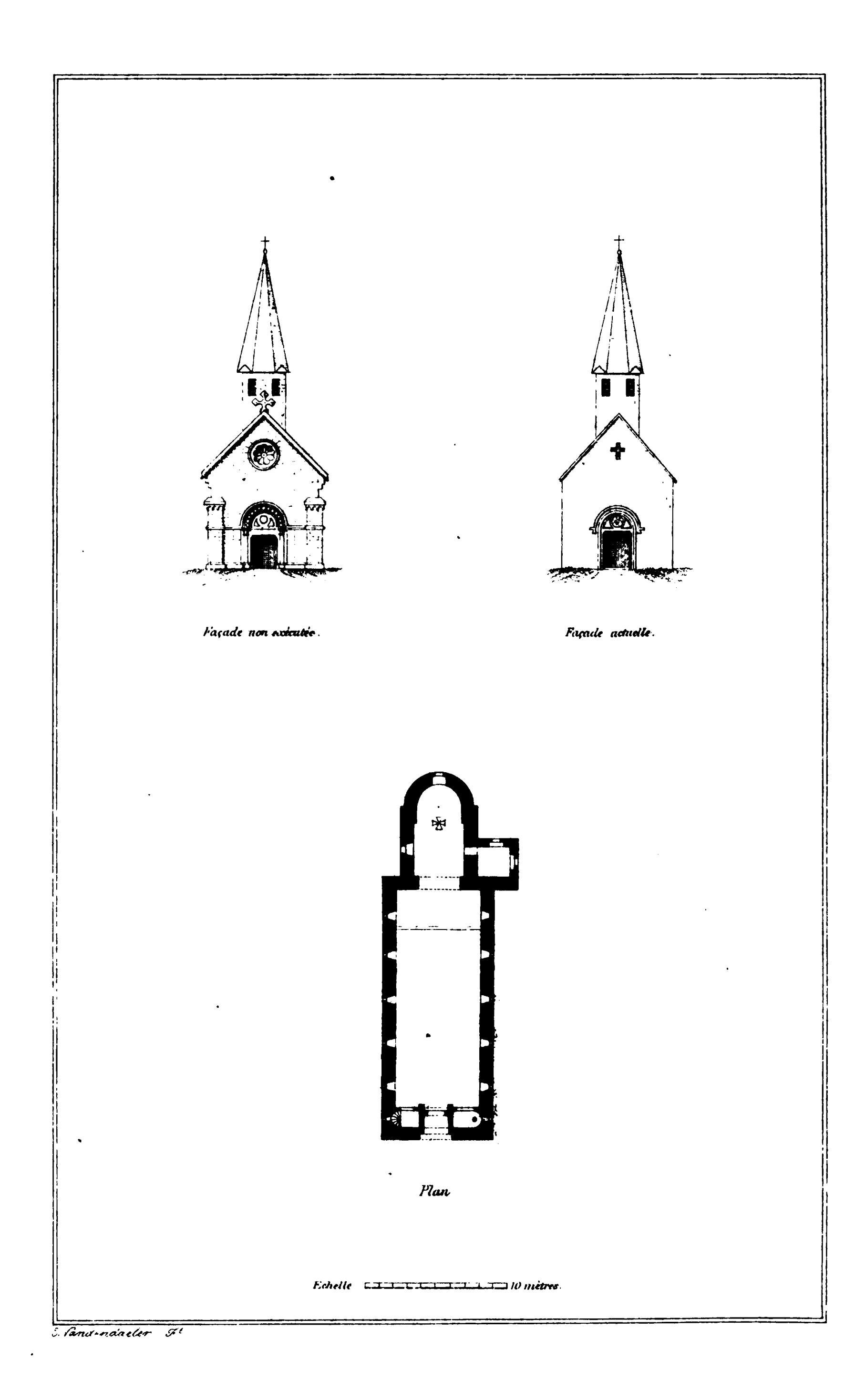
Le plan formait un parallélogramme terminé par une abside; il occupait une surface de 79 mètres. L'abside avait 2 mètres 50 centimètres de profondeur sur 3 mètres de largeur; le chœur avait 3 mètres 75 centimètres de longueur sur 4 mètres 10 centimètres de largeur; enfin, la nef avait 10 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur.

A l'extérieur, l'abside était moins élevée que le chœur, et celui-ci, moins élevé que la nef; ces trois constructions étagées forment cependant un édifice unique. La nef était éclairée par six fenêtres très-étroites qui avaient la forme de meurtrières mais qui s'évasaient à l'intérieur. Elles avaient 90 centimètres de hauteur sur 25 de largeur, et elles étaient placées à 4 mètres au-dessus du sol. Ce qu'on remarquait de caractéristique, c'étaient le pignon aigu de la façade et celui de la muraille qui sépare le chœur de la nef. Une petite porte à linteau donnait seule accès à l'église.

Un campanile en bois surmonté d'une flèche, s'élevait à l'extrémité de la nef, contre le chœur.

A l'intérieur, on avait pratiqué dans l'épaisseur des murs de la nef, de larges arcades cintrées; le plein inférieur de ces arcades servait de siége. Au-dessus des cintres, s'ouvraient les fenêtres. Une arcade ogivale séparait la nef du chœur: elle était construite en pierres de taille appareillées en voussoirs. C'était la partie la plus récente de l'édifice. Le plafond de la nef était en bois. On trouvait deux autels à l'extrémité de la nef près de l'arcade. Devant ces autels, le pavement était exhaussé d'une marche, laquelle, régnant aussi devant le chœur, formait palier dans toute la largeur de l'église.

Le chœur dont le sol était un peu plus élevé que celui de la nef, était plus étroit que celle-ci; cette disposition, conforme du reste aux anciennes rubriques, permettait aux assistants de voir les chantres. Il n'était primitivement garni d'aucune fenêtre, mais, plus tard, on en perça de différentes dimensions. Il était



ÉGLISE D'ESQUELMES AGRANDIE.

voûté en forme de berceau, d'une maçonnerie grossière. A gauche, s'ouvrait autrefois une petite porte à linteau semblable à celle de la façade. A droite, était une sacristie d'une construction plus nouvelle que le reste.

L'abside était en forme de fer à cheval et était voûtée en cul de four. Elle était éclairée par une ouverture pratiquée dans le fond et qui mesurait 1 mètre 10 centimètres de large sur 60 centimètres de haut. On avait ménagé dans le mur de droite une petite piscine et au fond une niche assez vaste pour y contenir le fauteuil du célébrant. Au centre était établi un autel construit en briques et recouvert d'une table de pierre. Durant le siècle dernier, on retira cette pierre en saillie, de manière à la faire porter à faux sur le devant : deux supports de bois la soutenaient. Les seuls objets intéressants qu'on trouvât dans cette église, étaient un chapiteau du style du XIe siècle et une statue de saint Roch qui repose sur ce chapiteau.

En 1849, la Commission Royale des monuments examina le plan de la restauration et de l'agrandissement de l'église d'Esquelmes, et n'ayant pu l'approuver, elle proposa de laisser l'ancienne construction intacte et de bâtir une nouvelle église dans les environs. Cette proposition n'était pas acceptable, parce que les ressources ne suffisaient pas pour la réaliser. Néanmoins, la fabrique fit dresser un autre plan qui conservait le vieux bâtiment et qui l'agrandissait du côté de l'entrée. C'est alors que fut conçu le gracieux projet de façade que nous reproduisons, et qui est l'œuvre de l'architecte Bruyenne. S'il ne fut pas accueilli, c'est à cause de la dépense qu'il aurait occasionné. Enfin, le même artiste s'arrêta à un plan plus modeste, qui conservait l'édifice antique, et ne faisait que l'agrandir et lui donner l'étendue qui était exigée par la population. La Commission Royale l'approuva, le 28 janvier 1850. Un arrêté royal du 30 avril suivant, autorisa les travaux. Ils furent bientôt entrepris et n'exigèrent qu'une somme de 4,852 francs 45 centimes.

C'est ainsi qu'on parvint à conserver un monument que dix siècles peut-être ont respecté. Sa destruction eut été un acte de

vandalisme. La province et le gouvernement intervinrent dans la dépense qu'occasionnèrent les travaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,000 francs, et donnèrent ainsi une preuve nouvelle de l'incessante sollicitude qu'ils portent à la conservation des édifices qui font l'honneur de la Belgique.

JEAN DUGNIOLLE.

LES FONDATIONS CHARITABLES DE MONS.

CHAPITRE II.

LES HOPITAUX DE MALADES.

SECTION IIe.

Les Hôpitaux de Pestiférés.

On désignait autrefois sous le nom générique de *peste* toutes les maladies mortelles et contagieuses ; il y eut des pestes internes et externes : les premières étaient des fièvres aiguës et des inflammations gastriques, les autres étaient des éruptions cutanées. On ne connaissait aucun remède efficace contre ces maladies : la médecine presqu'impuissante recourait toujours au même traitement. Les malades étaient saignés ; ils devaient ensuite se tenir au lit et se faire transpirer ; l'air froid empêchait leur guérison, cependant on recherchait l'air pur et à cet effet on rapprochait les pestiférés des cours d'eau près desquels l'air, souvent renouvelé, était plus salubre.

Les pratiques religieuses étaient aussi mises en usage : on invoquait l'intercession des saints, on faisait des processions et on récitait partout des prières publiques.

L'autorité prenait à son tour des mesures de police pour combattre le fléau. Au milieu du danger, l'administration était vigilante, mais lorsque les ravages de la contagion avaient cessé, elle retombait dans l'incurie, et elle ne se remettait en activité que si le mal reparaissait ou si une nouvelle épidémie se déclarait. Il existait une cause permanente qui produisait la peste : c'était le mauvais état hygiénique des villes ; on n'y trouvait que des maisons sombres et privées d'air, et des rues étroites, humides et malsaines. La police, en cas de contagion, remédiait à cet état de choses. Aussitôt qu'un individu était atteint, on s'empressait de l'isoler et de le transporter dans un hôpital. On fermait sa maison pendant quarante jours, on attachait sur la façade une croix blanche ou une botte de paille; on purifiait les chambres en les inondant de torrents d'eau; on désinfectait le mobilier à l'aide d'onguents et de parfums; enfin chaque soir, on allumait, devant sa demeure, en pleine rue, des feux de paille et de bois pour faire disparaître les miasmes pestilentiels. La direction de ces mesures était confiée à un fonctionnaire local que dans certaines villes on nommait Prévôt de la santé; il avait pour aides des employés appelés Valets de la peste. Ceux-ci portaient une cape de serge noire avec une croix blanche sur l'épaule ou un grand manteau. Les pestiférés, ceux qui leur donnaient des secours ou qui avaient des rapports avec eux, les prêtres et les religieuses qui les visitaient, devaient porter en main une baguette blanche. Quant aux médecins, ils étaient toujours munis d'un citron, piqué de clous de giroffle, et de drogues préservatrices telles que la poix-résine, le soufre, le genièvre et le vinaigre.

Nous ne rappellerons pas les ravages que la peste fit à diverses époques dans notre ville[1]; nous ne parlerons que des asiles qu'on offrit alors aux malades.

[1] Ce sujet a été traité en détail par M. A. Lacroix, Notice sur les épidémies qui ont régné en Hainaut. Bruxelles, 1844.

Ce fut en 1348, pendant la peste noire, qu'on prit, pour la première fois, des mesures contre la contagion; la population était déjà considérable et le mal devait sévir avec intensité. On se servit pour les pestiférés de la chapelle de Saint-Pierre, située entre Mons et Hyon, et on construisit, le long de la Trouille, dans les environs de cette chapelle, de petites loges pour les malades [1].

En 1439, pendant une autre épidémie, le conseil de ville autorisa, dans sa séance du 13 avril, la réception des pauvres malades dans les hôpitaux de Saint-Nicolas, de Saint-Julien et de Saint-Jacques.

En 1515, les pestiférés furent soignés aux hôpitaux de Saint-Nicolas et de Saint-Ladre. On voit, en effet, que le conseil de ville résolut, le 9 mai, de placer à l'hôpital de Saint-Nicolas quelques femmes pour soigner les malades pendant la contagion, et le 28 juillet, il décida que les pestiférés qui mourraient à Saint-Ladre seraient inhumés dans le cimetière de cet hôpital, sauf les *chiefs d'ostel* qui pouvaient être déposés dans le cimetière de leur paroisse.

En 1529, les malades étaient aussi traités à domicile : les frères du Tiers-Ordre de Saint-François et les religieuses de la Magdeleine les soignèrent. Le conseil de ville décida que les pestiférés qui refusaient d'obéir aux ordonnances de police devaient être mis en prison; il fit choix d'un barbier pour saigner les pestiférés et il nomma des hommes pour enlever et enterrer les morts.

En 1557, les malades étaient encore soignés chez eux : le 8 juillet, le conseil de ville conclut un arrangement avec le chirurgien Bernardin le Tondeur, par lequel celui-ci promit de se rendre à toute réquisition « pour curer et garir les infectés, soit

[1] VINCHANT, Annales du Hainaut, année 1348. — DE BOUSSU, Hist. de Mons, p. 106. — DEVILLERS, La Procession de Mons, p. 6. — NAMÈCHE, Cours d'Histoire nationale, t. 2, p. 644. — MONTEIL, Hist. des Français, XIVe siècle, épitre CIV, La peste noire.

» pour saigner, attraire et faire abourser les apostumations,
» faire les incisions et cures, teles qu'il appartiendra et que
» l'art de chirurgien le requerra, en leur administrant ungue-
» mens et chozes ad ce nécessaires. »

Pendant la peste de 1615, les magistrats revinrent au système de l'isolement : ils firent construire, près du lieu où la chapelle de Saint-Pierre avait existé, le long de la rivière, plusieurs maisonnettes pour y traiter les malades. Ils établirent à proximité un cimetière destiné à ceux qui succombaient. Ils levèrent alors 50,000 florins pour couvrir les dépenses occasionnées par la contagion. En 1626, la peste affligea encore notre ville : on érigea de nouveau un hôpital sur les digues, pour les pauvres qui en étaient atteints. Ses ravages continuèrent jusqu'en 1629.

Quelques années plus tard, les échevins, dans la prévision que ce fléau pourrait reparaître, résolurent de créer un hôpital permanent hors de l'enceinte de Mons. Le conseil de ville en décida l'érection dans ses séances du 4 août et du 15 septembre 1636 [1].

Le 20 février 1638, les échevins achetèrent pour le prix de 1,000 florins de rente, la maison du comte de Bucquoy, située hors la porte de la Guérite, dans les prés tenant à la ruelle du Joncquois. Ils firent, à cet effet, une levée de 10,000 florins de Brabant, au denier 18, argent fort. Cette maison devint un hôpital pour les indigents qui seraient atteints de maladies contagieuses : des religieux et des gens de service y furent placés aux frais de la ville.

Lors de la peste de 1668 à 1670, la dernière qui ravagea notre ville, les malades furent soignés dans cet hôpital comme à domicile. Les administrateurs de Mons signèrent, le 16 juin 1668, avec un chirurgien de Lille, nommé J.-B. Regnault, une convention où l'on voit « que la maladie contagieuse commençoit s'al-
» lumer en ladite ville et qu'il estoit à craindre que pendant ces

[1] De Boussu, p. 280 et 300. — A. Lacroix, Notice citée, pp. 16, 19, 26 à 28. — Bull. de la commission d'histoire. 1852, t. 4, p. 220.

» chaleurs elle viendroit à augmenter, auquel effect il estoit » nécessaire d'avoir un chirurgien idoine pour curer ceux quy » en estoyent ou seroyent affligez, soyent bourgeois, soldats et » touttes autres personnes indifféremment dans le clos et hors » ladite ville, à l'hôpital qu'on dit de Hyon et ailleurs dans le » jugement d'icelle; » Regnault s'engagea à soigner les malades pour une année, moyennant la somme de 1300 florins. On nomma par le même acte pour apothicaire, Philippe Meuret, demeurant rue des Clercs.

Cet hôpital ne subsista qu'une quarantaine d'années. Pendant le blocus de 1677, on le fit disparaître, en même temps que les maisons voisines qui étaient à la portée du canon de la forteresse et qui pouvaient servir de retraite à l'ennemi.

Depuis lors, les victimes des maladies épidémiques ne furent plus traitées dans un hôpital particulier, sauf cependant qu'en 1832 les pauvres frappés du choléra-morbus furent placés dans un dispensaire provisoire qui fut établi dans l'ancien hôtel de Ligne (l'hospice actuel des incurables), rue de la Grosse-Pomme.

Nous avons dit que jadis les populations furent aussi décimées par des pestes externes. Parmi celles-ci, on redoutait surtout le feu Saint-Antoine, ou mal des ardents. C'était une gangrène sèche qui, détruisant rapidement la partie du corps qu'elle avait atteinte, amenait bientôt la mort. Le feu Saint-Antoine se déclara dans le Hainaut en 1382, et y exerça pendant bien longtemps ses ravages. Le peuple recourut à l'intercession de saint Antoine, et se porta en foule devant son image placée dans la chapelle de l'ermitage de Barbefosse, dans le bois d'Havré. Le pèlerinage continua à être fréquenté et les chevaliers de Saint-Antoine, voulant donner un asile aux malades qui s'y rendaient, firent venir à Havré des hospitaliers du même ordre. On leur construisit un hôpital et un monastère et ils s'y établirent en 1415. Cet hôpital subsista environ deux siècles; enfin ce mal ayant disparu, les religieux quittèrent Barbefosse en 1587.

SECTION IIIe.

L'Hôpital civil.

§ I. — *Les anciens hôpitaux pour les malades indigents.*

C'est aux premiers siècles du christianisme que remontent les hôpitaux de malades (*Nosocomia*), car dès lors la charité, proclamée la première des vertus, se manifesta sous toutes les formes et, depuis le règne de Constantin, le monde chrétien se couvrit d'asiles destinés à secourir toutes les infirmités. A cette époque de décadence sociale, les pauvres étaient nombreux, et leur nombre s'augmentait surtout d'une grande quantité d'esclaves affranchis qui, ayant obtenu leur liberté par le testament de leur maître, étaient jetés sans ressources hors des maisons dominicales. Lorsqu'ils étaient atteints par des maladies, ils étaient secourus par les chrétiens; mais comme il était difficile de soigner efficacement les malades à domicile, on dut les réunir dans des locaux particuliers. Aux aumônes des fidèles, on joignit la portion des revenus ecclésiastiques qui était destinée aux pauvres et on parvint ainsi à entretenir des hôpitaux permanents.

Sous Charlemagne, les indigents furent l'objet d'une grande sollicitude. Un quart des biens de l'Église leur était réservé, et

cet empereur ordonna l'établissement d'asiles hospitaliers près des maisons religieuses. Ces asiles servaient pour les passants et pour les malades. Les colons et les voisins des monastères, que les maladies rendaient incapables de travail, étaient traités dans le quartier des étrangers; ils y trouvaient plus que des bienfaiteurs, c'étaient des frères.

Sous la période communale, l'esprit de fraternité, qui unissait les bourgeois, s'étendit aux indigents. Il en résulta que les villes, au point de vue de l'intérêt public, protégèrent les fondations charitables et les confièrent à des administrateurs expérimentés. A l'exemple des monastères, elles placèrent dans leurs asiles d'étrangers quelques lits pour les passants qui y tombaient malades; au besoin, ces couches servirent pour les malades pauvres de la localité. Cependant l'utilité de ces lits pour les indigents des villes ne se fit guère sentir avant le douzième siècle, car jusqu'alors la population prolétaire y était peu considérable. Ce ne fut qu'après l'institution des communes, lorsqu'on y vit affluer des étrangers qui n'avaient pour ressources que leur travail et qui, en cas de maladie, n'avaient pour asile que les hôpitaux, que la charité créa des lits nouveaux et bâtit même de nouveaux établissements. La prospérité publique de l'époque fut très-favorable à ce mouvement : les bourgeois, enrichis par le commerce et l'industrie, s'exécutaient avec générosité; les nobles et les prêtres suivaient leur exemple. Chacun agissait suivant cette promesse du Christ : « Si vous donnez aux pauvres, vous vous amasserez un trésor dans le ciel. »

Les fondateurs n'avaient le plus souvent en vue que de soulager leurs frères malheureux; aussi les actes de fondations portent-ils fort rarement que l'hôpital est exclusivement réservé aux malades de la localité; au contraire, tous ceux qui s'y présentaient, étaient admis. Cependant l'usage s'introduisit d'accorder la préférence aux malades de la ville et à ceux des communes où l'hôpital avait des biens. Du reste, les bienfaiteurs suivaient leurs inspirations personnelles et leur volonté était scrupuleusement respectée.

Les institutions charitables avaient un caractère religieux et jouissaient des immunités accordées aux biens ecclésiastiques. Le clergé les surveillait et un prêtre y était attaché pour subvenir aux nécessités spirituelles des indigents qui y étaient reçus.

Les gens de service de ces maisons menaient une vie religieuse; et comme ils se vouaient par piété au soulagement des pauvres, ils se constituèrent en corporations. Ces nouveaux ordres furent successivement appelés dans les hôpitaux de divers genres et ils devinrent très-nombreux. En entrant dans l'ordre, les religieux hospitaliers apportaient parfois une dot qui contribuait à augmenter l'avoir de l'établissement; s'ils étaient pauvres eux-mêmes, ils se livraient tout entiers pour soulager leurs frères. Ils n'avaient pour salaire que leur entretien, mais pour espoir, les récompenses éternelles.

Les hôpitaux furent, pendant un certain temps, desservis tout à la fois par des religieux des deux sexes. Les sœurs étaient gardes-malades pour les femmes et s'occupaient du ménage. Elles portaient une robe de serge noire, un tablier blanc et un couvre-chef de toile qui leur cachait la figure. Les frères étaient infirmiers pour les hommes et valets de la maison. Ils avaient les cheveux courts et ils portaient un vêtement noir et de longues chausses blanches. Ils mangeaient en commun, faisaient maigre quatre jours de la semaine, couchaient tout habillés, assistaient aux offices et observaient leurs vœux de chasteté et de pauvreté. Ils s'occupaient des sciences médicales : on trouvait dans les hôpitaux, des frères physiciens (médecins et chirurgiens) et des frères apothicaires (pharmaciens et chimistes). Ils profitèrent constamment des progrès que la médecine fit en occident, par suite de la propagation des méthodes arabes. On sait que les remèdes orientaux consistaient en substances végétales et minérales inconnues jusqu'alors. Les Européens qui prirent part aux croisades, rapportèrent ces médicaments, et firent connaître les livres des médecins de l'Orient. Les universités ne s'en tinrent plus à la doctrine d'Hippocrate, de Celse et de Gallien; la science arabe obtint la suprématie et elle devint tellement populaire

qu'elle fut pratiquée par les vendeurs de poudres et de potions qui parcouraient les villes et les villages, ainsi que par les juifs qui exerçaient l'art de guérir. Quant à la chirurgie, elle se perfectionna lorsque la dissection, pratiquée dès le quatorzième siècle, donna naissance à l'anatomie et à la médecine opératoire; les instruments furent perfectionnés, et on osa entreprendre des opérations tandis qu'autrefois on se bornait à des onguents et à des appareils. Les maîtres-chirurgiens se distinguèrent alors des barbiers; ceux-ci furent réduits à raser la barbe, à saigner, à faire purger et à soigner les plaies au moyen d'emplâtres et de cataplasmes. Enfin, les manipulations chimiques firent aussi des progrès : des alambics distillaient l'essence, la double, la tierce, la quarte et la quinte essence des drogues simples.

Le perfectionnement de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie ne permit plus de se contenter des frères physiciens et apothicaires; on les remplaça par des praticiens qui avaient fait des études régulières dans les facultés. Les frères hospitaliers étaient donc réduits aux fonctions d'infirmiers; aussi ne s'y maintinrent-ils pas, car les sœurs les remplacèrent; en effet, les femmes sont la providence des malades à cause de l'ordre, de la propreté, de l'adresse, des attentions délicates avec lesquels elles soignent ceux qui souffrent. Ce fut vers la fin du xv[e] siècle que les frères furent supprimés dans presque tous les hôpitaux desservis par des religieux des deux sexes; les sœurs hospitalières y restèrent seules, mais leur nombre fut toujours proportionné aux exigences du service et on ne confondit jamais un hôpital avec un couvent.

Tel fut l'état du personnel des hôpitaux jusque dans les derniers temps. Quant à l'administration, elle appartenait à des intendants spéciaux, sauf la tutelle de la commune et de l'évêque.

Il ne reste qu'à parler des locaux affectés aux malades : ce n'était qu'une salle unique, vaste, élevée et divisée dans sa longueur par des piliers et des grilles; d'un côté se trouvaient les hommes, et de l'autre, les femmes; la ventilation, les fenêtres, les lampes et les foyers étaient communs; les malades, étant dans

leur lit, pouvaient voir l'autel placé au fond de ce dortoir. Un cloître et un oratoire pour les hospitalières, avec des dépendances pour le service, complétaient l'établissement [1].

§ II. — *L'Hôpital de Saint-Nicolas.*

Les historiens ne nous indiquent ni le fondateur de l'hôpital de Saint-Nicolas, ni l'époque de sa fondation. Le plus ancien document qui s'y rapporte est une bulle donnée, le 12 des Kalendes de mars (18 février) 1181, par le pape Lucius III, pour confirmer les propriétés du chapitre de Saint-Germain: il mentionne la chapelle des infirmes (*capella infirmorum*); or, comme aucun de nos hospices d'infirmes n'existait encore alors, on doit admettre que cette chapelle était celle de l'hôpital de Saint-Nicolas. Ce fait sert à éclairer la question de l'origine de l'hôpital et voici de quelle manière: de ce que la chapelle appartenait au chapitre, on peut en conclure que l'hôpital lui appartenait également, et quand on ajoute à cela qu'un des cimetières de la paroisse de Saint-Germain était contigu à l'hôpital et à sa chapelle, on arrive à la conséquence que le tout ne devait faire qu'une propriété et que c'est le chapitre lui-même qui avait établi l'hôpital, sa chapelle et le cimetière. On peut induire de tous ces faits que cette fondation remonte aux premiers temps du chapitre. Il est du reste à remarquer que les capitulaires et le droit canon faisaient un devoir aux maisons religieuses de donner l'aumône, d'exercer l'hospitalité envers les étrangers et d'ouvrir des asiles pour les indigents malades; et que notamment le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, à la demande de Louis-le-Débonnaire, porta une disposition ainsi conçue: « Les évêques établiront un

[1] Monteil, Hist. des Français, XIVe siècle, t. 1er, pp. 64, 209 et 210. XVIe siècle, t. 1er, p. 85. — Tielemans, Répertoire de l'administration, v° Hospices. — Martin Doysi, Histoire de la charité, *passim*. — De Kerchove, Législation et culte de la bienfaisance en Belgique, *passim*. — Béchard, De l'état du paupérisme en France, p. 518. — E. Lyon, la Charité chrétienne, chap. II à V.

hôpital pour recevoir les pauvres ; lui assigneront un revenu suffisant, aux dépens de l'église ; les chanoines lui donneront la dîme de leur revenu, même des oblations, et un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital même au temporel ; les chanoines iront, au moins en carême, laver les pieds des pauvres ; c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé qu'ils puissent y aller aisément. » Ce canon fit établir près des abbayes et aux portes des villes, de nombreux hôpitaux ou asiles d'hospitalité ; ainsi le chapitre de Saint-Germain n'a fait que remplir une obligation civile et religieuse en créant, à Mons, l'hôpital de Saint-Nicolas.

Le patronage de Saint-Nicolas s'explique par la circonstance que ce saint était le type de la bonté, de la générosité et de la bienfaisance et qu'en outre il était le patron des marchands, des voyageurs et des artisans qui étaient, en cas de maladie, admis dans les hôpitaux ; d'ailleurs les chapelles, isolées des paroisses, étaient très-souvent dédiées à ce saint évêque.

A dater du treizième siècle, on trouve des données sur les biens et sur la desserte de notre hôpital. En 1226, la comtesse Jeanne, pendant son séjour à Mons, augmenta la dotation de cet établissement ; et sa sœur Marguerite en accrut aussi les revenus. Vers 1300, après la démolition de l'hôpital des Douze-Apôtres, comme nous l'avons dit en parlant de cet asile, ses biens furent attribués par les échevins à l'hôpital de Saint-Nicolas. En 1397, la même institution recueillit une partie des biens de l'asile de Jean Canart qui avait été incendié, et les matériaux qui en provinrent, furent employés à la construction d'un dortoir de malades. Ce furent les échevins qui firent élever ce bâtiment. Cette circonstance établit que le chapitre de Saint-Germain n'avait plus l'administration de l'hôpital et que les magistrats communaux lui avaient succédé. On s'explique ce changement, en tenant compte de l'accroissement de la population de la ville à cette époque et conséquemment de l'augmentation du nombre des malades ; les frais d'entretien auront été trop considérables pour que le chapitre ait pu y subvenir. La réunion des deux hôpitaux prénommés à celui de Saint-Nicolas n'aura sans doute été com-

mandée que par le besoin des ressources que celui-ci réclamait.

Dans la suite, l'autorité locale conserva la surintendance de cet hôpital et dès 1411, le conseil de ville y nomma des maîtres et des aumôniers.

Dans le principe, les malades y étaient soignés par des filles, simples servantes commandées par une maîtresse; elles portaient un manteau blanc, orné sur l'épaule d'une crosse, rappelant la qualité d'évêque de saint Nicolas. Mais en 1518, les échevins les remplacèrent par des sœurs venant de l'hôpital de la Magdeleine à Ath; ils leur adjoignirent plusieurs jeunes personnes de Mons et leur donnèrent des statuts. Jean Briselot, suffragant de Cambray, confirma ces règles et donna le voile et le vêtement à ces nouvelles hospitalières. Toutefois, celles-ci ne firent jamais de vœux monastiques: elles restaient libres, pouvaient se marier et posséder des biens, et n'étaient subordonnées qu'à la supérieure de la congrégation.

Le 20 décembre 1595, les échevins arrêtèrent les « institutions » et ordonnances des sœurs gardant malades à l'hôpital de Saint-» Nicolas en la rue de Havrech à Mons. » Le texte en est trop long et trop diffus pour être publié; une analyse en fera connaître la substance. Les échevins avaient la surveillance de la maison et des sœurs; c'était à eux qu'il était réservé d'admettre des novices. Ils ne pouvaient renvoyer les sœurs sans motif et selon leur discrétion. La maîtresse de l'hôpital devait être élue par eux et prêter serment en leur présence. Elle avait autorité sur les sœurs et devait faire les dépenses convenables, » sans superfluité pour les vêtements et en toute sobriété de bouche et autrement. » Elle devait avoir soin que les sœurs aient leur nécessaire pour éviter qu'elles ne murmurent, qu'elles ne retiennent certains objets ou qu'elles ne les dérobent. Il ne pouvait y avoir que dix sœurs; elles devaient jouir d'une bonne réputation et être en âge de pouvoir soigner les malades. Elles devaient vivre en commun et en état de pauvreté; la bourse commune devait être tenue par la maîtresse. A leur entrée, elles ne pouvaient rien conserver en leur possession, soit en or, en argent, en vêtements, soit en

autres choses, à moins que la maîtresse ne les y autorisât; cependant elles pouvaient recevoir pour leur usage de la monnaie, des aliments et des vêtements, en faisant connaître à la maîtresse ceux de qui elles les tenaient. Pour être reçues, elles devaient se présenter aux échevins et à la maîtresse. Elles devaient obéissance à celle-ci, à peine de correction. Elles ne pouvaient abandonner l'hôpital, sans obtenir leur congé de la maîtresse et le consentement des échevins. Elles pouvaient recueillir des successions et les employer ou à leurs besoins ou au profit de la maison. Leur habillement consistait en une robe de drap petit gris, *sans curiosité*, et en dessous, une robe blanche à manches longues, enfin en un bonnet blanc simple et sans ornement. Lorsqu'elles allaient en ville, elles devaient se couvrir d'une faille noire. Elles ne pouvaient sortir qu'au nombre de deux, soit pour aller dans les églises, soit pour chercher des provisions. Elles ne pouvaient pour aucun motif laisser les malades seuls; plus de la moitié d'entre elles devaient toujours rester dans l'établissement. Quant aux pauvres malades, on devait en recevoir autant que les locaux pouvaient en contenir et autant que les ressources de l'hôpital « et les aumônes des bonnes gens » permettaient d'en entretenir, tant hommes que femmes, de tous états et de tous lieux, sans exception. Les malades devaient en général se présenter à une des sœurs pour qu'elle s'assurât si l'affection était curable ou si la mort devait bientôt arriver, mais si un pauvre étranger devenait malade avant d'avoir pris un logement en ville, il devait, directement et sans délai, être admis à l'hôpital. Si un pauvre malade avait quelque *chevance*, la maîtresse devait l'administrer au besoin; s'il refusait d'en faire la remise, il devait être renvoyé. Si un malade admis à l'hôpital y mourait, peu importe son état, sa condition ou sa fortune, tous les biens meubles qu'il y avait avec lui, appartenaient à l'établissement [1] et la maîtresse

[1] Ce droit de succéder aux biens meubles des indigents avait été sanctionné par le souverain. Vinchant, sous l'année 1500, rapporte : « le 24 may,

pouvait en disposer selon les besoins. Les aumônes qui étaient envoyées à des pauvres, leur étaient réservées selon la volonté du bienfaiteur. La maîtresse et les sœurs devaient s'appliquer à ce que les pauvres soient « doucement et amyablement servis et administrés » et à ce qu'ils soient maintenus en grande propreté; elles devaient engager les malades à recevoir les sacrements; et s'ils s'y refusaient étant en danger de mort, on devait les faire sortir de l'hôpital.

Les échevins s'étaient réservé le droit de revenir sur ces règles et de les « interpréter à leur bonne discrétion, tohtes fois que » bon leur semblera et mestier sera. » C'est ce qu'ils firent le 12 septembre 1662, en ajoutant d'autres articles de discipline intérieure [1].

Il nous reste à traiter des bâtiments de cette institution. Le dortoir qui datait de 1397, ne suffisait plus en 1550 pour le nombre des malades qui y étaient reçus: on en construisit un nouveau qui contenait trente-six lits; il fut achevé en 1554. On y rebâtit aussi la chapelle, dans laquelle on replaça l'autel que Jean Finet avait donné en 1532. Les chambres des sœurs, leur dortoir et leur oratoire furent bâtis de 1600 à 1603: cet édifice, que l'on voit encore dans la cour de la maison cotée nº 17, rue de la Biche, est soutenu par des piliers et des arceaux de pierres

» l'archiduc Philippe, estant en la ville de Lisle. . . ordonna que tous les » meubles, catelz et argent que les estrangiers et mendiants couchans ma- » lades illec et y mourans auront apportez, appertiendront audit hospital. » — Par la même ordonnance, il permit à cet hôpital « de pouvoir librement » mettre dix bestes à cornes dedens le bois de Mons et les tenir annuelle- » ment pour les deux pastures illec sans coust et fraix dudit hospital pour » ledit pasturaige. »

[1] Vinchant, Annales du Hainaut, 1518. Vinchant-Ruteau, p. 280. — De Boussu, p. 56. — Hossart, p. 413. — Brasseur, Origines cœnobiorum, p. 435. — Archives de l'église de Saint-Nicolas en Havré. Registre des résolutions des mambours, 1644-1662. — De Chamborant, Du paupérisme, p. 78. — Archives du Royaume. États des biens du clergé de 1787, t. 100.

d'Écaussinnes. En 1628, une des supérieures de l'hôpital, Jeanne Prévost, fit construire à ses frais l'ouvroir et la chambre de la supérieure. Les caves de cet établissement, qui subsistent encore, étaient destinées à y abriter les malades en cas de siége de la ville; leurs voûtes sont faites pour ne pas céder sous les bombes.

L'hôpital proprement dit n'existe plus : il occupait le terrain sur lequel s'élève aujourd'hui la maison cotée n.° 103 de la rue d'Havré. Sa façade à front de la rue était de style ogival ; elle était surmontée de deux pignons contigus, dans chacun desquels une grande fenêtre était pratiquée; les chassis de ces fenêtres étaient en fer et garnis de vitres fixées par des lames de plomb, comme le sont les verrières des églises. La porte s'ouvrait beaucoup au-dessus du niveau de la rue; on y avait accès à l'aide d'un perron à double escalier. Une porte cochère, vers l'église, servait d'entrée à la cour.

Cet hôpital avait soixante pieds de longueur, cinquante de largeur et soixante d'élévation. Divisé dans le sens de sa longueur, il formait deux salles contiguës : l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes; la lumière y arrivait par les fenêtres de la façade. Des alcôves uniformes, disposées sur deux rangs contenaient les lits des malades. Elles étaient fermées à la tête, aux pieds, sur le côté et par dessus, au moyen de boiseries décorées de moulures, ou de colonnes richement sculptées; sur le devant, elles étaient garnies de rideaux d'étoffe blanche en été et d'étoffe verte durant le reste de l'année. Ces alcôves faisaient une très-belle décoration; mais elles présentaient le grave inconvénient de concentrer les miasmes autour du malade, d'empêcher l'accès de chaque côté du lit et de donner une retraite aux insectes qui s'attachent aux vieux lambris.

A l'extrémité de ces deux salles, on trouvait la chapelle, ainsi qu'une chambre destinée aux religieuses qui veillaient les malades.

Les bâtiments pour le service étaient adossés à l'église de Saint-Nicolas. La cour se trouvait à l'est et au nord de l'hôpital et avait un dégagement dans la rue de la Biche. Enfin, une blanchisserie

et un vaste jardin s'étendaient derrière les maisons de la rue du Gouvernement.

Cette antique institution avait successivement recueilli de nombreuses libéralités. En 1787, ses revenus montaient à 14,783 florins 4 sous 8 deniers. Il serait inutile d'indiquer les biens qui les produisaient ; il suffira de rappeler les noms de quelques bienfaiteurs de l'hôpital et de quelques personnes qui y fondèrent des lits : parmi les uns, on cite Bouzeau, Boussu, Dumont De Holdre, Felleries, Vanderbeken, sœur Marguerite Gillet, François et Jeanne Michel; parmi les autres, Charles Goubille, Anne et Philippe Amant, François Malapert, Dessus-les-Moutiers, Claire Vinchant, veuve de Jean le Boucq, seigneur de Le Val, Jacques Brovian et Anne Raul, Quintin Ghislain, Isabeau Druart et autres.

A la même époque, les dépenses s'élevaient à 14,644 florins 19 sous.

Quarante indigents malades ou blessés (vingt-un hommes et dix-neuf femmes) étaient habituellement admis à l'hôpital; quatorze sœurs les soignaient et trois filles de service travaillaient dans la maison. La dépense pour la nourriture de ces cinquante-sept personnes (grain, viande, légumes, épiceries, etc.,) s'élevait par année à 7,403 florins 16 sous 6 deniers, ou environ 7 sous par jour et par individu. Les médicaments coûtaient 834 florins 6 sous 10 deniers. Les quatre médecins et les deux chirurgiens étaient rétribués par la ville [1]. Le chapelain jouissait d'un traite-

[1] De ce que la caisse communale payait le traitement de ces officiers de santé, il nous semble qu'on peut conclure que le service médical n'occupait ni les intendants, ni les religieuses. Les documents que nous avons trouvés, ne traitent point de ce service. Au contraire, ce sont les échevins qui stipulent pour l'hôpital dans un contrat qu'ils font, le 8 juillet 1557, avec Bernardin le Tondeur, chirurgien des pestiférés; ils y disent : « plus debvera » et sera tenu en temps non infecte, ce bon sembloit à la ditte ville, hanter » l'hospital Sainct-Nicolas d'icelle ville, sœres grises et la maison des » Chartriers, pour touttes bleschures et acccidentz qui journellement poel» lent survenir . » A. Lacroix, Notice sur les épidémies, p. 19.

ment de 150 florins, d'un obituaire de 468 florins 4 sous et d'un logement particulier. Des distributions d'aumônes étaient faites aux convalescents qui sortaient de l'hôpital : elles comportaient une somme annuelle de 142 florins 10 sous.

Trois intendants administrateurs et un receveur régissaient la fondation, sous la surintendance des échevins et du conseil de ville.

L'hôpital de Saint-Nicolas subsista de la sorte jusqu'au régime français et à la mise en vigueur de la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796). A cette époque, la municipalité de Mons créa une commission pour administrer tous les hospices et les hôpitaux de la ville. Cette commission remplaça, en 1797, les anciens intendants. Par décision du 18 octobre de la même année (27 vendémiaire an VI), elle ordonna la réunion à l'hôpital de Saint-Nicolas, d'un autre hôpital, dit des Sœurs-Grises, pour en faire un seul hôpital civil.

Avant de traiter de ce nouvel établissement, nous devons parler de l'hôpital des Sœurs-Grises.

§ III. — *L'Hôpital des Sœurs-Grises.*

Un prêtre de Mons, Jean Le Taye, avait fondé en 1296 un hospice pour cinq béguines infirmes; mais pendant le XVe siècle, le béguinage de Cantimpret qui s'était dissout, ne continua plus à fournir des pourvues à cet hospice. Cinq femmes âgées et pauvres y furent admises : elles y étaient soignées par deux servantes et celles-ci soignaient aussi des malades pauvres.

En 1470, on remplaça ces servantes par des sœurs-grises de l'ordre de Saint-François qui vinrent du couvent de Wisbeke près de Brugelette : ce fut Isabelle de Portugal, veuve de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui les y appela. Les échevins acquiescèrent à cet arrangement le 2 juin de la même année : ils conservèrent la régie des biens et ne confièrent aux religieuses que l'emploi des revenus selon les besoins des malades; elles durent aussi aller soigner les malades en ville. Ces sœurs entrèrent dans l'hôpital le jour de Noël, et l'année suivante, la douairière de

Bourgogne leur fit bâtir une salle et une chapelle ainsi qu'un dortoir pour les malades. En 1489, l'autel fut dédié à saint Jean, à saint François et à sainte Élisabeth par Godefroid, évêque de Dania et en 1516, le cloître des religieuses fut construit et bénit.

En 1648, le jour de l'Annonciation, ces sœurs furent soumises à la clôture: cette reforme projetée depuis longtemps avait été approuvée par leurs supérieurs. Elles cessèrent de se rendre à domicile et se bornèrent à desservir l'hôpital [1].

Quelque temps après, la fondation de Jean Le Taye subit un changement complet. Les sœurs-grises tenaient quelques dames en pension, de même que d'autres congrégations hospitalières qui recevaient, moyennant une rétribution modique, des femmes âgées qu'on nommait *tablières*. Au nombre de celles-ci se trouvait la demoiselle Agnès-Marie de Bouseau, dame de Lamberchies. Le 2 avril 1661, elle s'était déjà obligée à donner 10,000 florins à ces religieuses et elle leur avait fait d'autres libéralités considérables; enfin elle compléta ses dispositions pieuses et charitables par son testament, en date du 4 décembre 1672.

Cet acte mérite d'être connu : il donne une idée des anciennes fondations spéciales ; on y trouve toute l'étendue du droit de fonder et la manière large dont on en usait; la volonté du fondateur était l'unique loi et la révocation de ses libéralités était formellement prononcée en cas d'inexécution de ses intentions.

La dame de Lamberchies affectait une somme de 20,000 florins ou une somme plus élevée, s'il était nécessaire, à l'effet d'acheter une maison pour y établir un hôpital; si ses exécuteurs testamentaires ne trouvaient pas un local convenable, elle les chargeait d'en faire construire un à leur choix et à leur entière liberté, « souhaitant néanmoins, ajoutait-elle, que le lieu d'icelui, si » faire se peut commodément, soit joindant celui qu'on dit de

[1] Vinchant, Annales, t. III, p. 40; t. IV, p. 346 et t. VI, p. 66. — De Boussu, Hist. de Mons, p. 85, 155 et 303. — Delewarde, Hist. du Hainaut, t. V, p. 372. — Hossart, t. II, p. 73. — Brasseur, Origines Cœnobiorum Hannoniæ, p. 355.

» Le Taye aux sœurs grises de cette ville de Mons, ou le plus
» près d'icelui que faire se pourra en cas qu'il ne puisse y être
» joint pour cause de quelque opposition de la part du magistrat
» ou d'autre à laditte jonction; et ce afin que les dittes sœurs
» grises y puissent soigner les malades comme elles font audit
» hôpital Taye. »

Elle fondait une chapelle qui devait être érigée au fond du dortoir des malades, si celle des sœurs-grises ne pouvait y servir. Un prêtre devait y être attaché pour y célébrer la messe tous les jours, pour consoler les malades et entendre les confessions. Une rente de 300 livres tournois était affectée à son traitement.

Elle ordonnait que sa fondation portât le nom d'hôpital de l'Enfant Jésus et qu'on y plaçât quinze couches en l'honneur des quinze mystères de la vierge Marie, « pour y soigner, nourrir et
» médicamenter autant de pauvres malades de l'un et de l'autre
» sexe, qui seront cependant mis séparément tant que faire se
» pourra. » Une servante et un valet étaient attachés à l'institution.

Elle destinait un capital de 3,000 florins à l'achat de lits et de leur garniture, et une rente annuelle de 4,500 florins à la nourriture et à l'entretien des quinze malades qui y seraient reçus.

Elle voulait que son hôpital fut desservi par deux sœurs-grises du couvent de Mons, ou par un plus grand nombre, s'il le fallait; que ces religieuses fussent chargées de pourvoir à la nourriture et aux autres besoins des malades; qu'à cet effet, les 4,500 florins de revenus leur fussent remis à mesure des déboursés qu'elles feraient et que ces sœurs fussent tenues « de renseigner, par cal-
» cul sommier ou autrement, la portance de la dépense au rece-
» veur de la fondation en la présence du R. Père provincial des
» pères Récollets de la province de Saint-André ou de son député,
» lorsqu'ils le requerront. »

Elle rejetait toute intervention de l'autorité civile ou religieuse par les dispositions suivantes :

« Bien entendu et telle est ma volonté que je ne veux pas que
» le magistrat ny autre puissance séculière de cette ville ou

» étrangère s'avance de connoître ou prétendre sa surintendance » dudit hospital et biens d'icelui, non plus qu'aucun ecclésias- » tique de quelle qualité qu'ils soient pour le regard du tempo- » rel, mais que ladite intendance et administration appartienne » entièrement à mesdits exécuteurs tant qu'ils vivront et après » leur trépas, à ceux qu'ils auront choisis et dénommés comme » il sera dit ci-après, leur recommandant de porter leur choix » aux plus hommes de bien, zélés pour les malades et entendus » aux affaires. »

« Et en cas qu'aucun desdits séculiers ou ecclésiastiques s'in- » géreroient par quelle voie et sous quelque prétexte que ce soit, » je désire et autorise mesdits exécuteurs de casser ma dite fon- » dation. » Elle autorisait ensuite d'en employer la dotation, savoir : un quart à l'hôpital de Saint-Julien à Cambray, un quart à l'Hôtel-Dieu à Valenciennes, un quart à l'hôpital de Malines et un quart à celui de Condé, pour fondation de lits dans ces établissements.

Elle réglait l'admission des malades en ces termes : « Entendant » que les malades se mettront audit hôpital au choix desdittes » sœurs grises, à la réserve de cinq couches qui seront à la dis » position de mes trois plus proches parents et cinq à celle de » mes exécuteurs testamentaires, leur recommandant toujours » d'y mettre les plus pauvres et affligés, et auxdites sœurs de » considérer les recommandations de mesdits parentse t exécu- » teurs, et à eux de n'y admettre qui soient désagréables aux » dittes sœurs, ni entachés de maladies contagieuses. »

Après avoir ordonné la vente de ses biens pour ériger sa fondation, elle nommait pour ses exécuteurs testamentaires le père Houzeau, syndic des Récollets, et Simon Leroy, avocat pensionnaire de la ville, et elle instituait comme proviseur de l'hôpital, le provincial des Récollets. Elle conférait au pensionnaire Leroy les fonctions de receveur, avec droit de se subroger un successeur avec l'agréation de son collègue Houzeau et du provincial prénommé. Le receveur était tenude rendre compte à ces derniers. Elle prescrivait la tenue de trois registres : le premier

par les administrateurs pour la régie de l'hôpital, le second par le receveur pour la comptabilité et le dernier par la supérieure des sœurs-grises pour la gestion intérieure. Enfin, pour donner satisfaction à sa famille, elle accordait à ses parents le droit de prendre connaissance de la manière dont ses volontés seraient exécutées [1].

La dame de Lamberchies mourut au couvent des Sœurs-Grises le 29 janvier 1678 et y fut enterrée dans le cloître, comme elle l'avait demandé.

On lit sur une lame de cuivre, provenant de l'hôpital des Sœurs-Grises et conservée aujourd'hui dans le local des archives de l'administration des hospices :

D. O. M.
NOBLE DAMOISELLE
AGNÈS MARIE DE BOUSEAU
DAME DE LAMBRECHIES, BERMERAIN,
SOMAIN ET DE LA COUR AU BOIS etc.
A FONDÉ ET DOTÉ DE TOUT SON BIEN
CET HOSPITAL DIT DE L'ENFANT IESUS,
POUR Y LOGER, NOURRIR, ET FAIRE PENSER
A TOUSIOURS LES PLUS PAUVRES MALADES
PAR LE SOIN DES SOEURS GRISES
REFORMÉES DE CETTE VILLE DE MONS
LESQUELLES EN CETTE CONSIDÉRATION
ELLE A AVANTAGÉ DE GRANDS LEGATS
OUTRE QUE POUR CE SUJET ET AUTRES
MES[rs] DU MAGISTRAT LES ONT DESCHARGÉS
DE L'OBLIGATION DE SERVIR LES MALADES
PARMY CETTE DITTE VILLE DE MONS
ELLE TRÉPASSA LE 29 DE JANVIER 1678.
REQUIESCAT IN PACE.

[1] Archives du Royaume. Chambre des comptes. État des biens du clergé séculier, t. 100. Hôpital de l'Enfant Jésus. Le testament de la fondatrice est joint à l'état de cet hôpital : v. notamment art. 15 à 18, 26, 41, 43, 53 à 57.

On a vu que Marie de Bouzeau avait créé un établissement de bienfaisance complet et distinct de tout autre ; ses intentions furent ponctuellement accomplies par ses exécuteurs testamentaires, ainsi que par la supérieure des sœurs-grises, Marie de Brias, sœur de Jacques-Théodore, archevêque de Cambray.

Les nouveaux administrateurs achetèrent des échevins l'hôpital de Jean Taye pour y établir celui de l'Enfant Jésus : la grande salle des malades et la chapelle furent bâties en 1681, à front de la rue du Séminaire.

Quant à l'ancienne dotation de Taye, puisqu'elle était plutôt destinée à des femmes infirmes qu'à des malades, les échevins se rapprochèrent des vues du fondateur en l'affectant à l'entretien de cinq femmes âgées, qu'on nomma Kanquennes Le Taye ; le surplus du revenu était versé dans la caisse de la Grande-Aumône des pauvres.

Grâce, sans doute, à la bonne gestion des administrateurs de la fondation de Lamberchies, cette institution prospéra et le nombre de ses couches fut porté à dix-huit en 1785 et à vingt-un en 1787. En cette dernière année, sa dotation se composait de vingt-une parcelles de terrain, de maisons et de rentes d'un produit de 11,719 fl., enfin de diverses redevances en froment et en escourgeon, ce qui portait le total des revenus à 13,218 fl. 12 s. 6 den. Les dépenses s'élevaient à 10,261 fl. 16 s. 7 den. ; en voici quelques articles qui feront apprécier la nature de ces dépenses : la nourriture et le ménage coûtaient 1,657 fl., le linge 416, le médecin 100, le chirurgien 50, l'apothicaire 707, les gens de service 330, etc.

Le couvent des Sœurs-Grises resta séparé de l'hôpital : il avait une dotation particulière. Il se composait, en 1787, de vingt-sept religieuses; un certain nombre de dames y étaient en pension.

Cet hôpital cessa d'exister à la fin du siècle dernier : les sœurs-grises furent supprimées comme toutes les congrégations religieuses; les malades furent transportés à l'hôpital de Saint-Nicolas et ses biens furent régis par l'administration des hospices et affectés à l'hôpital civil.

§ IV. — *Établissement de l'Hôpital Civil.*

Lorsque les malades de l'hôpital des Sœurs-Grises furent réunis à ceux de l'hôpital de Saint-Nicolas, le local de la rue d'Havré ne fut plus suffisant; la commission des hospices songea dès lors à transférer l'hôpital civil dans l'ancienne abbaye du Val des Écoliers, située près de la porte du Rivage. Le 18 brumaire an VI (8 novembre 1797), elle fit visiter les locaux par les médecins et les chirurgiens pensionnaires des hospices, et d'après les idées de ceux-ci sur l'appropriation de ces bâtiments, elle en demanda l'abandon au gouvernement.

Plusieurs années s'étaient écoulées sans décision, lorsque, sous la date du 27 germinal an IX (17 avril 1801), la même commission fit au préfet du département de Jemmapes, la proposition suivante : cette abbaye et ses terrains seraient cédés par la république en déduction des rentes dues aux hospices par les ci-devant états de Hainaut ; il serait alloué aux hospices pour frais de translation et d'établissement une somme de 20,000 francs en déduction de ces rentes; enfin pour subvenir au reste des dépenses, l'administration pourrait vendre les anciens locaux de l'hôpital et d'autres maisons, suivant les besoins.

Le gouvernement n'avait pas davantage accueilli ce projet ; mais quand un arrêté du 11 floréal an X (1er mai 1802), vint mettre l'entretien des militaires malades à la charge des hospices civils, la commission renouvela sa proposition, en faisant valoir en outre que la situation financière des hospices était devenue fort critique à défaut de paiement des anciennes rentes dues par les états, par les villes, par les corporations et même par des particuliers.

Déterminée, sans doute, par ces derniers motifs et voulant d'ailleurs assurer le traitement de ses militaires, l'autorité supérieure admit l'arrangement proposé. L'arrêté du gouvernement, daté du 11 brumaire an XII (3 novembre 1803) porta : « La concession gratuite des bâtiments, jardins et dépendances de la ci-devant abbaye du Val est accordée à l'administration des

hospices civils de Mons, département de Jemmapes, pour être définitivement affectés au traitement des malades civils et militaires. — .... L'hôpital militaire dont l'hospice civil jouit actuellement pour le traitement des malades de la garnison qui l'occupent provisoirement, sera entièrement évacué aussitôt que les salles, disposées dans le nouvel établissement pour les militaires, pourront les recevoir sans inconvénient. Les frais de cette translation seront supportés par l'administration des hospices. »

L'hôpital militaire ne fut jamais évacué, car les locaux du Val ne permirent pas d'y transférer les soldats malades. Néanmoins l'administration des hospices prit possession de cette ancienne abbaye; il n'en restait guère que les murs : les boiseries intérieures, les portes, les fenêtres, les plombs des gouttières avaient disparu. Elle employa de fortes sommes à la réparation de ces bâtiments et pour pouvoir continuer les travaux, elle dut vendre, en 1805, l'ancien hôpital des Sœurs-Grises et d'autres maisons situées en cette ville; ce qui produisit 37,225 francs.

Après l'achèvement des ouvrages, l'hôpital civil y fut transféré.

Quant à l'hôpital de Saint-Nicolas, il fut vendu, en 1817, pour le prix de 30,000 francs. On le convertit d'abord en magasin et plus tard, en 1824, en caserne. Il servait à cet usage lorsqu'il fut incendié, dans la soirée du 10 décembre 1825. Ce sinistre fut causé par l'imprudence d'un soldat qui avait placé une chandelle dans une fente du plancher; cette chandelle glissa à travers la fente et tomba dans un magasin de paille qui était établi au rez-de-chaussée. En peu d'heures, le bâtiment de 1550 ne fut plus qu'un monceau de ruines.

Lorsqu'en 1797, la commission des hospices prit possession de l'hôpital de Saint-Nicolas, elle y conserva les sœurs hospitalières qui le desservaient; celles-ci ne pouvaient plus former une corporation depuis le décret du 18 août 1792 et les lois du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796) et du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797); mais elles y restèrent à titre individuel et par dévoûment pour les pauvres. Cet état de choses subsista jusqu'au 18 février 1809, date du décret général qui vint réta-

blir les congrégations hospitalières de femmes. Enfin, un décret spécial du 16 septembre 1811 approuva les statuts des hospitalières attachées à cette institution. Les sœurs s'y vouent au service des malades et des blessés. Elles n'appartiennent à aucune congrégation. Elles sont, pour le spirituel, sous la juridiction de l'évêque diocésain, et pour le temporel, sous l'autorité immédiate de la commission des hospices civils qui a la régie et l'administration de cet hôpital. La communauté peut être composée de douze sœurs, y compris la supérieure. Cette dernière est élue par la commission des hospices, après avoir entendu les sœurs. Ses fonctions sont inamovibles; mais pour cause grave, elle peut être destituée par la commission. La supérieure fait les dépenses d'intérieur, sauf celles qui sont payées par mandat particulier : elle en rend compte mensuellement à l'administration. Elle peut, avec le consentement de l'administration, recevoir des novices depuis l'âge de 18 ans jusqu'à l'âge de 28, moyennant qu'avec les sœurs qui font partie de la communauté, il n'y en ait que douze. Les aspirantes doivent avoir un revenu de cent francs, à moins qu'elles n'en soient dispensées par l'administration. On peut exiger d'elles une pension alimentaire de deux à trois cents francs, payable jusqu'à la prise de l'habit; le noviciat est d'un an; il commence six mois après l'entrée dans la maison. Ces religieuses peuvent se retirer quand bon leur semble.

Tels sont, en résumé, ces statuts qui comprennent 25 articles.

Jusqu'en 1837, les sœurs furent les ménagères de l'hôpital et leur entretien se faisait en commun avec celui des malades; mais, à cette époque, l'administration établit un économe qui fut chargé de distribuer les objets de consommation; les sœurs se bornèrent au soin des malades et leur ménage fut séparé de celui de l'hôpital : à dater de 1838, elles reçurent une allocation de 1 fr. 50 c[es] par jour et par personne pour leur entretien.

Quant au nombre des religieuses, il était réduit à huit en 1846; mais par résolution du 4 décembre 1847, la commission

en porta le nombre à neuf; et le 8 avril 1854, elle le fixa à onze[1].

En 1839, l'hôpital civil reçut un notable accroissement. Par délibération du 7 juin, la commission administrative y transféra l'hospice de la Maternité, l'école d'accouchements et la salle des syphilitiques. Ces trois institutions avaient été créées, en 1825, par l'administration des hospices dans un établissement destiné à des filles de mauvaise vie (la Tuchthuys), dont elle prit alors la régie. Ces nouvelles institutions n'y avaient été placées que provisoirement; en 1840, des locaux séparés furent appropriés à ces services dans les dépendances de l'hôpital. Les femmes admises à la Maternité furent soumises au même régime que les malades; mais quant aux syphilitiques, leur régime fut différent.

L'hospice de la Maternité et l'école d'accouchements sont régis par le règlement arrêté par la commission administrative le 21 octobre 1840, approuvé le 5 décembre suivant par le conseil communal. Une maîtresse sage-femme en a la direction; un chirurgien y donne l'instruction aux élèves accoucheuses.

Successivement l'administration des hospices introduit dans l'hôpital des améliorations de tous genres. C'est ainsi qu'en 1843, elle affecta deux salles au traitement de la gale; elle perfectionna le traitement de cette maladie en 1855. A partir de 1844, les femmes malades reçurent, en entrant à l'hôpital, un trousseau complet, uniforme et approprié à leur situation. Cette mesure contribua puissamment au maintien de la propreté, car les vêtements de ces indigentes ne consistent guère qu'en lambeaux malpropres. En 1846, le service était confié à un personnel comprenant deux médecins, occupés alternativement de six mois en six mois, un chirurgien, un élève interne, un

[1] Rapports sur l'administration de la ville de Mons. 1837 à 1857, à l'article : Hôpital civil. — Les rapports de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut de 1837 à 1857 contiennent des renseignements statistiques sur l'hôpital de notre ville.

économe, un aumônier, huit sœurs hospitalières et huit sujets. Par résolution du 19 décembre de la même année, la commission créa de plus une place de chirurgien-adjoint. En 1850, une salle spéciale fut réservée aux opérations chirurgicales et des préaux différents furent disposés pour les convalescents des deux sexes.

Jadis les pauvres avaient de la prévention contre l'hôpital, mais cette répugnance mal fondée s'est évanouie peu à peu, de sorte que le nombre des malades qui s'y présentent, a beaucoup augmenté. Et comme l'entrée de l'hôpital n'est refusée à aucun individu réellement malade, il est devenu nécessaire d'agrandir cet établissement. Des plans ont été dressés pour reconstruire certains bâtiments et créer de nouvelles salles ainsi qu'un quartier de pensionnaires. On a même proposé de bâtir à neuf un hôpital complet; des plans généraux et un devis ont été présentés; mais le gouvernement doit y donner son approbation.

SECTION IVe.

L'Hospice des Aliénés.

L'aliénation mentale n'a pas toujours été regardée comme une maladie. Ce ne fut qu'à la fin du XVIIIe siècle que la science médicale étudia les causes des affections du cerveau et découvrit divers remèdes curatifs et moraux pour les guérir.

Avant cette époque, on considérait les aliénés tantôt comme possédés du démon, ensorcelés ou placés sous l'influence d'un charme, tantôt comme sanctifiés ou protégés par la providence. C'est ce qui explique pourquoi on les a traités de manières si diverses : ici on les exorcisa et on les condamna au bucher ; là on respecta leur état mystérieux ; quant aux furieux, on se borna à les séquestrer dans des cachots pour les soustraire aux dangers qui les entouraient ou pour préserver les hommes de leurs emportements ; quant aux imbéciles ou aux idiots qui erraient librement, ils restaient exposés aux injures ou à la vénération, à la risée ou à la pitié du public.

Des congrégations de frères Célites ou Alexiens recueillirent ces malheureux et les traitèrent par l'ellébore ; mais lorsque ce traitement n'améliorait pas l'état des insensés, on les confiait définitivement à la garde de ces hospitaliers.

Dans les villes populeuses, les magistrats surveillaient d'une manière spéciale les aliénés et l'entretien des fous indigents était une charge communale. Les échevins créèrent des établissements pour les y recevoir: ce n'était qu'une suite de petites loges, froides en hiver, brûlantes en été, mal aérées et obscures; elles régnaient autour d'une cour et les insensés y étaient placés comme le sont les animaux dans les ménageries [1].

Pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombait, les échevins de Mons disposèrent, en 1431, du local de l'asile hospitalier de Saint-Julien, qui était devenu libre par la construction d'un nouveau dortoir pour les passants, dû à la générosité de Jean Fiché.

L'hospice des aliénés est donc l'œuvre de l'autorité administrative; la charité privée ne s'en occupa nullement; aucune fondation en faveur des malheureux insensés ne vint alléger les charges de la ville; on ne vit jamais dans la séquestration et dans l'entretien des aliénés qu'un service public, analogue à celui des prisons et auquel la caisse communale devait seule subvenir. Cet état de choses dura depuis le xv[e] siècle jusqu'en 1797.

A cette époque, la législation française était en vigueur chez nous et une commission administrative des hospices civils était établie pour régir tous les établissements destinés à l'entretien des malades et des infirmes de tous genres. L'autorité municipale de Mons ne voulut plus dès lors supporter les frais d'entretien des aliénés et en référa au ministre de l'intérieur. Celui-ci, partant du principe que l'aliénation mentale est une maladie et que les aliénés doivent recevoir des soins médicaux comme tous les autres malades, décida, le 22 fructidor an v (8 septembre 1797), que la commission des hospices devait administrer l'hôpital des insensés comme tous les autres hospices civils, et que les biens du refuge de Saint-Julien devaient être employés à l'entretien des aliénés. L'asile hospitalier fut alors supprimé et l'établissement entier fut par suite occupé par les aliénés indi-

[1] *Dalloz*, Répertoire de la Législation, v°. Aliénés, t. III, p. 427.

gents. Un directeur fut préposé à la garde de ces malheureux. Il jouissait d'un logement et d'un traitement annuel de 365 francs. L'administration des hospices lui remboursait ce qu'il dépensait pour la nourriture et le chauffage des malades et pour le service de l'établissement. Un médecin et un chirurgien, rétribués par l'administration des hospices, traitaient les insensés; quant aux médicaments, ils étaient fournis par la pharmacie des hospices. Ce directeur avait la faculté de tenir pour son compte des pensionnaires de la classe aisée ou étrangers à la ville; mais c'était sous l'obligation de payer aux hospices une indemnité de 18 centimes par jour.

D'après un arrêté de l'administration des hospices, en date du 8 juillet 1809, le prix de l'entretien des aliénés à la charge de l'administration était d'un franc par jour, dont il était déduit une somme de 18 centimes pour les réparations et les contributions, de sorte que la nourriture, le logement et le vêtement d'un aliéné ne coûtaient que 299 francs 30 centimes par année.

On comprend qu'à l'aide d'une allocation si médiocre, il était impossible de traiter convenablement ces malheureux; aussi, cette institution laissait-elle beaucoup à désirer sous le rapport des locaux, de l'ameublement des loges et du service médical.

Au commencement du régime néerlandais, la commission des hospices reconnut qu'il fallait améliorer le sort des insensés; et pour se conformer à un arrêté du 11 avril 1818, elle présenta des plans de restauration et d'appropriation des bâtiments; les travaux étaient évalués à 20,000 francs. Mais, en même temps, on conçut le projet de réunir plusieurs hospices du même genre pour en diminuer le nombre et pour en réduire les frais d'administration. Ce projet de centralisation fit ajourner les travaux du local de Saint-Julien : entre-temps, les bâtiments devinrent tellement mauvais qu'il fut nécessaire de les abandonner [1].

Le 6 avril 1823, la suppression de l'hospice de Saint-Julien

[1] PARIDAENS, Mons, pp. 171, 289 et suivantes.

fut décidée et on songea au placement des aliénés dans une autre institution. On eut l'idée d'affecter à cette destination une partie du dépôt de mendicité, mais on n'y donna pas suite parce que les travaux eussent été trop considérables. A défaut de local, l'hospice fut dissout au commencement de 1824 : on éparpilla les trente aliénés environ qui y étaient admis : quelques-uns furent retirés par leurs familles ; on transféra à l'hospice de Froidmont les aliénés qui exigeaient le plus de soins ; on plaça au dépôt de mendicité un certain nombre d'idiots, et les autres insensés furent laissés à la garde du directeur de l'époque, le sieur Battelet. Celui-ci fut autorisé à établir une maison de santé dans les locaux de l'ancienne châtelainie, qui avait servi longtemps de siége à l'office royal de la prévôté de Mons et tout à la fois de prison ; la prison avait dû être déplacée à cause du mauvais état des bâtiments. Cette maison de santé fut ouverte le 24 janvier 1824 et elle fut soumise aux mêmes règlements et à la même surveillance que l'hospice de Saint-Julien. Située sur une éminence et mieux aérée, la nouvelle institution était de beaucoup préférable à celle de la rue de Bertaimont; néanmoins, elle était insuffisante et mal appropriée à cette destination. Malgré cela, l'administration des hospices y entretint ses aliénés indigents au taux de 81 centimes $\frac{1}{2}$ par jour, non compris le service médical qui restait à sa charge.

En 1835, on y comptait 48 aliénés, 24 de chaque sexe. L'un des gouverneurs du Hainaut les plus distingués, J.-B. Thorn, ayant alors visité cet établissement, le trouva dans un état si déplorable qu'il se fit un devoir de l'améliorer. Par un arrêté du 7 février 1835, il chargea une commission, composée de MM. Théophile Desenfans, Charles Carion-Delmotte, et le directeur de la maison, Battelet, de proposer à l'autorité des améliorations à la nourriture, au vêtement et au coucher des insensés. Lorsque ces commissaires se rendirent à la châtelainie, ils trouvèrent le tout dans le plus grand délabrement et firent un rapport en conséquence. Le gouvernement en eut communication et un arrêté royal du 14 avril 1835 alloua un subside de

3,000 francs pour remédier à cette mauvaise situation. La province accorda un subside de la même somme; et à l'aide de ces ressources, on réalisa des améliorations importantes.

A cette époque, une masse d'archives du Conseil souverain de Hainaut qui occupaient quatre pièces, furent enlevées et transportées au palais de justice. Par suite, les locaux étant plus nombreux, les dortoirs furent plus salubres et mieux divisés. Mais l'établissement était en lui-même si défectueux qu'il restait toujours beaucoup à faire.

L'administration des hospices civils voulut alors rétablir l'hôpital de Saint-Julien qui avait été supprimé en 1823; elle aurait désiré devenir propriétaire de la châtelainie qui appartient au domaine et pour une minime partie à la ville de Mons, mais en 1836, elle dut se borner à prendre cet immeuble en location. Les locaux de l'ancienne prison et des archives étaient seuls habitables; car l'ancienne demeure des châtelains située à l'ouest, vers la rue de Notre-Dame-Débonnaire, était en ruines; tout le territoire, y compris les cours et le jardin, avait une superficie de 55 ares environ.

L'impulsion était donnée : le Conseil provincial du Hainaut, connaissant l'abandon dans lequel les aliénés étaient laissés, chargea la députation permanente, dans sa séance du 19 octobre 1836, de lui présenter, lors de sa session de 1837, un projet d'établissement provincial pour trois cents aliénés; l'administration des hospices de Mons, les communes, la province et l'État auraient dû concourir à sa création. Des plans furent dressés en 1838, mais comme les devis s'élevaient à 300,000 francs, les ressources ne permirent pas de les exécuter; d'autres propositions n'eurent pas plus de succès [1].

Dans l'incertitude de voir l'établissement provincial se former,

[1] Rapport de la députation permanente fait au conseil provincial du Hainaut, 1837, p. 36. — Id. 1839, p. 71. — 1841, p. 97. — 1842, p. 184. — 1843, p. 125. — 1844, p. 127. — 1853, p. 106. — 1854, p. 89. — 1855, p. 83. — 1856, p. 81. — 1857, p. 124.

l'administration des hospices rétablit, en 1838, l'hospice des aliénés à la châtelainie et elle en conserva la régie depuis cette année. Les revenus provenant de l'ancienne fondation de Saint-Julien, s'élevaient alors à 2,700 francs seulement.

En 1839 et en 1841, l'établissement de la châtelainie comptait 65 aliénés.

En 1841, le gouvernement ordonna une enquête sur l'état des maisons d'aliénés. Le rapport de la commission chargée de cette opération, s'exprime en ces termes, au sujet de l'établissement de Mons : « Les sexes occupent des locaux distincts, et chacun d'eux a deux divisions pour les tranquilles et les agités. Pensionnaires et indigents sont confondus; tous sont réunis pour le coucher dans des dortoirs au nombre de dix, assez grands pour la plupart. Ceux du rez de chaussée servent en même temps de chauffoir et de réfectoire. Les corridors sont étroits et obscurs. Chaque division a un espace découvert qui sert de cour; le jardin qui est assez étendu, n'est point accessible aux aliénés. Une infirmerie divisée par un mur, sert à coucher séparément les malades de chaque sexe. Tous ces locaux sont tenus assez proprement. La population générale s'élève à 65 aliénés : 37 hommes (30 indigents) et 28 femmes (24 indigentes); les pensionnaires sont entretenus aux frais de leurs familles. Cette population dont les campagnes environnantes fournissent la majeure partie, reste stationnaire depuis trois ans. Le directeur croit pouvoir loger jusqu'à 76 et même 80 individus. Il espère de plus qu'on agrandira son établissement, si l'on ne construit pas bientôt un hospice provincial. Il est tenu un tableau de la population qui indique le genre de maladie. L'administration des hospices de Mons alloue 81 centimes $\frac{1}{2}$ par journée d'entretien; les communes paient 87 centimes : c'est un prix invariable. Le règlement pour le régime alimentaire accorde de la viande avec bouillon deux fois par semaine, deux pintes de bierre jeune et mêlée par jour. Les femmes ont du café au lieu de bierre; tous ont une livre et demie de pain de froment avec beurre, graisse ou fromage. Les vêtements sont en pilou, gros ou léger suivant la saison, sans

uniforme déterminé. Le linge de corps est changé toutes les semaines et les draps de lit tous les mois. Les lits sont en bois; quelques-uns sont vieux et en mauvais état. Il n'existe point d'ateliers dans l'établissement : quelques aliénés travaillent dans le jardin; quelques femmes tricottent ou cousent[1]. »

C'est dans ces conditions que la loi du 18 juin 1850 a trouvé l'hospice des aliénés de Mons. Un arrêté royal du 21 décembre 1852 nomma les membres du comité d'inspection pour la surveillance des établissements d'aliénés et des asiles provisoires et de passage de l'arrondissement, et ce comité s'assembla pour la première fois à Mons, le 27 mai 1853.

Depuis plusieurs années, cet établissement contient une centaine d'aliénés; le directeur traite bien ces malheureux et il y règne une grande propreté, mais l'exiguité des bâtiments, leur vétusté et leur mauvaise distribution exigent impérieusement des changements notables. La commission supérieure d'inspection de ces établissements a reconnu, à diverses reprises, qu'on ne pouvait rester inactif à cet égard. Dans son dernier rapport, cette commission s'exprime ainsi : « Dans une réunion qui a eu lieu, le 15 juin 1856, sous la présidence de M. le Gouverneur du Hainaut, il a été décidé qu'un délai de six mois serait accordé à la commission administrative des hospices pour prendre une résolution au sujet de la construction d'un nouvel établissement et on lui a laissé l'option ou de reconstruire l'hospice, en l'affectant aux femmes exclusivement, sur l'emplacement actuel de la châtelainie, ou d'en ériger un nouveau à proximité de la ville. »

[1] Enquête sur l'état actuel (1841) des maisons d'aliénés. Rapport de la commission, p. 89.

SECTION Ve.

L'Hôpital militaire.

(Ancien Hôpital Royal.)

§ I. *Création de l'Hôpital Royal.*

On peut contester aux hôpitaux militaires le caractère d'institution charitable, car leur création n'est de la part du souverain que l'accomplissement d'un impérieux devoir. Lorsque des soldats se sacrifient pour leur prince, dans son intérêt et sans utilité pour eux-mêmes, ce prince ne peut se dispenser d'établir des moyens de soulagements pour ses soldats. Ce serait même aujourd'hui un acte de barbarie révoltante que de voir un général abandonner ou simplement négliger les hommes qu'il a conduits au combat.

Néanmoins, les hôpitaux militaires sont d'institution récente. Au moyen-âge, quoique les guerres fussent fréquentes, il n'en existait pas. Les chevaliers blessés ou malades se faisaient soigner par leurs écuyers; les simples guerriers se pansaient réciproquement leurs blessures; aussitôt que les blessés pouvaient supporter le transport, on les ramenait dans leurs familles.

Vers le xve siècle et à l'époque de l'institution des armées permanentes, les corps de troupes furent accompagnés par des

empiriques qu'on appelait Maîtres et qui traitaient les blessés moyennant salaire : ils employaient des breuvages secrets et faisaient des applications de laine ou de feuilles de choux, imbibées d'huile. Des religieux appelés tout simplement Frères, soignaient aussi les blessés, si pas avec science, du moins avec dévouement. Au milieu du XVIe siècle, au lieu des Maîtres et des Frères, la plupart des compagnies ou bandes eurent leur chirurgien soldé; ce qui fut une amélioration, c'est qu'on attacha à chaque bande un caisson contenant des médicaments et des objets de pansement. En France, le ministre d'Henri IV, Sully, prit enfin d'avance des mesures pour secourir efficacement les victimes de la guerre; des fonds furent affectés à ce service et les villes fortes furent pourvues de chirurgiens, d'apothicaires, de linges et de médicaments. Sous Louis XIII, ces sages précautions furent négligées, aussi vit-on alors les blessés se traîner misérablement jusqu'aux habitations voisines et ceux qui étaient grièvement atteints mouraient sans soins sur le champ de bataille. Mais pendant le règne de Louis XIV, il y eut un changement complet : des hôpitaux et des ambulances furent établis et cette branche du service public ne fit que s'améliorer [1].

C'est à cette époque que remonte l'hôpital militaire de Mons. Ce sont les autorités françaises qui l'établirent. Nous rappellerons en quelques mots comment nous étions alors sous la domination de la France.

[1] *Trélat*, Des hôpitaux. Annales de la charité, 1845, p. 20-22. — Les hôpitaux militaires étaient alors des établissements de circonstance. Le 9 août 1674, le gouvernement demanda à la chambre du clergé de Hainaut, une somme de 60,000 florins pour la défense de la ville de Mons et l'établissement d'un hôpital militaire. — En 1691, l'hôpital militaire de l'armée française fut établi à l'hospice des orphelins de Mons. Une ordonnance de Philippe V, en date du 21 août 1702, établit, aux frais de l'État, un hôpital pour les soldats malades dans le couvent des Sœurs-Noires de Mons et chargea ces religieuses de soigner lesdits malades moyennant rétribution. (Liste chronol. des édits, etc. 1700-1750, p. 25).

On sait que par testament du 2 octobre 1700, le roi d'Espagne, Charles II, mort le 1er novembre suivant, laissa tous ses états à Philippe de France, duc d'Anjou, petit fils de Louis XIV. Cette disposition qui était faite au préjudice de l'archiduc Charles d'Autriche, provoqua la guerre de la succession d'Espagne. Le 6 février 1701, les troupes françaises entrèrent à Mons pour y tenir garnison et les hostilités commencèrent dès le mois d'avril [1].

Notre garnison comptait alors un grand nombre de soldats atteints de fièvres et de maladies contagieuses; les casernes étaient infectées et on avait été forcé de placer les malades dans les maisons bourgeoises et jusque dans les églises.

Le marquis de Bedmar, commandant général ad intérim des Pays-Bas, ayant reconnu que les villes de nos provinces manquaient d'hôpitaux pour y traiter les soldats malades et blessés, décida d'ériger en notre ville un hôpital militaire. Il en existait un à Malines: il avait été établi par Philippe IV, qui lui avait assigné un revenu de 24,000 florins sur le domaine de Turnhout, mais cet hôpital coûtant trop cher fut supprimé : le personnel et le matériel furent envoyés à Mons.

L'autorité s'occupa d'abord de trouver une dotation pour le futur hôpital. Le conseiller Franquet, avocat fiscal au conseil de Hainaut, fut chargé de rechercher d'anciennes confréries, des maladreries ou d'autres fondations inutiles et dont les revenus étaient employés à d'autres usages que ceux qui étaient prescrits par les fondateurs. Quant au local qui devait être à l'écart et loin de toute communication avec le public, on fit choix d'une maison appartenant au sieur Ernest de Maleingreau et située rue du Rivage, au-delà de la rivière, à côté du couvent des Capucines. Elle fut achetée le 24 février 1703.

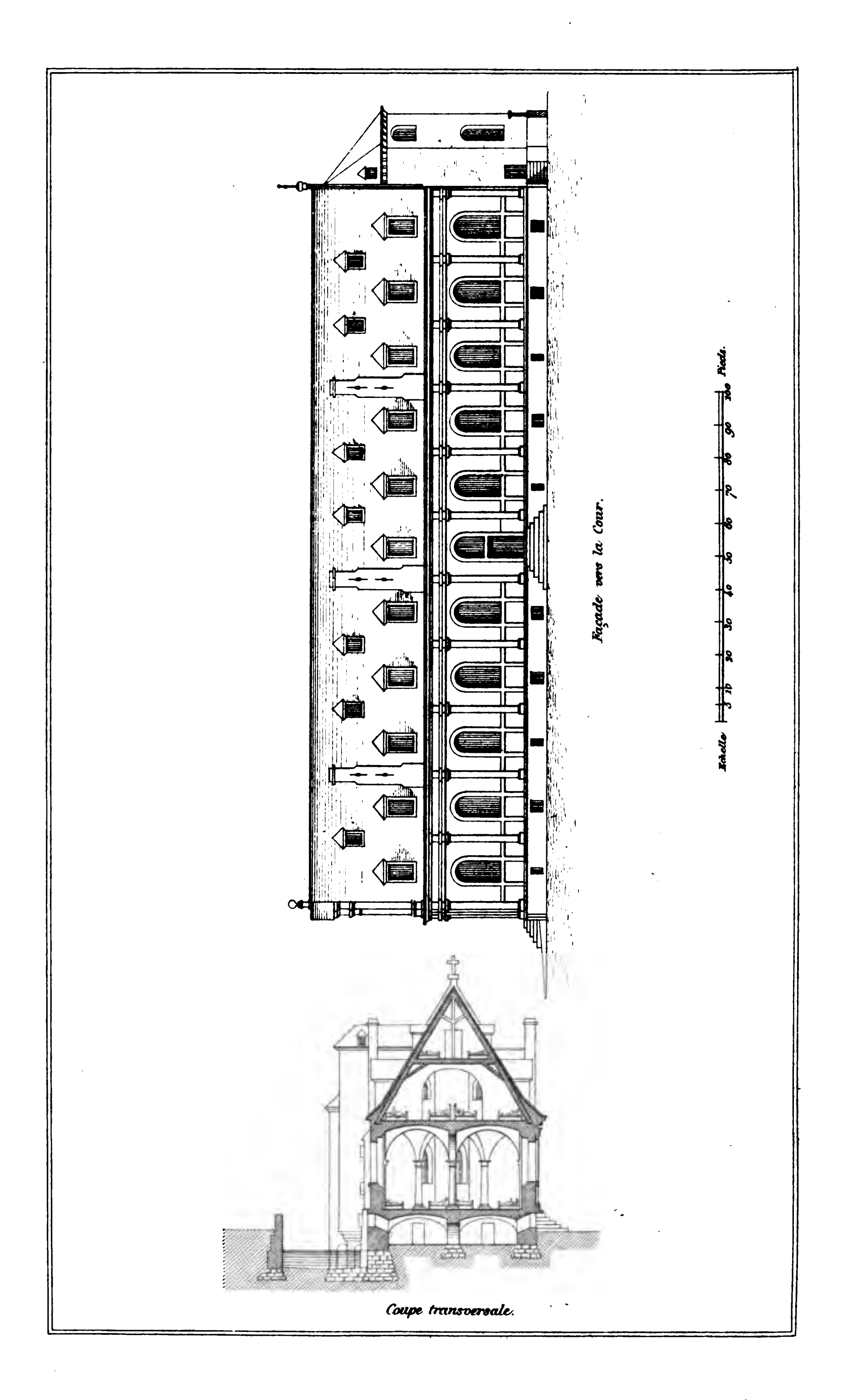
L'édit du 12 août 1702, enteriné le 30 avril suivant par le

[1] *De Neny*, Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens, chap. 1er, art. XXII. — *De Boussu*, Hist. de Mons, p. 320, 322.

conseil souverain de Hainaut, préluda à l'établissement de l'hôpital [1]. Il est conçu en ces termes :

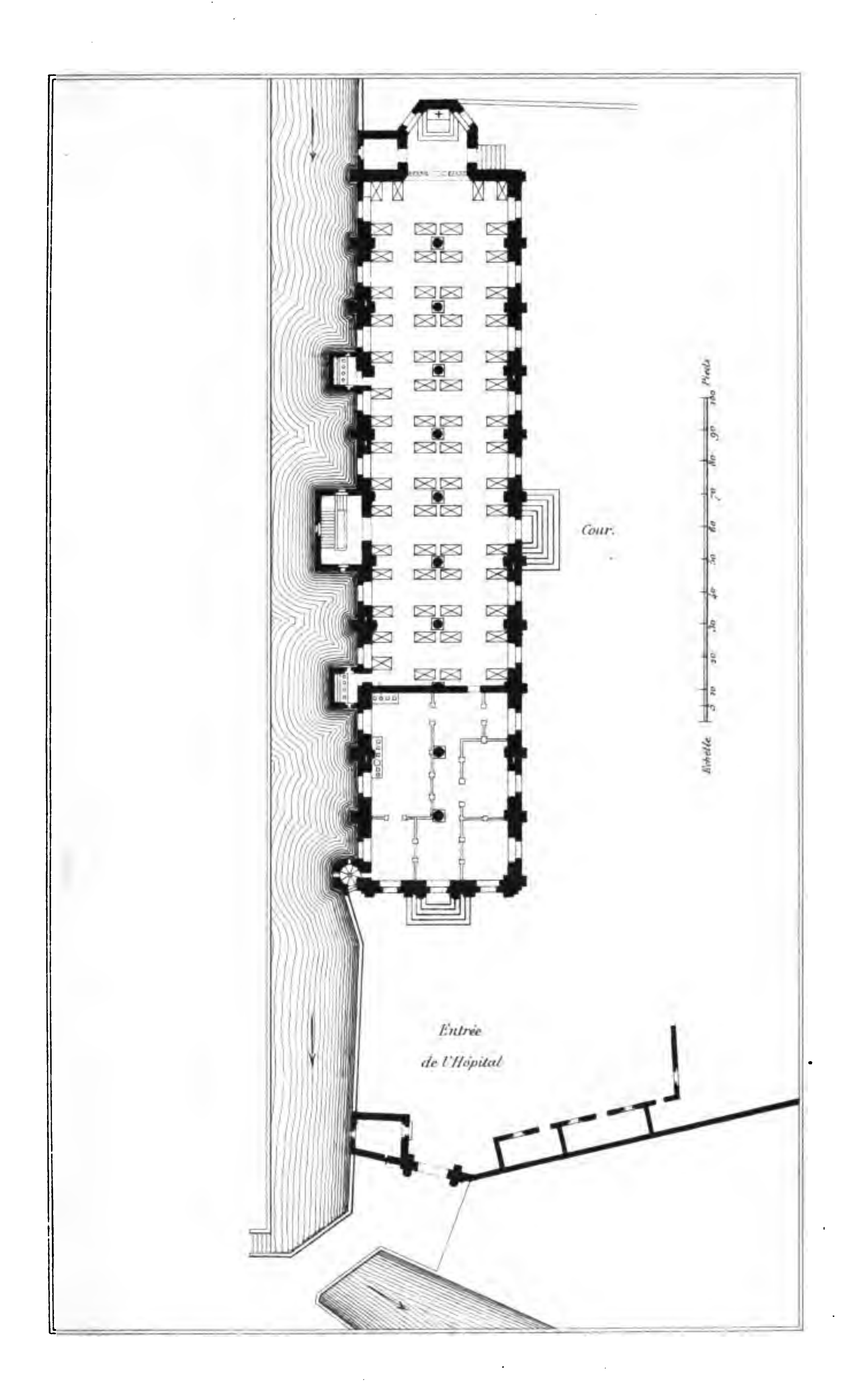
« Philippe etc. — Sçavoir faisons à tous présens et à venir. Comme pour notre service, le bien et soulagement de nos sujets et principalement de nos soldats, nous sommes résolu d'ériger un hôpital royal en notre ville de Mons et que ceux du magistrat de lad[te] ville nous ont informé que la connestablie des albalestriers sous le nom de Notre-Dame, y auroit été établie par leurs devanciers et confirmée par le comte Guillaume, en l'an treize cent et seize, à condition que les confrères, qui étoient au nombre de cinquante, le suivroient ès occasions et lui serviroient de gardes pendant son séjour en icelle ville: ce qui ne seroit plus en usage; outre que ces confrères se trouveroient à présent réduits au nombre de huit ou dix, qui ne feroient autre chose que se divertir à tirer, ce que même ils ne feroient plus depuis onze ans en ça que leur jardin a été incorporé dans celuy de l'intendant François; — que l'hôpital Saint-Jacques auroit été baty en la même ville, en l'an 1403, par quelques bourgeois qui avoient été à Galice, afin d'y recevoir et loger des pèlerins qui en viendroient; que lesdits pèlerins sont à présent fort rares et que les confrères s'y divertiroient au plomet et autres jeux; et comme lesdits du magistrat ont suggéré que l'on pourroit loger lesdits pèlerins quand il en viendroit dans l'hôpital de Saint-Julien, dont ils disent avoir l'administration. Nous, considérant que le revenu desd[tes] deux confréries seroit plus utilement et plus conforme à la pieuse intention des fondateurs, appliqué à l'entretien des soldats malades, — Pour ce est-il que Nous avons par l'avis de Notre conseil et à la délibération de notre cher

[1] Archives du Royaume. *Conseil privé.* Hôpital royal de Mons, cartons 1780 à 1784. — On y trouve une brochure sur cette institution, imprimée à Mons, chez Jacques Havart (sans date ni nom d'auteur) et commençant ainsi : « A son Excellence Monseigneur le marquis de Prié. » Le document le plus curieux de ces cartons est un rapport du substitut fiscal Paternostre adressé au gouvernement en 1772.



ÉLÉVATION ET COUPE TRANSVERSALE DE L'HÔPITAL ROYAL DE MONS,

en 1749.



PLAN DE L'HÔPITAL ROYAL DE MONS.

et féal cousin [le marquis de Bedmar] . . . , trouvé convenir d'éteindre comme nous faisons par cette, lad^{te} confrérie de Notre-Dame et d'incorporer et unir son revenu et celui de lad^{te} confrérie de Saint-Jacques aud^{t} hôpital royal, pour lequel nous ferons acquitter les messes et obits dont icelles confréries sont chargées; et quant aux pèlerins que l'on est accoutumé de loger aud^{t} hôpital de Saint-Jacques, Nous ordonnons à ceux du magistrat de lad^{te} ville de Mons, quand il y en aura, de les faire loger et recevoir, selon leur offre, dans l'hôpital Saint-Julien dont ils ont l'administration. — Si donnons en mandement . . . . ., car ainsi Nous plait-il. — Donné en notre ville de Bruxelles, le 12e d'août l'an de grâce 1702, de nos règnes le 2.e (*signé*) Le Marquis de Bedmar. »

L'hôpital fut bâti d'après les plans du célèbre Vauban. Le portique d'entrée de style rustique annonce la destination du bâtiment lui-même. On y employa les matériaux provenant du palais de Binche qui était en ruines depuis un siècle et demi. Ce palais de la reine Marie de Hongrie avait été incendié en 1554 par les troupes de Henri II, roi de France.

§ II. — *Dotation de l'Hôpital.*

A l'effet de compléter la dotation de l'hôpital, un autre édit, en date du 30 juillet 1703, lui accorda des revenus appartenant à des corporations et à des fondations qu'on pouvait supprimer sans préjudice pour l'État. Cet édit porte :

« Philippe etc . . . Comme il convient à notre service et au bien de nos soldats et aux sujets de bénéficier notre hôpital royal, que nous avons érigé en notre ville de Mons et d'en augmenter le revenu autant que la justice le permet, afin de pouvoir mieux entretenir et nourrir nosd^{ts} soldats malades et que nous sommes informez qu'il y a plusieurs confréries et autres fondations pieuses tant en lad^{te} ville de Mons que d'autres villes

et lieux de notre province d'Haynau qui ne subsistent plus ou sont fort inutiles et dont les revenus se divertissent à d'autres usages; — Sçavoir faisons que nous avons, par avis de notre conseil et à la délibération de notre cher et féal cousin [le Marquis de Bedmar], résolu d'esteindre les confréries de Saint-Sébastien et du Noble Phœnix érigées en ladite ville de Mons, et d'incorporer et unir leurs biens et revenus comme aussi ceux de Saint-Lazare en la même ville aud[t] hôpital royal, à condition néantmoins que les prébendez de Saint-Lazare présentement vivants, jouiront de leurs prébendes leur vie durante sans qu'on en pourra pourvoir d'autres après leur mort; — Nous avons pareillement uni à notred[t] hôpital royal les biens de celui de Quiévrain, de Bossu et de Carnière et de celui de Saint-Jacques à Binche, de la maladrie d'Estinnes et Bray, de l'hôpital de Saint-Nicolas à Estinnes-Hautes; de celui de Baudour et d'Estambruges, le journel de terre de la maladrie à Lens, les biens de l'hôpital de Blicquy, ceux des hôpitaux de Saint-Lazare, de Saint-Julien et de Saint-Jacques à Ath; la maison et biens de l'hôtelerie des ladres à Lessines, les biens et hôpital de Saint-André à Quesmes, la maladrie de Saint-Lazare de Neufville à Chèvre, la maison et revenus de Saint-Lazare à Grand-Reng; les biens destinés pour les pauvres ladres d'Enghien et finalement la maladrie et biens de Le Val sous Beaumont; — bien entendu néantmoins que ceux de notred[t] hôpital royal seront tenus de faire acquitter les messes, obits et charges portées par les fondateurs desd[tes] confréries, hôpitaux et maladries réunies, et que ceux qui voudroient maintenir que leurs revenus seroient destinez par les fondateurs à autres usages en pourront exhiber à notre conseil royal les titres et institutions pour y être pris tel égard et résolution que sera trouvé y échoir en justice. Si donnons mandement . . . . En témoignage de quoy nous avons fait mettre notre grand scel à cesd[tes] présentes données en notre ville de Bruxelles, le trentième de juillet de l'an de grâce mil sept cent et trois et de nos régnes le troisième, (signé) Le Marquis de Bedmar. »

La réunion de ces fondations charitables à l'hôpital royal suscita de grandes difficultés de la part des autorités locales qui profitaient de ces biens pour soulager leurs indigents : aussi la remise de ces dotations ne se fit pas avec toute la fidélité possible. Il est peu intéressant de connaître ces hôpitaux ainsi que leur avoir; toutefois nous donnerons quelques renseignements sur les confréries et les fondations de Mons qui furent alors réunies à l'hôpital militaire [1].

La confrérie des arbalétriers, composée de bourgeois honorables jadis obligés de suivre le comte en campagne mais se bornant alors à tirer à l'arbalètre, possédait, en 1702, une chapelle, un grand jardin et deux petites maisons, le tout situé rue de Nimy, (actuellement n.os 46 et 48), de plus sept bonniers de terre et quelques petites rentes. Une partie de ce jardin fut réunie à l'hôtel du gouvernement; la chapelle, le reste du terrain, les maisons et les autres biens furent vendus le 28 juillet 1703, aux pères Minimes, pour le prix de 5,000 florins et à la charge de faire exonérer les services religieux dont la confrérie était grevée. Ces offices qui consistaient en une messe journalière et plusieurs obits, absorbaient les revenus des biens. Les 5,000 florins furent employés en extinction du prix d'arrentement de la maison de Maleingreau, convertie en hôpital; les Minimes s'engagèrent à célébrer la messe, les dimanches et les fêtes, à la chapelle de l'hôpital pour les soldats malades.

La confrérie de Saint-Sébastien, créée en 1384 et composée de tireurs à l'arc, avait pour dotation une maison avec jardin, qui a été vendue au conseiller Boel pour 4,000 florins.

Celle du Noble Phœnix ou de Bon Vouloir, qui ne comptait que quelques jeunes gens prenant les armes à la procession de Mons, ne possédait qu'un bâtiment enclavé dans les casernes de Nimy

[1] Les cartons n.o 1780 à 1784 des archives du conseil privé contiennent un grand nombre de mémoires et de rapports sur les anciennes fondations qui furent réunies à l'hôpital royal.

et qui fut donné en arrentement pour 10 florins par an à un vivandier.

L'hôpital de Saint-Jacques possédait huit bonniers de terre à Quaregnon, diverses rentes en chapons et en avoine, sa chapelle, son bâtiment hospitalier et un jardin; ces derniers immeubles furent vendus en 1706 pour le prix de 4,000 florins de change à la confrérie de la Miséricorde; cet hôpital possédait aussi une redevance de 434 livres, due par la ville de Mons et qui fut remboursée, le 1er mars 1705, à l'aide d'un capital de 9,122 livres 8 sous.

L'hôpital de Saint-Lazare possédait une maison, une chapelle, cinq bonniers d'héritage, un tiers de la dime de Frameries et quelques rentes seigneuriales à Mons.

Les biens des maladreries de Quiévrain, de Chièvres, du Rœulx et de Boussu ne furent pas réunis à l'hôpital royal; les seigneurs de ces localités eurent assez de crédit pour les conserver. Quant aux maladreries de Lessines et des Estinnes et Bray, elles ne produisirent rien à l'hôpital.

Par décret du 31 décembre 1708, le gouvernement voulant assurer le service médical des militaires par des revenus fixes et certains, attribua à l'hôpital royal certaines rentes du domaine qui étaient négligées et presque perdues.

Afin de ne pas scinder ce qui concerne les biens de cette institution, nous dirons ici que, dès 1754, la jointe des invalides, chargée de l'établissement des soldats invalides à Ruremonde, avait été autorisée à vendre l'hôpital royal; mais les États de Hainaut firent des représentations à ce sujet : ils firent valoir que si l'hôpital était supprimé, on devrait conserver les malades dans les casernes au grand préjudice de ceux-ci et aux risques de communiquer les maladies aux autres soldats, et quant aux biens qui avaient le caractère de patrimoine des pauvres, qu'ils n'auraient pas trouvé d'acheteurs, car les particuliers craignaient d'en être évincés ou tout au moins redoutaient l'opinion publique.

Il fut alors sursis à cette vente; mais par lettres-patentes du 30 août 1772, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna la vente de

ces biens et le remploi du prix au profit des invalides. En vain les intendants de l'hôpital réclamèrent un sursis (13 février 1773), leur supplique fut rejetée et la vente publique en fut prescrite, le 24 juillet suivant, à la charge d'en convertir le prix en rentes sur les états de la province. Les bâtiments de l'hôpital royal furent réservés, mais toute sa dotation fut vendue le 4 mars, le 28 juillet 1774 et le 4 avril 1775. Le substitut avocat fiscal Paternostre fut chargé de ces ventes : elles produisirent une somme de 228,670 florins 2 sous 6 deniers ; ce qui rapporta à 3 ½ livres argent fort, un revenu de 16,006 florins 16 sous 7 deniers.

§ III. — *Administration de l'Hôpital Royal.*

Lors de l'établissement de l'hôpital, trois directeurs furent chargés de la gestion financière : ils devaient faire les provisions, contrôler les dépenses, veiller à ce que les malades soient bien soignés et à ce que les employés remplissent leurs fonctions convenablement. Chaque mois, ils recevaient le compte des menues dépenses que la supérieure des religieuses leur rendait et ils vérifiaient les états de journées d'entretien des malades. Ces états, qui étaient dressés par le receveur et le contrôleur, étaient envoyés au conseil des finances pour en obtenir des mandats de paiement.

Le receveur avait pour traitement $\frac{1}{20}$ de sa recette ; il avait en outre son logement dans l'hôpital. Le contrôleur recevait les provisions, surveillait les domestiques et tenait un registre de l'entrée et de la sortie des malades. Cet emploi fut supprimé en 1725.

Un médecin et deux chirurgiens traitaient les malades et les blessés. Quatre religieuses desservaient l'hôpital; elles avaient été autrefois attachées à l'hôtellerie de Lessines, mais lors de la réunion de cette hôtellerie à l'hôpital royal, elles avaient été envoyées dans ce dernier établissement.

Deux infirmiers permanents aux gages de 60 florins avec la nourriture de l'hôpital et une ou plusieurs servantes selon le nombre des malades, formaient le service domestique.

Un aumônier spécial y fut d'abord attaché : il avait sa nourriture et un traitement annuel de 200 florins et il recevait 7 patars à chaque enterrement. Un cimetière était établi dans l'enclos de l'hôpital. L'aumônier devait célébrer, tous les jours, une messe du cantuaire dont l'hôpital était grevé. Mais en 1720, pour épargner cette dépense, il obtint un canonicat forain de l'église de Sainte-Waudru, dont la collation appartient au roi. Ce chanoine n'était pas tenu d'assister aux offices de Sainte-Waudru. A l'avenir, il ne reçut plus ni traitement ni aliments de l'hôpital.

Jusqu'en 1725, la solde des militaires, qui était de quatre patars par jour, contribuait à leurs frais d'entretien ; mais comme cette somme était fort insuffisante, à dater de cette année, les soldats de l'armée impériale laissèrent leur solde qui était de neuf liards plus leur pain. Néanmoins l'état financier de l'hôpital fut toujours très-précaire, car les revenus annexés à cet établissement couvraient à peine les dépenses pour le traitement des employés et pour l'entretien du mobilier et des bâtiments.

Tel fut l'hôpital royal sous le régime autrichien; en 1794, les armées françaises firent la conquête de nos provinces et l'hôpital de Mons fut soumis à la même administration que les hôpitaux militaires du reste de la république, en vertu du décret du 5 ventôse an II (16 février 1794).

Pour compléter cette matière, nous y ajouterons qu'un arrêté du 11 floréal an x vint mettre l'hôpital militaire à la charge de l'administration des hospices civils et que cette obligation des hospices fut confirmée par l'arrêté du gouvernement, en date du 11 brumaire an XII, qui céda les bâtiments de l'ex-abbaye du Val des Écoliers aux hospices de Mons. Sous l'administration néerlandaise, un changement fut introduit : ce fut moyennant une indemnité que les hospices restèrent chargés du traitement des soldats malades et blessés; mais cette indemnité fixée à 0 fl.

50 cents des Pays-Bas était insuffisante et elle se payait d'ailleurs fort inexactement [1].

Aujourd'hui ce système est modifié. Un directeur et d'autres employés administrent les hôpitaux militaires. Ces établissements sont placés dans les attributions de l'intendant de la division territoriale. L'hôpital de Mons est de première classe : il peut contenir en moyenne 340 malades.

Jusqu'en 1841, les dépenses des hôpitaux étaient couvertes à l'aide d'un fonds, dit *de ménage*, qui se composait : 1° de la solde des sous-officiers et des soldats qui y étaient traités; 2° de l'indemnité pour le pain fixée à 0,15 centimes par jour; 3° d'un supplément de solde de 0,14 centimes par jour pour les hommes dont la solde journalière n'excédait pas 0,52 centimes. Au moyen de ces allocations, l'administration de l'hôpital devait pourvoir à la nourriture des malades, des infirmiers et des officiers de santé de garde; au blanchissage du linge, à l'entretien du mobilier, au chauffage et à l'éclairage des locaux et au paiement de la solde des infirmiers.

Mais depuis 1842, on alloua aux hôpitaux 0,90 centimes par homme et par jour pour le traitement des malades : 80 pour l'entretien de chaque homme et 10 pour le renouvellement du mobilier. La solde des hommes malades, portée en déduction du budget de la guerre, n'est plus versée au fond de ménage, il en est de même de l'indemnité de pain et quant à la solde des infirmiers, elle est à la charge du budget. Lorsque les allocations d'un hôpital sont insuffisantes, si les malades sont en petit nombre, il est pourvu aux dépenses à l'aide de fonds pris sur les économies d'un autre hôpital [2].

Les chiffres suivants donneront une idée de l'importance de l'hôpital militaire de Mons : pendant sept ans (de 1843 à 1850),

[1] *Paridaens*, Mons, p. 162 et 286.

[2] Exposé de la situation du royaume, 1841 à 1850, p. 560, 639 et suivantes.

la garnison fut en moyenne de 1884 hommes; chaque jour en moyenne, 105 malades y furent traités; enfin année moyenne, 39 militaires y sont décédés.

CHAPITRE III.

LES HOSPICES POUR LES VIEILLARDS ET LES INFIRMES.

SECTION Ire.

Les Asiles de Vieillards.

Le concile de Nicée avait ordonné d'instituer dans chaque ville un refuge public pour les indigents : les vieillards et les infirmes y étaient admis comme les malades et les passants. Cependant l'intérêt de ces malheureux réclamait qu'ils fussent traités séparément; des âmes charitables comprirent ce besoin et chaque catégorie de nécessiteux ne tarda pas à posséder son asile spécial. A côté des *Xenodochia* pour les étrangers et des *Nosocomia* pour les malades, on vit s'ouvrir des *Gerontocomia* pour les vieillards.

Dans nos provinces, du reste, on n'éprouva la nécessité de créer des hospices pour la vieillesse que quand les villes devinrent populeuses. En effet, aussi longtemps que les pauvres âgés et infirmes restaient en petit nombre, la bienfaisance publique ne s'en occupait pas plus spécialement que des autres indigents;

la charité privée se faisait un devoir de les soulager en raison de leur misère. Mais quand les cités s'agrandirent par suite de l'abolition du servage et de l'affranchissement des communes, et qu'elles furent habitées par une grande quantité d'ouvriers et d'artisans étrangers à la localité et qui ne possédaient que leurs bras pour subsister, dès lors les pauvres vieillards devinrent plus nombreux. Les habitants de la ville, qui souvent ne les connaissaient pas, ne leur venaient point en aide. Ces malheureux, poussés par la faim, finissaient par se livrer à la mendicité. C'est seulement alors que des fondations d'aumônes furent laissées exclusivement en leur faveur; en même temps, nos magistrats communaux comprirent que c'était pour eux une obligation rigoureuse de les secourir, car ces laborieux travailleurs avaient contribué à la prospérité de leur ville et avaient procuré au pays sa gloire industrielle. On érigea donc des asiles où ces braves ouvriers invalides trouvèrent un lit pour y passer les derniers jours d'une vie usée au service de la société. Avec la protection et l'assistance de la commune, des lieux de retraite s'ouvrirent pour les vieillards et les chartriers de la ville. On nommait CHARTRIERS ceux qui tombaient en chartre de leurs membres (*in carcere*), qui étaient en quelque sorte emprisonnés dans leur corps sans pouvoir en faire usage, qui étaient perclus, paralysés ou impotents et en tous cas incapables de travail.

§ I. — *Les Chartriers.*

Une aumône spéciale fut fondée à Mons pour les chartriers indigents. Nous n'en connaissons pas l'origine et même la plus ancienne mention de cette fondation ne date que du quinzième siècle : le 30 juillet 1454, une rente fut acquise au profit du *bassin des pauvres chartriers*. Toutefois, cet établissement s'accrut par des libéralités successives : on compte parmi ses anciens bienfaiteurs, Jean-Gérard Vilain et Jean Milcamps, chanoines de Saint-Germain, décédés le premier en 1496 et le second en 1500.

Jusqu'au milieu du seizième siècle, les chartriers et les chartrières pauvres étaient logés et soignés dans des maisons particulières de la ville, à l'aide de l'aumône créée en leur faveur et subsidiairement aux frais de la caisse communale. Par acte du 8 juin 1555, les échevins et le conseil de ville firent acheter, par le greffier du chef-lieu, une maison qu'ils destinaient à une œuvre charitable : c'est l'établissement actuel des chartriers situé entre le moulin Jumeau et la Croix-Place. En 1559, ils se décidèrent à y loger ces vieillards : un certain nombre y fut placé immédiatement. L'année suivante, ils firent bâtir le dortoir; et comme la charité ne marchait jamais sans la religion, une chapelle y fut érigée pour faciliter à ces vieilles gens l'exercice de leurs devoirs pieux. En vertu de la surintendance que le chapitre de Sainte-Waudru exerçait sur toutes les chapelles établies à Mons, le 26 mars 1559 (1560 nouveau style), « Henri Dessus-le-Moustier et » Guillaume Fourneau, eschevins de la ville de Mons, tant pour » eulx que pour leurs consors eschevins d'icelle ville, accompa- » gnez de Michel Druart et de XPoffre Gouvion, maistre de le » bonne maison des chartriers, requirent lors chapitre leur vou- » loir accorder povoir faire et construire une chapelle avec clo- » chier en ladite maison des chartriers et de povoir pendre une » cloche audit clochier. Leur fu leur requeste accordée. » La dame de Courselle, veuve du seigneur de Quiévrain, fit un don de 700 livres pour payer ces travaux.

En 1593, on agrandit le dortoir et la chapelle. En 1602, on acheta pour l'hospice la prairie de quatre journels, située derrière les bâtiments au-delà de la rivière, et faisant partie de l'Hôtel d'Havré (actuellement la caserne d'infanterie). La chapelle reçut, le 20 octobre 1608, de François Buisseret, évêque de Namur, un os de l'épaule de sainte Marie-d'Oignies et, en 1624, François Vanderburch, archevêque de Cambray, permit d'y conserver le Saint-Sacrement. Diverses fondations de messes y furent annexées : l'une, de deux messes par semaine, créée par Jacqueline François, veuve de Philippe de la Barre, seigneur du Maisnil et receveur des aides; les autres, d'une messe hebdoma-

daire, créées respectivement par la veuve de Nicolas le Noir, par Peronne le Noir, veuve de Gaultier le Lière et par Jeanne Buisseret, veuve de Pierre de Behault.

Vers 1625, on comptait vingt-sept couches dans cet hospice. Les fondateurs de dix-neuf d'entre elles nous sont indiqués par Vinchant [1]; ce sont les époux de Bouzanton, seigneurs de Quiévrain, Catherine Franeau, veuve du seigneur de Bouchault, Françoise de Noyelle, chanoinesse de Sainte-Waudru, Marguerite Franeau, veuve de François Pottier, seigneur de Moulkerque, Nicolas de Busignies, seigneur de Haulchin et sa femme, Marie Dupuy, Guillaume du Mont, seigneur d'Audignie et Agnès de Busignies, sa seconde épouse, Jeanne Mye, veuve de Jacques Bouille, Jean Mainsent, doyen de l'église de Saint-Germain, Séverin Mainsent, conseiller ecclésiastique en la cour à Mons, Philippe Amand, jésuite, Iolende Franeau, veuve de Pottier, seigneur de Dour, François Malapert et Quintin Ghislain.

Cette institution fut aussi dotée par Isabelle-Thérèse Durand, décédée à Mons, le 28 août 1689, qui lui laissa toute sa succession ainsi qu'à la grande aumône. Le portrait de la testatrice se trouve dans l'un des bureaux de l'administration des hospices. En 1712, une fondation de deux couches y fut faite par une personne qui ne se fit point connaître et qui chargea un prêtre, M. Delcourt, de traiter avec les maîtres et les intendants de cette maison pour exécuter ses volontés. Ce dernier remit à ceux-ci 450 pistolles pour créer la couche d'hommes n° 11 et la couche de femmes n° 9. Il s'en réserva la première collation et stipula que les collations ultérieures appartiendraient aux curés, aux maîtres et aux mambours des paroisses de la ville dans l'ordre suivant : ceux de Saint-Germain, de Saint-Nicolas, de Sainte-Élisabeth et de Bertaimont ; la couche vacante devait être conférée à la personne la plus digne de pitié de la paroisse, née à Mons ou y

[1] Annales du Hainaut, t. v, p. 257. — Vinchant rapporte sept inscriptions en vers, placées sur ces couches.

Echelle 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10. metres.

J. Vandendaele

HOSPICE DES CHARTRIERS À MONS.

ayant demeuré un terme suffisant pour être réputée telle, ayant les qualités requises pour y être admise et présentant les garanties ordinaires aux administrateurs des chartriers. Les collateurs ne pouvaient admettre que des personnes laïques et en aucun cas leurs domestiques. Cette fondation fut acceptée par les administrateurs de l'hospice, le 16 août 1712 [1].

En 1725, d'autres bienfaiteurs avaient encore accru le patrimoine de cette maison. De Boussu [2] cite les noms suivants : l'archevêque Vanderburch, la veuve de Nicolas de Landas, Michelle Jacquin, veuve de Quintin Ghislain, Joachim Jonnart, médecin, Isabeau Druart, veuve de Jean de Behault, Dorothée de Croy, Marie de la Barre, dame de Maurage, Philipotte Despiennes, fille de la congrégation de Notre-Dame, le doyen Trahegnies, Nicolas Warnotte, doyen de Leuze, Zacharie Maes, doyen de Mons, Marie-Magdeleine Malapert, Marie Cavée, ancienne directrice de cette maison, Pierre Ardembourg et Jean Charles Patoul. On connait encore : Anne de Gorger, François Quintin et Judith Moineau, Catherine Labarre, veuve Galopin, François Malapert et Jeanne Vergnies, veuve Laveries.

La façade de l'hospice à front de la rue est remarquable par sa solidité par son élégance : elle date du milieu du siècle dernier. Nous en donnons un dessin. Sa restauration a eu lieu en 1854.

Quant à la chapelle, elle fut ornée d'un autel de marbre en forme d'urne funéraire et surmonté d'un tabernacle en cuivre doré : ces objets y avaient été placés en 1745. Aujourd'hui, la chapelle est plus médiocrement décorée, cependant le plafond traité en style de la renaissance, présente un médaillon peint

[1] Registre des délibérations des mambours de l'église de Saint-Nicolas en Havré. Séance du 21 septembre 1712.

[2] Hist. de Mons, p. 149. — Cet auteur ajoute qu'il y existait alors quarante couches. Un chapelain était attaché à l'hospice. — Voir au surplus : VINCHANT, t. V, p. 257. — [FONSON,] Le petit tableau de Mons, p. 44. — H. ROUSSELLE, De la Charité à Mons, p. 25. — Archives du Royaume. Chambre des comptes. États de biens de 1787, vol. 100.

où l'on voit saint Martin transporté par des anges. Ce saint évêque est le patron de la maison. Sa fête y est dignement célébrée, le 19 juillet.

On trouve dans l'état des biens fournis, en 1787, au gouvernement autrichien, que la bonne maison des Chartriers avait pour surintendants les magistrats de la ville et pour intendants et directeurs, trois administrateurs qui géraient gratuitement, plus deux receveurs. Des vieillards des deux sexes y étaient admis ; ils y recevaient la nourriture, les vêtements, le logement, le luminaire et le chauffage, et au besoin les secours médicaux. On y comptait onze couches pour hommes et trente-une pour femmes. Les intendants ne pouvaient conférer que quatre couches d'hommes et treize de femmes; la collation des autres appartenait à la famille des fondateurs ou à des collateurs institués par ceux-ci. Pour être reçu dans cet hospice, il fallait être natif de Mons ou y avoir habité depuis dix ans et être réputé en chartre, c'est-à-dire, être âgé de soixante ans ou accablé d'infirmités incurables qui empêchent de gagner la vie par le travail.

Le personnel attaché à l'établissement se composait d'un chapelain, d'une directrice et de cinq gens de service. Les quarante-deux pourvus et ce personnel coûtaient, année commune, pour la nourriture, 4,342 florins 7 sous 6 deniers; on dépensait pour vêtements 757 florins, pour gages des domestiques, 578 florins, pour frais médicaux, 513 florins 16 sous 8 deniers ; le traitement du chapelain était de 140 florins. Les dépenses s'élevaient ainsi à 9,224 fl. 1 sol 8 deniers et les revenus produisaient 9,548 fl 4 s. 10 d.

En 1798, les anciens administrateurs furent remplacés par la commission des hospices civils, et à cette époque, l'institution contenait quarante-trois couches, dont douze pour hommes et trente-une pour femmes. En 1818, le nombre des pourvus était le même ; mais en 1836, il était porté à soixante-cinq.

Depuis lors jusqu'en 1854, il varia entre soixante-cinq et soixante-dix. Dorénavant ce nombre sera plus élevé encore, grâce à la générosité charitable de feu M. Emmanuel-Joseph Mauroy, pro-

priétaire à Mons, qui, en 1851, laissa 33 hectares 32 ares 80 centiares de terrain pour la création de dix couches, cinq pour hommes, cinq pour femmes. L'administration des hospices voulant perpétuer la mémoire de ce généreux bienfaiteur, décida que son portrait serait placé parmi ceux des fondateurs de l'établissement et que les couches fondées par lui porteraient son nom. En 1855, par suite du décès de Mme Henriette Claus, veuve de M. Mauroy, qui était usufruitière des biens légués par son mari, l'hospice des Chartriers entra en jouissance de ces biens, en vertu d'un arrêté royal du 19 juin 1855. Les intentions du testateur furent bientôt exécutées.

De 1849 à 1852, de nombreuses améliorations furent apportées dans le régime hygiénique et alimentaire de la maison et, entre autres travaux, on appropria un dortoir et un chauffoir pour les hommes.

Le nombre des pourvus, au 31 décembre 1856, était de soixante-treize, dont trente-un hommes et quarante-deux femmes. Les dépenses de cette année s'élevèrent à 36,238 francs 40 centimes; les revenus ne montent qu'à 16,728 fr. 80 c., mais il est pourvu au déficit à l'aide d'une caisse dite la généralité qui n'a pas d'affectation particulière [1].

Outre les pourvus qui sont recueillis gratuitement, il existe aux Chartriers un certain nombre de pensionnaires, qui y sont admis moyennant le versement d'un capital à fonds perdu, conformément au décret du 20 juin 1806.

Nous ne pouvons nous dispenser de signaler ici l'excellente direction que donne à cet hospice Mlle Thérèse Dumaret, depuis l'année 1842.

[1] *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons*, 1837, p. 36; 1851, pp. 20, 21; 1855, pp. 21, 23, 1857, pp. 22, 24. — Pour éviter de surcharger nos pages de renvois, nous dirons que les sources où nous avons puisé nos renseignements pour ce paragraphe et pour ceux qui suivent, sont : les *Annales du Hainaut* par F. Vinchant, *l'Histoire de Mons* par De Boussu, les Rapports communaux de Mons, et surtout la précieuse collection des États de biens de 1787, déposée aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

§ II. — *Les Kanquennes.*

L'hospice des Kanquennes fut créé au commencement du quatorzième siècle, par Nicolas de Housdeng, chevalier. Ce noble bienfaiteur ne fut peut-être déterminé à instituer cette fondation que par une libéralité qui était faite par Jean li Fagnois, chevalier, et qu'il était chargé de réaliser. Ce dernier, ayant disposé de ses biens pour le salut de son âme et de celle de son épouse, avait choisi pour exécuter son testament, Nicolas de Housdeng et le prieur du Val des Écoliers de Mons. Entre autres legs, le testateur leur avait confié pour Dieu, purement et en aumône, 2,000 livres de blanc, pour en disposer comme ils le jugeraient convenable. Ils employèrent ce capital à l'achat d'une rente perpétuelle de 100 livres, payable sur les tonlieux de Mons et qui fut amortie au nom de la communauté du Val des Écoliers. Ils en affectèrent le revenu à l'entretien d'un hôpital pour y « her- » berger, coucher et lever les povres et les dehaities. »

Cet hôpital fut érigé dans l'hôtel même du sire de Housdeng. Le 22 février 1309, celui-ci et Marguerite d'Espinoit, son épouse, en firent donation à cette fin; et dans le but de donner plus d'extension à l'institution naissante et d'y assurer l'exercice de l'hospitalité, ils y ajoutèrent un cens de dix livres qu'ils possédaient sur trois maisons et plusieurs prairies.

Les exécuteurs testamentaires de Fagnois prélevèrent sur la rente de cent livres prémentionnée une dotation annuelle de 25 livres tournois pour l'érection d'une chapelle, en ordonnant que cette quotité fût prise tout premièrement et principalement.

L'hôpital avec les biens qui lui appartenaient, devait être administré par les échevins de Mons et le prieur du Val. La chapelle fut donnée au prieur et aux frères du Val pour y célébrer la messe et les offices divins, trois ou quatre jours par semaine; les échevins et le conseil de ville leur payèrent de ce chef les 25 livres affectées à ce service.

Le prieur et les échevins avec le conseil de ville acceptèrent les conditions de l'acte de fondation qui porte la date de 1313. Le prévôt, la doyenne et le chapitre de Sainte-Waudru, par lettre du dimanche avant le jour de saint Luc l'évangeliste, au mois d'octobre de la même année, approuvèrent la fondation de l'hôpital et de sa chapelle, l'acquisition de la rente et les donations qui y étaient annexées, et ils déclarèrent libres de toutes redevances envers eux les immeubles qui appartenaient à cette fondation. Ils amortirent, par le même acte et à la demande des échevins, tous les biens qui avaient été donnés aux autres fondations charitables de Mons.

L'hospice de Housdeng était à peine érigé selon les volontés de ses fondateurs, qu'il reçut un accroissement de personnel. La fondation des Apostolines, consistant en un logement, accordé à six femmes âgées, dans de petites maisons qui s'élevaient près de l'étang des Apôtres, fut déplacée : on logea les pourvues à l'hôpital de Housdeng et quant à leur entretien, elles le reçurent de la Grande-Aumône des pauvres.

La fondation de Housdeng fut augmentée en 1400, par le chevalier Tristan, seigneur du fief de la Glisuelle (à Mairieux, près de Maubeuge). Il lui laissa plusieurs propriétés, à l'aide desquelles on put admettre d'autres vieilles femmes. Il fit rebâtir la chapelle et construire un bâtiment à l'usage de ces pourvues. Le souvenir de cette libéralité était conservé par une inscription, placée au bas d'un tableau, dans la chapelle de Houdeng et conçue en ces termes : *Ce tableau ont dédiée et faict faire par bonne affection les vieilles femmes de Houdaing, l'an* 1599, *à la pieuse mémoire de Tristan, seigneur de Grisuel, fondateur de ceste chapelle et de la bonne maison de Houdaing, qui trespassa l'an de grace* 1400, *le quatriesme jour de novembre.*

Enfin, en 1678, les échevins annexèrent à l'hospice de Houdain les biens d'une fondation créée, en 1296, par Jean Taye, en faveur de cinq femmes âgées et infirmes, et qui avait été jusque-là confié aux sœurs-grises.

Les pourvues de l'hospice de Houdain se nomment Kanquennes.

Ce nom paraît dériver du vieux mot flamand *kanken* qui signifie malades, infirmes ou débiles. L'adjectif moderne *krank*, malade, caduc, l'a remplacé dans cette langue.

Les actes de fondation n'indiquent pas le mode spécial d'entretien des pourvues. Mais un règlement de l'hospice [1], accordé par les échevins, le 4 mai 1647, nous fait connaître ce qui suit : « Les rendues de la ditte bonne maison devront estre de bonne vie et sans reproches, en eage de soixante ans au moins; elles devront estre natives de Mons ou au moins du pays de Haynnau, ayant résidé en laditte ville l'espace de trente ans pour le moins; de trois en trois ans, comme de tout temps, on délivrera à chaque desdittes rendues une paire de linceulx, et chaque année, du bois pour leur chauffure; elles devront toutes résider en laditte maison et ne pourront s'absenter de la ville sans congé des surintendants; et comme elles sont sustentées le reste de leur vie des biens de laditte maison et que venantes à mourir, l'on fait faire leur enterrement et dire la messe aux frais d'icelle, il est bien raisonnable que les meubles qu'elles ont quand elles viennent à mourir demeurent, comme de tout temps, à la maison; le nombre des pourvues sera, comme toujours, de dix-huit, comprise la servante avec le traictement ordinaire, si avant toutefois que le bien de la maison le pourra permettre, et à charge de porter chaperon, comme auparavant. » Sous l'ancien régime, elles avaient donc, de même qu'aujourd'hui, leur chambre particulière; elles recevaient ce qui leur était nécessaire, partie en nature et partie en argent. En 1787, on leur donnait 4 fl. 4 s. mensuellement pour se procurer leur nourriture; chaque jour, on leur distribuait un demi pot de bierre pour le dîner et le souper; pendant l'hiver, on leur envoyait, chaque semaine, de la houille pour leur petit ménage; et pour l'été, on leur remettait une provision de bois. En cas de maladie, elles étaient traitées à la charge de la fondation.

1. *Règlement pour le maintènement et bon gouvernement de la maison de Houdaing*. Ms. N° 8,470 de la bibliothèque publique de Mons, folio 155 verso.

D'après l'état des biens de 1787, cette bonne maison contenait dix-sept couches : onze pour des Kanquennes et six pour des Apostolines. Elle était régie par six intendants-directeurs qui étaient nommés par les échevins ; ceux-ci en avaient la surintendance. Les directeurs conféraient les places vacantes.

Les revenus de l'établissement s'élevaient à 2,141 florins 16 sous 10 deniers. Les dépenses exigeaient 2,108 fl. 11 s. 4 d. Voici quelques chiffres de dépenses: les pourvues recevaient pour leur nourriture, 853 fl. 8 s.; la houille coûtait 387 fl.; le bois, 65 fl.; l'entretien des bâtiments, 63 fl.; les frais du culte, 15 fl. 15 sous. Diverses messes étaient fondées dans cette chapelle. Le service médical réclamait 100 fl. et les frais d'inhumations, 15 fl. 15 s.

En 1798, lors de l'introduction du régime français, les pourvues reçurent en argent la totalité de leur entretien. En 1818, chaque kanquenne coûtait 208 francs 75 centimes par an; en 1836, elle coûtait 219 fr. (60 centimes par jour). Leur nombre n'est limité que par les ressources de l'hospice : en 1818, il était de 21; en 1836, de 34; en 1847, de 38; depuis 1853, il est de 41. Les conditions d'admission sont d'être âgée de soixante ans, d'être de bonne vie et d'être née à Mons ou dans le Hainaut, et dans ce cas, d'avoir habité Mons au moins pendant trente ans.

En 1853, une mesure très-sage fut prise à l'égard des indigentes qui étaient admises dans ce refuge. Parfois, elles n'avaient pas un mobilier suffisant; l'administration décida que l'hospice leur en fournirait un. En 1854, un règlement, arrêté le 29 avril, fit cesser divers abus et fixa les devoirs des pourvues. On reconnut alors que leur prébende quotidienne de soixante centimes ne suffisait plus pour se procurer la nourriture, les vêtements, le feu, le luminaire, etc ; on l'éleva à soixante-quinze centimes. En 1856, les revenus de l'établissement produisirent 19,190 fr. 78 c. et les dépenses s'élevèrent à 14,599 fr. 63 c.

L'attention que l'administration apporte dans le choix des pourvues et le bon ordre qu'amène la distribution des prix de propreté, ont placé cet hospice dans les meilleures conditions possibles.

§ III. — *Les Hospices de Béguines.*

Notre ville possède des hospices qui ont eu leur raison d'être, et bien que les choses soient changées, il est encore intéressant d'en étudier l'institution. Tels sont notamment les fondations charitables créées en faveur des béguines malades ou infirmes.

On sait que le béguinage de Mons était établi au Cantimpret et qu'au treizième siècle, il avait une population telle qu'il fut nécessaire d'y ériger une paroisse et un hôpital (1248 et 1249). Les béguinages étaient des établissements autant charitables que monastiques : ils se composaient d'une nombreuse réunion de femmes ayant quelques biens, mais devant encore recourir au travail pour compléter leurs moyens d'existence; elles habitaient un enclos séparé de la ville, étaient soumises à un règlement spécial, portaient un costume uniforme et vivaient par petites communautés sous la direction de prieures et sous la surveillance d'une supérieure (*suprema*, souveraine). Les béguinages servaient de retraite à des femmes d'un certain âge, et d'asile à de jeunes orphelines qui restaient dans le monde sans famille pour les protéger. Lorsque ces béguines devenaient malades ou infirmes, elles devaient être secourues : on institua donc des salles communes, analogues aux infirmeries des maisons religieuses, pour les y traiter et leur donner les soins que leur état réclamait. Les béguines de Mons eurent un hôpital pour leurs malades et deux refuges pour leurs infirmes.

1. — *L'Hôpital de Cantimpret.*

C'est Marguerite, comtesse de Hainaut, qui fonda l'hôpital de Sainte-Élisabeth, dans *le court de Cantimpret.* La première donation qu'elle lui fit en 1249, du consentement de son fils, Jean d'Avesnes, consista en une rente de 30 livres de blanc, plus un

cens de 15 livres à lever sur sept bonniers de prairies, situés près du béguinage et qui provenaient de la comtesse Jeanne, sa sœur. Nicolas le Retraict, prévôt des églises de Mons, et plusieurs personnes charitables augmentèrent la dotation du nouvel établissement. En 1253, le jour de la décollation de saint Jean, Marguerite plaça cet hôpital sous la régie et la direction de l'église de Sainte-Waudru, qui avait déjà la surintendance du béguinage. Enfin, en 1279, comme elle en avait fait la réserve, elle donna un règlement qui portait que « nulle personne ne soit mise ès l'hos- » pital pour maladie, pour foibleté, ni pour povreté, à prendre » et à recevoir les biens dou lieu, s'elle n'a demouré en le court » de Cantimpret en habit de béguinaige un an entier ou plus » continuement. » Elle statua que la maîtresse de cet hôpital serait nommée par le chapitre de Sainte-Waudru, par la souveraine du Cantimpret et par trois ou quatre prieures choisies et déléguées à cette fin par les autres prieures. Nulle béguine ne pouvait être reçue à l'hôpital, sinon en vertu d'une admission émanant de la maîtresse, de la souveraine et des prieures déléguées, et à la condition que les ressources de l'établissement soient suffisantes. La maîtresse devait présenter ses comptes, une ou deux fois par an, à un délégué du chapitre, à la souveraine et aux prieures déléguées.

Dès l'an 1270, Héluise de Landrechies avait fourni une dotation, pour l'entretien du chapelain de cet hôpital, laquelle consistait en propriétés situées à Blaugies, à Dour, à Baudour, à Herchies et à Erbisœul. Ce chapelain était obligé « de poursuivre » et sustenir les frais du service de Cantimpret, de jour et de » nuict en confessions, à cominier et ennolier au commant du » parichien (curé) et tous les fois qu'il en sera requis, soit de » jour ou de nuict. » Le chapitre de Sainte-Waudru accepta cette disposition et chargea le curé du béguinage de procurer le chapelain qui devait desservir l'hôpital; s'il négligeait d'en nommer un, le chapitre pouvait l'y contraindre par la saisie des biens de sa cure; si le chapelain « n'estoit honeste et à le pais de le court, » le curé pouvait le révoquer.

Ce serait ici le lieu de parler des deux refuges créés pour les béguines infirmes ; mais ne voulant pas scinder ce qui se rapporte à l'hôpital, nous traiterons plus loin de ces refuges.

Notre béguinage ne se maintint pas long-temps dans son état primitif. En 1350, fut fondée la maison des Pauvres-Sœurs, et cette conversion de béguines en religieuses, prépara un changement important. Trois de ces sœurs furent attachées à l'hôpital de Cantimpret. Pendant le siècle suivant, le nombre des béguines diminua tellement qu'en 1484, il n'en restait plus qu'une seule maison. D'après les avis de l'évêque de Cambray, Henri de Bergues, ces béguines avaient adopté la règle de Saint-Augustin, mais le chapitre en fut mécontent ; il eut même recours à la violence : le 9 mai de ladite année, quatre chanoinesses, avec le bailli et leurs officiers, allèrent les expulser de leur demeure. Un procès s'ensuivit et dura jusqu'en 1488 ; à cette époque, la douairière de Bourgogne et d'autres grands personnages s'intéressèrent à ce différend et déterminèrent les nouvelles Augustines, nommées ensuite Sœurs-Noires, à quitter le béguinage et à s'établir dans un couvent, rue des Juifs, où elles ont toujours demeuré depuis lors.

Ces pénibles difficultés éloignèrent vraisemblablement du Cantimpret les femmes qui y cherchaient un abri contre les agitations du monde. Toutefois, il y resta un simulacre de béguinage : ce fut la maison de la souveraine que celle-ci occupait avec quatre béguines ; c'était l'habitation qui est située à front de l'avenue principale des jardins actuels du béguinage. On s'explique facilement pourquoi cette maison fut maintenue. L'hôpital de Cantimpret, qui avait conservé sa dotation, était exclusivement destiné aux béguines ; le règlement de 1279 portait même que celles-ci ne pouvaient y être admises qu'après avoir résidé dans le Cantimpret pendant une année au moins. Or, comme dorénavant aucune femme n'eut pu accomplir cette condition, ni ainsi être reçue à l'hôpital, on obvia à cet inconvénient en plaçant chez la souveraine quatre femmes auxquelles on réservait les places qui deviendraient vacantes. Ces aspirantes, qu'on nomma depuis

jeunes béguines, attendaient parfois plusieurs années avant d'être appelées définitivement à une couche. Entre temps, elles suivaient le règlement de l'ancien béguinage et elles portaient pour costume la robe noire, le petit schall violet sur les épaules et le voile blanc sur la tête.

Jusqu'à la révolution française, le chapitre de Sainte-Waudru, qui avait conservé la surintendance du Cantimpret, conféra tant les couches vacantes à l'hôpital que les places de jeunes béguines. Le lecteur a compris que, depuis le quinzième siècle, cet hôpital s'était transformé en un refuge de vieilles femmes : en fait, l'hospice et la maison de la souveraine servirent de retraite pour les protégées des chanoinesses : celles-ci y plaçaient leurs anciennes femmes de service. L'hospice contenait huit couches.

L'état des biens de la fondation, remis en 1787 au gouvernement, nous fournit des détails sur cet établissement. Le chapitre de Sainte-Waudru en avait la régie : un receveur spécial était chargé de manier les fonds. La souveraine du béguinage recevait pour son entretien une valeur annuelle de 237 florins 8 patars, savoir : 14 florins par mois, diverses sommes à jours fixes, 200 fagots aux Pâques et 30 wagues (pesées) de charbon au commencement de l'hiver. Les huit béguines de l'hospice recevaient chacune 139 fl. 15 patars, savoir : 7 fl. 16 patars par mois, diverses sommes à jours fixes, 150 fagots et 15 wagues de charbon. Les quatre jeunes béguines, dont l'une était sacristaine et l'autre trésorière, recevaient chacune 127 fl. 16 patars, savoir : 7 fl. 5 patars par mois, quelques sommes à jours fixes, un muid de froment et leur combustible. La sacristaine et la trésorière touchaient un supplément. On payait à la supérieure des Pauvres-Sœurs 35 fl. en argent, 30 wagues de charbon et 9 rasières de froment. L'établissement rétribuait divers services religieux et couvrait les frais du service domestique. Le total des dépenses s'élevait à 3,662 fl. 8 sous 7 deniers.

Les revenus produisaient 4,067 fl. 12 s. 3 d. Les biens consistaient en rentes et en immeubles situés à Cuesmes, à Montignies-lez-Lens, à Quaregnon, à Frameries, à Eugies, à Dour,

à Estinnes-au-Val, à Thieu, à Gottignies, à Harmignies, à Auberchies, à Neufville, etc., plus quarante-quatre portions de jardin situés au béguinage à Mons et rapportant 587 fl., trente-trois autres portions louées pour 321 fl., enfin vingt-deux autres affermées pour 215 fl. Les bâtiments se composaient de la maison, avec chapelle, située sur la place du béguinage, de celle que la souveraine occupait, de celle du portier et de celle que le clerc du béguinage habitait à la charge de tenir une école.

Les béguines valides étaient gardes-malades; elles se rendaient à domicile et surtout chez les chanoinesses lorsqu'on leur en faisait la demande.

C'est dans cet état que l'hospice se trouvait lors de l'invasion française. Les titres furent remis à l'autorité civile le 6 brumaire an v (27 octobre 1796), et lorsque la commission des hospices civils fut instituée, elle en prit l'administration. L'ancienne souveraine, devenue directrice, continua d'être chargée de la surveillance intérieure de l'établissement. Les jeunes béguines furent dorénavant assimilées aux autres; la directrice n'était que la première entre ses égales. En somme, il y avait treize places.

Les événements politiques firent éprouver de grandes pertes à cette maison, au point que, par résolution du 30 juillet 1808, la commission des hospices décida que les admissions ne seraient plus gratuites, qu'elles n'auraient lieu au contraire que moyennant le versement d'une somme de 1,000 fr. au moins; cette perception à fonds perdus est autorisée par le décret du 23 juin 1806.

Grâce au capital que ces versements produisirent et à l'augmentation des fermages, l'administration des hospices parvint à accroître le nombre des pourvues. En 1836, ce nombre était de 25; en 1839, de 29; en 1849, de 31; en 1852 de 32; et depuis 1855, il est de 33.

Ces pensionnaires reçoivent une prébende mensuelle de 35 francs : chacune fait son ménage dans son appartement. En 1856, les revenus de l'établissement produisirent 23,452 fr. 70 c. et les dépenses s'élevèrent à 22,965 fr. 82 c.

Un règlement d'ordre intérieur, contenant 80 articles, arrêté par la commission des hospices le 22 janvier 1853, fut approuvé par le conseil communal, le 30 avril suivant.

Nous ajouterons quelques mots sur les bâtiments de l'hospice. L'ancien hôpital formait jadis deux ailes au fond desquelles s'élevait la chapelle. Leur état de vétusté et leur insuffisance obligea de les démolir : de 1829 à 1831, on éleva le bel hospice qui fait front à la place du béguinage. La chapelle fut conservée. C'est une construction assez pure du style ogival tertiaire; les arêtes des voûtes et les meneaux des fenêtres sont remarquables. On voit dans cette chapelle un tableau, d'un beau coloris, sur lequel sont représentés : la sainte Trinité, sainte Waudru, patronne du béguinage, et sainte Élisabeth, patronne de l'hôpital de Cantimpret.

En 1852, plusieurs travaux furent effectués à l'hospice des Béguines et en 1854, la chapelle fut restaurée avec goût [1].

L'hospice de Cantimpret est un asile pour les femmes de la classe bourgeoise : il est tenu de manière à ne pas faire regretter par les pourvues le meilleur temps qu'elles ont passé dans leur famille.

2. — *L'Hôpital de Jean Taye.*

Nous revenons aux refuges fondés pour les béguines infirmes.

Jehan li Taye, chapelain perpétuel de Saint-Adrien en l'église de Sainte-Waudru, « meus en pitié et en compassion de le me» zaise des pauvres, » acheta une maison qui avait appartenu à Mehaut le Lorgne et une autre propriété contiguë, nommée le grand couvent, dans le but d'y établir un hôpital « pour herbegier

[1] Cette restauration ne sera néanmoins complète que lorsqu'on aura décoré cette chapelle d'un autel ogival. L'un des membres correspondants de notre Cercle Archéologique, M. l'architecte Van de Wiele, a dressé un plan, à cet effet, qu'il a destiné aux collections du Cercle. L'administration des hospices pourrait le faire exécuter et rendre ainsi la chapelle des Béguines l'un des plus beaux ornements de la ville de Mons.

» et apoer povres bégines anchiennes et non poissans (impotentes) » et pour une capelerie faire et estorer en ces meismes lius. » Ces deux habitations sont aujourd'hui remplacées par les maisons situées à l'angle de la rue des Sœurs-Grises jusqu'à l'habitation n° 6 de la rue de la Petite-Guirlande. Le chapitre de Sainte-Waudru approuva cette fondation et en amortit les biens par lettres du dimanche après l'octave de saint Martin, en juillet 1296.

Cinq béguines âgées et infirmes y furent admises et elles y étaient soignées par deux servantes qui portaient, comme marque distinctive, un petit manteau gris au-dessus de leurs vêtements. Ces filles soignèrent aussi les malades pauvres. L'établissement était dirigé par les échevins.

Mais en 1470, aux deux servantes, on substitua des sœurs-grises de l'ordre de Saint-François, qui vinrent du couvent de Wisbeke, près de Brugelette. Ce fut Isabelle de Portugal, veuve de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui les y appela. Le 2 juin de la même année, les échevins acquiescèrent à cet arrangement. Le refuge pour les béguines fut dès lors converti en un hôpital pour les malades de la ville; toutefois en 1681, lors de la fondation de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, les échevins retirèrent les biens de Jean Taye et en employèrent les revenus à l'entretien de cinq femmes âgées dans l'hospice des Kanquennes.

3. — *L'Hospice d'Isabelle de Houpeline, dit le Béguinage de Saint-Germain.*

En l'an 1300, « Yzabiau de Houpeline, canoniesse de l'église Medame saincte Waudrut de Mons » acheta une maison et deux héritages et les convertit en un couvent pour y héberger de pauvres béguines ; elle confia ensuite sa fondation à Héluise Dele-

pierre, souveraine du Béguinage [1]. Elle acquit aussi en faveur de cet établissement diverses maisons, héritages et rentes qu'elle donna pour Dieu et pour son âme au profit des pauvres béguines de Mons; elle voulut toutefois que Maroie de Wasmes pût choisir dans l'hospice, pour y loger, la chambre qui lui conviendrait le mieux et qu'elle pût avoir avec elle qui elle voudrait.

Bien que l'acte de fondation désigne cette institution sous le titre de couvent, ce ne fut cependant pas une maison religieuse : le mot couvent (*conventus*) signifiait alors toute maison où l'on vivait en commun.

Aussi longtemps que le Béguinage de Mons subsista dans son état primitif, cet hospice en fut une annexe; mais lorsque les béguines eurent disparu, le chapitre de Saint-Germain devint administrateur de la fondation de Houpeline et l'hospice prit le nom de Béguinage de Saint-Germain. On y reçut dès-lors des filles ou des veuves, âgées, pauvres, de naissance légitime et de bonnes mœurs. La fondatrice n'avait pas fixé le nombre de personnes qui devaient y être admises; toutefois, dans un statut du chapitre de 1521, relatif à la collation des places vacantes, on voit que le nombre des pourvues était alors de huit. Pendant le dix-huitième siècle, il était réduit à sept, car le 2 décembre 1746, les chanoines de Saint-Germain acceptèrent de la demoiselle Marie-Claire Delis une somme de 160 pistolles pour y fonder une huitième place [2].

Un de ces chanoines en était directeur et receveur pendant un mois; il remettait à chacune des pourvues une certaine somme mensuellement, plus le grain nécessaire pour leur consommation.

[1] Archives du Royaume, États de biens de 1787. — La charte de donation est annexée à l'état de biens. Il résulte toutefois d'un rapport des intendants de cette fondation, pour satisfaire à une dépêche du gouvernement, du 9 août 1751, que cet hospice était établi antérieurement, car en 1294, une maison lui avait été donnée par Hélaine de Hornu.

[2] Archives de l'État à Mons. Registre des résolutions du chapitre de Saint-Germain de 1723 à 1769. — Voir du reste sur cet hospice : Hossart, *Histoire du Hainaut*, t. 2, p. 73. — De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 84.

Les couches étaient conférées par le chapitre sur présentation du chanoine qui était en fonctions administratives lorsque la place devenait vacante.

En 1787, les biens de cette fondation produisaient 1,189 fl. 5 sous 7 deniers, et les dépenses s'élevaient à 1,164 fl. 6 sous 6 deniers. Chacune des huit pourvues recevait 6 fl. 6 sous par mois; on leur remettait pour acheter du pain en commun, 266 fl. 15 sous par an; pour se procurer le combustible et le luminaire, 63 fl. 3 sous; le service médical exigeait 30 fl. Ces pourvues devaient assister à divers obits en l'église paroissiale de Saint-Germain : elles touchaient, pour leur présence, des gratifications montant à 16 fl. 13 sous 3 deniers. L'hospice recueillait le mobilier de celles qui y mouraient; ces effets avaient une valeur moyenne de 31 fl. 10 sous.

Les principaux bienfaiteurs sont : Pierre et Jean Fainau, Jean De Braine et Louis Bughin, chanoines de Saint-Germain.

En 1798, l'administration des hospices remplaça le chapitre, tout en maintenant l'institution dans son état antérieur. Les pourvues y sont au nombre de huit. L'une d'elles est la directrice de la maison. Cet hospice fut toujours en déficit, mais ce déficit fut comblé à l'aide de revenus libres des hospices civils. En 1856, les dépenses s'élevaient à 2,710 fr. 70 c.

Les bâtiments, situés rue des Sarts, n° 5, datent de 1715; en 1850, des restaurations importantes y furent effectuées.

§ IV. — *La bonne maison de La Houssière ou des Dames Veuves.*

La charité chrétienne ouvrit, en tout temps, des hospices pour les femmes que la mort prématurée de leur mari laissait seules en ce monde. Saint Paul conseillait aux veuves de vivre retirées, discrètes, irréprochables et priant Dieu. Pour leur faciliter les moyens de mettre ces avis en pratique, on érigea des asiles où la compagnie du foyer domestique fut remplacée par la société de femmes qui étaient frappées de la même infortune.

Marie Cisaire, dame de Haine-Saint-Pierre, veuve de Jean de la Houssière, conseiller du Roi en la noble et souveraine cour à Mons, créa un hospice « pour les femmes veuves, de bonne vie et d'honorable famille. »

Par son testament, en date du 19 août 1680, elle avait ordonné que le produit intégral de sa succession fût employé, sans délai, à l'érection de cet hospice. Elle s'était, à cette fin, déshéritée de ses fiefs et de ses biens main-fermes, qui devaient être vendus aussitôt après son décès; ses autres biens devaient aussi être aliénés, sauf les meubles et les ustensiles de sa maison qui durent y rester comme pendant sa vie. Ses exécuteurs testamentaires furent chargés d'acheter des terres avec le produit de ses rentes et de ses créances, et d'acquérir sur recours la maison qu'elle avait habitée, et ce « pour servir de demeure auxdites veuves et establir ladite fondation à toujours. » Ils furent autorisés à régler la manière de vivre des pourvues, l'ordre et la police de l'établissement et les contestations qui pourraient s'élever; ils avaient le droit de priver de sa prébende la personne qui se comporterait mal et de conférer sa place à une autre, sans en devoir donner raison à qui que ce soit. Les appartements devaient être assignés aux pourvues, eu égard à leur état et à leur condition. Il fallait que leur nombre fut proportionné aux revenus, de manière à les entretenir honorablement, elles et leur fille de chambre au besoin. Les places vacantes étaient destinées à des veuves et, à défaut de celles-ci, à des demoiselles qui voulaient rester célibataires : les parents de la fondatrice avaient la préférence sur les autres.

Elle avait choisi pour exécuteurs de son testament, ses cousins Antoine-François Ghodemart et Nicolas Houzeau, en leur permettant, en cas de mort, de maladie, d'empêchement ou d'excuse, de se faire remplacer par un autre parent. Ils eurent le droit de nommer un receveur et de gérer la fondation sans aucun contrôle.

Mme de la Houssière mourut le 6 janvier 1684 et fut inhumée, auprès de son époux, dans le bas-côté du chœur de l'église de

Sainte-Waudru[1], mais son hospice ne put s'ouvrir qu'en 1689, à cause des difficultés que l'amortissement des biens avait occasionnées et que l'organisation de l'établissement avait entraînées. La maison fut soumise à un règlement d'ordre intérieur, contenant 11 articles, qui fut imprimé en 1714[2]. Jusqu'en 1705, aucune contestation ne surgit, mais alors les intendants primitifs, Ghodemart et Houzeau, étant morts, le conseil souverain de Hainaut voulut les remplacer et désigna même Philippe-François Huet. Toutefois, le magistrat de Mons s'opposa à cette prétention du conseil, en se basant sur l'art. 2 du chapitre XL des chartes générales, et en vertu de cette disposition, Sa Majesté, par décret du 22 janvier 1706, décida que la surveillance, l'administration et la régie de cet hospice, comme celles des autres bonnes maisons de la ville, devaient appartenir au magistrat. C'est par application des chartes et de ce décret que le magistrat fit un règlement pour l'institution, le 16 juin 1741. Il contenait dix-sept articles; le premier était la sanction d'une dette de reconnaissance, c'était l'obligation pour les pourvues d'assister à l'anniversaire, qui était célébré pour la fondatrice dans la chapelle du couvent des Clarisses; les autres articles réglaient les heures du lever, des prières, des repas, des sorties et du coucher, les visites, les vêtements uniformes qui leur étaient fournis, etc.

Dans le principe, les dames veuves avaient à leur disposition

[1] *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons, recueillies sur les lieux et dans des manuscrits par* Léopold Devillers. Mons, Masquillier et Lamir, 1858. In-4.° (Épitaphe n° 219).

[2] *Règlement pour la fondation de la dame veuve du Sieur conseiller de La Houssière.* (Ensuite du pouvoir que feue Dame Marie Chisaire, veuve du conseiller de La Houssière, a donné aux Sieurs chanoine Ghodemart et pensionnaire Houzeau, et à leurs successeurs exécuteurs de son testament, s'ensuit le Règlement qui se devra inviolablement observer par les Veuves qui sont et seront reçues et entretenues dans la maison que ladite feue Dame leur a désignée par son testament.) A Mons, de l'imprimerie de Laurent Preud'homme, 1714. (Bibliothèque de M. Léopold Devillers.)

un carosse avec un cocher et un domestique, mais ce brillant accessoire fut bientôt supprimé à cause des querelles incessantes que l'usage de cette voiture occasionnait.

Dans la seconde moitié du siècle dernier, on y établit une chapelle où l'on célébrait annuellement un obit et douze messes.

Nous réunissons ici quelques renseignements financiers sur cet hospice. Le premier compte fut rendu pour les années 1689 et 1690. La recette s'éleva pour ces deux années à 13,751 livres 13 sols 8 deniers. En 1756, par suite de réductions opérées sur les rentes dues par la ville et les états, les revenus étaient diminués d'un quart : on supprima les secours accordés aux parentes de la fondatrice et de son époux. En 1770, le revenu nominal était de 10,229 l. 8 s., mais comme les rentes de la ville étaient irrégulièrement payées, les recettes n'excédaient pas 8,000 livres. En 1773, quatre intendants géraient l'établissement, bien que la fondatrice n'en eut institué que deux : ceux-ci s'associèrent alors deux collègues dans l'intérêt de la régie de l'hospice. En 1787, les revenus de la fondation s'élevaient à 5,467 florins courants et 18 sous; les dépenses montaient à 5,247 fl. 19 s. Douze dames y étaient admises : elles recevaient la nourriture et le vêtement; chaque pourvue coûtait annuellement 349 florins 17 sous 3 deniers. Quatre filles de service étaient attachées à la maison. Un huissier était au service des intendants.

Lorsqu'on fit application de la législation française à ces établissements, les intendants de la bonne maison des dames veuves furent éliminés et la commission des hospices civils les remplaça. Les pourvues y furent traitées avec luxe comme antérieurement. C'est ainsi qu'en 1818 , les frais d'entretien de chacune d'elles s'élevaient à 713 francs 39 centimes. Les revenus étaient réduits à 3,509 fr. 59 c., par suite de la perte de plusieurs rentes qui s'élevaient à 7,357 fr. 31 c.; les dépenses étaient restées à 8,560 fr. 67 c. Dès lors l'administration supprima certaines dépenses et notamment les femmes de chambre des pourvues.

En 1836, la fondation donnait aux dames veuves, la nourriture,

le logement et le linge de lit et de table, plus une gratification de 25 francs.

Quelques années après, un changement notable fut apporté dans le régime intérieur. Par suite d'une résolution de l'administration du 8 janvier 1839, approuvée le 16 février par le conseil communal, les pourvues ne reçurent plus la table en commun : on leur paya une somme fixe pour leur entretien à volonté. Un règlement d'ordre intérieur fut arrêté en 1854. En 1856, les revenus de cette institution furent de 9,794 fr. 13 c., et ses dépenses de 9,769 fr. 88 c. Le nombre des dames veuves est toujours fixé à douze; l'une d'elles (aujourd'hui Mme Ve Hamers) est directrice de l'établissement.

§ V. — *L'Hospice des anciens Prêtres.*

François Jonnart, conseiller ecclésiastique de la cour à Mons, prit en arrentement de Gérard Buseau, curé du Béguinage, le 29 août 1679, trois maisons avec leurs dépendances, situées près du pont du Béguinage, afin d'y créer un hospice pour des prêtres vieux et infirmes. L'idée première de cette fondation était due au curé Buseau; et le conseiller Jonnart en avait commencé l'exécution dans un acte du 22 juin précédent, approuvé par les pasteurs de Mons. Jean Jonnart, chanoine de l'église cathédrale de Tournay, frère du conseiller, chargea, par son testament du 30 mars et son codicille du 10 décembre 1683, ses héritiers d'entretenir les maisons données par son frère et de payer 400 livres de rente à cette fondation.

L'hospice fut approprié à sa destination, mais à défaut de revenus suffisants, aucun ecclésiastique n'y fut admis.

Les fondateurs n'avaient pas désigné d'intendants spéciaux. Pour ne pas laisser ces biens sans administrateurs, le conseil souverain de Hainaut puisa dans son omnipotence sur les biens

de main-morte le droit d'en prendre la direction. Il les fit administrer par un de ses conseillers ecclésiastiques, qui fut aidé de deux receveurs, l'un pour les rentes et l'autre pour les maisons.

Les locaux qui composaient l'hospice furent donnés en location à des particuliers. D'après l'état des biens de cette fondation dressé en 1787, huit ménages occupaient tant le local de l'hospice que les maisons qui en dépendaient. Les loyers de ces demeures produisaient 429 fl. Des rentes d'un revenu d'environ 1500 fl. complétaient la dotation de l'établissement. Ordinairement, onze prêtres nécessiteux recevaient des secours annuels fixes ; en cas de maladie, d'autres prêtres en obtinrent aussi. Cette fondation fut donc convertie en subsides répartis à domicile.

Le bureau de bienfaisance possède actuellement les biens de cette fondation; il en distribue le revenu à des prêtres âgés et nécessiteux.

§ VI. — *L'Hospice des Incurables.*

La position d'un incurable est bien digne de pitié ; l'idée qu'un malade ne peut recouvrer la santé devrait, à elle seule, faire songer à lui rendre la vie moins pénible. Nos ancêtres recueillirent sans doute les incurables indigents dans des hospices ou dans des hôpitaux ; mais depuis l'introduction du régime français, ces infortunés n'étaient plus reçus à l'hôpital civil; les refuges pour la vieillesse n'étaient pas organisés pour recevoir des personnes qui réclamaient une surveillance continuelle et des soins incessants ; ainsi les incurables de notre ville se trouvaient sans asile convenable, ils pesaient lourdement sur leur famille qui ne pouvait même les nourrir et les soigner médiocrement. On en reléguait un certain nombre au dépôt de mendicité, lorsqu'ils allaient en ville demander l'aumône en se faisant conduire par un de leurs parents, mais le régime de cet établissement ne pouvait améliorer leur existence.

Dès 1823, l'administration des hospices résolut d'affecter certains revenus de la fondation de la Grande-Aumône des pauvres à un établissement d'incurables. Elle en mit en réserve le produit annuel, et en 1828, de concert avec le bureau de bienfaisance, elle acheta l'ancien hôtel de Ligne, situé rue de la Grosse-Pomme, pour l'approprier à cette destination.

La question de savoir si la fondation de la Grande-Aumône appartenait à la dotation des hospices ou à celle du bureau de bienfaisance devait, avant tout, être décidée ; la solution se fit attendre et la création du nouveau refuge fut ainsi ajournée. Enfin, après huit années de contestations et après plusieurs tentatives d'arrangements, le collége des bourgmestre et échevins réunit les deux administrations, le 1er mai 1837. Comme jusque-là, celles-ci avaient prétendu chacune exclusivement à la régie de l'établissement, le collége échevinal écarta tout sujet de mécontentement et de rivalité, en réservant les droits respectifs des parties et en confiant l'érection de l'hospice à une commission mixte, composée de deux membres de l'administration des hospices, de deux membres du bureau de bienfaisance et du bourgmestre qui devait la présider.

Cette commission se mit aussitôt en rapport avec M. le chanoine De Decker, directeur de l'association des sœurs de la charité de Gand, à l'effet d'obtenir des religieuses pour soigner les incurables. M. De Decker vint à Mons, accompagné de M. l'architecte Roelants, pour visiter l'hôtel de Ligne : ces hommes spéciaux firent des projets d'appropriation. Les travaux commencèrent en 1838 et l'hospice fut enfin ouvert le 21 novembre 1841. Soixante-dix indigents y furent d'abord reçus et ce nombre fut bientôt porté à quatre-vingts. En 1845, l'augmentation des revenus de la Grande-Aumône permit d'en admettre cent-douze. Le 18 décembre 1854, la commission mixte créa huit nouvelles couches et M. Emmanuel Mauroy, qui avait doté les Chartriers, légua aussi aux Incurables des immeubles (16 hectares 31 ares 80 centiares), pour l'entretien de dix lits. De cette manière, le nombre des pourvus est arrivé à cent-quarante. Les dix couches

fondées par M. Mauroy sont conférées par le bureau de bienfaisance; mais les autres qui proviennent de la Grande-Aumône, sont par moitié à la collation des deux administrations. Les dépenses de cet établissement furent, en 1856, de 64,731 fr. 79 c.; ses recettes s'élèvent à 68,985 fr. 48 c.

Quatorze religieuses donnent leurs soins à cette institution. Le régime intérieur ne laisse rien à désirer [1]; c'est l'établissement dont l'érection a eu les résultats les plus utiles. Il est soumis à un règlement arrêté le 13 janvier 1843.

§ VII. — *L'Hospice Terrasse ou des Aveugles.*

Il restait un genre d'infirmités à soulager : un de nos concitoyens y a récemment pourvu. M. Charles-Joseph Terrasse, décédé le 8 février 1855, institua, par son testament, en date du 20 août 1844, pour ses héritiers universels, les hospices civils de Mons, à la charge de créer dans sa maison un établissement d'aveugles indigents qui porterait le nom d'*Hospice Terrasse*. Il est destiné à recevoir des pauvres atteints de cécité, principalement ceux qui sont nés et domiciliés à Mons, sans distinction toutefois d'âge ou de sexe, sans préférence pour les célibataires, les mariés ou les veufs. On ne peut y admettre que des aveugles et leur nombre doit être proportionné aux revenus de la dotation. La maison située rue de Nimy, n° 76, qui fut habitée par le fondateur et celle qui y est contiguë, n° 78, furent affectées à cette institution: et en cas d'insuffisance, on pourra y annexer une maison qui touche aux précédentes, Place aux Chiens, n° 7.

[1] Nous dirons seulement qu'il est bien désirable qu'une cour spacieuse soit annexée à cet hospice, et laissée à la disposition des pourvus, car il est fâcheux de voir ceux-ci obligés de passer le reste de leur existence dans un espace resserré. Il serait d'autant plus facile de changer cet état de choses que l'administration des hospices peut donner beaucoup plus d'étendue à l'établissement qui nous occupe, puisqu'elle possède les maisons voisines, vers la rue des Repenties.

La fortune de M. Terrasse était évaluée à 477,000 frs. et se composait de huit maisons situées à Mons, de 99 hectares 9 ares 15 centiares de terrains épars dans la province, de huit rentes, d'une galerie de tableaux, d'une bibliothèque et d'un mobilier. Un arrêté royal du 6 mars 1856 autorisa l'administration des hospices à accepter ce legs.

Cette administration fit bientôt dresser des plans et des projets d'appropriation; et dès le 12 janvier 1857, elle demanda l'autorisation de les faire exécuter. Un arrêté royal du 2 juin suivant permit de faire opérer par voie de régie les changements projetés.

Ces ouvrages furent poussés avec activité et l'hospice fut ouvert le 1er juin 1858.

On y a déjà admis 7 aveugles, dont 4 hommes et 3 femmes. Le service de l'institution est confié à quatre sœurs de la charité de Gand.



Sceau de la bonne maison
des Pauvres Orphelins
de la ville de Mons.

CHAPITRE IV.

LES HOSPICES POUR LES JEUNES INDIGENTS.

§ 1. — *L'Hospice des Orphelins.*

Les jeunes orphelins indigents sont, à juste titre, rangés parmi les pauvres les plus dignes de pitié. En effet, déjà nés dans la misère, ils ont encore eu le malheur de perdre leurs parents avant d'être parvenus à l'âge de se suffire à eux-mêmes. Sans la charité, ils ne pourraient vivre. Aussi, chez tous les peuples, ont-ils été l'objet d'une tendre sollicitude. Le christianisme ne s'est pas borné à leur assurer des secours matériels, il a de plus pourvu à leurs besoins moraux. Les hospices donnent maintenant à ces malheureux enfants l'instruction professionnelle et l'éducation morale qu'ils auraient reçues dans leur famille.

L'hospice des Orphelins de Mons est un de ceux qui furent établis le plus tard dans cette ville. Jusqu'au milieu du seizième siècle, ces jeunes indigents avaient été à la charge de la Grande-Aumône, comme les autres pauvres secourus à domicile; ils étaient placés en pension chez des particuliers peu aisés, où ils ne recevaient qu'une éducation médiocre sous le rapport moral et intellectuel. A cette époque, un établissement spécial fut créé pour les recevoir. Mme Louise de Bouzanton, fille de Messire Gilles de Bouzanton, seigneur de Lompret, et de dame Jehanne de Leloge, veuve en premières noces de Jean de Hornu, écuyer, seigneur de

Courcelles, et en secondes, de Philippe Du Jardin, écuyer, receveur général des états, acheta, moyennant une rente de 526 livres, l'hôtel de Bavière dit aussi de Molembaix, qui devait « compéter et appartenir à toujours aux pauvres orphelins et » orphelines, natifs de cette ville et enfants légitimes de bour- » geois, les y recevoir, nourrir, entretenir, comme elle espéroit » commencer dès son vivant, et (cette fondation) être maniée et » gouvernée par Messieurs échevins et conseil de ladite ville ou » leurs préposés. » A cet effet, elle se déshérita de cette maison le 20 janvier 1562. Cette dame, qui cependant n'avait jamais eu d'enfant, voua une affection toute maternelle à ces petits malheureux; elle les entourait de soins minutieux, tout en dirigeant l'institution avec la sagacité la plus éclairée. Elle fit des règlements qui inspirèrent la plus grande confiance, de sorte que bientôt des personnes charitables lui procurèrent des ressources importantes[1]. Le nombre des orphelins qui arrivèrent dans son institution, fut en peu de temps si élevé qu'elle ne put continuer à la diriger par elle-même; elle rendit compte aux échevins des aumônes qu'elle avait reçues[2] et leur demanda d'instituer des maîtres et des intendants pour s'occuper de la gestion finan-

[1] De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 194. — [Fonson], *Le petit tableau de Mons*, p. 10. — *Histoire abrégée de la bonne maison des pauvres orphelins de Mons*, 1763. Brochure petit in-4°, 26 pp. On trouve à la fin de cette brochure la relation du jubilé célébré par l'hospice des Orphelins, en 1763. — Ms. intitulé : *Mémoire des intendants de la bonne maison des pauvres orphelins de la ville de Mons pour satisfaire aux différents objets de demandes contenues en la lettre qu'ils ont reçue de la part de M. le conseiller avocat de sa Majesté au pays et comté de Hainaut en date du* 10 *octobre* 1771. (Bibliothèque de M. Léopold Devillers). — Archives du royaume. *États de biens de* 1787, t. 100. *Chambre des comptes*, registre 717.

[2] Les chanoinesses de Sainte-Waudru autorisèrent des quêtes pour cet hospice, par résolution du 22 juillet 1565 : « Sur ce que Franchois Despiennes, » Loys Malapert et damoiselle Loyse de Bouzanton ont requis de pouvoir » pourchasser en ceste église, comme aultres boursiers, pour les pauvres » orphelins de ceste ville de Mons, leur fu accordé leur requeste. » — Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 84.

cière (1569). Elle dirigea cette institution jusqu'à sa mort, qui arriva le 17 mai 1593.

Dès lors, l'hospice des Orphelins fut administré par des maîtres et des intendants, laïcs et ecclésiastiques, sous le contrôle et la surintendance des échevins. Cette administration fut purement gratuite, et cependant le zèle pour l'amélioration de la fondation ne faisait pas défaut ; des libéralités vinrent en consolider l'existence.

Pour donner à ces enfants les moyens de suivre des pratiques pieuses, les intendants firent construire une chapelle dans l'établissement. La première pierre y fut placée le 1er avril 1605, par le premier échevin, Jacques de Saint-Genois, et le 25 septembre 1607, l'autel en fut dédié à Dieu, à la Vierge Marie, à saint Quentin, à saint Louis, à saint Grégoire, à sainte Ursule et aux onze mille vierges. La cloche fut bénite par le doyen de chrétienté et eut pour parrain Quintin Ghislain et pour marraine Éléonore de Roisin.

Outre les intendants, diverses personnes cherchèrent à relever le moral des orphelins : c'est ainsi que plusieurs de nos concitoyens décorèrent la chapelle de précieux reliquaires et que l'archevêque Vanderburch alla visiter leur maison le 4 août 1619. Un des intendants, Quintin Ghislain, qui mourut le 5 avril 1617 et qui est inhumé dans la chapelle [1], créa la fondation d'une messe journalière à cet autel : c'est sans doute à partir de cette époque qu'un chapelain fut attaché à l'hospice.

La fondation charitable de Louise de Bouzanton reçut de nombreux accroissements. Les chanoinesses de Sainte-Waudru, Mme de Villerval et Mme de Jauche de Mastaing, l'intendant ecclésiastique, Messire Hubert Laurent de Preumontaulx, Mme Agnès de Busegnies, veuve du conseiller Dumont d'Audregnies, Michel de Hastein, écuyer, Jean Dessus le Moustier et de Lamotte, firent des libéralités à cette maison. Mme Chrétienne Noël, veuve de

[1] *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons, recueillies par* Léopold Devillers. N° 283.

Nicolas de Vergnies, fit clore d'un mur le cimetière, lorsqu'il fut bénit, en 1626. Jean Du Buisson, prêtre, mort le 7 janvier 1632, créa des dots pour les orphelines qui, en quittant l'institution, voulaient entrer en religion. François Dardenne, mort le 20 novembre 1645, et Séverin François, seigneur de Sepmeries, laissèrent leur avoir à cette fondation. Anne de Crécy fit élever le bâtiment qui comprend le dortoir et les ateliers des garçons, et laissa la moitié de ses biens à l'établissement. L'inscription suivante qu'on lit au-dessus de l'entrée du chauffoir, rappelle cette libéralité :

D. O. M.
TRÈS-NOBLE DAMOISELLE
ANNE DE CRÉCY
FILLE DE LA CONGRÉGATION NOSTRE DAME
PETITE NIEPCE A DAME LOUISE DE BOUZANTON
DONATRICE DE CESTE MAISON PIEUSE
A FAIT BASTIR CESTE DEVANTURE
M.DC.LXIII.

Quelques années plus tard, une autre bienfaitrice, Isabelle Durand, avantagea cette fondation. Son portrait qui est conservé dans l'hospice, rappelle ses legs charitables : MÉMOIRE DE DEMOISELLE ISABELLE DURAND, FILLE EN CÉLIBAT, DÉCÉDÉE EN CETTE VILLE DE MONS LE 28me AOUST 1689 QUI A LAISSEZ LE BONI DE SON TESTAMENT POUR ESTRE REMPLOYÉ EN COURS DE RENTES AU PROFIT DE LA BONE MAISON DES ORPHELINS ET GRANDE AUMONE DE CETTE VILLE. QUE DIEU AYT EN GLOIRE. Au commencement du siècle suivant, cet hospice fut aussi avantagé par un curé de Sainte-Élisabeth, dont le portrait, qu'on y trouve encore, porte les lignes suivantes : PORTRAIT DE MONSIEUR ZACHARIE MAES, PASTEUR DE Ste ELISABETH, DOYEN DE CRESTIENETÉ, BIEN-FAICTEUR DE LA MAISON DES PAUVRES ORPHELINS DE LA VILLE DE MONS, MORT LE 1er MAI 1705. REQUIESCAT IN PACE.

Les biens légués à cette fondation étaient en partie grevés d'affectations spéciales : les uns étaient affectés à des services religieux, à l'entretien de la chapelle et au traitement du chapelain ;

les autres, à des bourses d'études pour des orphelins qui faisaient leurs humanités ou leurs cours universitaires à Louvain; certains biens servaient à leur titre presbytéral, à payer la dot des orphelines qui entraient dans des couvents; certains autres étaient destinés à leur donner des secours à leur sortie de l'hospice. Parvenus à l'âge de 20 à 21 ans, les garçons qui s'étaient bien conduits, recevaient, en quittant l'institution, un habillement de drap complet; ceux dont la conduite avait été moins bonne, recevaient un habillement en étoffe fabriquée à Mons; ils conservaient, en outre, trois chemises; et s'ils répondaient convenablement à un examen de catéchisme que les intendants leur faisaient subir, ils obtenaient une quatrième chemise et une gratification de 8 livres 4 sols. Quand ils sortaient avec un congé, ils touchaient 20 livres pour un manteau, et lors de leur mariage ou d'une prise d'état honorable, on leur remettait encore 20 livres. Les orphelines qui sortaient avec un congé, obtenaient des vêtements pour une valeur de 59 livres, et si elles avaient appris la lingerie, on leur comptait 3 livres 12 sols; si elles étaient couturières, on leur remettait 4 livres 4 sols. A leur mariage, les intendants leur donnaient 40 livres. Lorsqu'elles étaient admises dans des couvents, elles étaient pourvues de ce qui leur était nécessaire. La fondation devait faire étudier trois orphelins au collége des humanités et à l'université de Louvain, en philosophie et en théologie; elle disposait de 400 livres pour leur titre de prêtrise. Michel de Halstein avait fondé deux bourses de 50 florins pour les humanités en leur faveur.

Le nombre d'orphelins qui pouvaient être admis dans l'établissement, ne fut jamais limité. La fondatrice y avait d'abord reçu treize garçons et treize filles, mais elle en recueillit davantage à mesure que les ressources le permettaient. Dans la suite, on y entretint tous les enfants des bourgeois de la ville et de la banlieue de Mons, qui avaient perdu leur père et leur mère, qui étaient âgés de plus de sept ans, mais de moins de quinze. Du reste, les magistrats y envoyèrent parfois des orphelins de quinze à dix-huit ans, quand ils étaient d'une complexion déli-

cate ou dans l'impossibilité de gagner leur vie en travaillant. A certaines époques, cet hospice contint jusqu'à deux-cent-cinquante enfants; en 1693, d'après le Mémoire de l'intendant français Bernières, il en contenait cent-quatre-vingts; en 1787, le nombre était de cent-vingt-cinq; parfois, il a été réduit à quatre-vingts. En 1755, en 1767 et en 1770, les états et la ville de Mons ayant converti les rentes qu'ils devaient, la dotation de l'hospice fut tellement diminuée qu'il ne fut plus possible de recevoir tous les orphelins qu'on y présentait.

Les garçons allaient apprendre un métier chez des maîtres artisans en ville; les filles apprenaient dans la maison le tricot et la couture, et travaillaient pour des personnes de la localité. Le travail de celles-ci produisait à la maison une somme moyenne annuelle de 187 fl. 15 sous. Les garçons touchaient leur salaire chez leurs maîtres, mais ils devaient en remettre une partie à l'hospice d'après un tarif arrêté par les intendants. Année commune, cette quotité de leur salaire rapportait 152 fl. 16 sous.

Les orphelins des deux sexes assistaient aux funérailles des personnes aisées : ils recevaient de ce chef environ 184 florins par année.

En 1787, les revenus de l'institution s'élevaient à la somme de 15,661 fl. 16 s. 11 d., dont 9,848 fl. 10 s. en rentes, 2,614 fl. 6 s. 11 d. en terres et 941 fl. 17 s. en maisons. La dépense montait à 15,629 fl. 17 s. En voici quelques chiffres : les étoffes pour vêtements, la toile, les chaussures, les chapeaux et les culottes de peau coûtaient 2,655 fl. L'entretien des enfants revenait à cinq sols par tête et par jour.

Le personnel dirigeant se composait de deux chapelains, d'une directrice nommée Mère, de trois maîtresses, l'une pour les lingères, l'autre pour les tailleuses et la dernière pour les tricoteuses, enfin de cinq domestiques, y compris le portier, qui enseignait aux plus jeunes enfants à faire des bas à l'aiguille. Le chapelain des garçons avait le logement et la table, plus un traitement de 464 fl. 3 s. 6 d., y compris les honoraires d'obits. Il disait la messe tous les jours et enseignait aux orphelins la lec-

ture, l'écriture et le catéchisme. Le chapelain des filles avait le logement, la nourriture, le chauffage et le luminaire, ainsi qu'un traitement de 285 fl. 2 s. Il enseignait aussi aux filles la lecture, l'écriture et le catéchisme, disait une messe journalière et assistait comme diacre aux offices qui exigent un second prêtre. Ces deux prêtres enseignaient, en outre, le plain-chant aux orphelins et aux orphelines. Ceux-ci chantaient pendant les offices célébrés dans leur chapelle : un orgue les accompagnait. Le clergé des orphelins faisait une procession annuelle comme les paroisses de la ville. Elle avait lieu le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Elle suivait pour itinéraire la rue de Liége, la Guirlande, la Grand'Rue, la Chaussée et les rues de la Coupe, de la Grande-Triperie, des Juifs et des Blancs-Mouchons.

La Mère était chargée de la direction économique de la maison et de la surveillance des filles : son traitement était de 128 fl. Les maîtresses recevaient ensemble 182 fl. 14 s. Le médecin et le chirurgien touchaient 900 fl. pour leurs honoraires réunis.

L'hospice était administré par quatre intendants, sous le contrôle du magistrat. Ces administrateurs se servaient dans leur régie d'un sceau, portant l'image de la vierge Marie devant laquelle deux orphelins se prosternent, et en arrière-plan, le château qui constitue les armoiries de la ville de Mons. Le dessin de ce sceau se trouve en regard de la première page de cette notice.

Un receveur était chargé de la comptabilité et soumettait ses comptes à l'approbation des échevins. Un employé était chargé de recevoir les petits revenus des orphelins et de réaliser le mobilier que leurs parents leur avaient laissé, enfin il recouvrait leurs créances. A cause de la difficulté de cette besogne, on lui allouait pour recette le vingtième denier.

Cet établissement jouissait de quelques priviléges : en vertu du règlement du 18 janvier 1757, art. 9 et 27, il était exempt de l'impôt sur le vin et sur la bierre; et d'après celui de 1764, art. 169, la ville lui donnait des chandelles, du bois, du vin, du brandevin, du papier, des plumes et de l'encre.

La maison des orphelins fut ainsi administrée jusqu'à l'intro-

duction du régime français. A cette époque, la commission des hospices en prit possession comme des autres établissements charitables. Cette fondation ne tarda pas à recevoir un accroissement d'élèves : on y annexa, le 1er décembre 1797, un établissement analogue nommé la maison des filles Derquenne; nous parlerons de celle-ci dans le paragraphe suivant.

Depuis lors, l'hospice des orphelins et celui des filles Derquenne furent placés sous la même direction : il n'y eut cependant pas fusion, car les revenus de chaque établissement sont renseignés séparément.

Ces deux fondations firent des pertes considérables, par suite du changement de régime gouvernemental que notre pays subit à la fin du siècle dernier. Les états, les villes et les corporations suspendirent le paiement de leurs dettes, les droits seigneuriaux et les dîmes furent supprimés; enfin, des particuliers refusèrent de continuer le service de certaines rentes qui n'étaient pas justifiées par titres. Cette perturbation financière réduisit l'hospice aux extrémités les plus fâcheuses.

La directrice de cette époque, Mme Fayt, dut souvent avoir recours à des personnes charitables. Mme Coppée, dont la générosité était inépuisable, fut alors la providence de cette maison; son souvenir ne périra pas. On a aussi conservé honorablement la mémoire du boulanger Brabant et du boucher Lalieux, qui continuèrent à fournir de quoi nourrir les orphelins, malgré les créances énormes qui leur étaient dues et dont ils n'espéraient guère le paiement. C'est en ce temps qu'on restreignit les vêtements de ces jeunes malheureux : les garçons furent habillés de grosse étoffe bleue; on leur donna une casquette de cuir et des sabots. Les filles portèrent une robe de la même étoffe et un bonnet serre-tête en toile de coton.

Ces pénibles moments passèrent, et ce ne fut qu'à l'aide de ressources prises sur des excédants d'autres fondations, qu'on put ramener l'hospice à un état moins mauvais. Malgré l'augmentation du taux des fermages et malgré les efforts constants de l'administration pour ramener les dépenses au niveau des

recettes, cet hospice a constamment été en déficit. Les fondations de services religieux furent considérablement diminuées : après le rétablissement du culte, M. Hirn, évêque de Tournay, convertit les offices fondés dans la chapelle en une messe quotidienne, en attendant que les revenus permettent de rétablir les autres charges pieuses.

Aujourd'hui, les orphelins des deux sexes, ayant leur domicile de secours à Mons et qui ne peuvent subsister soit par leur travail, soit par les ressources que leurs parents leur ont laissées, sont admis à l'hospice qui nous occupe. Depuis une vingtaine d'années, on y a compté, en moyenne, de quarante à cinquante orphelins, de soixante à soixante-dix orphelines, et douze filles Derquenne. Le nombre de celles-ci s'est quelquefois élevé à dix-huit; mais depuis 1841, vu l'insuffisance des ressources de cette fondation (environ 4,000 francs), l'administration a décidé qu'on n'en recevrait plus que douze. En 1856, les dépenses de cette institution s'élevèrent à 54,282 fr. 94 c., ses ressources propres ne produisirent que 37,252 fr. 13 c.; au 31 décembre, cent trente-huit élèves y étaient reçus.

L'hospice, qui était tenu d'une manière fort satisfaisante sous la direction de Melle Manteau, laquelle resta en fonctions de 1812 à 1839, fut notablement amélioré à compter de 1837. L'administration des hospices civils y introduisit des changements quant à la nourriture, aux vêtements et à la propreté. Pour inspirer à ces jeunes gens l'amour du travail et l'esprit d'ordre, qui est si précieux pour eux, elle statua de placer à la caisse d'épargnes, en leur nom, le produit de leur travail, qui antérieurement restait improductif dans la caisse des hospices. Le 28 novembre 1837, elle institua pour les garçons, un cours de calligraphie et de dessin linéaire; et pour les filles, âgées de moins de douze ans, une classe élémentaire, dont les leçons étaient de deux heures. Enfin, voulant exciter l'émulation parmi les jeunes travailleurs de cet hospice, elle décida que leurs ouvrages seraient réunis en une exposition publique et que des récompenses seraient accordées à ceux qui mériteraient une distinction. Cette

exposition eut lieu et produisit des résultats satisfaisants.

En 1842, on continua les améliorations qu'on introduisait dans le régime intérieur. C'est ainsi que la direction et la régie de l'hospice furent alors confiées à des sœurs de la charité, dont la méthode, les soins et le dévoûment amènent tant de perfectionnement dans les services qu'elles déchargent. De grand travaux de restauration furent effectués au quartier des filles.

En 1848, les lits des dortoirs des garçons furent remplacés par des couchettes en fer.

Par décision du 30 mars 1850, une modification importante eut lieu quant au travail. Des ateliers d'apprentissage pour les menuisiers, les tailleurs et les cordonniers furent créés dans l'hospice même, et on y appela de bons ouvriers pour les diriger. Les orphelins ne furent dès lors plus obligés de sortir pour se rendre chez leurs maîtres en ville : ce changement contribua à l'amélioration morale et religieuse de ces jeunes gens; en même temps, il produisit des bénéfices pour l'établissement. En 1856, trente élèves y travaillaient. Le produit de leur travail qui, de 1845 à 1850, n'avait donné en moyenne que 175 frs. par an, s'éleva, de 1850 à 1855, à une moyenne annuelle de 412 frs.

En 1851, le quartier des filles qui était insuffisant, fut totalement reconstruit; en 1852, une infirmerie pour les garçons fut établie; enfin en 1855, l'augmentation de la population de l'hospice exigea la construction d'un dortoir pour les orphelins. Ces derniers travaux donnèrent à cet hospice toute la perfection désirable.

La façade de l'établissement présente l'aspect régulier d'une ancienne habitation bourgeoise: au-dessus de la porte, se trouve une inscription, qui en indique la destination : « Maison des Orphelins. » La chapelle se trouve à la gauche du bâtiment; sa facade, qui porte le millésime de 1605, est de style ogival : la porte et les deux fenêtres sont bien tracées. A l'intérieur, elle est voûtée et quatre autres fenêtres en éclairent le chevet. L'ancien mobilier y est conservé; lors de la révolution française, il avait été mis en vente, mais il fut acheté par M. Manteau,

frère d'une des maîtresses de couture, qui le laissa en place. Diverses reliques, notamment celles de saint Quentin, patron de la maison, quelques tableaux et les portraits des bienfaiteurs furent temporairement soustraits, mais on les restitua à l'hospice. Les quatre tableaux qui décorent aujourd'hui la chapelle, représentent : *Le martyre de saint Quentin*, peinture attribuée à Jordaens, *la Résurrection de Jaïr*, *le Mariage de sainte Catherine*, que l'on croit de Vélasquez, *la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus et saint Jean*, au milieu d'une guirlande de fleurs : les personnages de ce tableau sont, dit-on, peints par Rubens et les fleurs par Sneyders. On lit au bas de ces tableaux l'inscription suivante : A LA MÉMOIRE DU Sr SIMON IOSEPH ROBERT ECUIER SEIG^r DE FANUETZ MORT LE 22 8BRE 1759 EN CÉLIBAT AGÉ DE 88 ANS. INTEND. DE CETTE AUMONE PENDANT CINQUANTE ANS. LUY A LÉGUÉ 300 LIVRES DE RENTE.

Un règlement, en date du 8 janvier 1852, est actuellement en vigueur dans l'hospice des orphelins. Ce document donne une idée complète de l'organisation de cet hospice : il trace les droits et les devoirs du personnel dirigeant, savoir : du chapelain, directeur de la section des garçons, des sœurs qui ont la direction de celle des filles, du professeur-surveillant, des chefs d'ateliers, du professeur de chant et des employés de service ; il indique la marche à suivre pour l'admission des élèves ; il détermine les devoirs des orphelins tant pour leur vie journalière que pour leur conduite religieuse ; il règle les récompenses et les pénalités et s'occupe enfin de la sortie et de l'émancipation de ces élèves. Ce code de l'établissement est le meilleur exposé que l'on puisse faire tant du régime matériel que de l'état intellectuel et moral de cette intéressante fondation.

§ II. — *L'Hospice des Filles Derquenne.*

Vers la fin du XVIIe siècle, vivait à Mons un prêtre charitable, François Michel, qui donnait tous ses soins à des œuvres de bienfaisance : dès 1680, il avait fourni les sommes nécessaires pour l'acquisition de la maison du Saint-Esprit, destinée à recevoir les enfants trouvés. Il mourut le 19 novembre 1690, n'ayant pas grand espoir pour cet établissement, mais en laissant toutefois aux pauvres son patrimoine maternel ; il chargea sa sœur de régler l'emploi de cette dotation.

Voici quelques passages de son testament, qui montrent comment il comprenait la charité : *In nomine domini Jesu Christi.* — « Que si tout le monde est obligé à faire un saint usage de tout ce qu'il peut posséder dans les biens de fortune, cela est bien d'une autre importance pour les ecclésiastiques qui y doivent réfléchir bien plus sérieusement et qui doivent avoir appris des saints Pères qu'ils n'en sont pas les maîtres, mais que Dieu ne leur en a laissés que pour en être les administrateurs et les dispensateurs fidèles, non pas pour un conseil, mais pour une obligation indispensable. Si avant même que, selon toute apparence et raison de cette dispensation, on ne doit pas avoir plus d'égards aux parents pauvres qu'aux autres, puisque, entre les chrétiens, les plus saints et les plus vertueux, selon saint Thomas et autres, nous doivent appartenir davantage, comme étant aussi les premiers et les aînés entre nos frères dans la famille de Jésus-Christ, au nom duquel on doit donner ; — ayant donc reconnu cette vérité. . . . , j'ai, moi François Michel, fait, écrit de ma propre main, signé et passé mon présent testament en la forme et manière ci-après déclarée :

« Ne sachant pas quelle suite aura notre fondation de la grande aumône consacrée au Saint-Esprit pour l'éducation sainte et chrétienne de tous ces enfants dont le salut nous est si cher, je n'oserais encore me déterminer pour choisir la chapelle des

Quankennes pour le lieu de la sépulture de mon corps, le laissant à en parler dans mon codicille. »

Il demande ensuite d'être enterré au plus petit état bourgeois, sans que l'église soit couverte de tentures de deuil, « ce qui est contre la pratique ancienne de l'église » ; s'il devait être inhumé dans le cimetière de Saint-Germain, qu'il le fût à côté de la tombe de son ami, M. Alan, prêtre. Après avoir fondé un lit à l'hôpital de Saint-Nicolas et ordonné diverses aumônes, il laisse ses biens maternels aux pauvres avec usufruit viager en faveur de sa sœur Jeanne et sous la réserve qu'une partie de ces biens pourrait être affectée à des dots pour permettre à quelques enfants de la fondation du Saint-Esprit d'embrasser l'état religieux. Il permet que ses parents participent à cette dotation et aux autres distributions qu'il destine aux pauvres, pourvu qu'ils soient secourus en qualité d'indigents.

Il termine de la manière suivante : « Pour le surplus des biens qui pourront rester, les susdits legs acquittés et les charges déduites, en quoi qu'ils puissent consister, droits, prétentions, actions, etc., j'institue pour héritière de mon testament, premièrement, ma sœur Jenne Michel, que je fais mon testamenteur avec mademoiselle Jenne-Marie Dehurge, établie par nous, supérieure de la fondation du Saint-Esprit et je prie aussi madite sœur, dans la crainte qu'on ne la surprenne en ce que je lui laisse de ma part, de vouloir d'une volonté parfaite au cas qu'elle n'en eût besoin, permettre que je constitue cette dite demoiselle mon héritière au nom des pauvres, comme celle qui connoit mieux mes intentions, et pour lors je denomme pour mon testamenteur, mademoiselle Sainctine Wargnies, après la mort de ma sœur . . . . Fait à Mons, le 28 aoust, jour de saint Augustin, de l'an seize cent quatre-vingt-cinq. (signé) Franc. Michel. »

Jeanne Michel ne survécut que peu de temps à son frère. Par testament daté du 24 décembre 1691, elle ordonna de vendre les biens de celui-ci, situés à Wavre et ailleurs, pour exécuter ses volontés; elle institua en outre pour ses héritiers le prêtre Derquenne, chapelain du Béguinage et Jeanne-Marie Dehurge, qu'elle nomma aussi pour exécuteurs de son testament.

Ceux-ci se hâtèrent de remplir les intentions de François et de Jeanne Michel, et ils ouvrirent, dans la maison où cette dernière était morte, une institution pour l'entretien et l'éducation des jeunes filles pauvres de Mons. Jeanne-Marie Dehurge la dirigea jusqu'à sa mort. Le 11 mai 1720, elle avait fait son testament dans lequel elle léguait tant les biens provenant de Jeanne Michel que ses biens personnels au chanoine Henri Beauver, à Simon-Joseph Robert de Fanuez et à l'avocat Marc Pepin, en ordonnant « que les dits sieurs avant nommés usent et disposent des prédits biens pour le soin et éducation des pauvres petites filles particulièrement de cette ville de Mons, âgées au moins de dix ans et demi, le tout conformément aux intentions de ladite demoiselle Michel et du sieur prêtre François Michel, son frère, à mon imitation, l'ayant ainsi pratiqué depuis environ vingt-six ans; je veux que les prédites petites filles de la ville de Mons soient préférées à toutes autres. » Elle avait nommé les trois légataires prémentionnés pour ses exécuteurs testamentaires et en cas de décès de l'un d'eux, elle laissait aux survivants le soin de lui choisir un successeur et ainsi à perpétuité.

Enfin, le 17 mai 1720, le chapelain Pierre Derquenne fit à son tour son testament. Il y expose que notre institution est créée « pour le soin et instruction de quelques pauvres petites filles de la ville de Mons, » et que les choses se sont pratiquées de la sorte, sous sa surveillance, depuis environ vingt-neuf ans, dans la maison mortuaire de la demoiselle Michel; il ordonne que cette pratique se continue dans la même maison, si faire se peut.

Il est probable que cette demeure cessa de convenir à sa destination, car en 1787, l'établissement était transféré dans un bâtiment pris en location (aujourd'hui portant le n° 14, rue de la Peine Perdue). Du reste, il remplissait entièrement les vœux des fondateurs, comme on peut s'en convaincre par la déclaration fournie, le 13 avril de la même année, au gouvernement par les deux intendants et le receveur de l'institution.

La fondation consistait en une « maison d'école et d'éducation nommée communément la fondation des filles Derquenne. » On y

donnait la nourriture, le logement, le vêtement et tout le nécessaire à des filles d'honnêtes bourgeois, déchus et tombés dans la misère, depuis l'âge de dix ans et demi jusqu'à vingt ans; on leur enseignait le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'orthographe et les principes de l'arithmétique; on leur apprenait aussi à coudre, à réparer le linge et tout ce qui leur était utile pour pouvoir gagner la vie honnêtement. On en recevait autant que le revenu le permettait : vingt-quatre pourvues y étaient alors admises. Leur entretien se faisait avec stricte économie et notamment les vêtements de celles qui étaient grandies servaient aux plus petites. Le revenu était, du reste, fort modique. L'hospice ne possédait aucun immeuble; son avoir comprenait treize rentes, dues en grande partie par les états de Hainaut et produisant 2,840 fl. 13 s. 10 d.

Le profit fait sur les ouvrages de couture confectionnés par les pensionnaires, s'élevait à 248 fl. 13 sous 6 deniers. La dépense totale montait à 2,943 fl. 4 sous 3 deniers et se répartissait ainsi : loyer de la maison : 280 fl.; traitement de la gouvernante qui dirigeait le ménage et donnait l'enseignement : 100 fl.; gage de la maîtresse de couture : 70 fl.; gage de la servante : 42 fl.; nourriture, linge, vêtements, literies, chauffage, luminaire et frais médicaux : 2,162 fl. 11 sous 11 deniers. Des distributions d'aumônes fondées et le denier du receveur complétaient la dépense.

Quelques années plus tard, par suite de notre réunion à la république française, la situation financière de cet établissement fut gravement modifiée. Le paiement des rentes dues par les états de Hainaut fut suspendu : c'était un déficit annuel de plus de 1,600 florins qui suffisait pour faire péricliter l'institution. Comme on le sait, l'administration des hospices civils avait remplacé les anciens intendants. Elle chercha à conserver la fondation Derquenne et elle y parvint en l'annexant à l'hospice des Orphelins, avec lequel cette fondation avait la plus grande similitude. Voici l'arrêté de la commission des hospices, en date du 11 frimaire an VI (1er décembre 1797) : « Présents MM. Delecourt, président, Degrave, Coupez, administrateurs, et Serizot, secrétaire général. — Revu par la commission la demande faite par elle à l'admi-

nistration municipale du canton de Mons, tendante à être autorisée à réunir les filles Derquenne à celles entretenues à celui des orphelins, — vu l'autorisation accordée par ladite administration, par son arrêté, en date du 26 brumaire dernier, — considérant qu'il est instant de prendre les mesures les plus promptes pour opérer cette réunion; — la commission toujours inhérant aux principes fondamentaux de sadite demande, arrête: 1° que dès ce jour, les filles Derquenne seront réunies à celles des orphelins; 2° elles y conserveront néanmoins le nom de l'hospice qui ne cesse par cela d'être sous cette désignation; 3° comme les orphelines, elles recevront le traitement qui y est administré et auront droit, comme elles, à l'instruction des instituteurs et des institutrices. »

La nécessité avait obligé de s'écarter de la volonté des fondateurs, mais on s'en rapprocha autant que les ressources le permirent: douze jeunes filles de la fondation Derquenne furent admises à l'hospice des orphelins.

Comme nous l'avons dit au paragraphe précédent, le nombre de ces pourvues s'éleva jusqu'à dix-huit; toutefois depuis 1841, il a été réduit à douze.

§ III. — *L'Hospice du Saint-Esprit.*

Les hospices d'enfants abandonnés par leurs parents doivent leur création au christianisme: il en existait déjà du temps des empereurs Valens et Gratien, et on les désignait sous le nom de *Brephotrophia.* En 1180, Frère Guy de Montpellier plaça ces institutions sous la sauve-garde des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit; et à cause de cette protection, on appela Maisons du Saint-Esprit tous les asiles qui étaient ouverts pour ces jeunes malheureux. Cependant il n'y avait que les enfants dont les parents étaient connus, qui fussent admis dans ces refuges; quant aux autres qui étaient exposés sur la voie publique, ils n'étaient point réputés enfants légitimes, et on ne les recevait pas dans ces fondations. Les lois de l'époque mettaient les enfants

trouvés à la charge de celui qui exerçait la haute justice sur le territoire où on les avait exposés. Le seigneur haut-justicier devait les entretenir jusqu'à l'adolescence, mais il s'en débarrassait au meilleur marché possible et ces enfants étaient nourris et vêtus au rabais.

Les dotations laissées en faveur des enfants abandonnés furent parfois confiées à la protection des hauts-justiciers, mais par suite des troubles du XVI[e] siècle et de l'incurie de leurs surveillants, ces fondations furent presque partout anéanties.

Au commencement du XVII[e] siècle, parut en France un homme éminent, saint Vincent de Paul, qui sut émouvoir la pitié publique pour les pauvres et qui excita la plus généreuse émulation; il fit notamment revivre la charité pour les enfants trouvés : les religieuses de son ordre devinrent des mères adoptives pour ces pauvres petits que leurs propres mères avaient délaissés.

Dans notre ville, les enfants qui étaient abandonnés par leurs parents et les enfants nouveaux nés, qui étaient exposés sur le pavé des rues, étaient indifféremment placés en pension chez des particuliers, et leur entretien était payé à l'aide des fonds de la Grande-Aumône des pauvres. Le soin de recueillir les enfants exposés figurait parmi les mesures urgentes de police ; l'échevin de service journalier était chargé de pourvoir immédiatement aux premiers besoins des enfants qui étaient trouvés en ville.

L'éducation physique et morale des enfants de ces deux catégories laissait beaucoup à désirer, et il était résulté des inconvénients considérables de les avoir dispersés tant en ville que dans les villages voisins. Afin d'y remédier efficacement, le prêtre François Michel[1] et sa sœur Jeanne résolurent de fonder

[1] Le portrait de ce bienfaiteur, provenant de l'hospice du Saint-Esprit, est aujourd'hui conservé dans celui des Chartriers. On lit au bas de ce portrait l'inscription que voici : M[r] FRANÇOIS MICHEL PTRE BACHELIER FORMÉ EN LA S[te] THÉOLOGIE A DONNÉ UNE PARTIE DE SON BIEN POUR ACHETER CETTE MAISON, AFIN D'Y RETIRER LES ENFANS ABANDONNEZ PAR LEUR PÈRE ET MÈRE ET DE LES Y RELEVER ET INSTRUIRE DANS LA PIÉTÉ. DÉCÉDÉ LE 19 9BRE 1690.

un établissement pour y élever ces enfants : par acte du 6 juin 1682, ils donnèrent aux maîtres et intendants de la Grande-Aumône la somme qui était nécessaire pour acheter la maison des seigneurs de Hyon, qu'ils désiraient affecter à cette destination. Cette habitation porte aujourd'hui le n° 19, rue de Houdain. On la nomma la maison des pauvres consacrée au Saint-Esprit ; et les échevins en confièrent la direction à six intendants qu'ils nommèrent et qu'ils remplacèrent au besoin ; ils s'en réservèrent la surintendance. Les enfants abandonnés par leur père et leur mère, qui s'éloignaient de la ville, et ceux qui avaient été exposés, étaient reçus au nouvel hospice à compter de l'âge de sept ans ; ils y restaient jusqu'à l'âge de vingt ; ceux qui n'avaient pas sept ans lors de leur abandon, étaient placés à la campagne jusqu'à ce qu'ils eussent atteint cet âge. L'intendant Bernières rapporte qu'en 1693 cet établissement contenait quatre-vingts enfants. Mais durant le XVIIIe siècle, le nombre augmenta considérablement : les abandons furent si fréquents que la maison du Saint-Esprit fut insuffisante pour contenir ces petits malheureux.

Il fallut un local plus vaste : on choisit à cet effet l'ex-collége de Houdain, qui était vacant depuis la translation de ses classes dans l'ancien séminaire des Jésuites (actuellement l'athénée royal). Le collége de Houdain fut cédé gratuitement à la Grande-Aumône, à la charge d'y faire les travaux d'appropriation ; ces travaux exigèrent une dépense de 25,000 florins. Ce bâtiment est aujourd'hui la caserne du Saint-Esprit, rue de la Petite-Triperie.

La maison primitive existe encore en partie ; la porte cochère assez élégante est surmontée d'un balcon orné au centre d'une colombe dorée qui figure le Saint-Esprit ; la fenêtre du rez-de-chaussée donnait du jour au bureau de l'hospice. Le reste de la façade a été reconstruit.

En 1784, l'hospice entretenait environ trois-cents enfants, tant dans son établissement de Mons qu'en pension chez des nourriciers.

En 1787, il en contenait une quantité plus considérable, trois cent-septante-huit : les enfants au-dessus de sept ans, admis dans l'hospice même, étaient au nombre de deux-cent-vingt

(cent-dix-huit garçons et cent-deux filles); ceux en-dessous de cet âge étaient au nombre de cent-cinquante-huit. La pension payée pour ces derniers variait selon leur âge et leur constitution : elle était ou de 2 florins 10 sous, de 3 florins, de 3 florins 10 sous, ou de 4 florins par tête et par mois; ces mois de nourrice absorbaient annuellement 3,158 florins. Les vêtements de ces enfants étaient encore fournis en sus.

D'après l'état de situation financière fourni alors au gouvernement, nous compléterons nos renseignements sur cet hospice. La maison du Saint-Esprit possédait une chapelle, et le chapelain y célébrait une messe chaque jour. Il était chargé en outre d'instruire les enfants. Son traitement était de 350 florins. Le personnel de l'institution se composait, de plus, d'une maîtresse principale, aux gages de 75 florins, d'une maîtresse tailleuse, d'une maîtresse lingère et d'une maîtresse de tricot, toutes trois aux gages de 56 florins, enfin d'un maître qui enseignait aux plus jeunes enfants à faire des bas; ses gages étaient de 50 florins. La nourriture des enfants et de ce personnel coûtait, année moyenne, 3,888 florins. Les vêtements des élèves se composaient d'un habit et d'un gilet en étoffe de laine, de culottes de peau, de longs bas et d'un chapeau. On renouvelait ces vêtements aux Pâques. Chaque année, l'administration achetait la laine de deux troupeaux de moutons pour la convertir en étoffes et en bas; elle la faisait laver, carder, filer et tisser. Cette partie de l'entretien des enfants demandait environ 1,900 florins.

Comme on le sait, les enfants abandonnés, âgés de plus de sept ans et les enfants trouvés qui, après être restés chez leurs nourriciers jusqu'à cet âge, rentraient à l'hospice, y recevaient une éducation en rapport avec leur position. Les garçons allaient en apprentissage en ville, lorsque leurs forces le permettaient, et ils apprenaient un art ou un métier approprié à leur constitution physique et à leur intelligence. Les filles étaient occupées à des ouvrages de main dans l'intérieur de la maison.

Parmi les bienfaiteurs de cette institution, figurent : Nicolas Baudry, Noël Daumeries, Jean Bauduin de Boulers, Pierre de

Haulchin, prêtre, la veuve Houzeau et Jeanne Lemye, veuve de Jacques Bouille. Jean-François Rousseau, licencié en droit, et sa sœur, Marie-Marguerite, lui donnèrent, par acte du 4 mai 1778, des immeubles et des rentes produisant alors 536 florins, à la condition de donner aux enfants des portions de viande et « autres douceurs » et de faire célébrer dans la chapelle deux messes chantées pour les morts. Antérieurement, Jean de Behault avait laissé, par testament du 25 février 1528, une dotation affectée à l'achat de harengs pendant le carême pour les pauvres : cette maison y eut sa part.

C'est dans cet état que l'hospice se trouvait lors de notre réunion à la France. La législation de la république, qui avait sanctionné l'impiété et encouragé l'immoralité, devait comme conséquence s'intéresser outre mesure aux enfants trouvés; c'est ce qu'elle fit : elle leur donna le nom d'enfants de la patrie, et obligea de les élever et de les entretenir même au préjudice d'autres pauvres que des fondateurs avaient spécialement dotés. En exécution de ces lois, un arrêté des représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, en date du 1er germinal an III (21 mars 1795), chargea les municipalités et leurs commissaires de veiller à l'éducation physique et morale des enfants abandonnés, d'établir des maisons d'accouchement pour les filles enceintes et des lieux destinés à recevoir les enfants, en accordant la plus entière liberté pour ceux qui les y porteraient. La loi du 27 frimaire an V (17 décembre 1796) décréta que les enfants abandonnés, nouvellement nés, seraient reçus gratuitement dans les hospices. Peu de temps après, la commission des hospices civils de Mons prit la régie de la maison du Saint-Esprit et elle employa à l'entretien des enfants trouvés et abandonnés, tant la dotation propre de l'établissement que les revenus de la Grande-Aumône qui étaient destinés aux pauvres secourus à domicile.

Au commencement de ce siècle, le nombre de ces enfants était beaucoup plus élevé qu'antérieurement. En 1803, il était de six-cent-septante, savoir : deux-cent-vingt à l'hospice et environ

quatre-cent-cinquante à la campagne. Un écrivain français, A.-G. Camus, qui fit alors un « Voyage dans les départements réunis, » rapporte le fait et nous l'explique ainsi : « . . . L'abandon n'est que de nom et n'a rien de réel. Des parents qui s'ennuient de nourrir leurs enfants, quittent la ville et les y laissent. Les voisins les conduisent à l'hospice et déclarent que ce sont des enfants abandonnés, dont le père et la mère ont quitté la ville. Les enfants sont reçus. Deux jours après, les parents reviennent, et comme on laisse aux enfants la liberté de sortir, leurs parents les voient tant qu'ils le jugent à propos. *Abandonné* veut donc dire en cette ville : mis en pension gratuite entre les mains de la nation. Ce n'est pas que cet abus n'ait déjà été proscrit. Une vieille ordonnance de Messieurs les échevins de la ville de Mons, de l'année 1664, porte que « comme il se trouve des pères et mères si dénaturés que » d'abandonner leurs enfants, et des marits si peu affectionnés » que de quitter leurs femmes, soubs espoir qu'ils seront nourris » de la commune aulmosne, nosdits sieurs eschevins déclarent » que ceux appréhendés et convaincus de semblable impiété, » seront fustigés, bannis ou aultrement punis selon l'exigence » du cas. » Aujourd'hui que l'on ne fustige plus, l'abandon est impuni. »

On comprend qu'un pareil système devait obérer l'hospice et que les revenus de la Grande-Aumône ne pouvaient plus y suffire. Comme le mal était le même partout et que l'État ne possédait pas assez de ressources pour entretenir les enfants trouvés, la loi du 13 floréal an X (3 mai 1802) répartit cette charge entre les départements. Cet expédient ne sauva pas l'hospice du Saint-Esprit. Ses revenus particuliers et ceux de la Grande-Aumône étaient réduits de beaucoup par suite des événements politiques, et le nombre des enfants trouvés augmentait dans une effrayante proportion. En 1806, l'administration renonça à tenir cet hospice, car la dépense qu'il entraînait menaçait d'absorber tous les revenus des indigents de Mons. Un arrêté du préfet du département de Jemmapes, en date du 27 mai 1806, statua qu'à compter

du 10 juin suivant, les enfants trouvés des arrondissements de Mons et de Charleroy resteraient à la campagne chez leurs nourriciers jusqu'à l'âge de douze ans, aux termes de l'arrêté du directoire du 30 ventôse an V, et que les frais de leur entretien seraient répartis entre les différentes communes de ces arrondissements. Depuis lors, les enfants continuèrent d'être reçus dans la maison du Saint-Esprit, mais ils n'y séjournèrent que le temps requis pour les placer à la campagne. Ces jeunes indigents y restaient jusqu'à l'âge de douze ans aux frais de la bienfaisance publique; après cet âge, à moins que leur santé n'exigeât une prolongation de secours, le paiement de leur pension cessait, mais les nourriciers les conservaient presque toujours chez eux. De cette manière, la maison du Saint-Esprit devint simplement un dépôt pour ces enfants : une directrice était chargée de donner les premiers soins aux nouveaux nés qu'on y apportait; un employé nommé *meneur* cherchait des nourrices et allait leur remettre les enfants. Il leur portait des vêtements et surveillait leur entretien.

En 1811, une nouvelle législation parut sur cette matière. Le décret du 19 janvier ordonna de placer un tour dans chaque hospice destiné à recevoir des enfants trouvés. En vertu de ce décret, le préfet ordonna, le 30 novembre suivant, d'ouvrir un tour à l'hospice de Mons. Ce tour fut placé à la porte de la maison du Saint-Esprit, contiguë à l'établissement des Kanquennes. Cette innovation fut la source de charges très-onéreuses pour l'institution, car on vint y déposer une grande quantité d'enfants étrangers à la ville et provenant tant des localités des arrondissements de Mons, de Charleroy et de Tournay, que des frontières de la France. C'est ainsi qu'en 1812, on y déposa cent-douze enfants; en 1813, cent-soixante-quatre; en 1814, cent-trente-un; etc. Quelques années plus tard, le gouvernement néerlandais faisait élever les fortifications de notre ville; de nombreux ouvriers des deux sexes étaient venus y travailler, et des femmes qui étaient occupées aux terrassements, ne pouvant soigner leurs enfants, les déposèrent au tour ou sur la voie publique. En 1818, on en

recueillit cent-quatre-vingt-douze; en 1819, deux-cent-vingt-un; en 1820, cent-quatre-vingt-neuf; en 1821, deux cent et trois[1].

A cette époque, on songea à régulariser la comptabilité de la dotation du Saint-Esprit et de la grande aumône. La régence de la ville fit dresser un état général des biens de cette dernière fondation, en détacha la partie qui était affectée spécialement aux enfants trouvés et abandonnés, et restitua le reste aux pauvres en général. En 1823, la résolution fut prise d'employer ce reste à la création d'un hospice d'incurables.

De 1824 à 1834, le nombre des enfants déposés au tour fut en moyenne annuelle de cent-quarante et le régime des enfants trouvés resta le même; mais la loi du 30 juillet 1834 introduisit un autre système : les frais d'entretien furent supportés pour une moitié par les communes sur le territoire desquelles ces enfants étaient exposés, sans préjudice du concours des établissements de bienfaisance; et pour l'autre moitié, par la province à laquelle les communes appartiennent, sauf un subside de l'état; et quant aux enfants abandonnés, nés de père et mère connus, leur entretien était mis à la charge des institutions de bienfaisance du lieu de leur domicile de secours. Ce système rejetait sur la ville de Mons la moitié des frais d'entretien de tous les enfants qui étaient déposés au tour du Saint-Esprit; aussi pour se décharger de ces dépenses, l'administration des hospices et le conseil communal résolurent-ils le 1er juin et le 6 août 1838 de supprimer le tour. Mais un arrêté royal, en date du 21 septembre suivant, annula leur résolution; néanmoins le gouvernement annonça qu'il proposerait bientôt à la législature la suppression de tous les tours qui avaient été établis en vertu du décret du 19 janvier 1811. Ce projet n'eut aucune suite. Enfin après avoir rappelé souvent cet objet au ministère, le conseil communal de

[1] E. Ducpétiaux, Du sort des enfants trouvés en Belgique. (Bulletins de la commission centrale de statistique, t. 1er, pp. 207-271). — Rapports communaux et Rapports de la députation permanente de 1837 à 1857. — Voir aussi : De Boussu, p. 304. — [Fonson], Le petit tableau de Mons, p. 9. — Hossart, Hist. du Hainaut, t. 2, p. 49. — États de biens de 1787.

Mons décida de nouveau, le 16 mars 1850, que le tour serait supprimé : c'est ce qui fut enfin effectué le 20 mars 1852. Dans les derniers temps, ce tour avait été transféré près de la porte de l'hospice des Orphelins, rue de Liége.

Comme notre travail est purement historique, nous nous bornerons à ajouter quelques détails sur l'état des enfants trouvés et abandonnés surtout depuis 1834. Les questions de législation et de morale que cette matière soulève, ainsi que les statistiques que l'on pourrait dresser pour résoudre ces questions, trouveront leur place dans un mémoire d'économie sociale.

entra.
autre côte, les enfants trouvés furent moins nombreux
furent en plus grand nombre ... illance qu'on exerça sur les étrangers qui
ces enfants que leur père et leur m... enfants nouveaux nés ; mais d'un
cile lorsqu'ils quittaient la ville ; c'étaien... nés, nés de parents connus,
saient à la maternité et que, à défaut de resso... ci n'étaient plus seulement
ne pouvait entretenir. ... laissaient en leur domi-

Les enfants trouvés et abandonnés n'avaient été ... cune surveillance chez les nourriciers : des abus grav... constatés, et pour en prévenir le retour, l'administra... hospices nomma un inspecteur de ce service ; la députat... conseil provincial approuva cette nomination le 17 janvier ... En 1843, un médecin fut chargé de traiter ces enfants qui ét... placés au Borinage et de veiller à ce qu'ils ne fussent pas empl... dans les houillères ou à d'autres travaux avant que leurs fo... ne le permissent. Un peu plus tard, l'administration étendit c... sage innovation, et à dater du 1er janvier 1852, un service co... plet d'inspection médicale fut organisé.

Au 1er janvier 1857, le nombre d'enfants à la charge de ... hospice était de deux-cent-quatre-vingt-un, tant trouvés qu'ab... donnés. Leur entretien est couvert à l'aide des ressources d... fondation du Saint-Esprit et par des subsides de la ville, d... province et de l'État.

CHAPITRE V.

LES ASILES POUR LES INDIGENTS VALIDES.

§ I. — *Nécessité de ces établissements.*

« Il y aura toujours des pauvres parmi vous, » dit l'évangile; c'est nous faire comprendre que la pauvreté est un des tristes apanages de la nature humaine. La misère qui en dérive ne provient pas toujours des maladies et des infirmités; si, d'une part, elle a quelquefois sa source dans des circonstances étrangères, telles que les crises politiques et industrielles, qui font manquer le travail ou qui rendent les salaires insuffisants, d'autre part aussi, elle provient de vices inhérents à l'homme lui-même, tels sont la paresse et l'inconduite. Les pauvres qui tombent dans la misère par suite de la corruption de leurs mœurs, forment une des classes dangereuses de la société : ils se livrent d'abord à la mendicité, au vagabondage, au vol même, et ne tardent pas à devenir l'opprobre du genre humain.

Depuis le développement de notre civilisation et de l'état social moderne, on avait compris qu'il n'y avait qu'un seul remède à opposer à ce mal, c'était de localiser l'indigence en mettant les pauvres exclusivement à la charge de leur commune qui, par là les retiendrait en leur donnant du travail. Au XVIe siècle, on fit divers essais en ce genre, mais les événements politiques ayant fait grandir le paupérisme, empêchèrent d'appliquer certaines théo-

ries qui avaient alors été produites. Au siècle suivant, la misère fut tellement grande que les ressources ordinaires des fondations ne suffisaient plus; le nombre des mendiants valides s'accrut au point qu'ils inspiraient une profonde terreur, et qu'au lieu de combattre ce fléau, on lui laissa son libre cours. Cependant au XVIIIe siècle, la fortune publique s'était raffermie; et les États de nos provinces ainsi que nos villes, disposant de certaines ressources, proposèrent la création de maisons de travail où chaque indigent pouvait entrer à la condition d'y travailler: s'il consentait à s'y occuper, il recevait la nourriture et le logement. C'est ainsi qu'en 1757, les États de Hainaut, voulant extirper la mendicité et procurer la subsistance aux indigents, avaient projeté d'ériger, de concert avec le Magistrat de Mons, un hôpital général en cette ville, dans le genre de ceux qui avaient été établis à Lille, à Cambrai, Douai et à Valenciennes, en exécution d'une ordonnance de Louis XIV du mois de juin 1662. Ils avaient présenté au gouvernement les bases de cette institution et proposaient d'y affecter la partie des revenus des fondations de charité qui n'avaient pas de destination spéciale. Après examen de ce projet par le conseil privé, le gouvernement fit connaître aux États, le 16 décembre 1757, qu'il y avait lieu de surseoir à son exécution, par le motif qu'un hôtel d'invalides, qui devait être établi à Ruremonde, exigerait probablement une partie des revenus de ces fondations.

Une vingtaine d'années plus tard, le gouvernement reprit le projet d'établir un asile pour les mendiants valides. Par dépêche du 29 octobre 1773, il exprima le désir aux États de Hainaut de voir créer dans la province, ainsi que dans les autres, des maisons de force où l'on pourrait appliquer « des peines propres à » corriger les coupables et à les rendres utiles à l'État, propres » à faire cesser la mendicité et la fainéantise et par conséquent » à prévenir les crimes dont ces vices sont la source, et à diminuer » le nombre des malfaiteurs. » Nos États résolurent, le 19 décembre 1775, de faire construire cette maison à Mons, à l'aide des moyens ordinaires de la province, et à cette fin, ils deman-

dèrent la cession gratuite d'un terrain en désignant de préférence le refuge de l'abbaye de la Thure, située au trou de Boussu, et quelques propriétés voisines qui seraient nécessaires à l'établissement. Pendant qu'on réunissait les fonds, on élabora des règlements, on nomma une commission directrice, mais la mort de l'impératrice Marie-Thérèse et les événements qui en furent la suite empêchèrent la réalisation des vues des autorités.

Quinze ans après, nous étions sous le régime français : le décret du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793) tendait à l'extinction de la mendicité, mais il ne put y parvenir. Une circulaire du préfet du département de Jemmapes, du 16 messidor an X (5 juillet 1802) en rappela en vain l'existence. Une autre du 12 fructidor suivant (30 août), adressée aux habitants de Mons, leur annonça l'ouverture en cette ville d'ateliers destinés à procurer des secours et du travail aux indigents et aux mendiants, et les invita à soutenir par des souscriptions cet établissement qui avait pour but de détruire la mendicité. Ces ateliers furent créés dans l'ancien couvent des Carmes-chaussés (Croix-Place, depuis remplacé par la caserne d'infanterie). On y occupa les pauvres à la filature et au tissage. Le sieur Lecourt, manufacturier d'étoffes de laine, y dirigea les travaux. Un arrêté du préfet, du 4e jour complémentaire an X (21 septembre 1802) porta qu'aussitôt que les administrateurs du bureau de bienfaisance de Mons auraient fait notifier à un indigent qu'une place lui est réservée dans ces ateliers, celui-ci serait tenu de s'y rendre aux jours et aux heures fixés, et en outre que tout indigent reçu à l'atelier, qui serait trouvé mendiant sur la voie publique, serait arrêté conformément à la loi du 24 vendémiaire an II.

L'atelier de Mons, dont le bureau de bienfaisance eut la régie, pouvait occuper trois à quatre cents personnes. Il subsista pendant tout le régime français et pendant une partie du régime néerlandais. Mais comme il se soutenait avec peine, on le supprima par le motif qu'il faisait double emploi avec le dépôt de mendicité.

Il nous reste maintenant à parler de ce dernier établissement;

nous ferons toutefois connaître auparavant une fondation de notre ville qui en eut le caractère et qui a subsisté jusqu'aujourd'hui sans modification bien sensible.

§ II. — *La maison de charité et de correction* dite *Tuchthuys*, aujourd'hui *l'hospice du Bon-Pasteur*.

En 1717, le magistrat de Mons décida l'établissement « d'une » maison forte, pour arrêter les progrès de la dépravation » des mœurs et y retirer les fainéans des deux sexes et les filles » de mauvaise vie. » Ils disposèrent à cet effet de la caserne Chisaire, qui était située près de la porte du Rivage. Quelques personnes charitables vinrent les seconder dans cette entreprise : elles firent des quêtes afin de réunir les ressources qui étaient nécessaires pour l'entretien des reclus. L'année suivante, on organisa l'institution ; le Magistrat nomma sept intendants pour la diriger, il choisit ceux qui s'étaient voués à cet établissement et le 1er mars 1719, on en fit l'ouverture. On le nomma Tuchthuys, nom qui dérive de deux mots flamands : huys (maison) et tuchtigen (corriger, discipliner).

On y admit d'abord des individus des deux sexes que leur mauvaise conduite obligeait de séquestrer. Leur famille paya pour eux une pension modique et on les fit travailler pour obtenir d'eux le complément de leur entretien. Cette institution se soutint péniblement pendant les premières années; aussi pour empêcher sa chûte, les intendants furent-ils obligés, en 1725, de cesser de tenir les hommes; les faibles ressources forcèrent à diminuer le nombre des pourvus et d'ailleurs les locaux ne pouvaient être appropriés de manière à séparer suffisamment les détenus.

Néanmoins une dotation vint bientôt raffermir l'établissement. La dame Félicité-Désirée De Landas, fille de Charles-Chrétien De Landas, comte de Louvignies, maître de camp et général des armées au duché de Milan, veuve de Louis-Dominique Leduc, receveur-général du clergé de Hainaut, morte le 7 avril 1737,

légua divers biens à cette maison. Par son testament qui porte la date du 14 juin 1726, elle fonda dans la chapelle une messe pour elle et son époux, à célébrer à chaque fête obligatoire; l'officiant qui était un religieux du Val-des-Écoliers, devait faire tous les dimanches une exhortation aux recluses. Elle laissa une rente de 80 livres pour rétribuer une maîtresse qui était chargée d'instruire les filles et de leur inspirer la crainte de Dieu. Par son codicile du 6 février 1737, elle ordonna qu'après que la maison aurait joui pendant dix ans des revenus qu'elle lui laissait, le quart de ces revenus fût employé au paiement de dots dites *éléémosinaires* pour des filles qui voudraient entrer au couvent des religieuses de la Magdeleine à Mons[1]. Ces dots étaient fixées à 1,500 florins.

En 1743, lors de l'arrivée des troupes auxiliaires dans notre ville, le Magistrat dut reprendre la caserne Chisaire, et les intendants furent alors sur le point de perdre le fruit de vingt-cinq années de travail; mais ils empruntèrent des capitaux qu'ils pouvaient rembourser partiellement, et ils les employèrent à acheter un local définitif; ce fut une maison, située à l'entrée de la rue du Rivage, sur la rive droite de la Trouille, en face de l'hôpital militaire.

Outre Mme Leduc, on compte Marie-Thérèse Petit et Jean-Barthélemi Vinct parmi les bienfaiteurs de cette institution.

La déclaration des biens de la maison de charité et de correction, faite en 1787 par les intendants, contient les renseignements suivants : il y avait deux classes de recluses selon la pension qu'on payait pour elles, ou le travail qu'elles produisaient : celles de la première classe étaient dans un quartier séparé et portaient les vêtements que leurs parents leur fournissaient; les autres vivaient en commun, portaient un uniforme que l'administration

[1] Cette institution fut créée en 1483 par la douairière de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, veuve de Charles le Téméraire, pour y admettre les filles repentantes. En 1626, les religieuses de cette maison se soumirent à la clôture. — V. De Boussu, *Histoire de Mons*, page 163.

leur procurait, soit moyennant paiement, soit en compensation de leur travail, et n'avaient qu'une nourriture inférieure à celle des recluses de la première classe. En moyenne, l'entretien de ces filles coûtait cinq sous par jour. L'établissement en contenait alors trente. Leur nourriture exigeait une dépense de 2,123 fl. 17 s. 8 d.; leurs vêtements, 280 fl. 15 s.; le couchage, le combustible et le luminaire, 354 fl.; le service médical, 84 fl. 16 s.; le traitement des deux maîtresses et des servantes, 208 fl. 8 s.; enfin avec des frais divers, on atteignait un chiffre de 3,266 fl. 19 s. 7 d. Les recettes ne produisaient que 3,118 fl. 15 s. 11 d. La fondation de Mme Leduc rapportait 321 fl.; trois maisons, situées rue de la Petite-Guirlande, étaient louées 157 fl.; diverses rentes donnaient 290 fl.; enfin les pensions payées pour les recluses et le produit de leur travail s'élevaient à 1,949 fl. 16 s.[1]

Lors de la mise à exécution des lois françaises sur la bienfaisance, cette maison ne fut point comprise au nombre des institutions charitables, et elle resta confiée à quatre intendants particuliers. Mais en 1824, elle passa sous la régie de la commission administrative des hospices ; elle fut tenue par une directrice qui était chargée de faire les dépenses intérieures.

En 1825, on y ajouta une habitation voisine et l'institution subit quelques changements. On y disposa un local pour le traitement des filles atteintes de syphilis ; elles étaient gratuitement nourries et traitées par un chirurgien attaché aux hospices ; on y reçut des femmes aliénées et d'autres pensionnaires qui y étaient entretenues aux frais de leur famille ; enfin on y établit un hospice de maternité dans lequel les femmes pouvaient y être soignées à la charge des communes où elles avaient domicile de secours. L'école d'accouchement fut annexée à cet hospice. Cette école recevait un subside sur la caisse provinciale : un chirurgien et une maîtresse sage-femme y étaient attachés.

Ces changements avaient fait dévier la Tuchthuys du but que

[1] Archives du Royaume, États de biens de 1787, t. 100. — De Boussu, page 330.

ses fondateurs voulaient atteindre. Aussi après une quinzaine d'années, l'administration des hospices, ayant reconnu que cette maison exigeait des réformes, décida, le 7 juin 1839, la translation, à l'hôpital civil, de l'hospice de la maternité, de l'école d'accouchements et de la salle des syphilitiques, et convertit l'établissement en un asile pour les filles qui voudraient faire oublier dans la retraite leur inconduite ou des égarements passés. Elle s'adressa aux dames du Bon Pasteur (d'Angers), dont les utiles établissements de filles repentantes sont si justement appréciés, et conclut, vers la fin de la même année, avec cette association, un arrangement pour la création d'un refuge de cette espèce. Les filles qu'on y reçut prirent le goût du travail et se retirèrent ainsi de l'état d'abjection dans lequel elles étaient tombées. On y ajouta une école de préservation où de jeunes filles reçurent, avec une instruction primaire, une éducation religieuse et professionnelle. Cependant l'exiguité du local de la Tuchthuys empêcha d'introduire certaines améliorations dans son régime ; mais en 1844, l'administration des hospices fit l'acquisition d'une vaste propriété, située rue de la Petite-Guirlande, n° 4, où l'établissement fut transféré [1].

Depuis cette époque, la situation intérieure de cette utile institution fut très-avantageuse. La commission des hospices civils n'eut qu'à se louer de la bonne direction qui lui fut donnée; l'ordre et la discipline y régnèrent constamment.

Nous croyons devoir donner quelques chiffres qui feront connaître son état financier en 1856 : le subside des hospices fut de 900 francs; les aumônes des dames protectrices s'élevèrent à 700 francs ; d'autres aumônes, à 1,047 francs ; la pension des enfants de la classe de préservation produisit 3,600 francs 70 centimes; celle des pénitentes, 2,806 francs 95 centimes; le subside du bureau de bienfaisance fut de 700 francs et la recette des ouvrages monta à 6,136 francs 71 centimes. Le total fut de 15,891 francs 36 centimes; les dépenses se sont élevées à 17,378 francs 68 cent. ; le déficit fut ainsi de 1,487 fr. 32 c.

[1] Rapports communaux de Mons de 1837 à 1857.

Quant au personnel, il se composait de 84 élèves, dont 35 pénitentes et 49 filles de la classe de préservation.

§ III. — *Le Dépôt de Mendicité.*

Le Dépôt de Mendicité du département de Jemmapes fut créé par le décret impérial du 26 janvier 1809, en la maison jadis occupée par la congrégation des Filles de Notre-Dame à Mons. Il devait recevoir cinq cents mendiants de l'un et de l'autre sexe. Les frais de son établissement furent couverts à l'aide d'un fonds de 52,000 francs, restés libres sur le vingtième des revenus affectés à la compagnie de réserve; de 5,000 francs alloués pour la mendicité par le budget départemental de 1808, et de 3,300 fr., prélevés sur les fonds généraux de la mendicité. Les dépenses de l'administration et du régime économique furent couvertes par les revenus patrimoniaux des communes pour une moitié, et pour l'autre, par les octrois des villes où ces taxes sont établies. Un arrêté du préfet du 26 mars 1810 le déclara établi.

Après l'ouverture de cette institution, les indigents qui furent trouvés mendiants y furent enfermés par voie administrative, selon le décret général du 5 juillet 1808, et l'arrêté ministériel du 27 octobre suivant. Toutefois, le code pénal (art. 274 et suiv.) remplaça bientôt, par une décision judiciaire, l'arbitraire de la police administrative.

Le système français fut conservé sous une partie du régime néerlandais, mais l'arrêté royal du 12 octobre 1825 introduisit une innovation capitale : il permit l'entrée volontaire dans les dépôts de mendicité. Jusque-là, ces établissements n'avaient été que des maisons de répression; dans la suite, ils furent un asile pour tout individu qui se présentait: celui-ci pouvait le quitter lorsqu'il s'était libéré des frais d'entretien qu'il avait occasionnés, ou quand il s'était rendu propre à gagner honorablement sa vie; dans ce dernier cas, la commune du domicile de secours remboursait les frais de son entretien et facilitait ainsi sa sortie. Sous le régime actuel, l'arrêté du 29 août 1833 fut également

favorable aux entrées volontaires, mais les communes furent dans ce cas informées de l'admission de leurs indigents dans les dépôts et elles eurent la faculté de les en retirer.

Un arrêté royal du 14 mars 1837 réunit le dépôt de mendicité des provinces de Namur et de Luxembourg à celui du Hainaut. Cependant cette mesure n'augmenta pas considérablement le nombre des reclus. De 1830 à 1832, ce nombre était en moyenne de 260, de 1833 à 1837, il était de 370, de 1838 à 1840, il fut réduit à 350.

Le dépôt de mendicité de Mons devint un établissement d'amélioration morale lorsqu'en 1834, on y introduisit le travail. Tout changea d'aspect quand l'oisiveté disparut : des ateliers de tisserands, de tailleurs, de cordonniers y furent ouverts. L'instruction primaire compléta ce système de moralisation et releva les sentiments de dignité que la mendicité avait flétris dans le cœur de ces reclus.

Nous ne croyons pas pouvoir exposer comment ces travaux furent entrepris, ni quelle direction on leur donna; ces renseignements appartiennent plutôt à la statistique et à l'économie politique qu'à l'histoire de la bienfaisance à Mons [1].

En nous maintenant dans notre cercle, nous ajouterons que le gouvernement qui était propriétaire du dépôt de mendicité, en céda les bâtiments en 1843 à la province de Hainaut, à la charge d'y faire les réparations nécessaires. Les provinces de Namur et de Luxembourg devaient y contribuer; néanmoins l'État accorda un subside pour les grands travaux qui étaient alors urgents.

A dater de 1833, on avait déjà cherché à modifier la législation sur la matière que nous traitons ; en 1846, le gouvernement se préoccupa de cette reforme qui fut enfin consommée par la loi du 3 avril 1848.

[1] Voir les Rapports de la députation permanente faits au Conseil provincial du Hainaut, de 1837 à 1857, et les Rapports communaux de Mons, pour la même période.

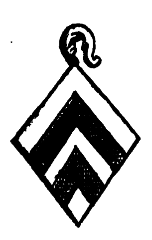
Cette loi ne fut pas encore parfaite, parce qu'elle obérait les communes, domiciles de secours; mais pour faire cesser les plaintes sous ce rapport, il faudrait atteindre un résultat qu'on ne peut espérer : on devrait éteindre le paupérisme.

Il appartient au droit administratif d'analyser les dispositions législatives et réglementaires applicables aux dépôts de mendicité : nous nous arrêterons donc ici quelqu'imparfait que soit notre travail.

FÉLIX HACHEZ.

L'ANCIENNE

ABBAYE DE L'OLIVE.[1]



A environ une lieue et demie N.-N.-E. de Binche, se trouve le beau village de Morlanwelz qui s'étend, dans un site très-pittoresque, sur le versant d'une colline, depuis la lisière du bois de Mariemont jusque sur les rives de la Haine, presqu'à l'endroit où cette rivière est coupée par la voie romaine de Bavai à Tongres.

Parmi les dépendances de ce village, on en distingue deux qui rappellent de nombreux et intéressants souvenirs historiques; ce sont: *Mariemont* et *l'Olive*.

[1] Sources : JACQUES DE GUYSE, *Histoire du Hainaut*, t. XIV, pp. 225-285; édition du *Marquis de Fortia d'Urban*. — BOLLANDISTES, *Acta santorum*, 10 februari. — BRASSEUR. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 149.—DE SAINTE-MARTHE, *Gallia christiana*, t. III, p. 189.—VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III, p. 314; édition des Bibliophiles belges. — DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut*, t, II, p. 442. — De SAINT-GÉNOIS, *Monuments anciens*, t. I, pp. 91-95. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé*, Carton 1826. État des Biens du Clergé séculier et régulier, t. 14, Hainaut. — Renseignements pris sur les lieux.

A l'époque féodale, s'élevait sur le territoire de Morlanwelz un château, cité par les annalistes du Hainaut, comme ayant été fortifié par *Messire Ustaisse dou Rues* (Eustache du Rœulx) et son fils, qui y résistèrent courageusement aux attaques des Brabançons et des troupes de Philippe, archevêque de Cologne (1185). Cet antique manoir, qui fit donner le nom de *Montagne du Château* à la colline sur laquelle on le construisit, devint la résidence de la famille *Turcq*, dont les membres étaient les banquiers du comte du Hainaut, Guillaume 1er; il fut brûlé par les Français en 1378, dans une de ces querelles armées qui embrasèrent si souvent cette contrée : le château était alors occupé par Messire Bertrand Turcq, chevalier, natif du marquisat de Mont-Ferrat, en Lombardie.

A peu près sur l'emplacement de cette vieille forteresse, Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, devenue veuve de Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, jeta les fondements d'une maison de plaisance qu'on appela *Mariemont* (1546). Des fêtes splendides eurent lieu dans cette résidence princière pour la réception de l'empereur Charles-Quint et de Philippe, son fils, que le monarque présentait aux provinces des Pays-Bas comme son héritier futur (1549). Les prospérités du château de Mariemont furent de courte durée : cinq ans après, en 1554, Henri II, roi de France, le livra aux flammes, par représailles de ce que les troupes impériales avaient incendié son château de Folembray, en Picardie; et pour qu'on ne se trompât point sur ses intentions de vengeance, le roi fit placer, sur les ruines fumantes de Mariemont, l'inscription suivante :

Royne insensée, souviens-toi de Folembray !

Le château de Mariemont fut réédifié au commencement du XVIIe siècle par les archiducs Albert et Isabelle. Il servit de séjour aux princes gouverneurs généraux des provinces belgiques jusqu'à la révolution française, époque à laquelle il tomba sous la hache et la torche des armées républicaines; il n'offre plus que

des ruines, parmi lesquelles il serait difficile de démêler l'ancien plan de cette magnifique construction.

Nous nous bornerons à ces seuls faits, car il n'entre point dans notre sujet de rappeler ici tout ce qui intéresse l'ancien château de Mariemont.

A peu de distance des ruines du château et dans le bois même de Mariemont, on voit encore les restes de l'ancienne abbaye de l'*Olive,* monastère de femmes de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux. Cet établissement religieux reconnaissait pour fondateur un anachorète brabançon, nommé Jean-Guillaume. Ayant mené une vie déréglée dans sa jeunesse, cet homme s'était retiré, par esprit de pénitence, dans l'abbaye de Chénaille, près de Vervins; il la quitta quelque temps après pour se livrer au métier de pêcheur.

Plus d'une fois encore, Jean-Guillaume se laissa entraîner par le génie du mal ; mais Dieu, dit la légende, lui donna un avertissement qui le releva; il vint habiter dans un endroit entouré de bois, qui lui avait été marqué, près de Morlanwelz, et qu'on nommait le *Champ du Potier.*

Ce lieu, qui faisait partie du domaine d'Eustache, seigneur de Rœulx et de Morlanwelz, dont nous avons parlé plus haut, était une colline à surface unie, où s'étendait une forêt d'arbres séculaires, et au pied de laquelle coulait une fontaine dont l'eau était regardée comme salutaire pour un grand nombre de maladies. Jean-Guillaume y bâtit, avec des branches d'arbres, un petit ermitage où il vécut longtemps ignoré, se livrant à des exercices pieux et ne prenant d'autre nourriture que des fruits et des racines sauvages ; il poussait même l'austérité de sa pénitence jusqu'à marcher comme les animaux de la forêt, si l'on en croit les légendaires. Un chanoine d'Oignies, maître Jean de Nivelles, ayant entendu parler de Jean-Guillaume, vint le visiter dans son ermitage et le dissuada de se livrer à de semblables austérités.

Plus tard, la veuve d'Eustache de Rœulx, dame Berthe, ayant connu la réputation du pieux anachorète, lui accorda la permis-

sion de choisir dans son domaine un emplacement qu'il pourrait cultiver et dont les produits serviraient à ses besoins. Il se livra donc assidûment à la culture d'un champ, en même temps qu'il adressait au ciel ses ferventes prières. Suivant l'ancienne légende qui raconte sa vie, un prodige fut opéré en sa faveur : dans ce champ cultivé par ses mains et où il n'avait semé que du seigle, il arriva que l'homme de Dieu recueillit trois espèces différentes de grains.

Jean de Béthune, évêque de Cambrai, informé de la perfection du saint anachorète, lui conféra par degré tous les ordres jusqu'à la prêtrise. Après son ordination, Jean-Guillaume entreprit la construction d'une église de pierres, avec les largesses des fidèles, sur un terrain qui lui fut concédé par la veuve d'Eustache de Rœulx et son fils. Lorsque l'édifice fut achevé, des religieux de l'ordre de Saint-Augustin sollicitèrent la faveur de s'y établir, sans pouvoir l'obtenir de l'ermite qui s'adressa à l'abbesse de Fontenelle : celle-ci lui envoya quelques religieuses ; mais le pays ne put leur convenir et elles reprirent le chemin de leur monastère.

Quelque temps après, survint une famine qui désola le pays. Le Seigneur, dit la légende, consola son serviteur dans son extrême misère et lui envoya du ciel un pain qui le rassasia.

Malgré toutes ces difficultés, l'ermite n'abandonna pas le projet qu'il avait formé d'ériger son établissement en monastère et à sa demande, sept religieuses de Moustier-sur-Sambre vinrent se ranger sous sa direction ; l'institution, ayant pris une certaine stabilité, fut incorporée à l'ordre de Cîteaux ; une abbesse y fut élue, selon l'usage, et l'endroit, qui auparavant s'appelait simplement l'*Ermitage*, reçut le nom de l'abbaye de l'*Olive* (1220 ou 1240).

« Il mérite, en effet, d'être ainsi nommé, dit le naïf auteur
» des *Annales du Hainaut*, Jacques de Guise, à cause de la
» lumière de vérités et de la douce onction dont la miséricorde
» divine a doué ses habitants. »

Plusieurs autres hypothèses ont été faites sur l'origine de ce nom ; outre les deux que donne Ph. Brasseur, on peut encore

mentionner celle qui le fait venir de la vertu qu'on attribuait, pour la guérison des ulcères à l'olive qui se trouvait dans la lampe suspendue devant l'image de la sainte Vierge : ce qui attirait beaucoup de monde à l'église du monastère.

L'œuvre du vénérable ermite Jean-Guillaume était accomplie. Il mourut en l'année 1240, à l'âge de 66 ans, et fut inhumé dans l'église du monastère. Sa vie a été écrite par un anonyme. Un docteur en théologie, nommé Chrysostôme Henriquez, l'ayant extraite d'un manuscrit de l'Olive, elle fut publiée par les Bollandistes dans leurs *Acta sanctorum*, au dix février.

Le monastère de l'Olive obtint, en l'année 1245, par une bulle du pape Innocent IV, les grands priviléges concédés généralement, en ce temps, aux congrégations religieuses régulièrement constituées.

Le chef de l'Église confirma d'abord l'établissement de l'abbaye de l'Olive ; il mit sous le patronage de saint Pierre et sous la protection spéciale du Saint-Siége, les religieuses et le monastère avec tous les biens dus aux concessions des pontifes, aux largesses des rois et des princes, aux offrandes des fidèles, ou à d'autres conditions équitables. Parmi ces biens, on remarque le lieu où était situé le monastère avec ses appendances; les terres et les rentes qu'Arnould dit *Lippias* a données par piété à l'église de l'Olive; la terre de Lestines; les terres de *Beritio*; les terres de Morlanwelz et de Seneffe avec leurs appendances; les terres, vignobles, possessions, rentes et autres biens avec les pâturages, les prés, la pêche, les bois, les usages dans les bois et dans la plaine, dans les eaux, les chemins, et les autres libertés et immunités du monastère.

Cette bulle, qui fut souscrite par plusieurs cardinaux, autorisait aussi l'abbaye de l'Olive à accepter tous autres biens qui lui seraient offerts par la générosité des rois, des princes ou des particuliers.

Les listes des abbesses de l'Olive que donnent les ouvrages imprimés, étant incomplètes, soit par défaut de renseignements, soit à cause de la date de ces ouvrages, nous en publierons ici

une meilleure, puisée en partie aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

On ignore qui fut la première de ces abbesses et à l'exception d'une seule, l'on n'a même aucun renseignement sur celles qui lui succédèrent jusqu'à la dix-septième, en sorte que nous devons nous borner à les indiquer dans l'ordre où elles sont mentionnées à l'obituaire de l'abbaye.

I. Marie de Machiprès; mentionnée à l'obituaire, le 12 janvier.

II. Marie de Meligh; le 16 février.

III. Gertrude de Bruxelles; le 7 mars.

IV. N... de Marcq; le 29 avril.

V. N... de Mons; le 15 juin.

VI. Élizabeth de Kerche; le 23 juin.

VII. Béatrix; le 18 août.

VIII. Élizabeth; le 14 septembre. En l'année 1329, cette abbesse échangea avec le comte de Hainaut Guillaume Ier, dit *le Bon*, cinq vassaux de blé que l'abbaye percevait au moulin dessous le Mont, à Binche, contre 4 livres 19 sols 1 denier blanc de rentes, en argent, chapons et corvées, dues à ce souverain sur les terres qu'elle possédait en l'alleu de Binche, vers ce moulin et autres endroits.

IX. Marie Leleu; mentionnée au nécrologe, le 1er octobre.

X. Agnès de Glabes; le 5 octobre.

XI. Marie Gilkarde; le 11 octobre.

XII. Élizabeth; le 13 octobre.

XIII. Philippe de Limenet; le 15 octobre.

XIV. Jeanne; le 23 octobre.

XV. Ides; le 4 novembre.

XVI. Marguerite de Prumels, le 13 novembre.

XVII. Ide de Viset, était abbesse de l'Olive, quand ce monastère fut réformé, en 1440, par Jean Eustache, abbé du Jardinet. Elle est mentionnée au nécrologe, le 16 septembre.

XVIII. Jeanne de Warlusielle fut recommandable par un sage gouvernement qui dura 22 ans. Le monastère fut embelli par ses soins et de nouvelles constructions y furent ajoutées.

Enfin, épuisée de vieillesse, elle résigna sa dignité dix années avant sa mort, qui arriva le 12 mars, d'après le nécrologe.

XIX. Éléonore Bourghoise est citée comme la seconde abbesse de l'Olive après la réforme. Elle abdiqua au bout de 36 ans de prélature, et mourut, le 8 avril 1526.

XX. Catherine de Lannoy naquit de parents illustres. Son père était Philippe, seigneur de Saintes, chevalier de la Toison d'Or, et sa mère, Bonne de Lannoy. Du temps de cette abbesse, tout le Hainaut eut beaucoup à souffrir de la guerre qui éclata entre Charles-Quint et Henri II, roi de France, et le monastère eut une grande part dans ces désastres; il fut incendié par les Français, le 21 juillet 1554. A peine eut-elle fait restaurer les bâtiments en ruine et remis l'ordre dans les affaires du monastère, qu'elle eut la douleur de le voir de nouveau dévaster par les Gueux, en 1568. Après avoir siégé pendant 43 ans, elle se démit de sa charge, le 28 décembre 1569 et s'éteignit trois jours après, à l'âge de 76 ans.

XXI. Antoinette d'Oignies était la sœur de Gilbert, évêque de Tournai; ce prélat est mentionné dans le nécrologe, le 25 août 1554, comme un des plus grands bienfaiteurs de l'abbaye de l'Olive. Sous l'administration de cette abbesse, qui dura 14 ans, le monastère eut tellement à souffrir des guerres dont la Belgique fut le théâtre, qu'elle se vit obligée avec sa communauté de se mettre en sûreté dans la ville de Binche, où elle resta jusqu'à sa mort, le 15 décembre 1503.

XXII. Jeanne d'Open, gouverna avec prudence, pendant 19 ans environ, et trépassa le 1er novembre 1604.

XXIII. Hélène Lecocq, termina sa carrière le 1er février 1608, après cinq années d'administration.

XXIV. Marie Gillet était sous-prieure et chantre lors de son élection. Elle dirigea le monastère pendant 33 ans et cessa de vivre le 28 février 1641.

XXV. Magdelaine Gillet, probablement parente de Marie, fut nommée abbesse le 1er mars 1642. Son élection se fit en présence de deux commissaires : Henri, abbé de Villers, seigneur du

cloître de l'Olive, et Adrien de Boussu, conseiller au conseil privé à Mons. Elle rendit son âme à Dieu, le 3 mars 1649.

XXVI. Marie Bodart, qui remplaça la précédente, avait embrassé la vie religieuse à l'âge de 16 ans. Ses belles qualités la firent élever à la dignité de prieure. Lorsque Magdelaine Gillet mourut, toutes les voix lui furent acquises; elle fut élue le 26 août 1649, en présence de Robert de Namur, abbé de Villers, et reçut l'investiture et la bénédiction des mains de ce prélat au commencement de l'année suivante. Sa mort arriva le 21 juin 1655.

XXVII. Jeanne Duvivier succéda à Marie Bodard; le rapport de son élection fut dépêché à Bruxelles, le 24 avril 1656. Sous l'administration de cette abbesse, qui dura 34 ans, le monastère eut à endurer les maux de la guerre entreprise par Louis XIV pour réunir les Pays-Bas à sa couronne. Il passa pendant 10 ans sous la domination française et reçut la visite du souverain vers le 11 mai de l'année 1670. Jeanne mourut, d'après le nécrologe, le 12 septembre 1690.

XXVIII. Bernande Petit fut promue à la dignité d'abbesse, le 29 octobre 1690. A son élection se trouvaient Henri, abbé de Saint-Foillan, et Pierre Petit, conseiller au conseil privé à Mons. Elle fut exempte des droits de grand scel et de patentes, à cause des ruines souffertes par la guerre. Elle gouverna pendant 19 ans et quitta ce monde le 8 mai 1709.

XXIX. Rose de Bode, nommée en 1709, entra seulement en charge vers 1711, et s'endormit dans le seigneur en 1734.

XXX. Marie Maréchal reçut la bénédiction en 1734, et après avoir siégé honorablement pendant 21 ans, mourut en 1755.

XXXI. Michelle Brasseur, née à Binche, fut créée abbesse à l'âge de 48 ans; elle décéda le 26 juin 1767, après 12 années d'administration.

XXXII. Catherine Nopère, native de Trélon, était maîtresse de l'hôtel lorsqu'elle fut appelée à la dignité abbatiale, le 17 août 1767. Elle trépassa le 16 février 1786.

XXXIII. Nathalie Vander Noot, née à Luxembourg, fut élue,

en présence de Benoit Lavoine, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, le 21 avril 1786. Suivant le rapport des commissaires chargés de colliger les voix, c'était une religieuse de mérite, d'un caractère doux, d'une piété solide et d'une naissance distinguée. Elle dut fuir avec la communauté, à l'époque de la révolution française, qui anéantit le monastère de l'Olive comme tous ceux du voisinage.

Le nombre des religieuses de l'Olive n'avait jamais été déterminé. Nous savons qu'en l'année 1674, la congrégation de ce monastère se composait de 32 membres. Une ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 2 novembre 1772, la régla à 16 dames et à 4 sœurs converses, parce qu'elle s'était plainte de l'insuffisance de ses revenus pour subvenir aux besoins de 24 dames et de 9 sœurs converses qui s'y trouvaient alors. En 1787, la communauté comptait 13 dames, une novice et 6 converses. Deux prêtres étaient attachés au monastère et à son ordre.

Parmi les dépenses, qui s'élevaient, en 1786, à la somme de 8,940 florins, figurait le gage d'un garde chargé de chasser des bêtes fauves du parc de Mariemont, qui ravageaient les récoltes du monastère. Les recettes atteignaient 9,080 florins. Dans la déclaration de tous les biens et revenus de la communauté, en 1787, on voit que le fermage des propriétés seigneuriales rapportait 6,386 florins 1 patar et que les intérêts des capitaux de fondation placés en divers endroits produisaient 668 florins 2 patars 18 deniers ; total : 7,054 florins 3 patars 18 deniers de revenu annuel. La somme des effets passifs était de 1,601 florins 19 patars 18 deniers, et celle des dettes actives de 3,353 florins 15 patars 12 deniers.

La communauté exploitait directement l'enclos du monastère. Il comprenait : 22 bonniers de prairies, jardins et étangs, rendant, tous frais déduits, 240 florins, par an ; trois bois, le *Grand-Bois*, le bois de la *Bouverie* et celui de *Bascoup*, d'une contenance totale de 80 bonniers et produisant 895 fl. ; et 125 bonniers de terre, valant 1,640 fl. annuellement. L'étendue des terres

et bois situés à Bellecourt était de 50 bonniers, qui ne donnaient que peu de revenus à cause des dommages causés par les cerfs et les biches du château de Mariemont. Outre ces propriétés seigneuriales, l'abbaye avait des biens avec haute justice sur le jugement de Morlanwelz, consistant en un moulin à eau, deux étangs et des bois : une part dans deux dîmes grosses et menues à Heppignies et à Wayaux, que les religieuses avaient achetées, en 1242, à Morielmé, sire de Montignies, pour la somme de 500 florins ; trois dîmes à Feluy, qui lui avaient été données en aumône, en 1247, par Jean, seigneur d'Henripont; une maison, rue des Passages, à Mons, acquise, en 1681, de François Tahon pour 251 livres; huit pièces de terre aux Estinnes-Basses, qui devaient par an 3 sols au seigneur de Lestinnes, et appartenant à l'Olive par donation en aumône de Marie de Binche et Robert de Lestinnes, clerc, en 1238; enfin, des biens à Seneffe, Haine-Saint-Pierre, Gouy, Souvret, Courcelles, Trazegnies, Carnières, Morlanwelz, Cuesmes, Hyon, Péronnes, Ressaix, Épinois, Heppignies, Baulet, Mignaut, Saint-Vaast-lez-Bavai, Timéon, Chapelle-lez-Herlaimont, Fontaine-l'Évêque, Fayt, Mont-Sainte-Aldegonde, La Hestre, Saint-Vaast et Binche.

Quelques nobles seigneurs comblèrent de biens l'abbaye de l'Olive, qui fit, entre temps, plusieurs acquisitions importantes. Suivant le cartulaire du monastère, la veuve d'Eustache de Rœulx concéda, en l'année 1212, 8 bonniers de terrain pour la fondation du couvent. Cette donation fut confirmée, en 1237, par son fils qui vendit, la même année, aux religieuses, 17 bonniers de bois contigus aux précédents. En 1287, Gilles, seigneur de Rœulx, leur donna 13 bonniers de terre et leur en vendit 17 bonniers 1 journel. En 1449, elles reçurent de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, les terres dites la *Grande-Couture*, comprenant 100 bonniers.

Nous avons dit plus haut que le monastère de l'Olive fut dévasté par les gueux, en 1568. Il resta ensuite longtemps abandonné, car on ne commença à le relever de ses ruines qu'à la fin des guerres qui ensanglantèrent si longtemps les provinces belgiques.

L'église abbatiale, tournée vers l'orient, fut reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne, qui était dédiée à la Vierge. C'était un charmant édifice, en briques et en pierres de taille, formant un carré long, terminé par un sanctuaire en abside demi-circulaire. Il était partagé en trois nefs, de hauteur inégale, soutenues par des colonnes cylindriques en pierres bleues d'Écaussinnes. L'ornementation ne laissait rien à désirer : elle était d'un style pur et élégant.

On voyait dans cette église le mausolée du preux Gilles, sire de Trazegnies et de ses deux femmes. Ce fameux chevalier, étant parti pour la croisade, tomba malheureusement entre les mains des infidèles qui l'emmenèrent en captivité à Babylone. Au bout de quelque temps, il sut gagner le cœur d'une jeune princesse du pays; il l'épousa, sortit des fers et ramena en Hainaut la belle sarrasine Graciane, quoiqu'il eut à Trazegnies, Marie, sa femme, en perspective. Le pape, à cause de certaines circonstances atténuantes, permit cette bigamie, et Gilles vécut heureux entre ses deux compagnes. Bientôt cependant, Marie et Graciane, liées par l'amitié la plus étroite, conçurent le projet de se livrer à la vie contemplative. Ayant obtenu l'assentiment de leur commun époux, elles prirent ensemble l'habit religieux au couvent de l'Olive. Elles n'y vécurent que peu de temps : au bout de deux ans Graciane rendit son âme à Dieu et Marie inconsolable de cette perte, mourut deux jours après. Quant à Gilles, il s'était retiré à Cambron où il possédait un alleu considérable; il résolut d'y passer le reste de ses jours dans la société de quelques pieux solitaires. Après la mort de ses tendres épouses qu'il pleura longtemps, il partit de nouveau pour la Terre-Sainte, où il se distingua dans plusieurs rencontres avec les sarrasins. Gilles ayant péri dans une bataille, près de Babylone, Gérard, son second fils, qui l'avait accompagné, rapporta le cœur de son père et le fit déposer dans le tombeau de Marie et de Graciane, comme il en avait reçu l'ordre. Il fit ensuite célébrer un service solennel à l'église du monastère de l'Olive et érigea un superbe mausolée dans le chœur.

En sortant de l'église par le transept occidental, on entrait dans les bâtiments claustraux qui, placés au midi, entouraient avec la ferme une cour carrée dont la porte d'entrée était vers le nord, vis-à-vis le corps de logis principal du couvent. La reconstruction de cet édifice fut achevée au commencement du XVII[e] siècle, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle qui y contribuèrent généreusement par leurs dons. C'était un bâtiment en briques, d'architecture civile, percé de deux rangs de fenêtres croisées, en pierres de taille. On y entrait par une belle porte, en plein cintre, également encadrée en pierres de taille, et surmontée d'un fronton triangulaire où était placé un écusson aux armes de Trazegnies, et le millésime 1616.

Il ne reste plus aujourd'hui des bâtiments de l'abbaye de l'Olive que le corps de logis de la ferme avec la porte d'entrée de la cour d'un côté, et de l'autre, une partie du cloître où les religieuses sont remplacées par des familles de mineurs travaillant aux houillères de Mariemont. Le monastère, le temple et les biens ont été vendus, en 1796, en exécution de la loi du 16 brumaire, an V de la république française. Bientôt, l'église fut rasée et d'autres constructions disparurent peu à peu.

Depuis lors, quelle métamorphose a subie ce point de l'antique forêt qui, à dater du XIII[e] siècle, a si souvent retenti des aboiements des meutes et des fanfares du cor, des tintements des cloches et des hymnes religieuses des nonnes ! L'industrie s'en est emparée. Elle y a fondé des chantiers, des ateliers, des magasins et des établissements houillers dont les hautes cheminées, se dressant sur le sol, deux fois fécond, au fond et à la surface, viennent faire concurrence aux arbres les plus élevés et aux flèches élancées des églises. Enfin, là où régnaient le calme, la méditation, le repos, on ne voit aujourd'hui que mouvement, industrie, production, activité.

THÉOPHILE LEJEUNE.

VARIÉTÉS.

Entrée a Mons de l'Archiduc Albert, en 1596. — *Ordre tenu en la ville de Mons à l'entrée du Sérénissime prince Albert, cardinal d'Austrice, régent des Pays-Bas pour sa Ma^{té}, le pénultiesme de Mars* 1596[1].

« Monsieur le Duc d'Arschot, prince de Chimay, lieutenant-gouverneur, capitaine général et grand-bailly du pays et comté de Haynnau, ensemble le Magistrat de ceste ville de Mons, désirans à leur possible honorer l'entrée d'un si grand Prince que ledit Albert, ont ordonné et tenu l'ordre qui s'ensuit.

» *Premier*. Ledit seigneur Duc, accompagné de bon nombre de nobles gentilshommes et principaux officiers royaux et de la province, est sorty de la ville de Mons, à cheval; à une lieue de là, et à l'abord de son Alteze, il se mit en pied, avec plusieurs des plus notables, pour la bienveigner, luy proposant et offrant le devoir et obéissance requise.

» Près du bois de Nimy, estoit une compagnie d'environ trois cents testes de jeunesse montoise qui n'ont encore entré soubs esquadre, les quels firent plusieurs belles salves, après avoir esté présentés par ledit Seigneur Duc à Sadite Alteze.

» Aussy près de là, estoient en esquadron six compagnies bourgeoises furnies et comblées, aussy présentées audit Prince Cardinal; puis firent salves, l'acconduisant iusques au faubourg dudit Nimy.

» Sadite Alteze estant audit faubourg, se laschèrent les artil-

[1] Archives de l'État, a Mons. Lay. 4, N.° 14, vol. 1.

leries de toutes sortes et en bon nombre, sans les arquebus à crocq, lesquelles toutes tirèrent plusieurs fois, icelles pièces posées sur le grand boulevard de la porte de Nimy, par laquelle entra sadite Alteze.

» Au-dehors de la porte, estoit rangée une esquadre de la garde ordinaire.

» Au-dedans et contigu ladite porte estoit le Magistrat accompaigné de ses officiers, assis en banc tapissé de verd.

» Son Alteze estant entré, ledit seigneur Duc se mit de rechef en pied et luy fit offre des clefs de la ville, puis luy présentant le Magistrat, luy fut, au nom d'iceluy, harangué par leur Pensionaire en la manière qui s'ensuit :

» Le Magistrat de ceste ville de Mons, chef-ville de ce pays et
» comté de Haynnau, faisant ce que requiert l'obligation de bons
» et loyaulx subiets de sa Maiesté et de très-humbles serviteurs
» à Votre Alteze qui la représente, se met en devoir de faire la
» révérence et dire la bien venue à Votre Alteze, avec présenta-
» tion de tous services et obéissances, et par-dessus raçon que
» selon l'ancienne usance, cecy comme prérogative et marque de
» souveraineté soit particulièrement réservé à la personne du
» Prince et Seigneur naturel du pays et de l'héritier, à leur
» ioyeuse entrée, toutes fois pour le respect particulièrement
» deu à la grandeur de votre Alteze, Prince du sang, fils, frère
» et nepveu d'Empereur, et encore beau-frère et nepveu du Roy
» notre sire, le Magistrat présente à votre Alteze les clefs, sup-
» pliant très-humblement que plaise avoir tousiours l'estat de
» ceste ville pour recommandé. »

« Finie la proposition et ayant respondu son Alteze, icelle passa outre, et le Magistrat la va devancer et se mettre à la maison du Roy, ditte l'hostel de Naast.

» Dans la ville, à deux rangs de la rue de Nimy, estoient rangées aussy trois compagnies de bourgeois, avec enseignes furnyes et comblées.

» Assés près de la porte, y avoit un théâtre construit à la dorique de piliers et termes, surlequel estoit un jouvenceau

représentant de posture et d'habit : *Mercurius*, messager céleste ; et à ses costez deux ieunes garçons en bon équipage, lesquels tenoient des tableaux contenant des vers.

» Le dit théâtre estoit couvert, haut et bas, de drap bleu céleste.

» En mesme rue, y avoit un grand théâtre de structure ionique, les piliers duquel portoient chacun un grand lion my-doré et coloré avec la banderolle rouge et tenant un escusson des nobles armoiries de sa Majesté, de son Alteze et du seigneur Duc, gouverneur de la province. Au sommet, deux termes; et sur ledit théâtre, revestu de toutes parts de drap rouge, estoient érigez deux monts de raisonable hauteur, l'un desquels estoit chargé des neuf muses et l'autre des sept arts libéraux par filles accommodées à la représentation tant d'habits que d'instrumens. Derière estoit une musique furnie, laquelle fit son devoir à l'abord de son Alteze. En mesme théâtre, estoit *Apollo*, revestu de tocq d'or, troussé à l'antique et muny d'arc et de flesches, ayant pour subscription : *Austriacus Apollo*. A costé gauche, un dragon fort monstrueux de la gueule duquel sortoit tel escrit : *Porta bella, horrida bella ;* contre iceluy décocha *Apollo*, puis se tournant à l'autre lez (*côté*), arracha le manteau d'agneau qui couvroit hérésie, revestue de peaux de loup, soubs lequel manteau se descouvrit un billet tel : *Qui probè norit me procul fugiet*. Plusieurs tableaux (avec cinq inscriptions dont une en latin) faisoient bordure du théâtre.

» Peu plus loing, sur un lieu éminent, estoit une austruche molée à vif et à sa grandeur naturelle.

» A la bouche du marché, estoit un arc triomphal construit à la moderne, avec guichez aux costez. Dessus estoit un grand blason des armoiries de son Alteze.

» Sur le marché, estoient rangées trois compagnies de bourgeois aussy furnies avec enseignes neuves comme toutes les autres en nombre de dix-sept, sans la garde ordinaire, et la compagnie de la jeunesse au mitan, auquel marché et contigu la maison de la ville estoit un grand théâtre construit à la Thelienne, les piliers

duquel en nombre de six portoient aussy chacun un lion, et entre chasque pilier un terme de grandeur humaine, sur ledit théâtre estoit représentée la déesse *Pallas* selon la description des autheurs, *Mars* auprès, avoient pour suscription : *Cum Pallade Mauors :* une Dame les costoioit, celle dite Discipline militaire, laquelle recevoit des mains d'un, figurant son Alteze, le glaive de justice, aulong duquel estoit escrit : *In necem furentium militum;* un esquadron de soldats l'honoroient et disoient : *Tu magnus, tibi nos equum est parere.* Des vers faisoient bordure au théâtre, revestu de verd, haut et bas.

» Sur la fontaine du marché, ample et spatieuse, estoit un hourdement revestu aussy de verd par bas, sans toutesfois couvrir les canaulx, le dessus manifeste, sur lequel estoit assise la Déesse Mémoire en riche ornement, avoit près d'elle un grand pulpitre chargé de livres, entreautres un très-grand escrit sur la trenche *Heroum gesta.* Ladite Mémoire avoit un chapeau en guerlande que tenoit sur sa teste Victoire et Honneur, rangées avec les vertus guerrières, telles que : Vigilance, Labeur, Animosité, Expédition, Conseil, Occasion, et derière elles, plus apparente estoit *Fama*, my-blanches my-noires aisles, embouchant une trompete. Les vers apposez à laditte fontaine estoient :

Guidé du Roy divin, Albert dresse tes pas,
Va retrouver la paix au milieu des combas,
Et puis, tout rayonnant d'une heureuse victoire,
Puissions-nous ériger un autel à ta gloire!

» A l'issue du marché, estoit un arc triumphal pareil à l'autre.

» Quelque peu plus outre, sur un lieu bien éminent, estoit un aigle de forme et grandeur naturelle.

» Au loing de la rue iusques à l'hostel du Roy, estoient encor rangées à deux rangs deux compagnies bourgeoises.

» Au commencement de la rue dite la Cauchie, estoit un théâtre de structure dorique avec termes, revestu de drap rouge, sur lequel estoient les Nymphes haynnuyères, tristes et esplorées.

» Peu plus bas, estoit encore un grand théâtre revestu de drap

bleu dont les piliers portoient des lions, banderolles et blasons comme devant, avec aussy termes, iceluy chargé de filles représentant Foy, Justice, Paix.

» Auprès estoit la Nimphe Haynnau, partie richement ornée, partie deschirée et rompue[1].

» Sur le dernier théâtre, revestu de verd, assez près de l'hostel de son Alteze, estoit *Janus*.

» Son Alteze se rendit à l'hostel de Naast, maison Royalle, où l'attendoit encor le Magistrat, et après la révérence faicte, leur Pensionaire harangua itérativement S. A.

(Six pièces de vin furent ensuite offertes par la ville à l'archiduc.)

» Toutes ces choses se firent entre trois et cincq heures, estant le reste du jour employé en salves et parades des bourgeois armez comme prédit.

» La nuict fut esclairée de grand nombre de tonneaux poisseux et falots par les rangs et carrefours de la ville, avec grande allégresse et applaudissement du peuple et contentement des estrangers. »

Le lendemain, après avoir entendu la messe à l'église de Sainte-Waudru, S. A., suivie de sa cour, partit par la porte de Bertaimont. Depuis le pont des Cordeliers jusqu'à cette porte et hors de celle-ci jusqu'aux barrières, les compagnies bourgeoises étaient rangées. Le long de ce parcours, la décoration était fort belle. Sur l'un des théâtres, on avait fait figurer, en ce jour, l'Espérance, portant une ancre, et la nymphe Haynnau, placée auprès d'elle paraissait « plus claire et resplendissante que l'autre jour. » Après la révérence faite par le Magistrat, l'archiduc s'éloigna, « au bruit des salves et d'un très-grand tintamare sur les remparts, déclarans la joye et bon espoir conceus des valeurs de son Alteze sérénissime. »

(*Communiqué par M.* L. Devillers.)

[1] C'était, ainsi que l'indiquaient des inscriptions, une image de la triste situation du pays.



Le trépas de l'archevêque François Vander Burch, a Mons, le 23 mai 1644. — Parmi les prélats les plus distingués qui aient occupé le siége métropolitain de Cambrai, l'archevêque François Vander Burch peut être cité à juste titre. Son nom figure avec honneur entre ceux plus connus de d'Ailly et de Fénélon.

Né à Gand, le 26 juillet 1567, de Jean Vander Burch, gentilhomme de la chambre du Roi, président du conseil d'État et chef-président du conseil privé, et de Marguerite Camille de Diaceto, de l'illustre famille Florentine de ce nom, François Vander Burch embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique, qu'il devait illustrer par une vie sans tache, par un dévouement à toute épreuve. Après avoir été pourvu de plusieurs charges aux évêchés de Liége et d'Arras, puis à l'archevêché de Malines, le digne prêtre résolut, à la mort de son père, de renoncer à toute dignité, et se démit de son emploi de doyen du chapitre et de vicaire-général de l'archevêché de Malines. Il ne conserva qu'un canonicat à notre église collégiale de Sainte-Waudru.

Plus tard, Vander Burch fut obligé de vaincre sa trop grande modestie et dut accepter le siége épiscopal de sa cité natale, qui lui était instamment offert par l'archiduc Albert, et que le Souverain-Pontife lui fit, en quelque sorte, un devoir d'accepter, dans l'intérêt de la religion. Le vénérable prélat avait ramené l'ordre dans les affaires de ce diocèse de Gand, où il était chéri de tous, lorsqu'il se vit forcé d'abandonner sa cité, au milieu des larmes de ses concitoyens, pour se rendre au palais archiépiscopal de Cambrai, devenu désormais le sien, et où il se fit également admirer par ses belles actions, par sa doctrine sage et paternelle, par sa charité inépuisable.

Après avoir donné à ses ouailles l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, le digne archevêque décéda à Mons, où il était venu faire une visite pastorale, le 23 mai 1644, âgé de 77 ans.

Nous avons trouvé dans le *mémorial* tenu par le prêtre distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, la relation suivante des funérailles du prélat.

« Le 23e mai[1] 1644, trépassa en cette ville l'illustrissime archevecque et ducq de Cambray, messire François Vander Burch, environ les sept heures et demie du soir; et suivant la prière quy fut faicte à mesdemiselles par la maison mortuaire, qu'il plairoit à Leurs Seigneuries de faire sonner ainsi que l'on faisoit pour les chanoinesses trépassées, fut ordonné, environ les huict heures et demie, que l'on sonneroit, ainsi que l'on sonna, les deux grosses cloches l'espace d'une heure.

» Le 25, environ les 8 heures du matin, ainsi que la maison mortuaire avoit fait inviter, les Récollets, Escolliers, Capucins et Dominicains vinrent à l'église de Sainte-Waudru, et, les susdites deux grosses cloches sonnantes, ils sortirent tous, soubs la croix de ladite église, et allèrent en ordre à ladite maison mortuaire, quy estoit le logis Mr de Hyon proche du collége de Houdain, nepveu audit feu seigneur archevecque; suivans aussy les chanoines, vicaires, co-adjuteurs de Saint-Germain, qui s'estoient pareillement assemblés en ladite église comme suppots d'icelle. Les Minimes ne se trouvèrent à ladite église de Sainte-Waudru, ains à ladite maison mortuaire seullement, où convinrent aussy les clergez des aultres paroisses; et, comme ledit Archevecque avoit ordonné d'estre enterré en l'église des Pères Jésuites, en la chapelle de St-Ignace, le deuil partit de ladite maison mortuaire allant à ladite église des Jésuites en l'ordre comme s'ensuit :

» *Premiers*, marchoit le bastonier de Sainte-Waudru, et suivoit immédiatement la croix de ladite église Sainte-Waudru portée par un des coraulx, au milieu de deux portant chacun un chandelier sans chandeilles; après ladite croix, lesdits Pères Minimes suivoient en ordre, ayant aussi leur croix portée par un de ces religieux, immédiatement après celle de Sainte-Waudru (quoy qu'ils dussent marcher soubz la seulle croix de la mère-

[1] Quelques biographes ont écrit malencontreusement mars au lieu de mai. De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 281, ne commet pas cette erreur.

église, quy est celle de Sainte-Waudru, ainsy que firent les autres religieux, exceptez les Capucins qui ont acoustumé de porter la leur comme d'extraordinaire façon et par ainsy toujours tolérée); après suivoient les PP. Dominicains, et puis les Capucins, Récollets et Escolliers, chacun d'eulx en ordre et en son rang. Et après eulx, suivoient les enfans de l'escolle au surplis, avec leur maistre; puis les Jésuites, avec chacun une hache [1] de cire jaulne ardante. Puis le clergé des paroisses de la ville, chacun en son rang. Et, tout dernier, marchoit le collége des chanoisnes de Saint-Germain, leurs co-adjuteurs et vicaires précédans. Et puis, suivoit le corps dudit seigneur archevecque trépassé, porté par 8 pasteurs, sçavoir: de St-Germain, de St-Nicolas, de Bertemont, du Béguinage, de Ste-Élizabeth, de Hion, de Quarignon et de Frameries; et si avoit-il quatre abbez, lesquels tenoient les quatre cornettes du drap posé sur le cercueil, assçavoir: l'abbé de Bonne-Espérance, celuy d'Aulmont, de St-Fœuillan, et aussy de St-Denis lors esleu de St-Pierre à Gand, tous revestus de chappes noires. Et devant ledit cercueil, marchoit un co-adjuteur de St-Nicolas, nommé maître Aubert, portant la croix archiépiscopale, suivi du prêtre Vanderbecque portant la croche; et puis suivoient Mes[rs] Foulon et Cambier, chanoisnes de Cambray, (à entendre après le corps mort), iceux revestus aussi de chappes, et, après eulx, le prélat des Escolliers, marchant les parents en deuil, puis les ecclésiastiques ou prebtres séculiers y priez, aussy le corps du Magistrat, les enfans de l'escolle des pauvres. Et parmi lequel ordre, l'on alla droit à l'église des Jésuites, où le prélat de St-Ghislain chanta la messe, et fut faicte l'oraison funèbre; le tout achevé, l'on reconduit le deuil en la même sorte que l'on estoit venu, jusques ladite maison mortuaire, lesdits abbés et pasteurs reportant ledit drap. Et fut sonné à Ste-Waudru durant ledit convoi et retour, ladite maison

[1] *Hache*, cierge.

mortuaire aiant le tout païé, voire mesme la distribution qui fut de 24 patars aux chanoisnes et aux aultres 12 patars. »

Non-seulement la famille de l'archevêque voulut entièrement pourvoir aux frais des funérailles, mais, pleine de reconnaissance envers un membre qui l'avait tant illustrée, elle lui éleva un magnifique tombeau en marbre, dans l'église des Jésuites, en la chapelle de Saint-Ignace, où il avait été inhumé selon sa volonté. L'épitaphe qu'ils y avaient fait graver [1], contenait, d'une part, le résumé de la vie du respectable prélat et de l'autre, des éloges qui étaient la juste expression de ce que ressentaient pour lui ses contemporains.

Et cependant, tant est grande la vanité des choses humaines, les ossements de celui qui cultiva toute sa vie la bienfaisance envers ses semblables, ne furent pas même respectés. Transportés solennellement à Cambrai, lors de la démolition de l'église des Jésuites de Mons, en 1779, par ordre de l'archevêque de Fleury, les restes de Vander Burch furent déposés sous le maître-autel de la métropole, dans le caveau des archevêques, près de la cendre de Fénélon. Mais, en 1794, ce mausolée fut profané et les ossements de Vander Burch furent dispersés sur la voie publique!....[2]

Léop. D.

---

[1] Elle a été publiée par De Boussu, dans son *Histoire de Mons*, p. 281.

[2] H. R. Duthilloeul. *Notice sur François Vander Burch, archevêque duc de Cambrai, au 17e siècle.* Douai, 1837, in-4°. — Félix Stappaerts. *Vander Burch*, Belges illustres, t. III, p. 230 à 234.

Le vin d'honneur. — Sous l'ancien régime, on présentait fréquemment le vin d'honneur, soit lorsqu'un grand personnage, laïc ou religieux, arrivait dans une ville, soit à l'occasion d'une solennité. Voici, suivant un document[1] qui nous est tombé sous la main, quelle était la règle établie à Mons, pour cet usage.

« Présens de vin.

» A un chevalier de l'ordre, xvj canes.

» A évesque, de mesme [2].

» A grand seigneur non chevalier, xij canes.

» A autres, x canes, à discrétion de Messrs.

» Au conseiller du conseil privé, x canes.

» Président, xij canes.

» Aux pères visiteurs ou provincial des cordeliers, capuchins ou jésuistes, iiij ou vj stiers.

» Aux comédies ou tragédies, selon l'ordre du conseil, iij stiers au plus.

» A la procession de Mons, cordeliers : iiij stiers; capuchins, ung stier. »

Le Pourceau de Saint-Antoine. — Au moyen-âge, les confréries de Saint-Antoine avaient le privilége de faire paître dans les villes un pourceau. A chaque porte où il se présentait, l'animal était nourri, par respect pour le nom qu'il portait. Les habitants du logis ne pouvaient, d'ailleurs, le repousser. Lorsque sa présence devenait incommode, on le faisait sortir en l'attirant sur la rue avec un morceau de pain.

[1] Manuscrit, N° 8,470 de la Bibliothèque publique de Mons, folio 86.

[2] « Le vj^e^ juillet 1618, Monsr le révérendissime de Tournay est arrivé en » ceste ville, et ayant examiné ce billet a esté résolu de luy présenter seu- » lement xij cannes, et que les mots *de mesme* s'entendent pour nostre » archevesque de Cambray. »

(*Note marginale du ms*).

Nous avons trouvé un souvenir de cet usage à Mons. C'est une requête présentée au magistrat de cette ville par la confrérie de Saint-Antoine, érigée dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. Elle est conçue dans les termes suivants :

« Messieurs, Messieurs eschevins de la ville de Mons,

« Remonstrent humblement les maîtres et confrères de la chapelle de Sainct-Anthoine en l'église de Sainct-Nicolas à Mons, que voz seigneuries auroyent estez servies, en respect et mémoire dud. sainct Anthoine, de les authoriser, à leur requeste, de povoir mettre ung pourceau pour aller librement paistre par touttes les rues et carrefours de ceste ville, en luy appendant à son col, pour le recongnoistre, une clocette: estant iceluy pour cest effect appellé et intitulé vulgairement *le pourceau sainct Anthoine;* et come plusieures personnes, soub ce prétexte et manteau, inconsidérément et librement s'advancent de faire de mesme, mettant leurs pourceaux et les laissant aller paistre parmy les rues de ceste d[e] ville, en attentant et directement contrevenant, en ce cas, à l'ordonnance de vosd. seigneuries, ce pourquoy ilz ont print recours à vosd. seigneuries, les suppliant estre servies interdire à touttes teles personnes que ce puissent estre, de mettre et laisser aller leurs pourceaux avecq semblable clocette parmy les rues de ceste ditte ville, à peine de saisissement et calenge d'iceulx par le premier de voz sergeans et d'amende à arbitrer par vosd. seigneuries. Quoy faisant, etc. »

Voici maintenant l'apostille :

« Du xxij juin 1648. — Messieurs eschevins de la ville de Mons ordonnent de lever tous les porcqs qu'ilz (*les sergents*) trouveront en lad. ville, rendant néantmoins cestuy appartenant à la chapelle icy mentionnée. »

(signé :) « De Hauchin, 1648. »

L'original de la pièce que nous venons de reproduire, repose dans la collection d'archives de notre Cercle archéologique.

Le Roi des ribauds, a Mons. — « Une sorte de magistrature burlesque avait été imposée, dans le moyen âge, à la prostitution, et le roi des ribauds n'eut pas échangé son sceptre égrillard pour une souveraineté plus morale. » C'est ainsi qu'un auteur définit en peu de mots les attributions du roi des ribauds. A

Mons, le bourreau lui-même exerçait cette basse souveraineté. Il existe aux Archives de l'État, en cette ville, un compte des biens laissés par maître Jehan Pasquier, décédé sans génération, roi des ribauds de la ville de Mons, le 14 octobre 1431, « en une maison gisant en le rue des Fillettes, desoubz le Mont du Parcq. » On y lit, au chapitre des dépenses, qu'il fut payé xij sols tournois à quatre hommes « pour leur salaire dudit Jehan Pasquier avoir portet en terre et de nuit, pour tant que point ne fu mis en terre sainte. »

La couronne dorée, a Mons. — Tandis que l'immoralité était ainsi flétrie à Mons, la vertu y recevait de touchantes manifestations. « On avoit de coustume en ceste ville, dit Vinchant, de honorer les filles qui s'estoient bien comportées avant leur mariage, en leur faisant porter le premier jour de leurs nopces couronne dorée, embellie de perles précieuses, sur leur teste nue avec la chevelure pendante; et d'autant que les pauvres filles n'avoient le moyen de louer au jour de leurs nopces semblables couronnes, Jean Sourine donna à la Grande-Aumosne de la ville, en faveur des pauvres filles, une couronne dorée de laquelle lesdites pauvres en ont fait usance par bon espace de temps. Ladite couronne se voit encore de présent à la salle des surintendants de ladite aumosne. »

Léop. D.

Pierre tumulaire de l'ancienne église d'Élouges. — Lors de la démolition récente de l'ancienne église d'Élouges, il arriva, malgré les précautions que l'on dût prendre, qu'une pierre tumulaire sculptée, avec des personnages en relief, se

trouva mutilée, et en partie brisée. Pour ce motif elle ne fut plus replacée dans la nouvelle église et elle fut abandonnée sur la voie publique, où l'auteur de cette notice la ramassa, et la fit depuis sceller dans le mur de son jardin.

Cette pierre est un carré long. Elle se trouvait placée contre la paroi qui séparait à droite la nef principale du chœur. Elle représente cinq personnages en fort relief : une vierge debout tenant en ses bras l'enfant Jésus; un homme agenouillé sur un coussin ; une femme et deux enfants également à genoux sans coussin. En-dessous de ces figures se trouve cette inscription en lettres gothiques, très-bien conservées, sauf quelques-unes que le marteau a détruites.

Cette image fist faire Willaumes Maures jadis
prouvos de louges qui trespassa l'an
mil CCCC.
Chi devant gist Jeanne Descans
Fame au dit prouvos qui trespassa l'an MCCCCXII.

Aux quatre coins de la pierre sont sculptés les symboles représentant les quatre Évangélistes, savoir : le lion, le bœuf, l'aigle et l'ange, tous garnis d'ailes et tenant chacun une banderole en forme de devise.

Tout est exécuté avec soin et artistement.

A.-C.-J. WATTIER.

OBJETS D'ART DES ÉGLISES DE CHAPELLE-A-WATTINES, BASÈCLES, BRAFFE ET CHIÈVRES. — Il est une chose sur laquelle je voudrais appeler l'attention, c'est l'utilité et la nécessité qu'il y aurait, en Belgique, de faire un inventaire des antiquités qui se trouvent dans les églises et dans les établissements communaux. Tant que cet inventaire n'aura pas été exécuté, il sera impossible d'écrire une histoire de l'ancien art belge. Ce serait,

nous parait-il, le devoir d'une association telle que le Cercle Archéologique de Mons de s'occuper d'un semblable travail pour la province de Hainaut. Nous croyons donc utile de signaler quelques œuvres d'art que nous avons observées.

Dans l'église de CHAPELLE-A-WATTINES, il existe un fort beau spécimen de ferronnerie : c'est une couronne de lumière, pédiculée, du plus beau style du XV[e] siècle, ornée de peintures et rehaussée d'or.

On peut voir à l'église de BASÈCLES, sous la tour, une belle sculpture monumentale : Devant la sainte Vierge qui est assise sur un trône ogival, tenant son divin enfant sur les genoux, se trouve un chevalier agenouillé sur le pavé; devant lui gisent à terre son casque et ses gantelets, et derrière lui est son cheval dont il tient la bride d'une main ; dessous on lit une incription à la mémoire de sire Simon Delaval, huissier d'armes du roi, qui décéda en 1407. L'exécution de cette pierre est de toute beauté.

La même église renferme un autre monument funéraire remarquable : la sainte Vierge est sur un piédestal et de chaque côté sont agenouillés un fermier, sa femme, ses deux fils et ses deux filles, protégés par saint Jean-Baptiste ; plus haut, on voit un fermier endormi sur des sacs de blé dans une charrette, et un homme qui le tue en le frappant d'un marteau ; au dessous est l'inscription suivante :

Jehan Benoit en son tampz mayeur de Basècles gist icy lequel fut murdri de son serviteur auprez de Condé par ung vendredi nuit de l'an en l'an XV cens et un et pour avoir la mémoire de son ame demiselle Marie Maskeliers son espeuse Jehan et Philippe leurs filz firet faire ce tableau. Lequel Jehan Benoit le filz a fondé en ceste église, le darain vendredi de chescun mois de l'an messe et vigilles à trois lichons et à xiij poures qui iront à l'offrande offrir un coppon au curé clerc et mambourgs chescun une miche de siix deniers la pieche. Priiez pour leurs ames.

Cette sculpture est peinte et dorée.

Le cimetière de BRAFFE renferme une croix en fer du XVI[e] siècle sur un piédestal en pierre.

L'église de CHIÈVRES possède un beau lutrin-aigle du XVe siècle, fondu à Bruges par un dinantais ; des livres de chœur avec des garnitures de cuivre de la même époque; une couronne de lumière, pédiculée, d'un beau travail et quelques dalles tumulaires. Nous citerons encore près de cette petite ville, la chapelle romane d'une ancienne léproserie, dite ainsi de Saint-Ladre ou de Saint-Lazare et qui mériterait bien d'être dessinée ; elle sert actuellement de basse-cour et de grange à une ferme.

JAMES WEALE.

COURTE NOTICE SUR LA PRÉSENCE ET L'HABITATION DE FÉNÉLON DANS LE HAINAUT. — Pendant un séjour récent qu'il a fait au Borinage, dans cette intéressante partie de la province du Hainaut dont il a parlé ailleurs[1], l'auteur de la présente note fut fort étonné d'y trouver des marques frappantes du souvenir d'une des plus brillantes illustrations des temps modernes : de François de Salignac de la Mothe Fénélon, archevêque duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte du Cambrésis, etc., dont chacun connaît la vie, le haut mérite et les ouvrages.

C'était à Pâturages[2]. En allant de ce village vers celui d'Eugies[3], on suit une vieille chaussée pavée traversant le territoire de cette dernière commune et qui y prend le nom de *Rue de la belle*

[1] Notice historique sur la commune, le château et les seigneurs de Boussu. Tournai, 1857.

[2] Chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Mons.

[3] Eugies, commune de 1,700 habitants à environ 8 kilomètres au Sud de Mons et 4 de Pâturages.

maison, bien qu'elle ne soit bordée que de très-peu d'habitations disséminées à d'assez grandes distances.

Parvenu à l'extrémité de cette rue ou chemin pavé, on trouve une autre route transversale qui conduit, à gauche, au village d'Eugies, à droite, au bois dont il sera fait mention.

En prenant la droite de cette route, on entre immédiatement dans la partie qui porte le nom de ***Rue de Fénélon***, et l'on a, à sa gauche, au commencement de cette rue, l'habitation dite *la belle maison*, qui fut occupée par l'illustre archevêque de Cambrai.

Cette habitation, quoique qualifiée *belle* autrefois, sans doute par comparaison avec les autres maisons du village, est aujourd'hui d'apparence assez modeste, malgré qu'elle ait été accostée de deux ailes qui ont été démolies et qui devaient la faire ressembler à une ferme plutôt qu'à un palais. Elle est sans étage, bâtie en briques, couverte en ardoises et a sept croisées de façade, avec une avant-cour entourée de murs et un jardin derrière.

On raconte dans le pays que la belle maison aurait été donnée à Fénélon par les habitants d'Eugies, à la condition qu'il y viendrait administrer la confirmation ; mais cela est contredit et ce qui est plus vraisemblable c'est que la donation, si elle a eu lieu (ce qu'on n'a pu constater), a été faite, non à la personne de Fénélon, mais à l'archevêché de Cambrai, sous la même condition d'y faire confirmer les enfants; et cette dernière opinion serait corroborée par la circonstance que la propriété comprenait aussi un bois d'environ 300 hectares nommé *Col-fontaines* et aussi ***Bois-l'Évêque***, à cause du séjour de Fénélon et probablement d'autres prélats qui y seront venus avant et après lui. Il n'est guère admissible que des biens d'une valeur aussi considérable aient été donnés *personnellement* à Fénélon sous une condition dont les effets n'eussent été que de si courte durée: celle de son existence épiscopale.

Quoiqu'il en soit, il est hors de doute et bien prouvé que Fénélon a habité et visité plusieurs fois le Hainaut, où son souvenir est encore vivace et justement honoré ; que notamment

en 1702, dans une de ses tournées diocésaines, il inspecta l'école dominicale de Mons, dont il interrogea les élèves et se montra fort satisfait [1].

On connait une lettre qu'il écrivit de Saint-Ghislain, le 18 mai de cette même année 1702, au sujet d'une contestation avec le clergé du Hainaut *espagnol* [2].

On sait, en outre, que, le 9 juin 1695, le couvent des Bénédictines de Mons ayant reçu d'Italie le corps de sainte Mercurie, martyre, envoyé par le baron Delnero, en considération de ce que feu sa tante, Angélique Dumont avait été supérieure de cette maison, Fénélon vint, au mois de mai de l'année suivante, poser cette relique sur l'autel du couvent après en avoir vérifié les ossements, les lettres et les sceaux [3].

La belle maison doit avoir été vendue comme bien national sous le gouvernement français ou, suivant une autre version moins admissible, la vente aurait été faite en 1800 par l'archevêché de Cambrai : circonstances qui n'ont pu être éclaircies. Cette propriété est passée depuis en plusieurs mains et appartient actuellement à M. Mercier, échevin de Pâturages.

Quant au bois de Col-Fontaines (peut-être *Coule*-Fontaines), ce nom doit lui avoir été donné anciennement, sans doute à cause de plusieurs belles fontaines qui y coulent en effet et qu'on y admire encore sous les noms de fontaine *l'Hermite*, fontaine *aux Cerisiers* dont l'eau est glaciale, fontaine *aux Carmes* [4], fontaine *au Lait Buré* [5] dont l'eau est douce et blanchâtre.

[1] L'École dominicale de Mons, par Félix HACHEZ. Mons, 1855, brochure in-8°, p. 6.

[2] Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai, t. IV, p. 28, où l'on donne copie de plusieurs autres lettres fort intéressantes sur le même sujet, avec un fac-simile de l'écriture et de la signature du prélat.

[3] DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 279.

[4] *Carme*, dans le langage du pays, signifie *charme* (arbre).

[5] Lait *battu*.

Il y a près de la fontaine l'Hermite, des restes de constructions (et entr'autres une cave) qui annoncent l'existence probable d'une ancienne habitation et vraisemblablement d'un hermitage.

Le bois l'Évêque ou de Col-Fontaines est resté propriété de l'État jusque sous le gouvernement des Pays-Bas pendant lequel il a été vendu, en 1828, à la requête du syndicat d'amortissement, à M. Henri-Joseph Degorge, propriétaire à Hornu, pour une contenance de 305 hectares 69 ares, au prix de trois cent six mille cent quatre-vingt-deux florins cinq cents, faisant en francs 648,004.34.

Tels sont les renseignements qui ont pu être recueillis sur la résidence épiscopale d'Eugies et que l'auteur a jugés dignes d'être signalés à l'attention, en attendant que d'autres, mieux informés, veulent bien les rectifier et les amplifier, s'il y a lieu.

CHARLES WARLOMONT.

LISTE DES MEMBRES DU CERCLE,

AU 1er JUILLET 1858.

MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

Arnould, ***Gustave***, **Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons*.**
Cloquet, ***Norbert***, **Docteur en médecine et Maître de carrières, à *Féluy*.**
De Bettignies, ***Charles***, **Avocat, à *Mons*.**
Delecosse, ***Hippolyte***, **à *Quaregnon*.**
Delecourt, ***Jules***, **Candidat en droit, à *Bruxelles*.**
Delhaise, ***Désiré***, **Directeur du Charbonnage d'Hornu et Wasmes, à *Wasmes*.**
Descamps, ***Louis***, **Employé au Gouvernement provincial, à *Mons*.**
Devillers, ***Léopold***, **Attaché aux Archives de l'État et à la Bibliothèque publique, à *Mons*.**
Hachez, ***Félix***, **Avocat, à *Ixelles*.**
Hallez, ***Germain***, **Élève de l'École des mines, à *Mons*.**
Lambert, ***Guillaume***, **Directeur des établissements de Kéramis, à *Saint-Vaast*.**
Laurent, ***Désiré***, **Receveur communal, à *Boussu*.**
Lefèvre, ***Léopold***, **Architecte et Commissaire-voyer des arrondissements de Mons et de Soignies, à *Mons*.**
Lejeune, ***Théophile***, **Instituteur communal et Géomètre, à *Estinnes-au-Val*.**
Liénard, ***Adolphe***, **Attaché à l'École moyenne de l'État, à *Saint-Ghislain*.**
Quinet, ***Émile***, **Candidat en droit, à *Bruxelles*.**
Rousselle, ***Charles***, **Avocat, à *Mons*.**
Sottiau, ***Jules***, **Étudiant à l'Université de *Louvain*.**
Toilliez, ***Albert***, **Ingénieur des Mines du 1er district, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.**
Toint, ***Charles***, **Employé au Gouvernement provincial, à *Mons*.**
Warlomont, ***Charles***, **Inspecteur de l'Enregistrement, à *Tournai*.**
Wattier, ***A.-C.-J.***, **Notaire, à *Boussu*.**

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs :

CHALON, *Renier*, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles Belges, à *Bruxelles*.
DORZÉE, *François*, Constructeur-Mécanicien, à *Boussu*.
HOUZEAU DE LE HAYE, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.
LACROIX, *Augustin*, Archiviste de l'État et de la Ville, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
LESCARTS, *Isidore*, Avocat, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

BIVORT, *Jean-Baptiste*, Directeur au ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
BORGNET, *Jules*, Archiviste de l'État, Secrétaire de la Société Archéologique, à *Namur*.
CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles*.
DESCAMPS, *Vital*, Homme de lettres, à *Bruxelles*.
DE REUME, *Auguste*, Capitaine à l'état-major des places, à *Bruxelles*.
DUGNIOLLE, *Jean*, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles*.
DUVIVIER, *Charles*, Avocat, à *Bruxelles*.
GACHARD, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, à *Bruxelles*.
GUILLAUME, *L.-G.-H.*, Colonel d'infanterie, Directeur du personnel au ministère de la guerre, à *Bruxelles*.
JOLY, *Édouard*, Avocat, à *Renaix*.
LECOUVET, *F.-F.-J.*, Professeur à l'Athénée royal de *Gand*.
LÉVY, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen*.
MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeck*.
MICHAUX, *Adrien*, Vice-Président de la Société Archéologique, à *Avesnes*.
NAMUR, A., Professeur à l'Athénée, Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à *Luxembourg*.
ONGHENA, *Charles*, Graveur, à *Gand*.
D'OTREPPE DE BOUVETTE, *Albert*, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Liége, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président de l'Institut Archéologique, à *Liége*.
PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

PINCHART, *Alexandre*, Commis aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
PIOT, *Charles*, Commis aux Archives générales du royaume, Secrétaire de la Société de Numismatique Belge, à *Bruxelles*.
SCHAYES, *A.-G.-B.*, Directeur du Musée d'antiquités et d'armures, à *Bruxelles*.
SAINT-GÉNOIS (Le Baron DE), *Jules*, Professeur et Bibliothécaire à l'Université de *Gand*.
VAN BEMMEL, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
VANDER MEERSCH, *Polydore-Charles*, Archiviste de l'État, à *Gand*.
VANDE WIELE, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles*.
VAN DUYSE, *Prudens*, Archiviste de la ville et Vice-Président de la Société Royale de Littérature et des Beaux-Arts de *Gand*.
WAUTERS, *Alphonse*, Archiviste de la ville de *Bruxelles*.
WEALE, *James*, Antiquaire, à *Bruges*.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président : Mr TOILLIEZ ;
Vice-Président : Mr HACHEZ ;
Secrétaire : Mr L. DESCAMPS ;
Trésorier : Mr DE BETTIGNIES ;
Conservateur - Bibliothécaire : Mr LEFÈVRE ;
Questeurs : MM. HALLEZ et QUINET.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. TOILLIEZ, *Président* ; ARNOULD, DESCAMPS, HACHEZ, ROUSSELLE, DEVILLERS, *Secrétaire*.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LE CERCLE EST EN RELATION :

ANVERS. — *Académie d'Archéologie de Belgique.*
AVESNES. — *Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.*
BRUXELLES. — *Société de la Numismatique belge.*
LIÉGE. — *Institut Archéologique Liégeois.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.*

MONS.	— *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
	— *Société des Bibliophiles belges.*
	— *Société des anciens élèves de l'École des mines du Hainaut.*
NAMUR.	— *Société Archéologique.*
TOURNAI.	— *Société Historique et Littéraire.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Messager des sciences historiques de Belgique.
Journal belge de l'Architecture.

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

VIGNETTE.

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des Annales par des membres du Cercle, en 1857-1858.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

CHALON. — Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut. 3e supplément. In-4°, 16 pp., 1 pl.

— Pièces à retrouver. — Jetons et méreaux de Mons, etc. (Extrait de la Revue de la Numismatique belge.) In-8°, 8 pp.

DEVILLERS. — Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons. In-4°, 160 pp., 8 gravures et 5 vignettes.

— Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons, recueillies sur les lieux et dans des manuscrits. In-4°, 58 pp.

— Séjour de Marie de Médicis à Mons, du 29 juillet au 12 août 1631. (Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique). In-8°, 4 pp.

LACROIX. — Analectes pour servir à l'histoire des comtes et du comté de Hainaut, 1re série, 19 pp. — 2e, 48 pp. (Extrait du Bulletin de la Commission royale d'histoire.)

LECOUVET. — Notice sur Howardries, son église et la famille du Chastel de la Hovardrie. (Extrait du Messager des Sciences historiques de Belgique.) In-8°, 144 pp., 3 gr.

— Les petits poètes latins du Hainaut. (Idem). In-8°, 42 pp.

LEJEUNE. — Recherches sur la résidence des Rois franks aux Estinnes. (Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.) In-8°, 63 pages.

PINCHART. — Histoire du Conseil souverain de Hainaut. (Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique.) In-8° de VI-168 pp.

WATTIER. — Histoire de la commune de Boussu. In-8°, 120 pp., 1 gr.

